



TRAVAUX DE LONGUE DURÉE  
« TLD »

Tableau des dessins normalisés

Route		Entrave										Guides TLD
Nombre de voies	Type	Accotement	Partielle de la voie de droite	Voie de droite	Voie de gauche	2 voies de droite	2 voies de gauche	Voie contraire	Voie de stockage	Route avec brotelle	Fermeture	
2	Double sens de circulation	TLD 001	TLD 002 TLD 003	TLD 004 TLD 005A TLD 005B TLD 006							TLD 007A TLD 007B TLD 008A TLD 008B TLD 009 TLD 010 TLD 011	1
	Intersection		TLD 012A						TLD 012B		TLD 009	1
	Carrefour giratoire		TLD 083	TLD 084A TLD 084B TLD 085 TLD 086A TLD 086B								15
	Aires de travail successives			TLD 013A TLD 013B TLD 014A TLD 014B TLD 015A TLD 015B								1
3	Contiguës voie lente	TLD 001	TLD 002 TLD 003 TLD 018	TLD 016 <sup>(1)</sup> TLD 017 TLD 019	TLD 020	TLD 004 TLD 005A TLD 005B TLD 006					TLD 007A TLD 007B TLD 008A TLD 008B TLD 009 TLD 010 TLD 011	2 et 3
	Intersection		TLD 012A						TLD 012B			1
4	Contiguës	TLD 001	TLD 018	TLD 019	TLD 020	TLD 021 <sup>(1)</sup>					TLD 008A TLD 008B TLD 009 TLD 010 TLD 011	4
	Intersection			TLD 022 TLD 023	TLD 024	TLD 025 <sup>(1)</sup>			TLD 012B		TLD 009	5
	Carrefour giratoire			TLD 088	TLD 087							15
	Séparées	TLD 001	TLD 026	TLD 027	TLD 028 TLD 029	TLD 030 <sup>(1)</sup>					TLD 008A TLD 008B TLD 009 TLD 068 TLD 070	6
	Intersection			TLD 031 TLD 032	TLD 033	TLD 034 <sup>(1)</sup> TLD 037 <sup>(1)</sup>			TLD 012B	TLD 035 TLD 036	TLD 009	7 et 8
	Aires de travail successives			TLD 056 TLD 057								4 et 6
5	VVG2S <sup>(2)</sup>	TLD 001	TLD 018	TLD 038	TLD 039	TLD 040	TLD 041	TLD 042			TLD 008A TLD 008B TLD 009	9
6	Contiguës	TLD 001	TLD 018	TLD 043	TLD 044	TLD 045 TLD 046 <sup>(2)</sup>	TLD 047	TLD 048			TLD 008A TLD 008B TLD 009	10
	Intersection			TLD 049 TLD 050	TLD 051	TLD 052 TLD 053 <sup>(1)</sup>	TLD 054	TLD 055	TLD 012B		TLD 009	11
	Séparées	TLD 001	TLD 026	TLD 058	TLD 059	TLD 060 TLD 061 <sup>(1)</sup>	TLD 062 TLD 063	TLD 064		TLD 065 TLD 066 TLD 067 TLD 069	TLD 008A TLD 008B TLD 009 TLD 068 TLD 070	12 et 13
	Intersection			TLD 071 TLD 072	TLD 073	TLD 074 TLD 075 <sup>(1)</sup>	TLD 076	TLD 077	TLD 012B		TLD 009 TLD 078 <sup>(1)</sup>	14
	Aires de travail successives			TLD 056 TLD 057								10 et 12
Accotement surbaissé ou surélevé		TLD 079A TLD 079B TLD 079C										-
Travaux de planage				TLD 080 TLD 081								-
Couche d'usure et de revêtement											TLD 082	-

1. Voie empruntée dans le sens inverse.

2. Voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens.

# TRAVAUX DE LONGUE DURÉE

## « TLD »

### Table des dessins normalisés

- |  |  |
|--|--|
| <p>001 Entrave de l'accotement jusqu'à 1 m des voies de circulation – Route à double sens – Chaussées séparées et contiguës</p> <p>002 Route à double sens de circulation – Entrave partielle de la voie de droite – Dégagement de 3 m jusqu'à 1 m à l'extérieur des voies de circulation</p> <p>003 Route à double sens de circulation – Entrave partielle de la voie de droite – Empiètement dans le sens inverse</p> <p>004 Route à double sens de circulation – Alternance de la circulation – Utilisation de feux de circulation</p> <p>005A Route à double sens de circulation où <math>V \leq 70</math> km/h – Alternance de la circulation – Utilisation d'un signaleur routier</p> <p>005B Route à double sens de circulation – Alternance de la circulation – Utilisation d'une barrière de contrôle de la circulation pour travaux</p> <p>006 Route à double sens de circulation – Alternance de la circulation – Utilisation du panneau « Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse »</p> <p>007A Route à double sens de circulation où <math>V \leq 70</math> km/h – Entrave des voies – Utilisation d'un signaleur routier</p> <p>007B Route à double sens de circulation – Entrave des voies – Utilisation d'une barrière de contrôle de la circulation pour travaux</p> | <p>008A Fermeture des voies – Chemin de contournement à deux voies</p> <p>008B Fermeture des voies – Chemin de contournement à une voie</p> <p>009 Fermeture des voies – Détour</p> <p>010 Route à double sens de circulation – Fermeture des voies, <math>X \geq 1</math> km</p> <p>011 Route à double sens de circulation – Fermeture des voies, <math>X &lt; 1</math> km</p> <p>012A Dans une intersection – Route à double sens de circulation – Aire de travail au centre de l'intersection</p> <p>012B Dans une intersection – Route à double sens de circulation – Entrave de la voie de stockage</p> <p>013A Route à double sens de circulation où <math>V \leq 70</math> km/h – Alternance – Aires de travail successives, <math>X \leq 500</math> m – Utilisation d'un signaleur routier</p> <p>013B Route à double sens de circulation – Alternance – Aires de travail successives, <math>X \leq 500</math> m – Utilisation d'une barrière de contrôle de la circulation pour travaux</p> <p>014A Route à double sens de circulation où <math>V \leq 70</math> km/h – Alternance – Aires de travail successives, <math>500 \text{ m} &lt; X \leq 1,5</math> km – Utilisation de signaleurs routiers</p> <p>014B Route à double sens de circulation – Alternance – Aires de travail successives, <math>500 \text{ m} &lt; X \leq 1,5</math> km – Utilisation d'une barrière de contrôle de la circulation pour travaux</p> |
|--|--|

**TRAVAUX DE LONGUE DURÉE  
« TLD »**

- 015A Route à double sens de circulation où  $V \leq 70$  km/h – Alternance – Aires de travail successives,  $X > 1,5$  km – Utilisation de signaleurs routiers
- 015B Route à double sens de circulation – Alternance – Aires de travail successives,  $X > 1,5$  km – Utilisation de barrières de contrôle de la circulation pour travaux
- 016 Route ascendante à 2 voies dotée d'une voie de dépassement – Entrave de la voie descendante – Voie empruntée dans le sens inverse
- 017 Route ascendante à 2 voies dotée d'une voie de dépassement – Entrave de la voie de droite
- 018 Route à voies contiguës – Entrave partielle de la voie de droite – Dégagement de 3 m jusqu'à 1 m à l'extérieur des voies de circulation
- 019 Route à 3 ou 4 voies contiguës – Entrave de la voie de droite
- 020 Route à 3 ou 4 voies contiguës – Entrave de la voie de gauche
- 021 Route à 4 voies contiguës – Entrave des deux voies de droite – Voie empruntée dans le sens inverse
- 022 Dans une intersection – Route à 4 voies contiguës – Entrave de la voie de droite – Aire de travail au centre de l'intersection
- 023 Dans une intersection – Route à 4 voies contiguës – Entrave de la voie de droite – Aires de travail de chaque côté de l'intersection
- 024 Dans une intersection – Route à 4 voies contiguës – Entrave de la voie de gauche
- 025 Dans une intersection – Route à 4 voies contiguës – Entrave des deux voies de droite – Voie empruntée dans le sens inverse
- 026 Route à 4 voies séparées – Entrave partielle de la voie de droite – Dégagement de 3 m jusqu'à 1 m à l'extérieur des voies de circulation
- 027 Route à 4 voies séparées – Entrave de la voie de droite
- 028 Route à 4 voies séparées – Entrave de la voie de gauche
- 029 Route à 4 voies séparées – Entrave de la voie de gauche avec circulation sur l'accotement pavé
- 030 Route à 4 voies séparées – Entrave des deux voies de droite – Utilisation des chemins de déviation sur autoroute
- 031 Dans une intersection – Route à 4 voies séparées – Entrave de la voie de droite – Aire de travail au centre de l'intersection
- 032 Dans une intersection – Route à 4 voies séparées – Entrave de la voie de droite – Aires de travail de chaque côté de l'intersection
- 033 Dans une intersection – Route à 4 voies séparées – Entrave de la voie de gauche
- 034 Dans une intersection – Route à 4 voies séparées – Entrave des deux voies de droite – Voie empruntée dans le sens inverse

**TRAVAUX DE LONGUE DURÉE  
« TLD »**

- |  |   |
|--|---|
| <p>035 Dans une intersection – Route à 4 voies séparées avec un îlot déviateur – Entrave de la voie de droite près de l’îlot déviateur</p> <p>036 Dans une intersection – Route à 4 voies séparées avec une voie de stockage pour les virages à gauche et un îlot déviateur – Entrave des deux voies de droite près de l’îlot déviateur</p> <p>037 Entre deux intersections – Route à 4 voies séparées – Entrave des deux voies de droite – Voie empruntée dans le sens inverse</p> <p>038 Route à 5 voies avec une voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens – Entrave de la voie de droite</p> <p>039 Route à 5 voies avec une voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens – Entrave de la voie de gauche</p> <p>040 Route à 5 voies avec une voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens – Entrave des deux voies de droite</p> <p>041 Route à 5 voies avec une voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens – Entrave de la voie de gauche et de la voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens</p> <p>042 Route à 5 voies avec une voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens – Entrave de la voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens</p> <p>043 Route à 6 voies contiguës – Entrave de la voie de droite</p> | <p>044 Route à 6 voies contiguës – Entrave de la voie de gauche</p> <p>045 Route à 6 voies contiguës – Entrave des deux voies de droite</p> <p>046 Route à 6 voies contiguës – Entrave des deux voies de droite – Voie empruntée dans le sens inverse</p> <p>047 Route à 6 voies contiguës – Entrave des deux voies de gauche</p> <p>048 Route à 6 voies contiguës – Entrave de la voie centrale</p> <p>049 Dans une intersection – Route à 6 voies contiguës – Entrave de la voie de droite – Aire de travail au centre de l’intersection</p> <p>050 Dans une intersection – Route à 6 voies contiguës – Entrave de la voie de droite – Aires de travail de chaque côté de l’intersection</p> <p>051 Dans une intersection – Route à 6 voies contiguës – Entrave de la voie de gauche</p> <p>052 Dans une intersection – Route à 6 voies contiguës – Entrave des deux voies de droite</p> <p>053 Dans une intersection – Route à 6 voies contiguës – Entrave des deux voies de droite – Voie empruntée dans le sens inverse</p> <p>054 Dans une intersection – Route à 6 voies contiguës – Entrave des deux voies de gauche</p> <p>055 Dans une intersection – Route à 6 voies contiguës – Entrave de la voie centrale</p> |
|--|---|

**TRAVAUX DE LONGUE DURÉE  
« TLD »**

- 056 Route à 4 ou 6 voies – Entrave de la voie de droite – Aires de travail successives,  $X \leq 1,5$  km
- 057 Route à 4 ou 6 voies – Entrave de la voie de droite – Aires de travail successives,  $X > 1,5$  km
- 058 Route à 6 voies séparées – Entrave de la voie de droite
- 059 Route à 6 voies séparées – Entrave de la voie de gauche
- 060 Route à 6 voies séparées – Entrave des deux voies de droite
- 061 Route à 6 voies séparées – Entrave des deux voies de droite – Utilisation des chemins de déviation sur autoroute
- 062 Route à 6 voies séparées – Entrave des deux voies de gauche
- 063 Route à 6 voies séparées – Entrave des deux voies de gauche avec circulation sur l'accotement pavé
- 064 Route à 6 voies séparées – Entrave de la voie centrale
- 065 Route à voies séparées avec bretelle de sortie et perte de voie – Entrave de la voie de droite près de la bretelle de sortie
- 066 Route à 6 voies séparées avec bretelle de sortie – Entrave de la voie de droite près de la bretelle de sortie,  $X > L$
- 067 Route à 6 voies séparées avec bretelle de sortie – Entrave de la voie de droite près de la bretelle de sortie,  $X \leq L$
- 068 Route à voies séparées avec bretelle de sortie – Fermeture de la bretelle de sortie ou de la voie de décélération
- 069 Route à 6 voies séparées avec bretelle d'entrée – Entrave de la voie de droite près de la fin de la voie d'accélération
- 070 Autoroute à 6 voies séparées avec bretelle de sortie – Fermeture des voies
- 071 Dans une intersection – Route à 6 voies séparées – Entrave de la voie de droite – Aire de travail au centre de l'intersection
- 072 Dans une intersection – Route à 6 voies séparées – Entrave de la voie de droite – Aires de travail de chaque côté de l'intersection
- 073 Dans une intersection – Route à 6 voies séparées – Entrave de la voie de gauche
- 074 Dans une intersection – Route à 6 voies séparées – Entrave des deux voies de droite
- 075 Dans une intersection – Route à 6 voies séparées – Entrave des deux voies de droite – Voie empruntée dans le sens inverse
- 076 Dans une intersection – Route à 6 voies séparées – Entrave des deux voies de gauche
- 077 Dans une intersection – Route à 6 voies séparées – Entrave de la voie centrale

Tome	V
Chapitre	4
Page	TLD vi
Date	Déc. 2022

## TRAVAUX DE LONGUE DURÉE « TLD »

- |   |  |
|---|--|
| <p>078 Entre deux intersections – Route à 6 voies séparées – Fermeture des voies – Voie empruntée dans le sens inverse</p> <p>079A Route à double sens de circulation – Accotements surbaissés</p> <p>079B Route à double sens de circulation – Accotements surélevés</p> <p>079C Route à 4 voies séparées – Surface dénivelée</p> <p>080 Travaux de planage durant les travaux – Route à 4 ou 6 voies – Entrave de la voie de droite</p> <p>081 Travaux pour une chaussée planée avant la pose de revêtement – Route à 4 ou 6 voies – Entrave de la voie de droite</p> <p>082 Travaux de couche d'usure et de revêtement après les travaux et avant marquage – Route à double sens de circulation – Entrave des voies</p> <p>083 Carrefour giratoire à voie simple – Entrave partielle de la voie</p> <p>084A Carrefour giratoire à voie simple où <math>V \leq 70</math> km/h – Fermeture d'un quadrant – Circulation en alternance – Utilisation de signaleurs routiers</p> <p>084B Carrefour giratoire à voie simple – Fermeture d'un quadrant – Circulation en alternance – Utilisation de barrières de contrôle de la circulation pour travaux</p> <p>085 Carrefour giratoire à voie simple – Sortie barrée</p> | <p>086A Carrefour giratoire à voie simple – Travaux à l'approche d'un carrefour giratoire – Utilisation de signaleurs routiers</p> <p>086B Carrefour giratoire à voie simple – Travaux à l'approche d'un carrefour giratoire – Utilisation de barrières de contrôle de la circulation pour travaux</p> <p>087 Carrefour giratoire à voies multiples – Voie de l'intérieur fermée</p> <p>088 Carrefour giratoire à voies multiples – Voie de l'extérieur fermée</p> |
|---|--|

## TRAVAUX DE LONGUE DURÉE « TLD »

### Index des guides de repérage des dessins normalisés

**Guide TLD 1**

Signalisation des travaux de longue durée  
Route à double sens de circulation

**Guide TLD 2**

Signalisation des travaux de longue durée  
Route ascendante à 2 voies dotée d'une  
voie réservée aux véhicules lents

**Guide TLD 3**

Signalisation des travaux de longue durée  
Route à 3 voies contiguës

**Guide TLD 4**

Signalisation des travaux de longue durée  
Route à 4 voies contiguës

**Guide TLD 5**

Signalisation des travaux de longue durée  
près d'une intersection  
Route à 4 voies contiguës

**Guide TLD 6**

Signalisation des travaux de longue durée  
Route à 4 voies séparées

**Guide TLD 7**

Signalisation des travaux de longue durée  
près d'une intersection  
Route à 4 voies séparées

**Guide TLD 8**

Signalisation des travaux de longue durée  
près d'une intersection  
Route à 4 voies séparées avec un  
îlot déviateur

**Guide TLD 9**

Signalisation des travaux de longue durée  
Route à 5 voies avec une voie réservée  
aux virages à gauche dans les deux sens

**Guide TLD 10**

Signalisation des travaux de longue durée  
Route à 6 voies contiguës

**Guide TLD 11**

Signalisation des travaux de longue durée  
près d'une intersection  
Route à 6 voies contiguës

**Guide TLD 12**

Signalisation des travaux de longue durée  
Route à 6 voies séparées

**Guide TLD 13**

Signalisation des travaux de longue durée  
Route à 6 voies séparées avec une bretelle

**Guide TLD 14**

Signalisation des travaux de longue durée  
près d'une intersection  
Route à 6 voies séparées

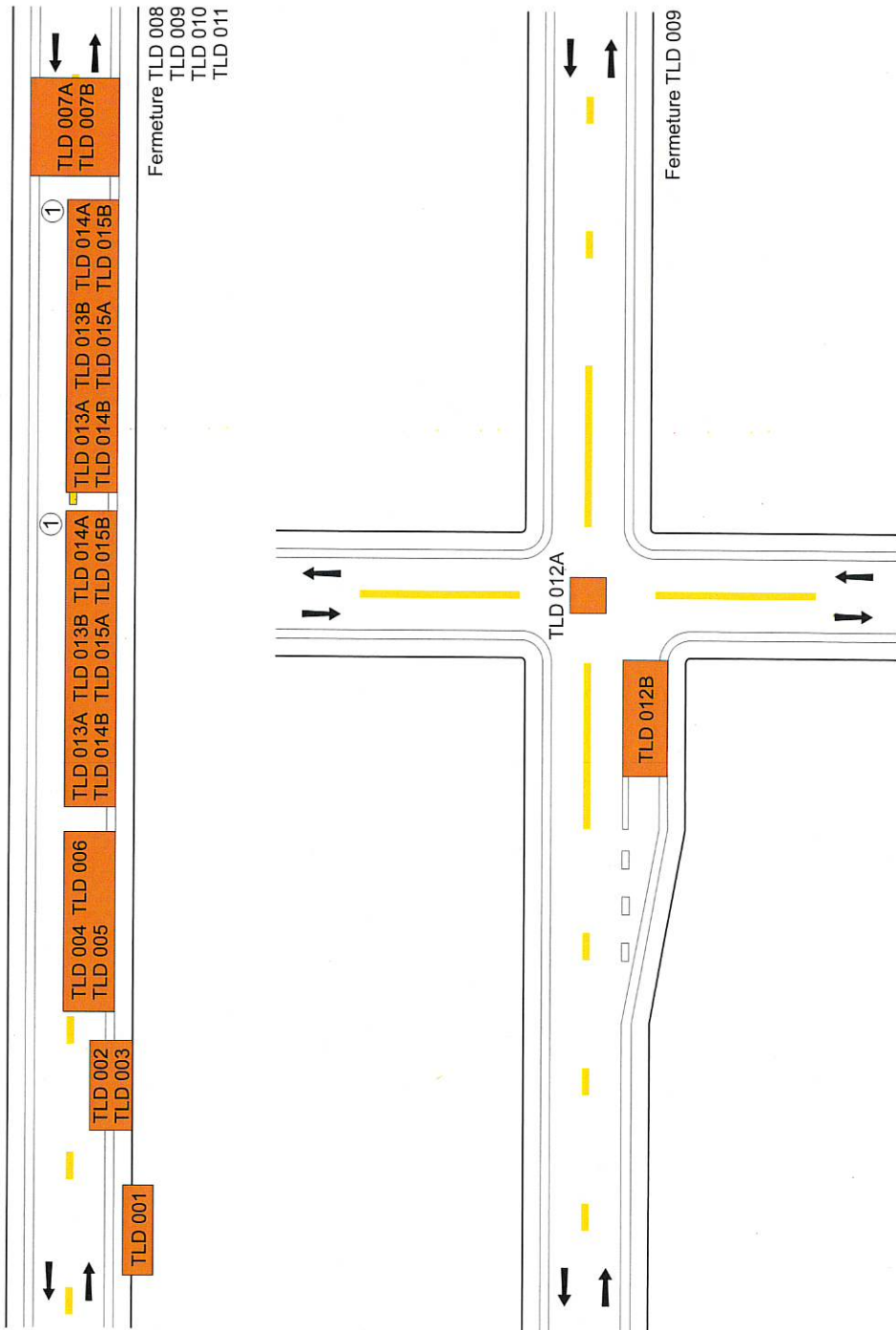
**Guide TLD 15**

Signalisation des travaux de longue durée  
Carrefour giratoire  
À voie simple ou à voies multiples





ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION

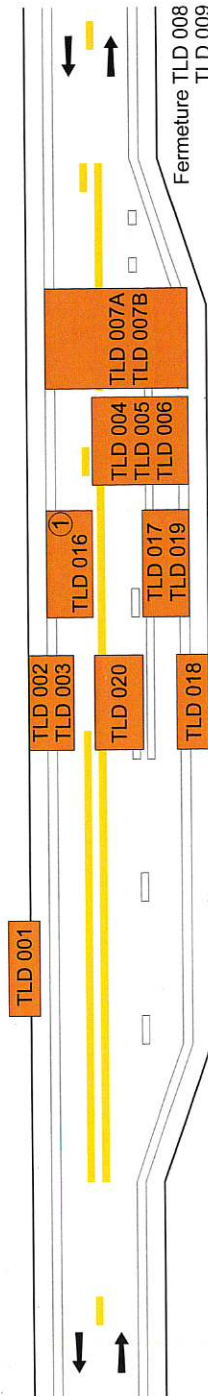


① Aires de travail successives.



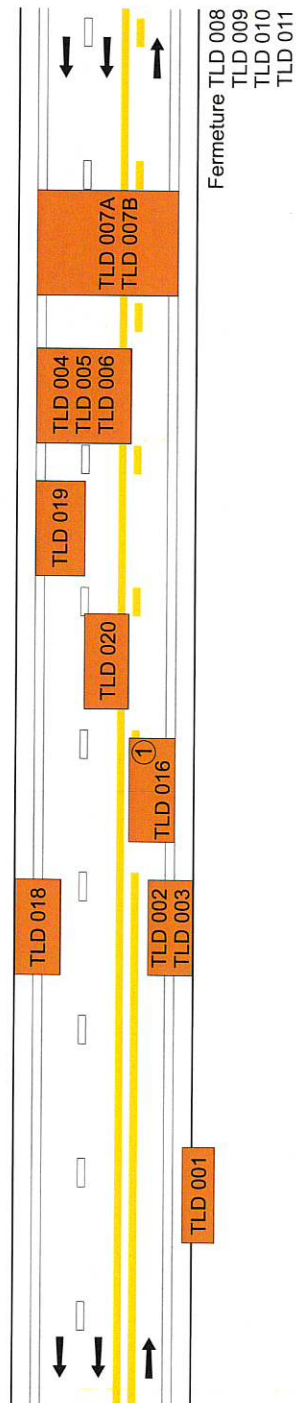
SIGNALISATION DES TRAVAUX  
DE LONGUE DURÉE

ROUTE ASCENDANTE À 2 VOIES  
DOTÉE D'UNE VOIE RÉSERVÉE AUX VÉHICULES LENTS



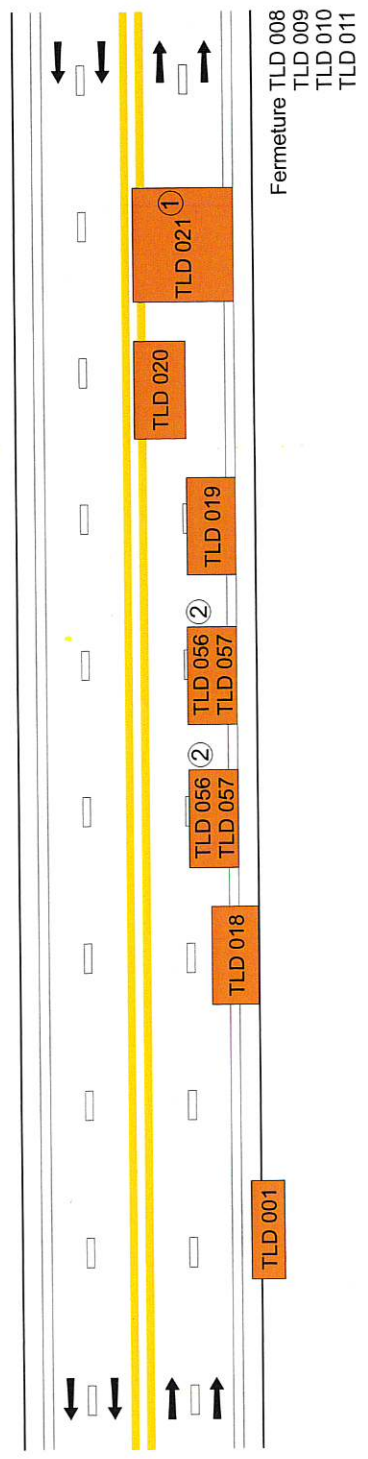
① Voie empruntée dans le sens inverse.

### ROUTE À 3 VOIES CONTIGUËS



① Voie empruntée dans le sens inverse.

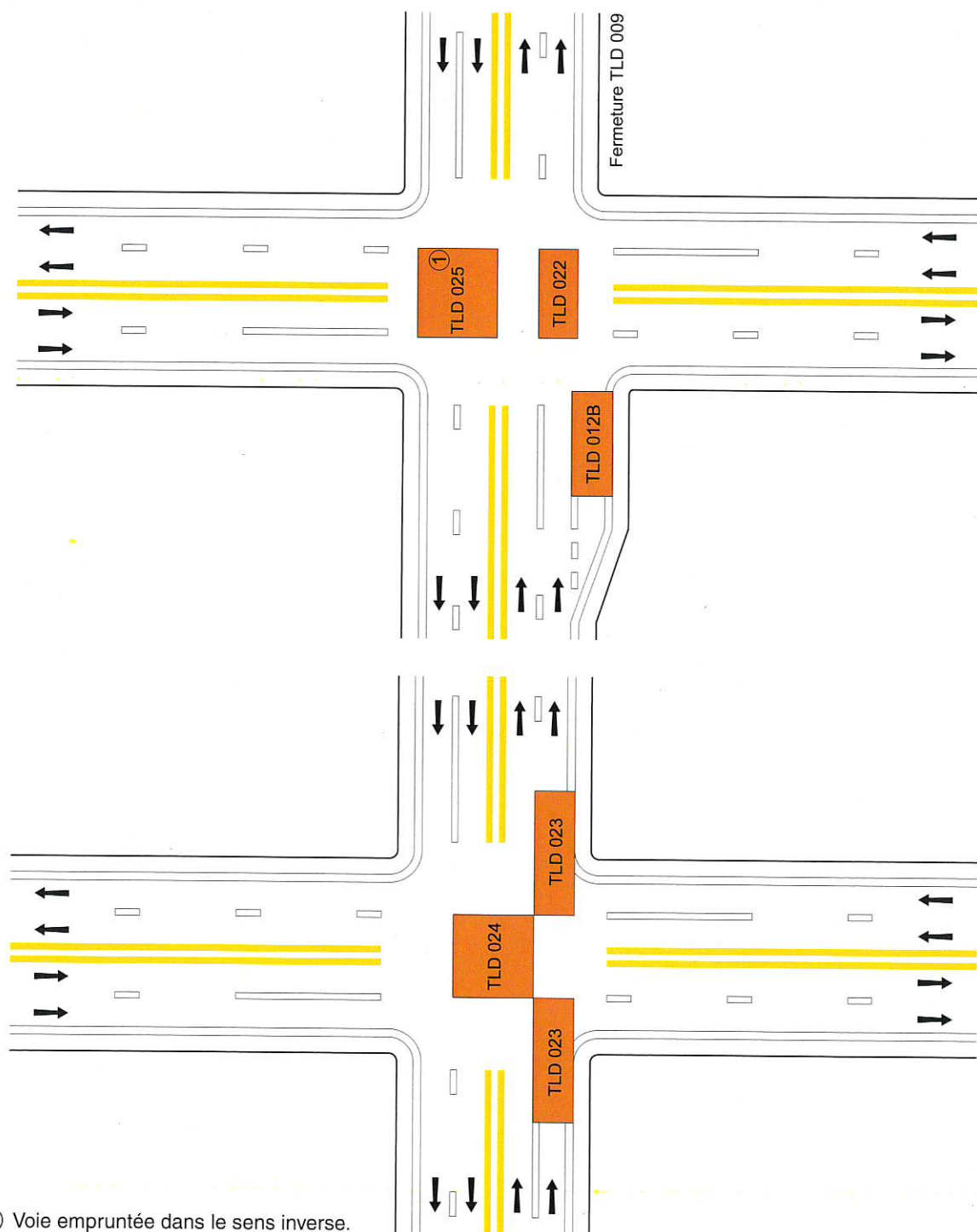
**ROUTE À 4 VOIES CONTIGÜES**



- ① Voie empruntée dans le sens inverse.
- ② Aires de travail successives.

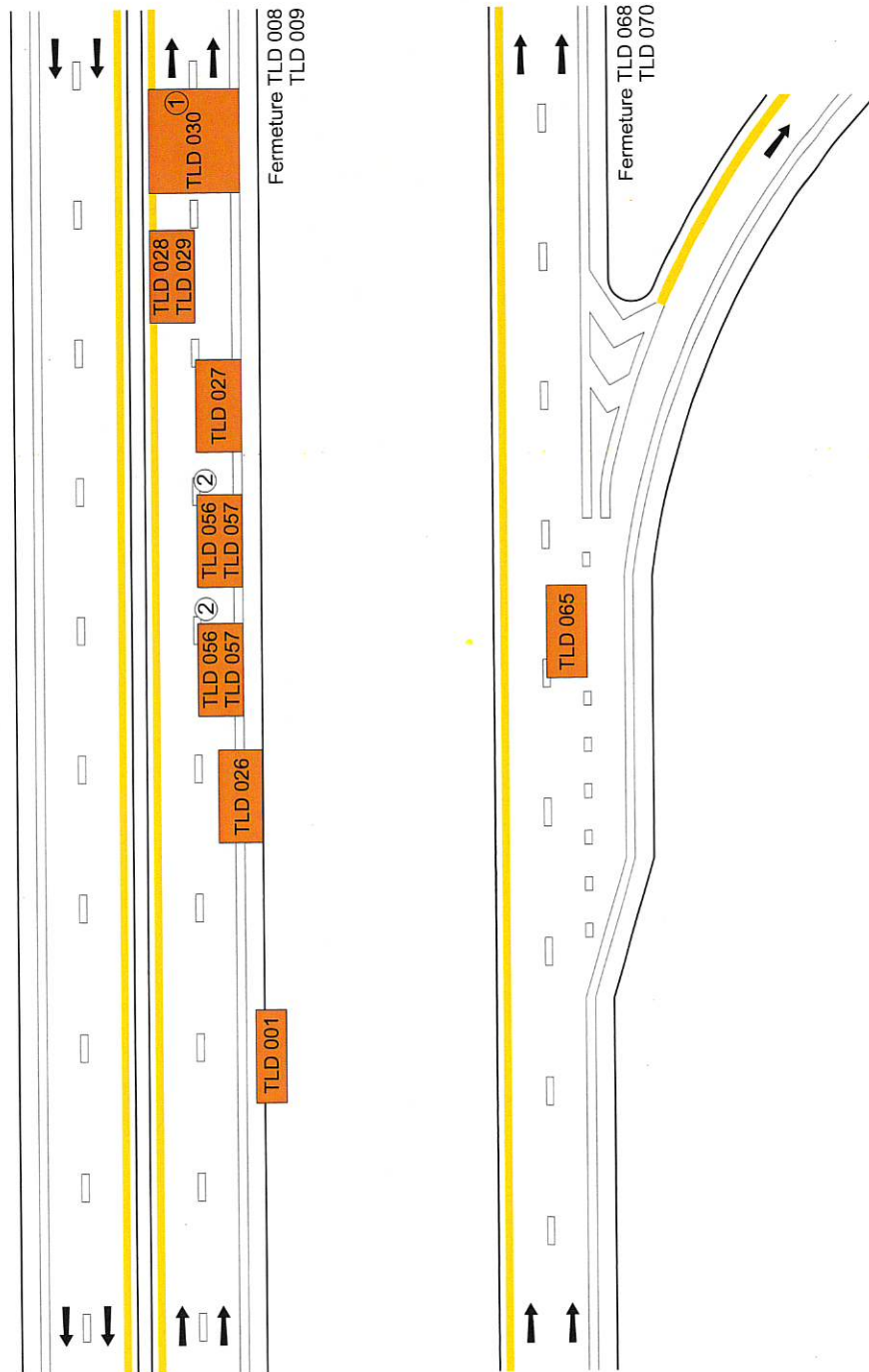


ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS



① Voie empruntée dans le sens inverse.

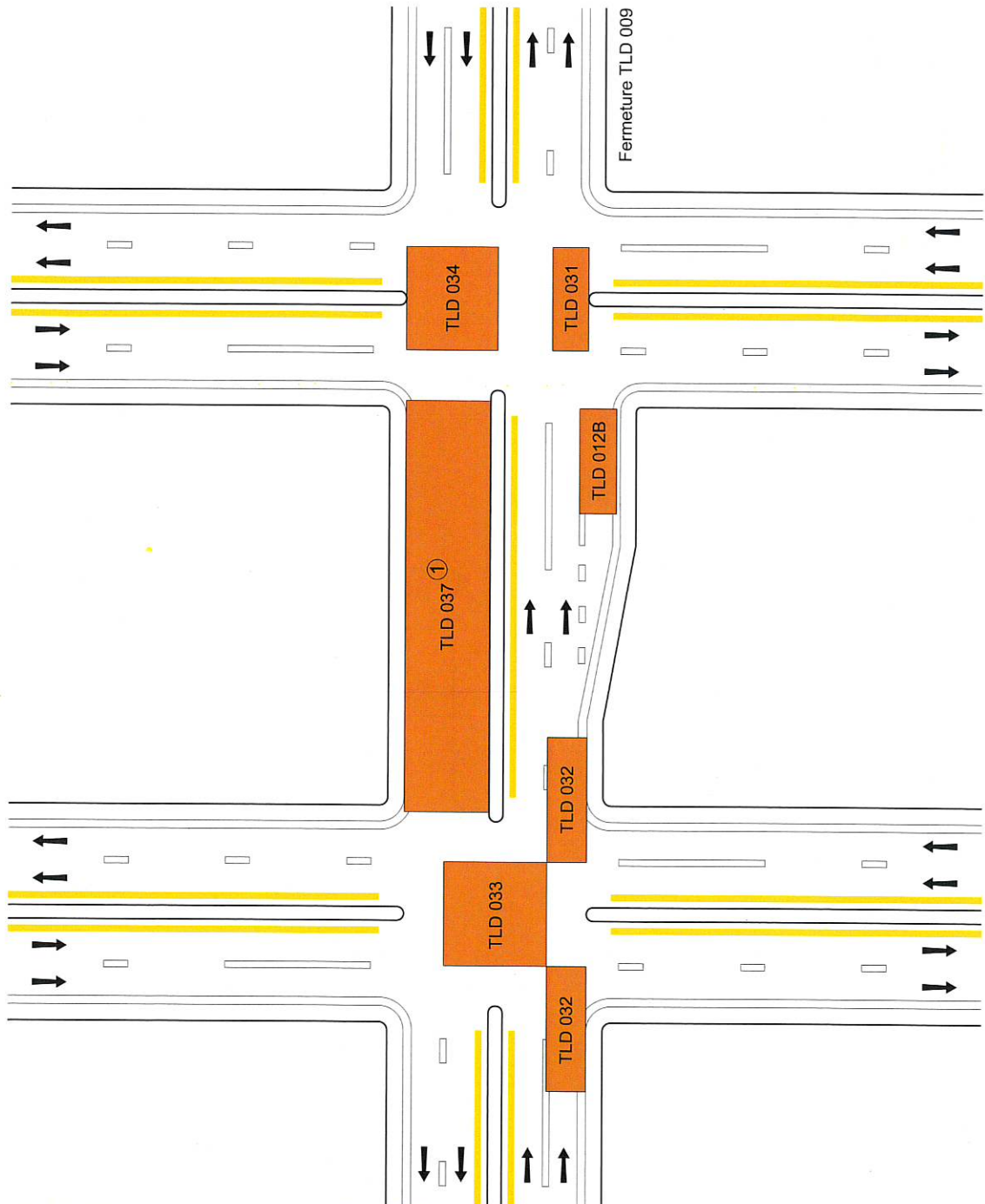
**ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES**



- ① Voie empruntée dans le sens inverse.
- ② Aires de travail successives.



ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES



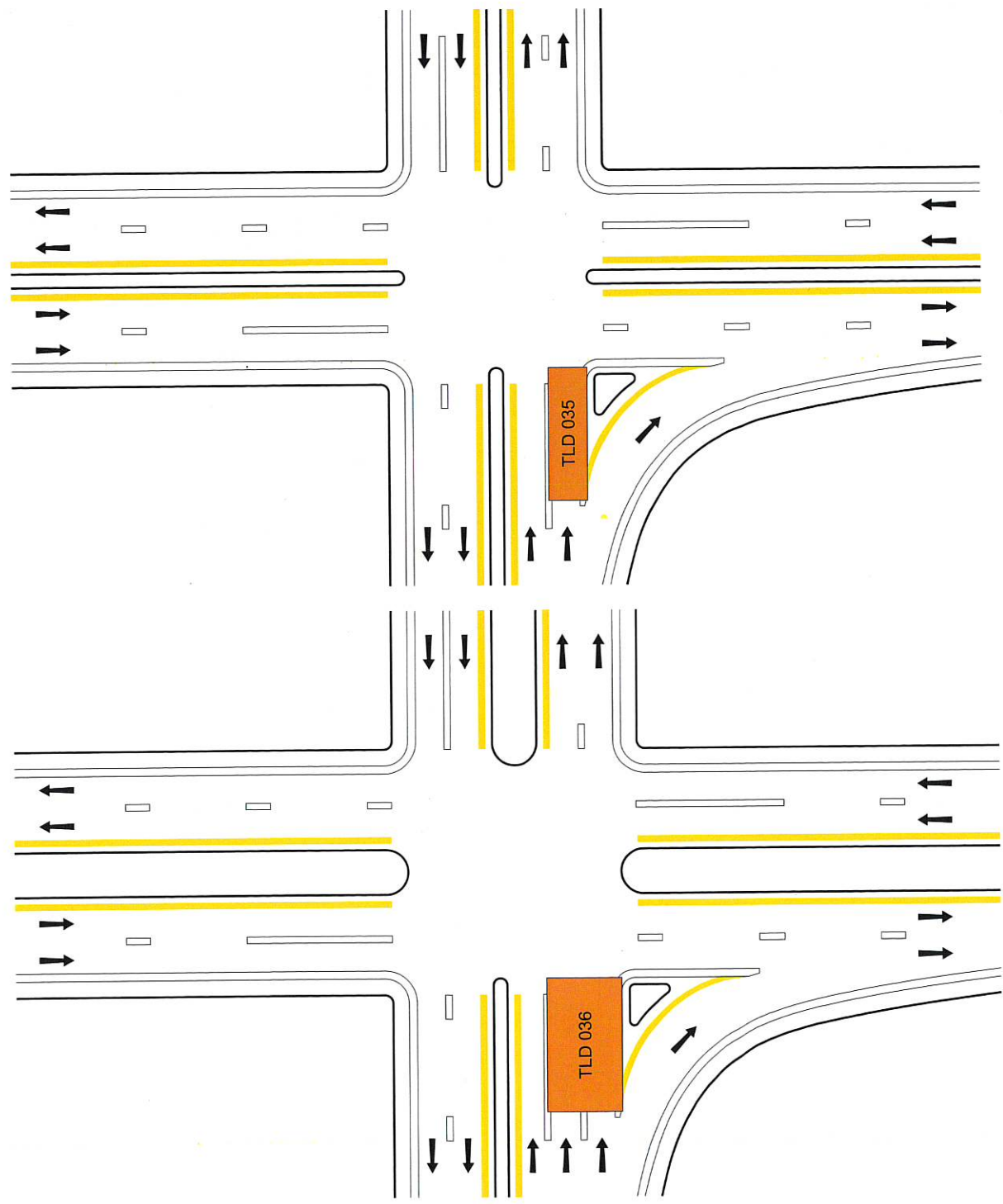
① Voie empruntée dans le sens inverse.

**GUIDE DE REPÉRAGE  
DES DESSINS NORMALISÉS**

**SIGNALISATION DES TRAVAUX  
DE LONGUE DURÉE  
PRÈS D'UNE INTERSECTION**

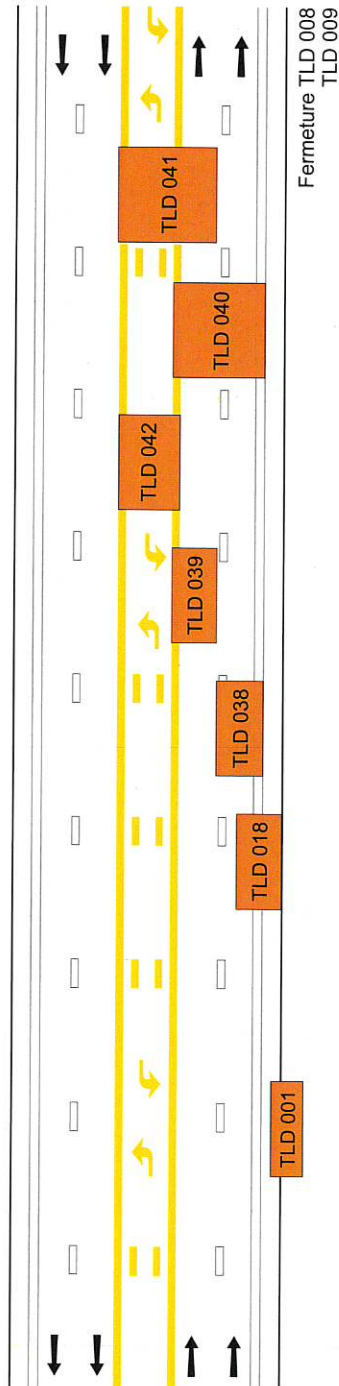


**ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES AVEC UN ÎLOT DÉVIEUR**

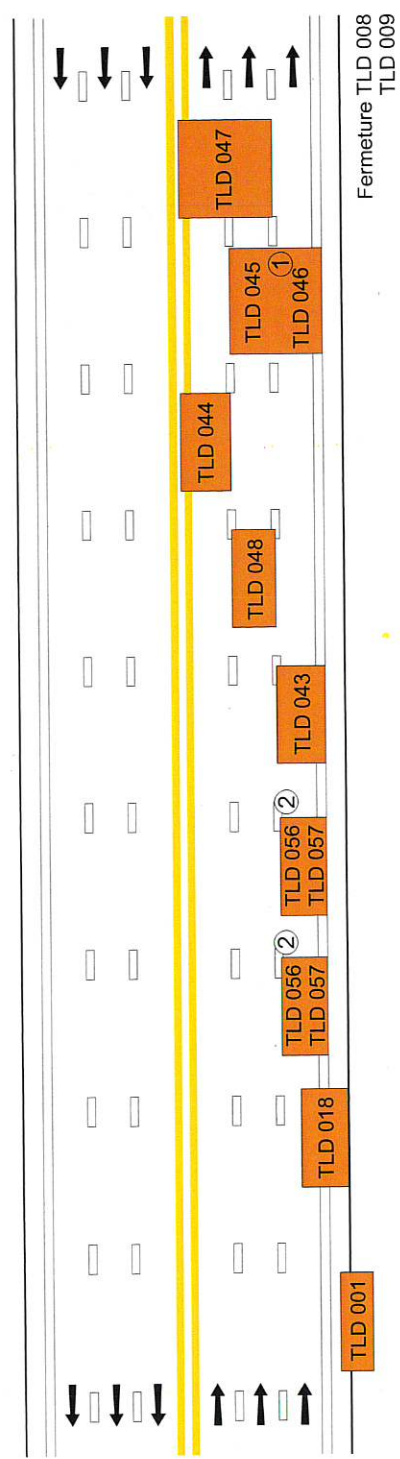




ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE RÉSERVÉE  
AUX VIRAGES À GAUCHE DANS LES DEUX SENS



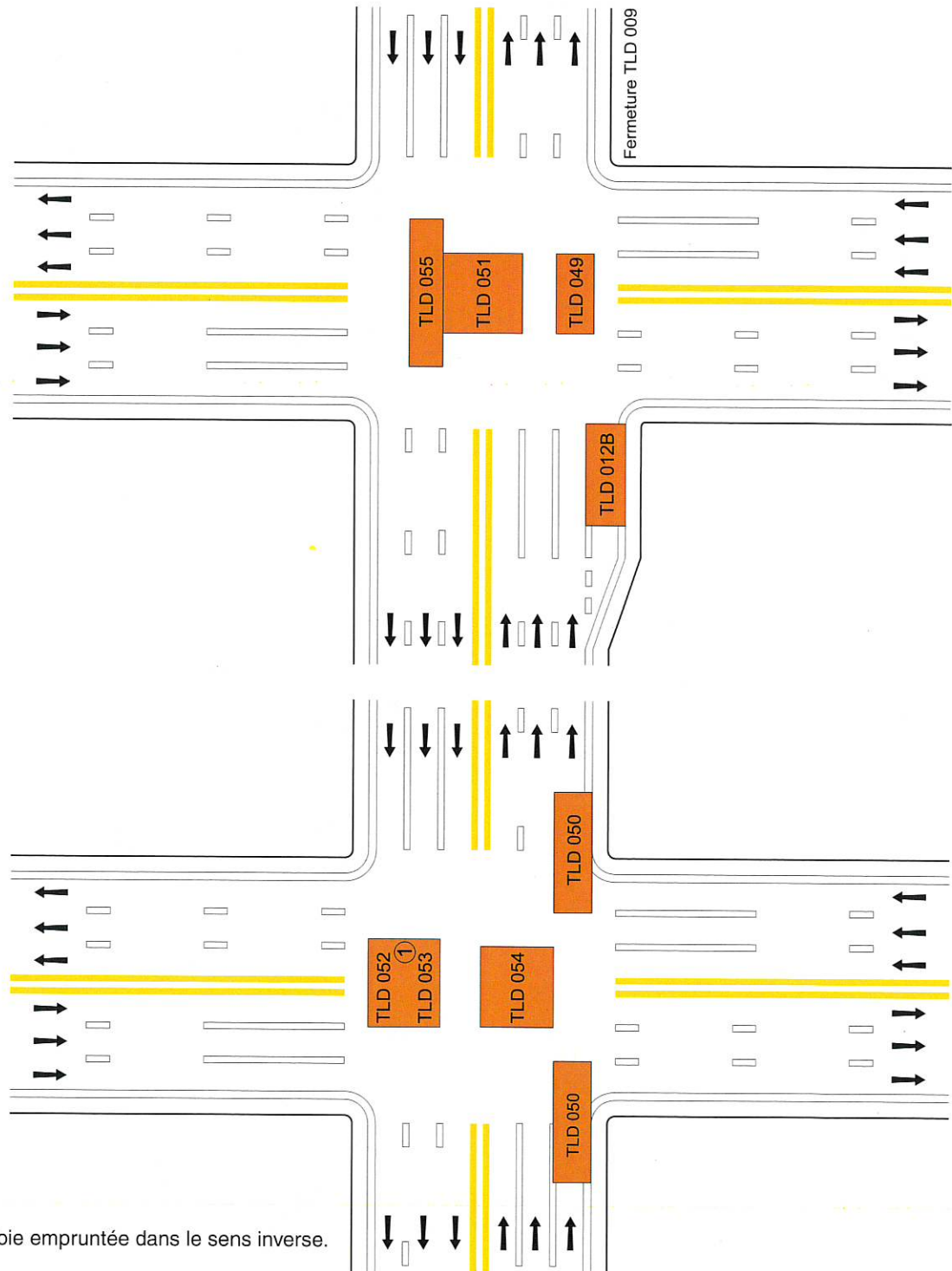
**ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS**



① Voie empruntée dans le sens inverse.  
② Aires de travail successives.



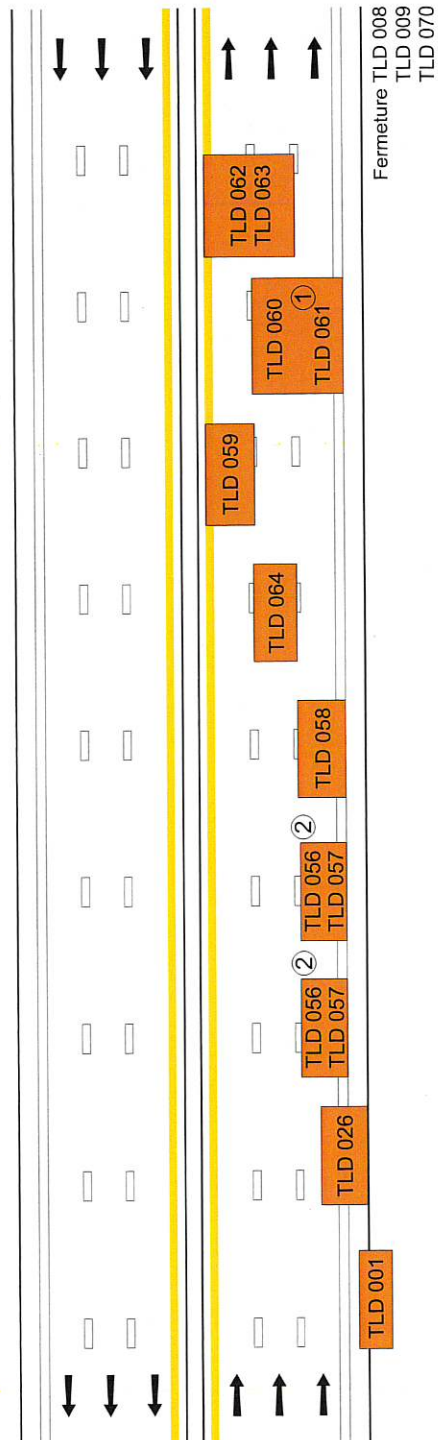
ROUTE À 6 VOIES CONTIGÜES



① Voie empruntée dans le sens inverse.

SIGNALISATION DES TRAVAUX  
DE LONGUE DURÉE

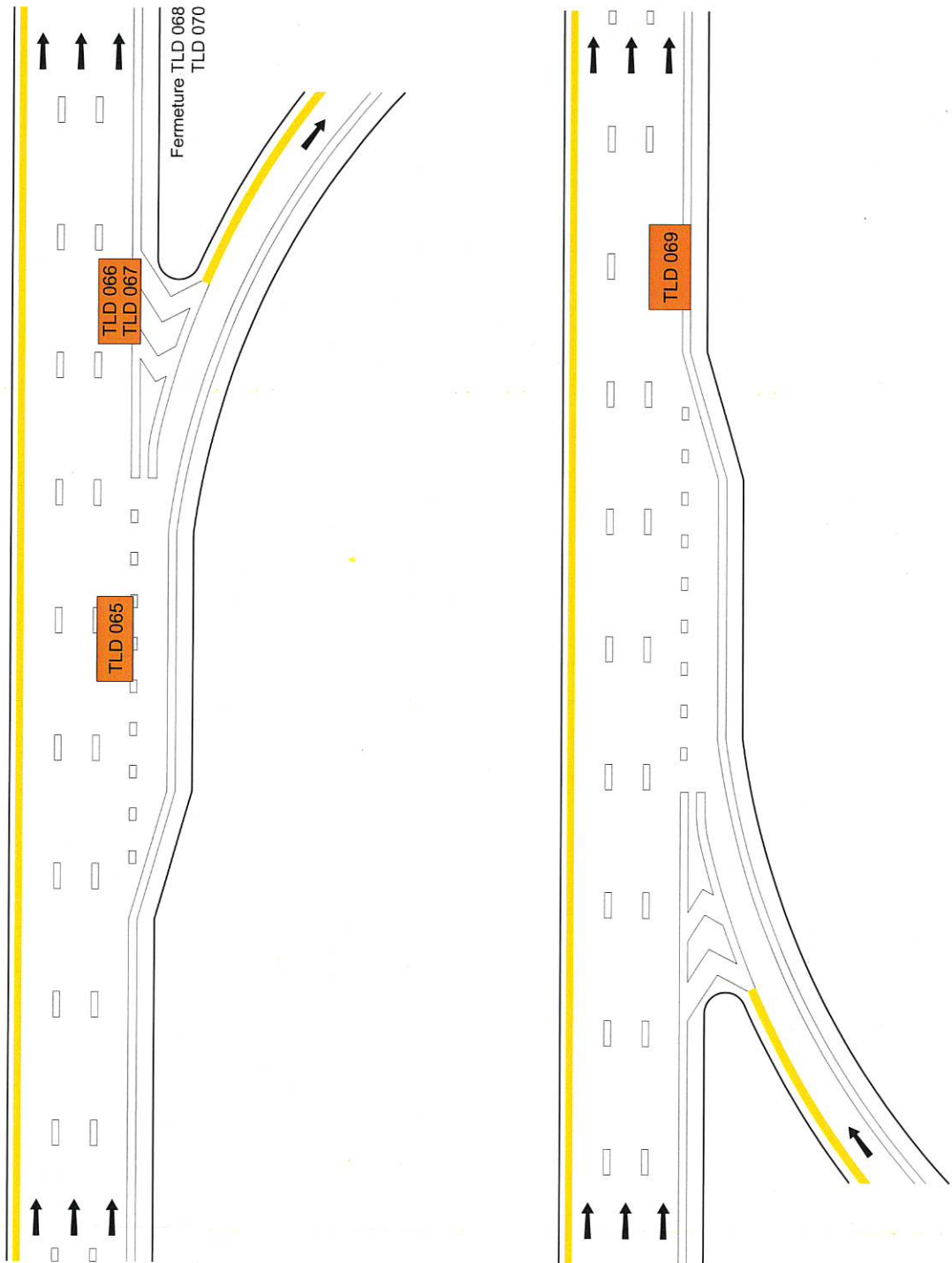
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES



- ① Voie empruntée dans le sens inverse.
- ② Aires de travail successives.



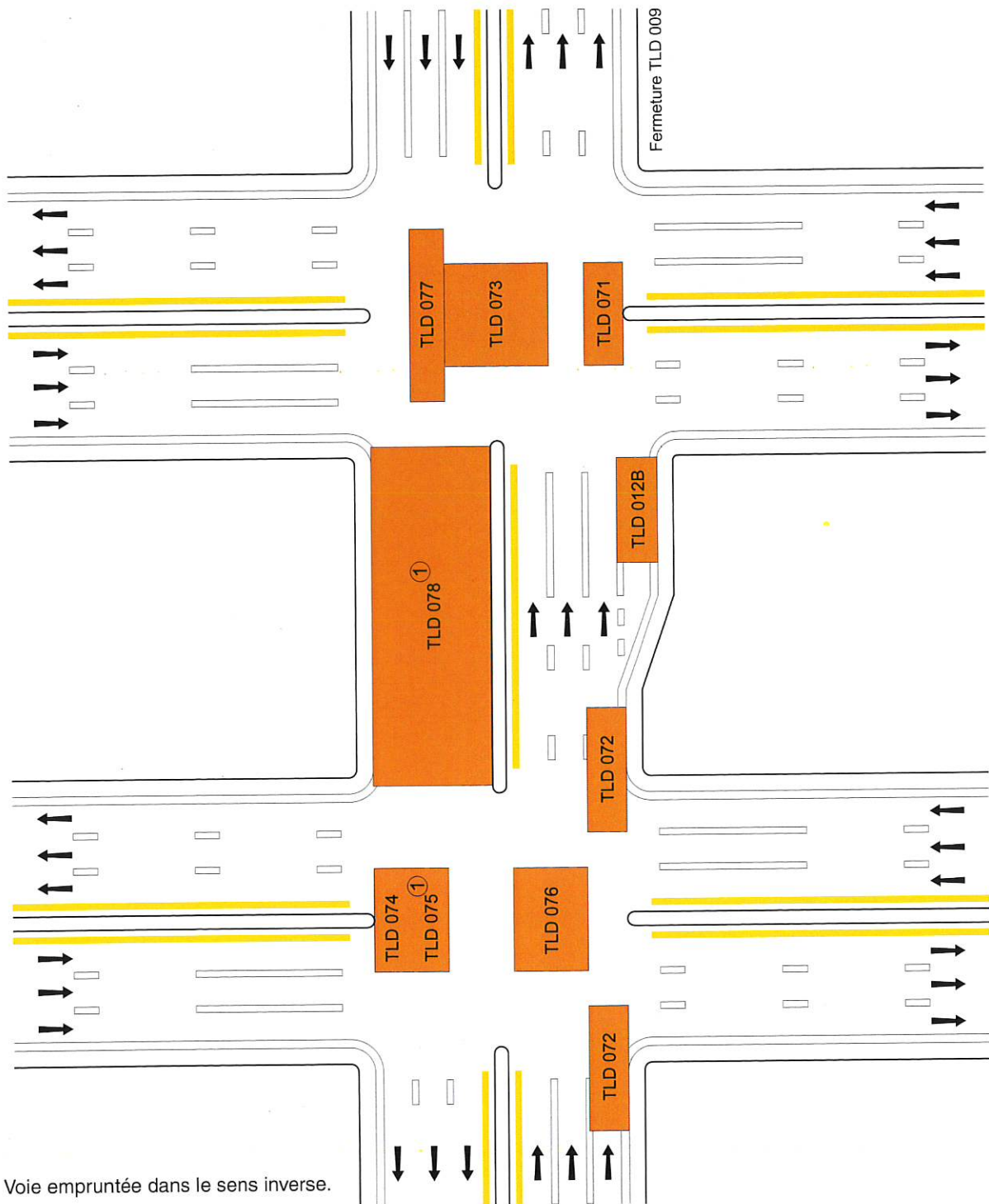
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES AVEC UNE BRETELLE



**GUIDE DE REPÉRAGE  
DES DESSINS NORMALISÉS**

**SIGNALISATION DES TRAVAUX  
DE LONGUE DURÉE  
PRÈS D'UNE INTERSECTION**

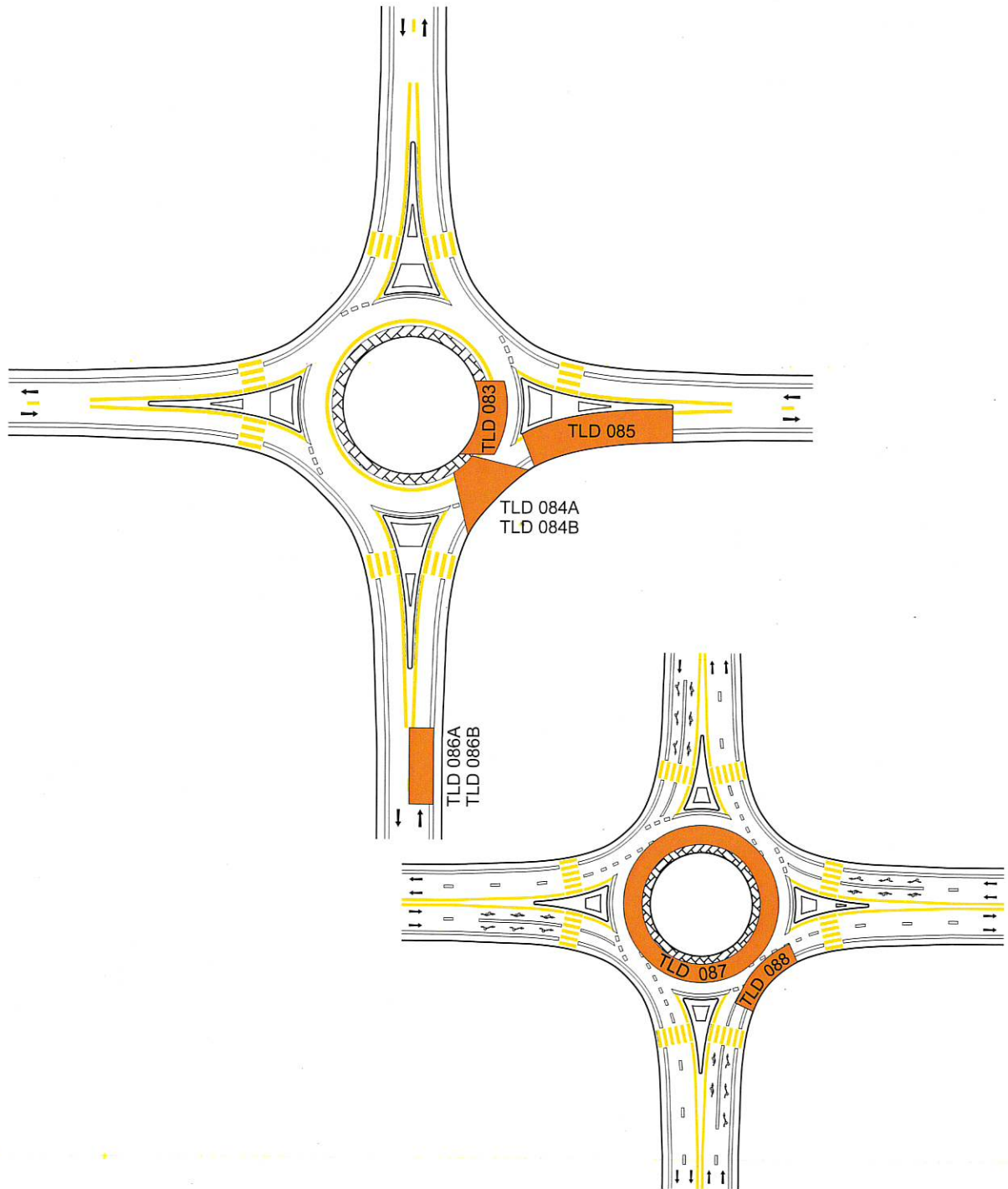
**ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES**



① Voie empruntée dans le sens inverse.



À VOIE SIMPLE OU À VOIES MULTIPLES







NORME

ENTRAVE DE L'ACCOTEMENT  
JUSQU'À 1 m DES VOIES  
DE CIRCULATION

ROUTE À  
DOUBLE SENS

CHAUSSÉES SÉPARÉES  
ET CONTIGUËS

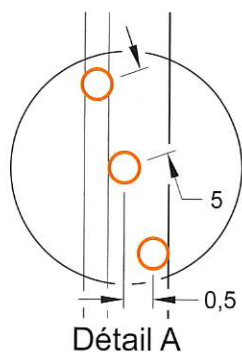
 Aire de travail  
 Repère visuel

V (km/h)	E (m)	B (m)
60 et moins	10	50
70	10	75
80 et 90	15	100
100	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour la valeur « B ».  
 Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

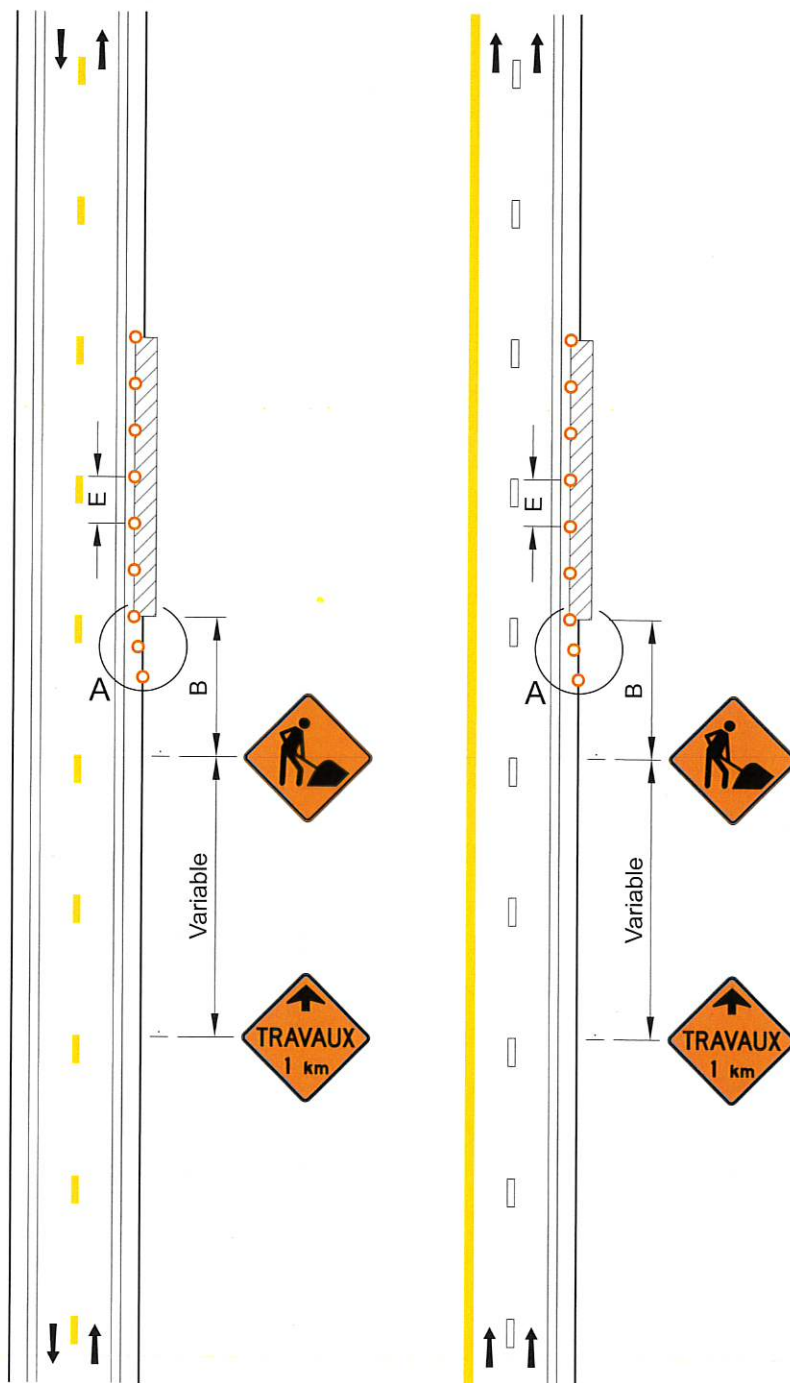
E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux



Notes :




- l'aire de travail doit être comprise entre 1 m et 3 m du bord de la voie de circulation;
- sur une chaussée séparée, lorsque l'entrave se situe dans l'accotement de gauche, la signalisation est installée de ce côté;
- les cotes sont en mètres.



**DESSIN NORMALISÉ**

**ROUTE À DOUBLE SENS  
DE CIRCULATION – ENTRAVE  
PARTIELLE DE LA VOIE DE DROITE –  
DÉGAGEMENT DE 3 m JUSQU'À 1 m  
À L'EXTÉRIEUR DES VOIES  
DE CIRCULATION**

**NORME**

 Aire de travail  
 Barrière  
 Repère visuel

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

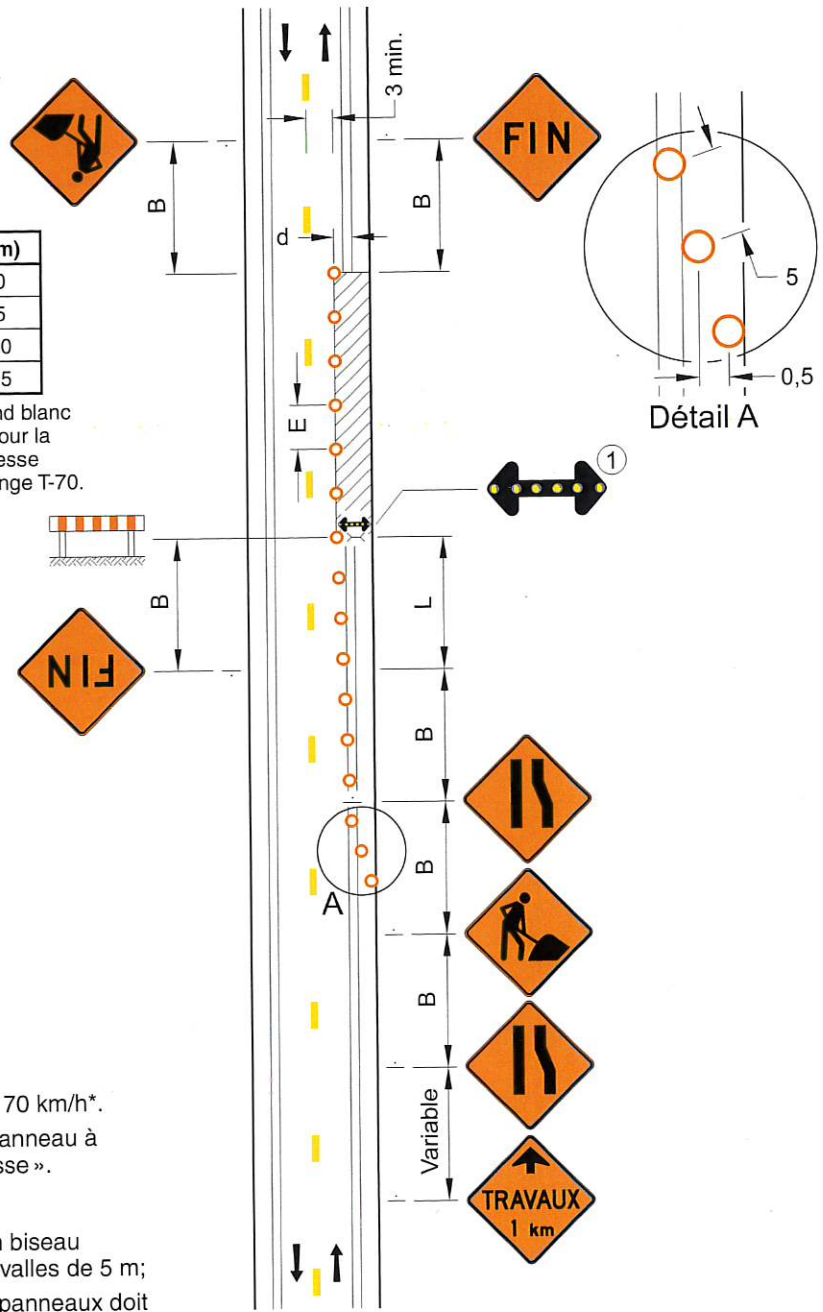
**V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

**L** : Longueur du biseau

**E** : Espacement des repères visuels

**B** : Espacement des panneaux

**d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



① Requisite sur les chemins où  $V \geq 70$  km/h\*.  
 \* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
  - sur autoroute, la séquence des panneaux doit débuter 2 km en amont de l'aire de travail, comme prévu à la section « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail »;
  - les cotes sont en mètres.



DESSIN NORMALISÉ

ROUTE À DOUBLE SENS  
DE CIRCULATION –  
ENTRAVE PARTIELLE DE LA VOIE  
DE DROITE – EMPIÈTEMENT  
DANS LE SENS INVERSE

Tome

V

Chapitre

4

Numéro

TLD 003

Date

Déc. 2018

NORME

	Aire de travail
	Barrière
	Repère visuel

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

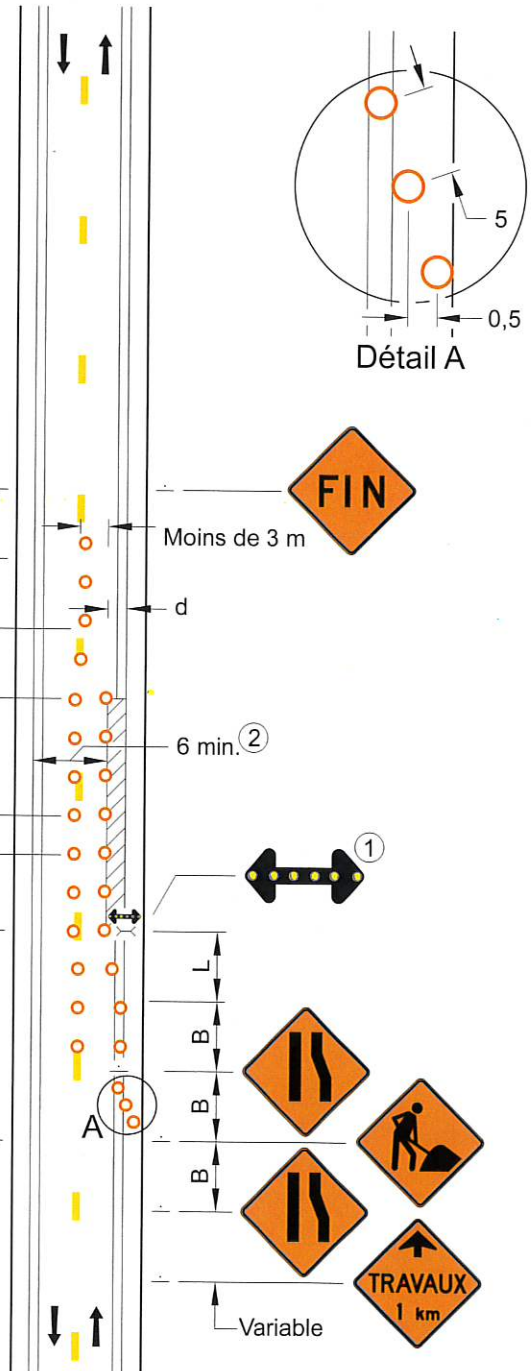
B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- Requis sur les chemins où  $V \geq 70$  km/h\*.
  - Lorsque l'accotement est carrossable, celui-ci peut être inclus dans le calcul des 6 m.
- \* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :




- les repères visuels séparant les voies en direction opposée, peuvent être remplacés par du marquage temporaire;
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- sur autoroute, la séquence des panneaux doit débuter 2 km en amont de l'aire de travail comme prévu à la section « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail »;
- les cotes sont en mètres.

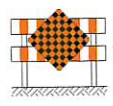
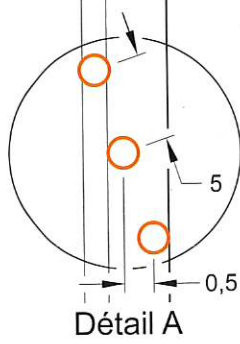
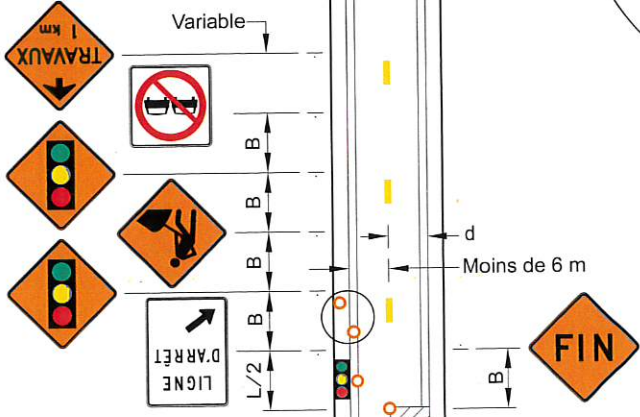


**DESSIN NORMALISÉ**

**ROUTE À DOUBLE SENS  
DE CIRCULATION –  
ALTERNANCE DE LA CIRCULATION –  
UTILISATION DE FEUX  
DE CIRCULATION**

**NORME**

 Aire de travail  
 Barrière  
 Repère visuel

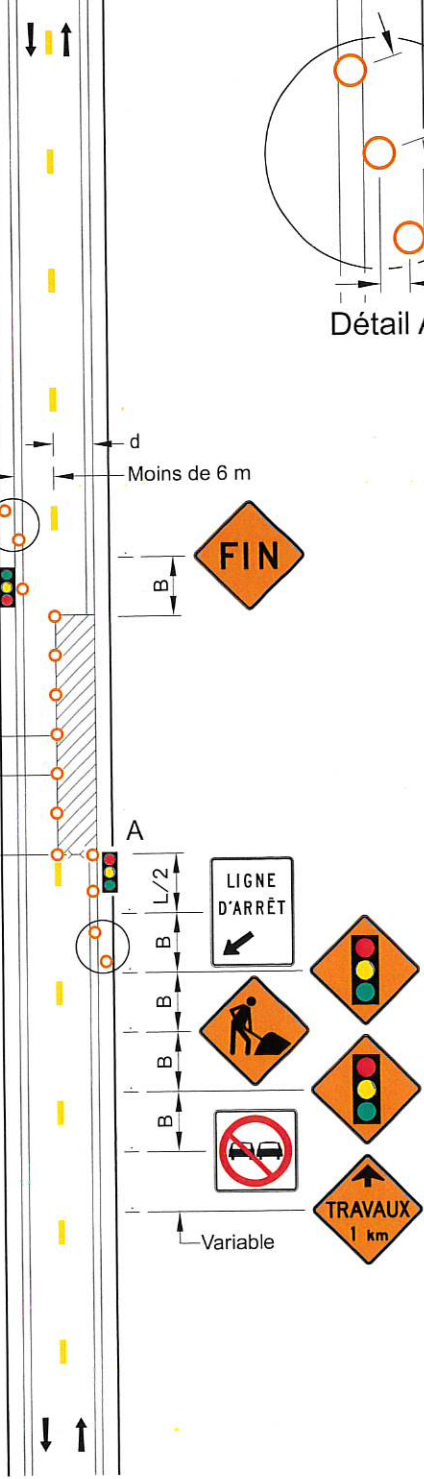


V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau  
 E : Espacement des repères visuels  
 B : Espacement des panneaux  
 d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- Notes :**
- les feux de circulation doivent être installés à 5 m du panneau « Ligne d'arrêt »;
  - sur autoroute, la séquence des panneaux doit débiter 2 km en amont de l'aire de travail comme prévu à la section « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail »;
  - les cotes sont en mètres.





DESSIN NORMALISÉ

ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION OÙ  $V \leq 70$  km/h – ALTERNANCE DE LA CIRCULATION – UTILISATION D'UN SIGNALÉUR ROUTIER

Tome

V

Chapitre

4

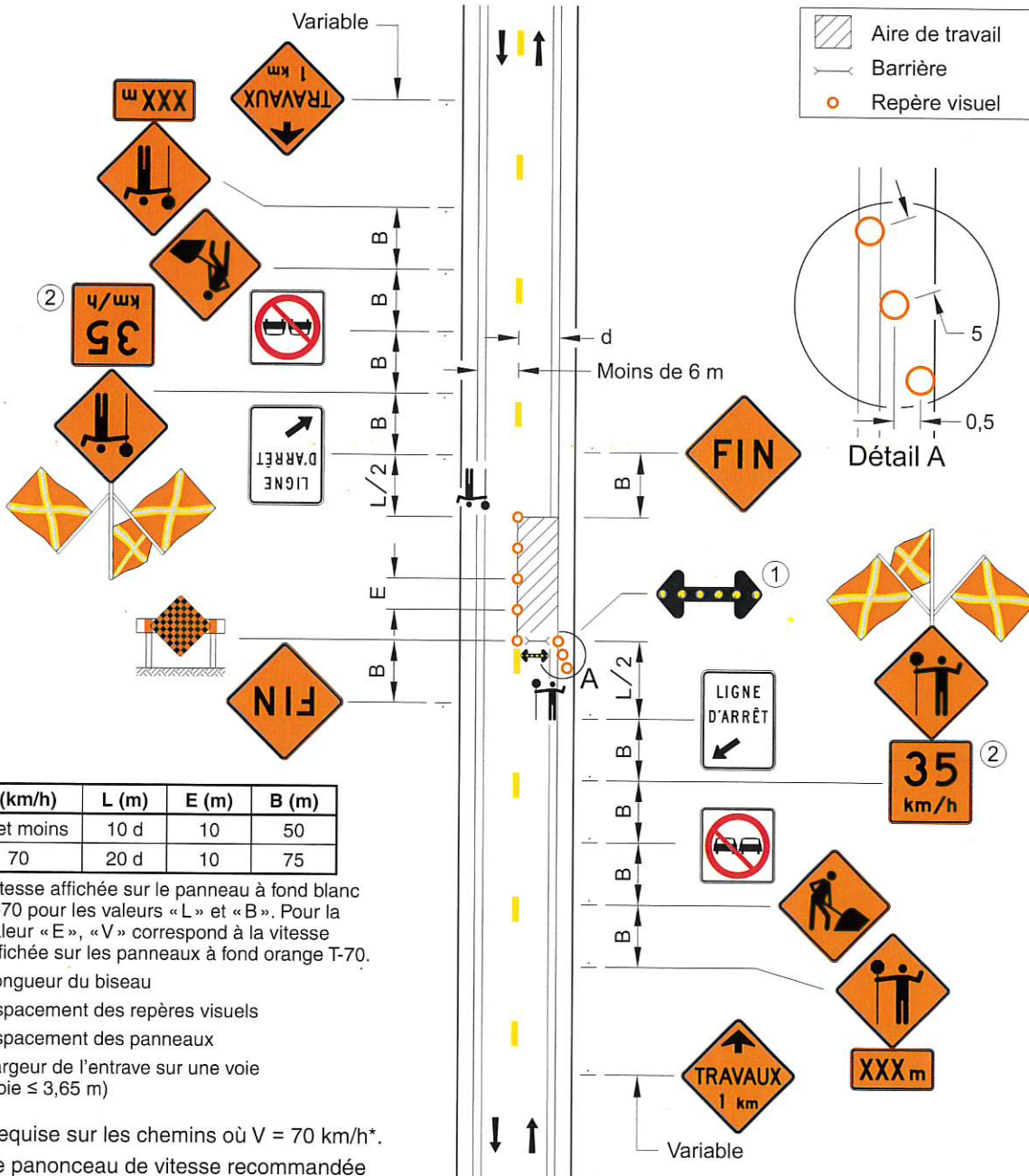
Numéro

TLD 005A

Date

Déc. 2020

NORME



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

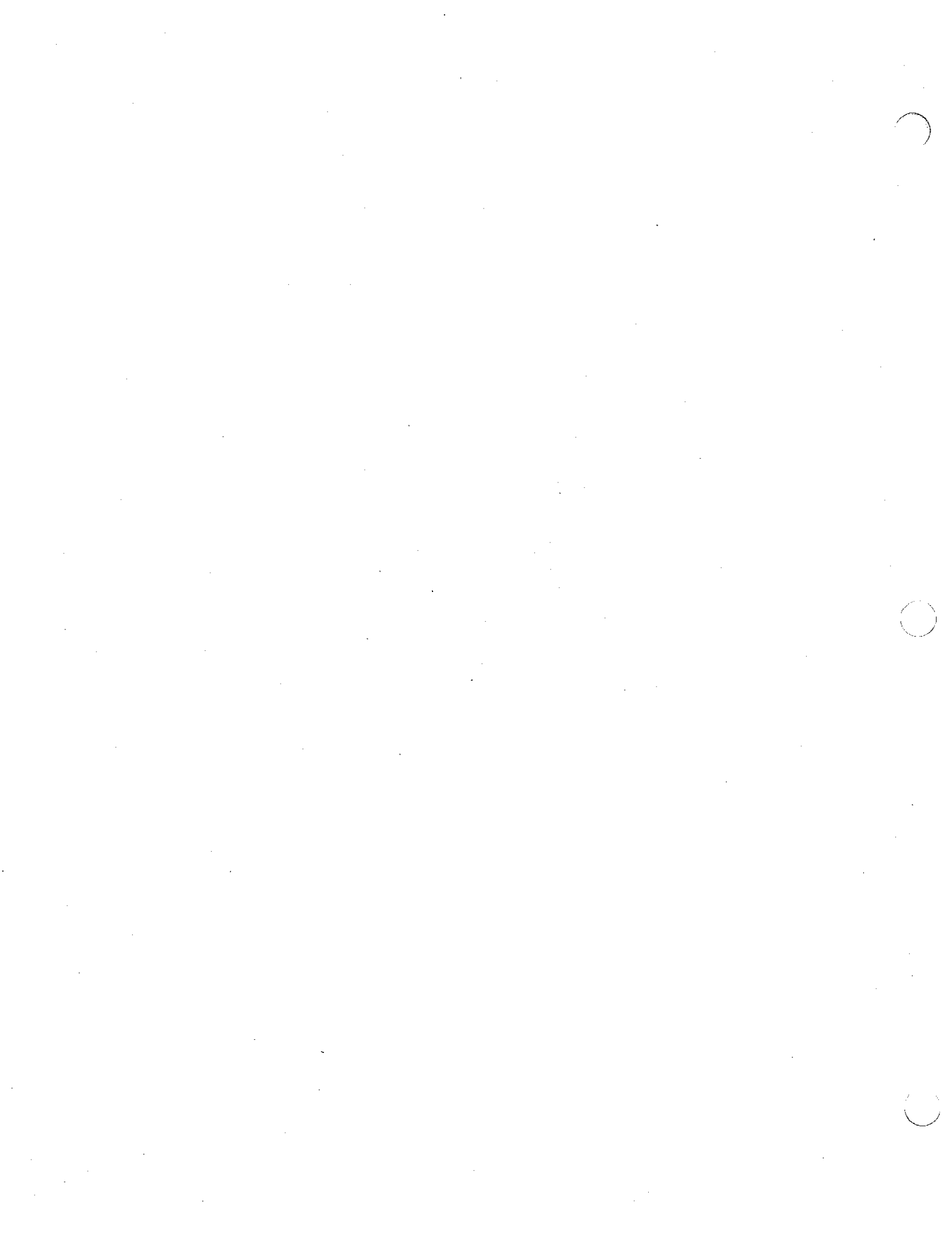
d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie  $\leq 3,65$  m)

- ① Requis sur les chemins où  $V = 70$  km/h\*.
- ② Le panneau de vitesse recommandée ne doit pas être installé sur les routes où la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse » est inférieure à 50 km/h.

\* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Note :

- les cotes sont en mètres.





NORME

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

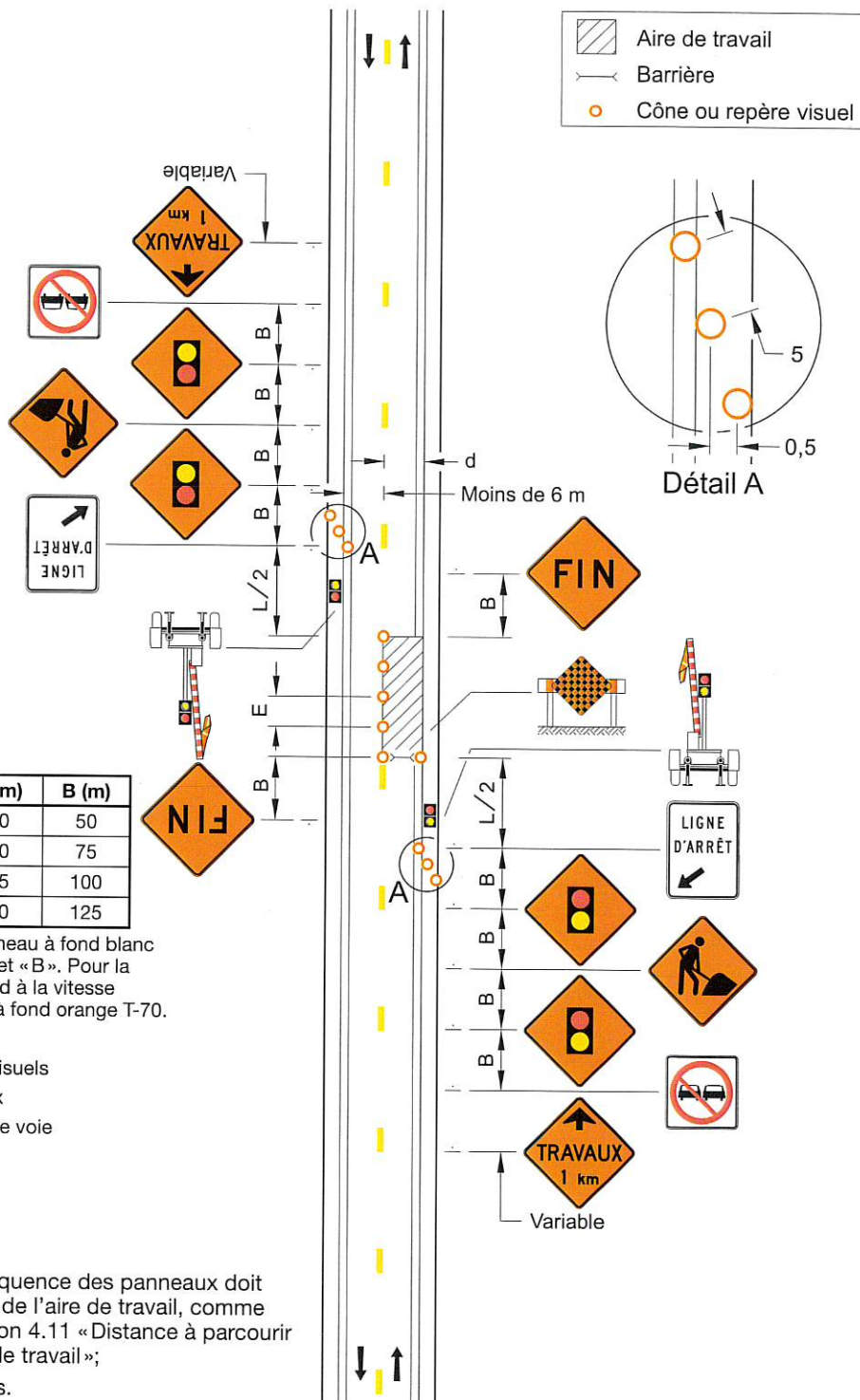
E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entree sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes :




- sur une autoroute, la séquence des panneaux doit débuter 2 km en amont de l'aire de travail, comme cela est prévu à la section 4.11 « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail »;
- les cotes sont en mètres.

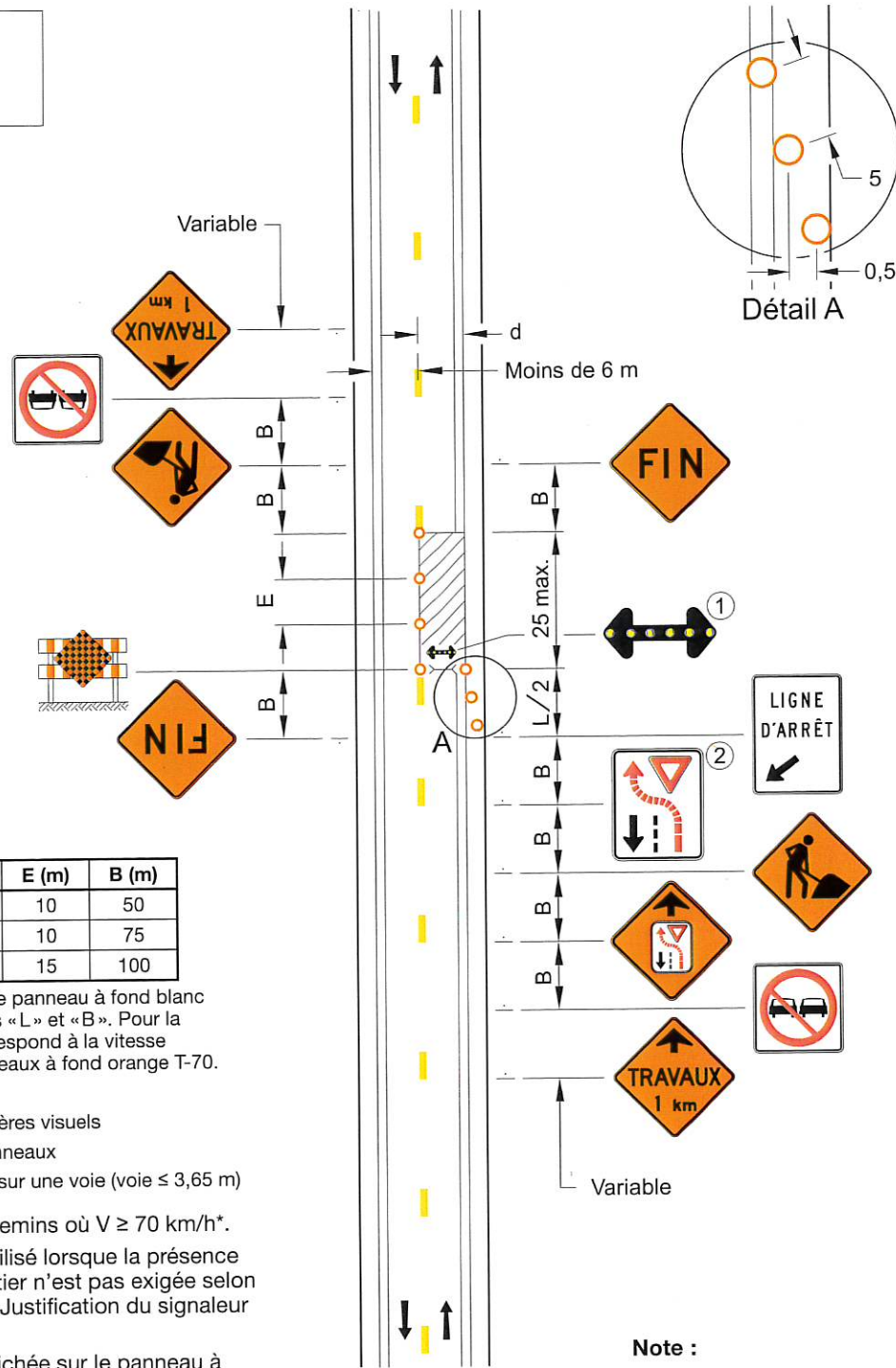


**DESSIN NORMALISÉ**

**ROUTE À DOUBLE SENS  
DE CIRCULATION – ALTERNANCE  
DE LA CIRCULATION –  
UTILISATION DU PANNEAU  
« CÉDEZ LE PASSAGE À LA CIRCULATION  
VENANT EN SENS INVERSE »**

**NORME**

 Aire de travail  
 Barrière  
 Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau  
 E : Espacement des repères visuels  
 B : Espacement des panneaux  
 d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



- ① Requis sur les chemins où V ≥ 70 km/h\*.
- ② Ce panneau est utilisé lorsque la présence d'un signaleur routier n'est pas exigée selon la section 4.34.2 « Justification du signaleur routier ».

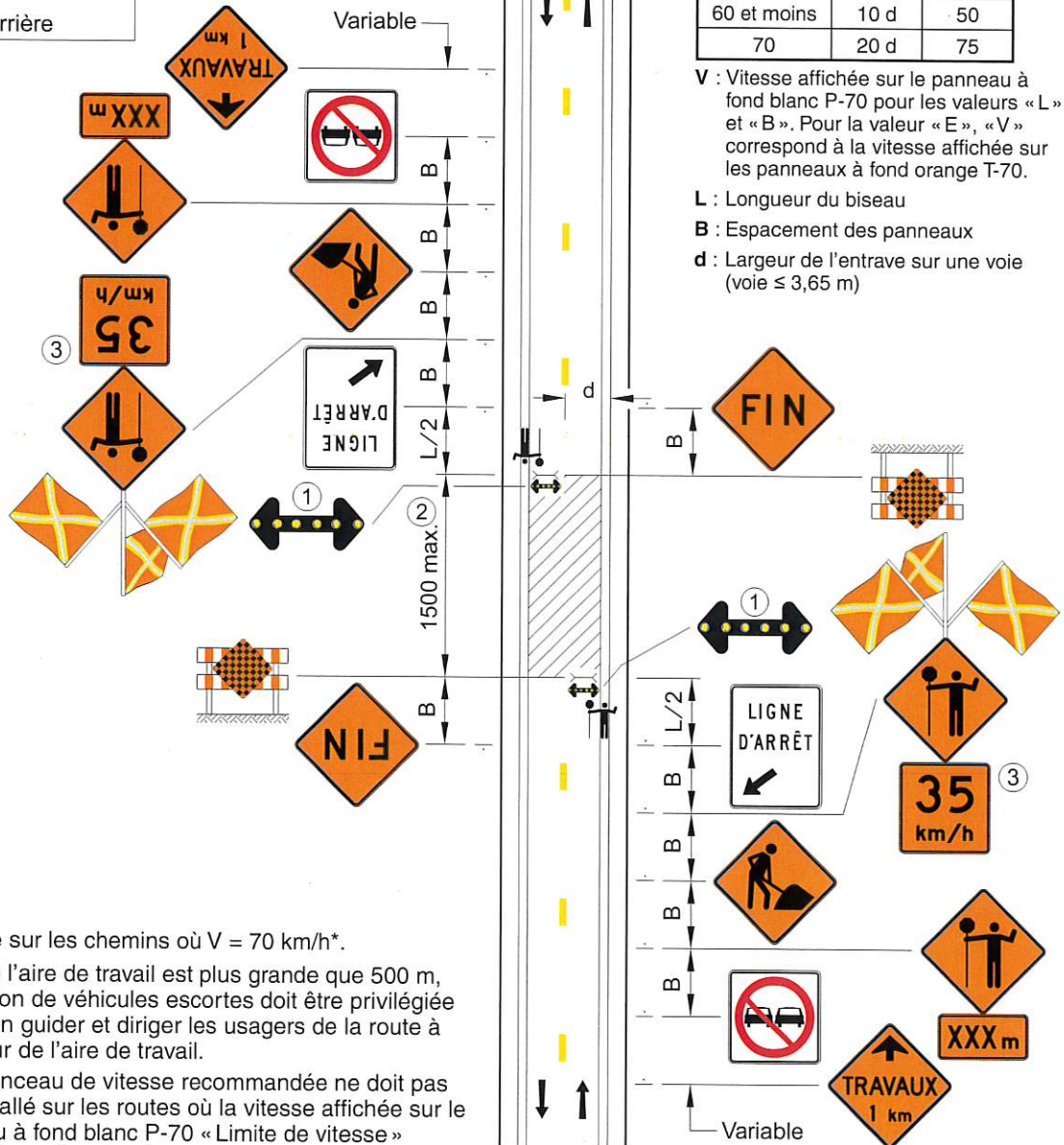
\* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

**Note :**  
 – les cotes sont en mètres.

NORME

ROUTE À DOUBLE SENS  
DE CIRCULATION OÙ  $V \leq 70$  km/h –  
ENTRAVE DES VOIES –  
UTILISATION D'UN  
SIGNALEUR ROUTIER

 Aire de travail  
 Barrière



- ① Requis sur les chemins où  $V = 70$  km/h\*.
- ② Lorsque l'aire de travail est plus grande que 500 m, l'utilisation de véhicules escortes doit être privilégiée pour bien guider et diriger les usagers de la route à l'intérieur de l'aire de travail.
- ③ Le panneau de vitesse recommandée ne doit pas être installé sur les routes où la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse » est inférieure à 50 km/h.

\* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :

- lorsqu'un panneau d'arrêt règle la circulation sur une route transversale, seul le panneau « Zone de travaux » (T-50-1) est requis. Il doit être installé à une distance  $2B$  de l'intersection. Cependant, sur cette route transversale, si la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse » est égale ou inférieure à 50 km/h, aucune signalisation n'est exigée;
- les cotes sont en mètres.



## DESSIN NORMALISÉ

Tome

V

Chapitre

4

Numéro

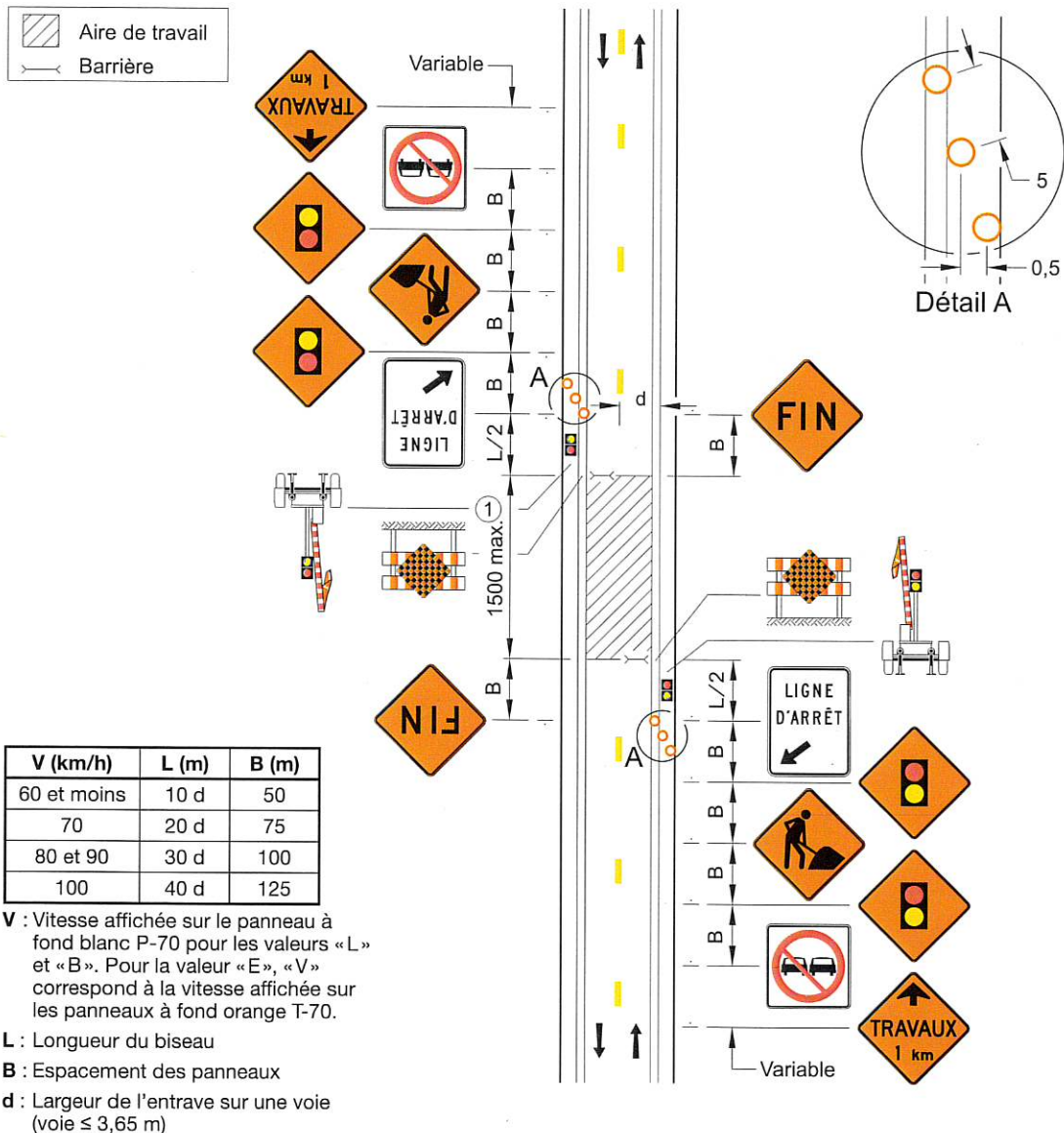
TLD 007B

Date

Déc. 2022

# NORME

## ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION – ENTRAVE DES VOIES – UTILISATION D'UNE BARRIÈRE DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX



- ① Lorsque l'aire de travail est plus grande que 500 m, l'utilisation de véhicules escortes doit être privilégiée pour bien guider et diriger les usagers de la route à l'intérieur de l'aire de travail.





### Notes :

- lorsqu'un panneau d'arrêt règle la circulation sur une route transversale, seul le panneau « Zone de travaux » (T-50-1) est requis. Il doit être installé à une distance 2B de l'intersection. Cependant, sur cette route transversale, si la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse » est égale ou inférieure à 50 km/h, aucune signalisation n'est exigée;
- les cotes sont en mètres.

**DESSIN NORMALISÉ**

**FERMETURE DES VOIES –  
CHEMIN DE CONTOURNEMENT  
À DEUX VOIES**

**NORME**

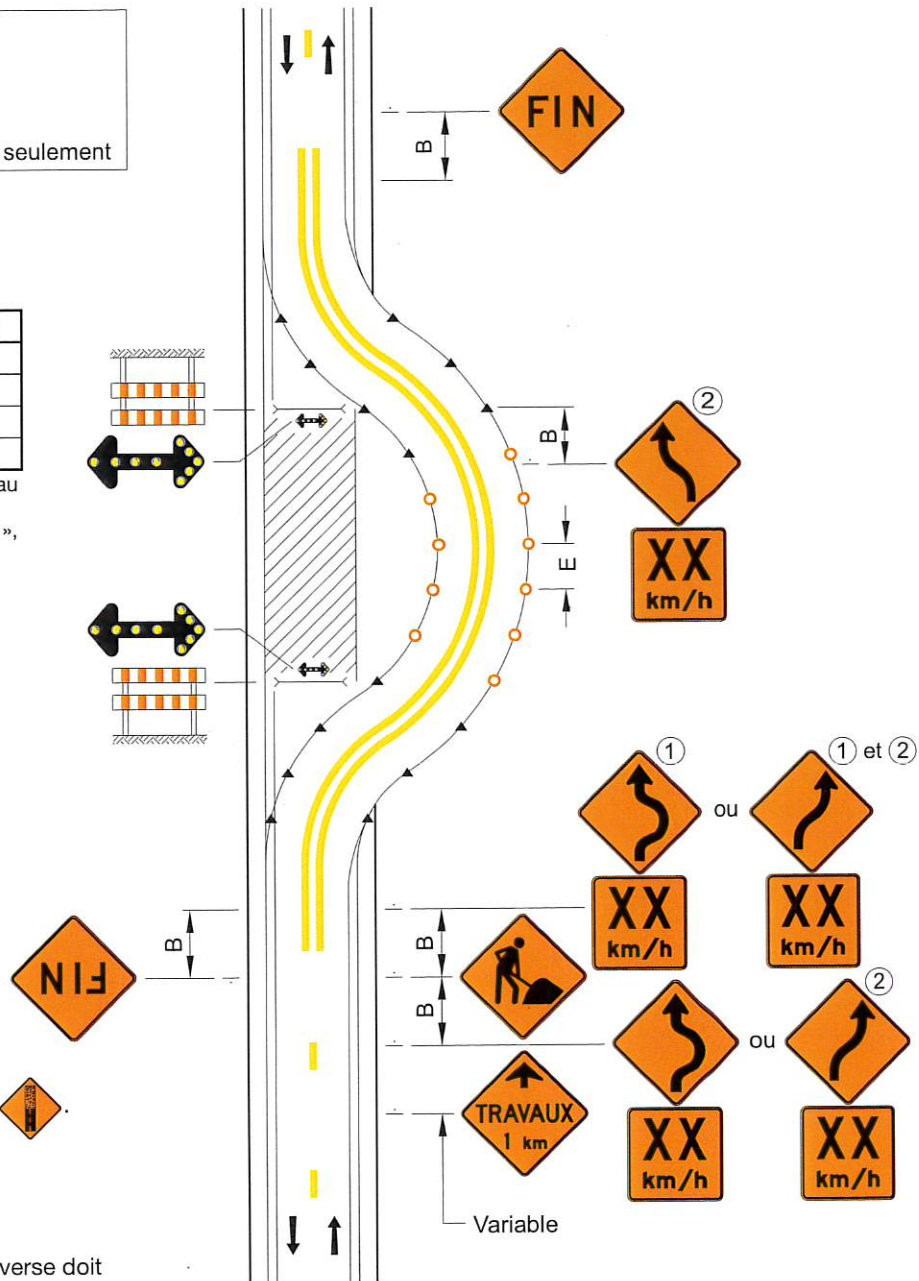
-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel
-  Chevron de direction seulement


V (km/h)	E (m)	B (m)
60 et moins	10	50
70	10	75
80 et 90	15	100
100	20	125

**V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour la valeur « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

**E** : Espacement des repères visuels


**B** : Espacement des panneaux



① Si la chaussée est en gravier, ce panneau est remplacé par le panneau .

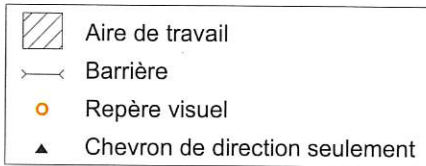
② Requis si la longueur de la déviation  $\geq 200$  m.

**Notes :**

- la signalisation en sens inverse doit être équivalente;
- les repères visuels doivent être visibles dans les deux sens;
- le marquage est obligatoire si la chaussée est revêtue;
- si la chaussée est en gravier, le panneau  doit être ajouté à chaque extrémité de la route contournée et répété au besoin;
- sur autoroute, la séquence des panneaux doit débiter 2 km en amont de l'aire de travail, comme prévu à la section « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail ».

NORME

FERMETURE DES VOIES -  
CHEMIN DE CONTOURNEMENT  
À UNE VOIE

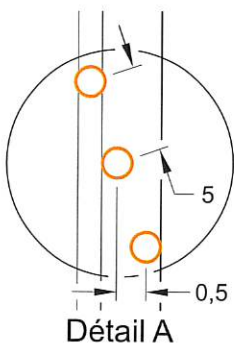


V (km/h)	E (m)	B (m)
60 et moins	10	50
70	10	75
80 et 90	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour la valeur « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

E : Espacement des repères visuels

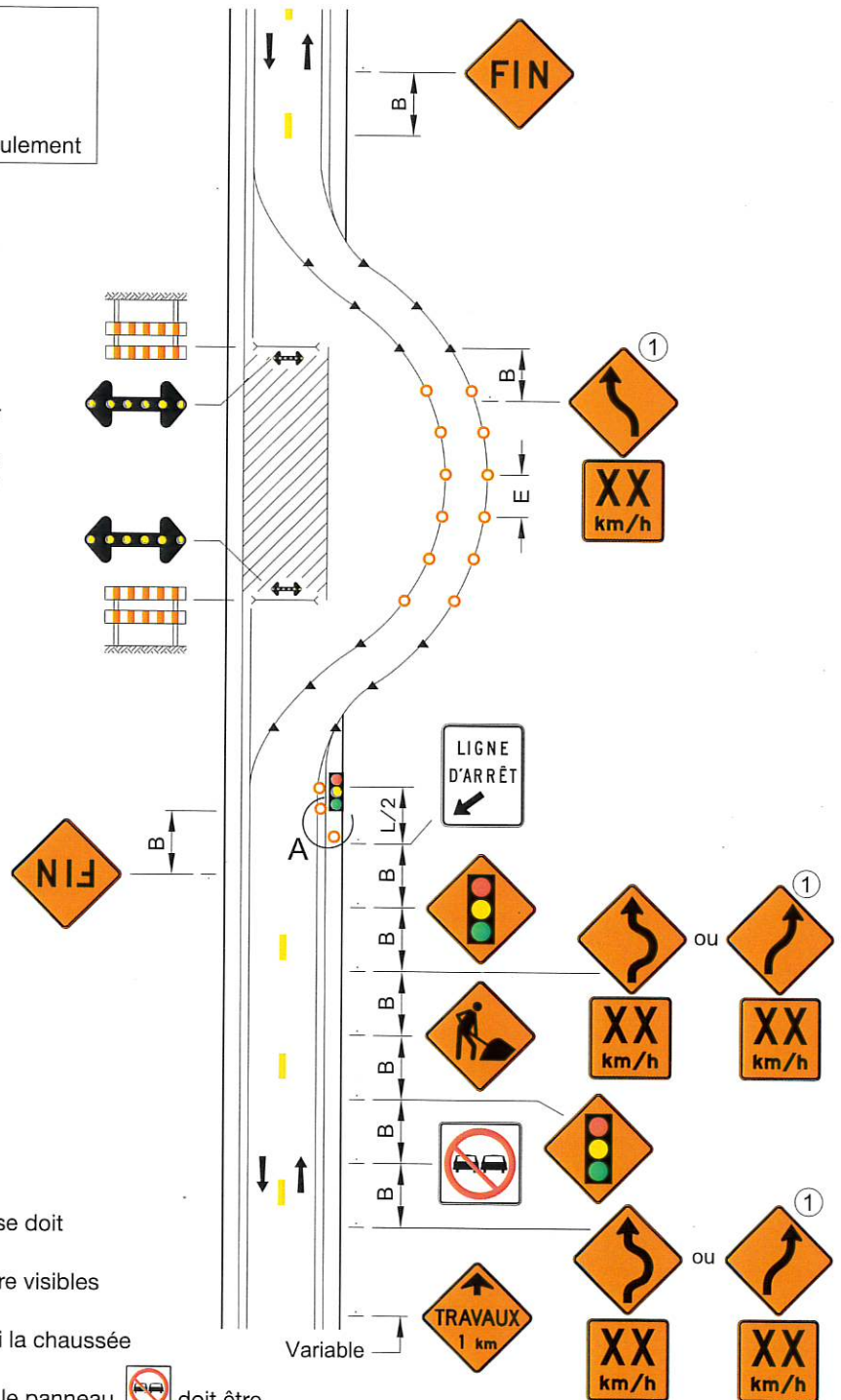
B : Espacement des panneaux

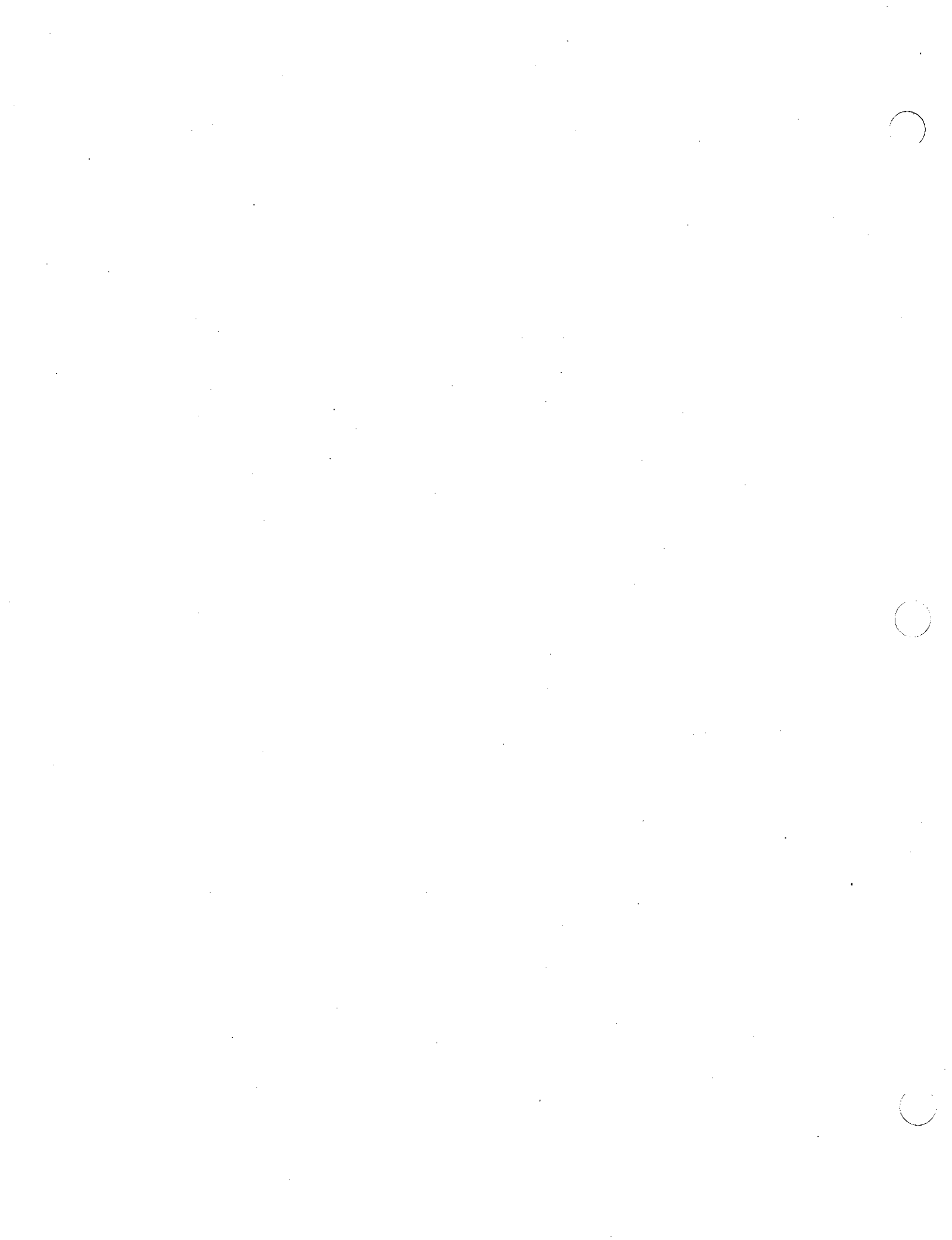


① Requis si la longueur de la déviation  $\geq 200$  m.

Notes :



- la signalisation en sens inverse doit être équivalente;
- les repères visuels doivent être visibles dans les deux sens;
- le marquage est obligatoire si la chaussée est revêtue;
- si la chaussée est en gravier, le panneau doit être ajouté à chaque extrémité de la route contournée et répété au besoin;
- les cotes sont en mètres.

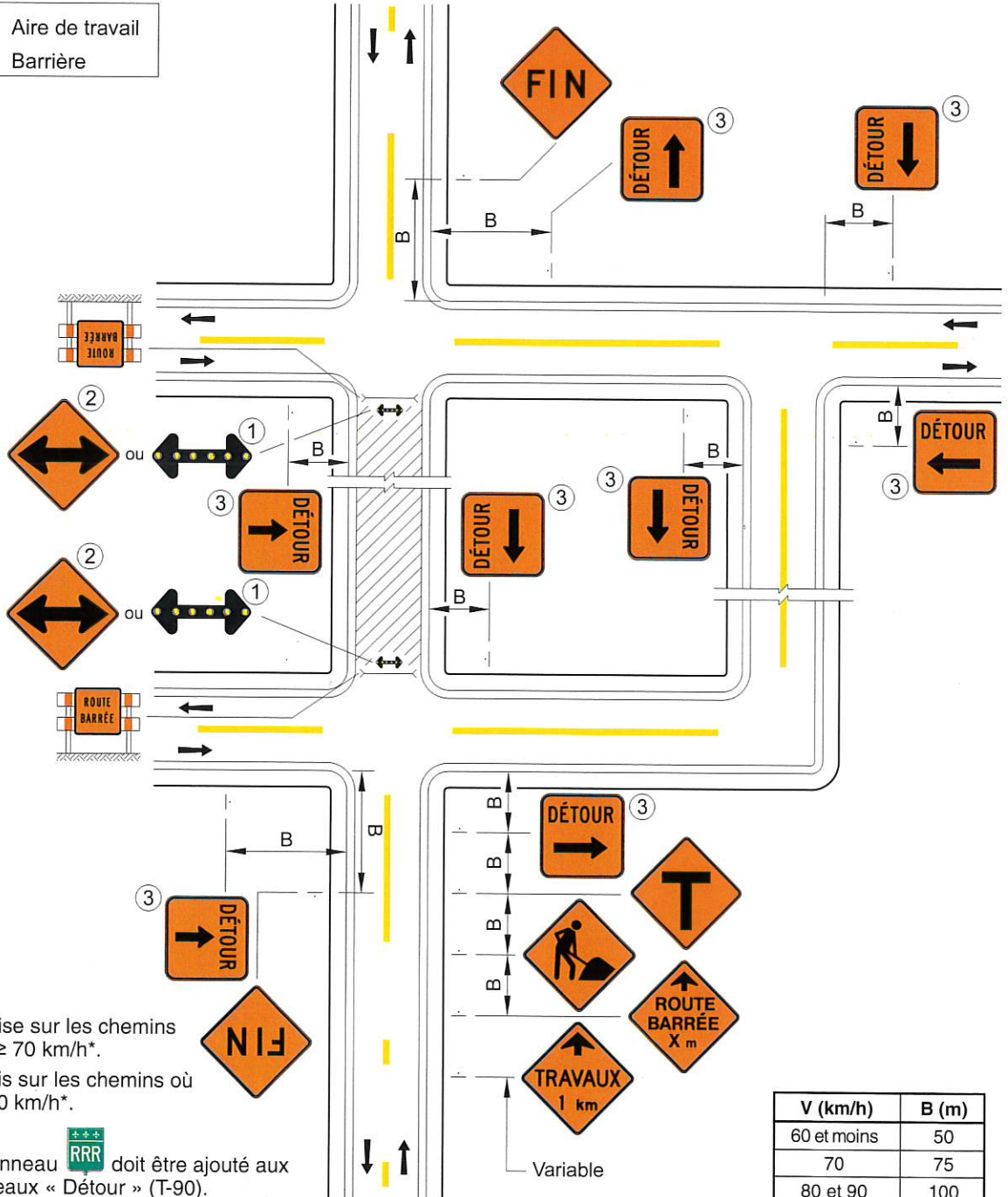





NORME

FERMETURE DES VOIES – DÉTOUR

 Aire de travail  
 Barrière



- ① Requis sur les chemins où  $V \geq 70$  km/h\*.
  - ② Requis sur les chemins où  $V < 70$  km/h\*.
  - ③ Le panneau  doit être ajouté aux panneaux « Détour » (T-90).
- \* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Note :

– la signalisation en sens inverse doit être équivalente.

V (km/h)	B (m)
60 et moins	50
70	75
80 et 90	100

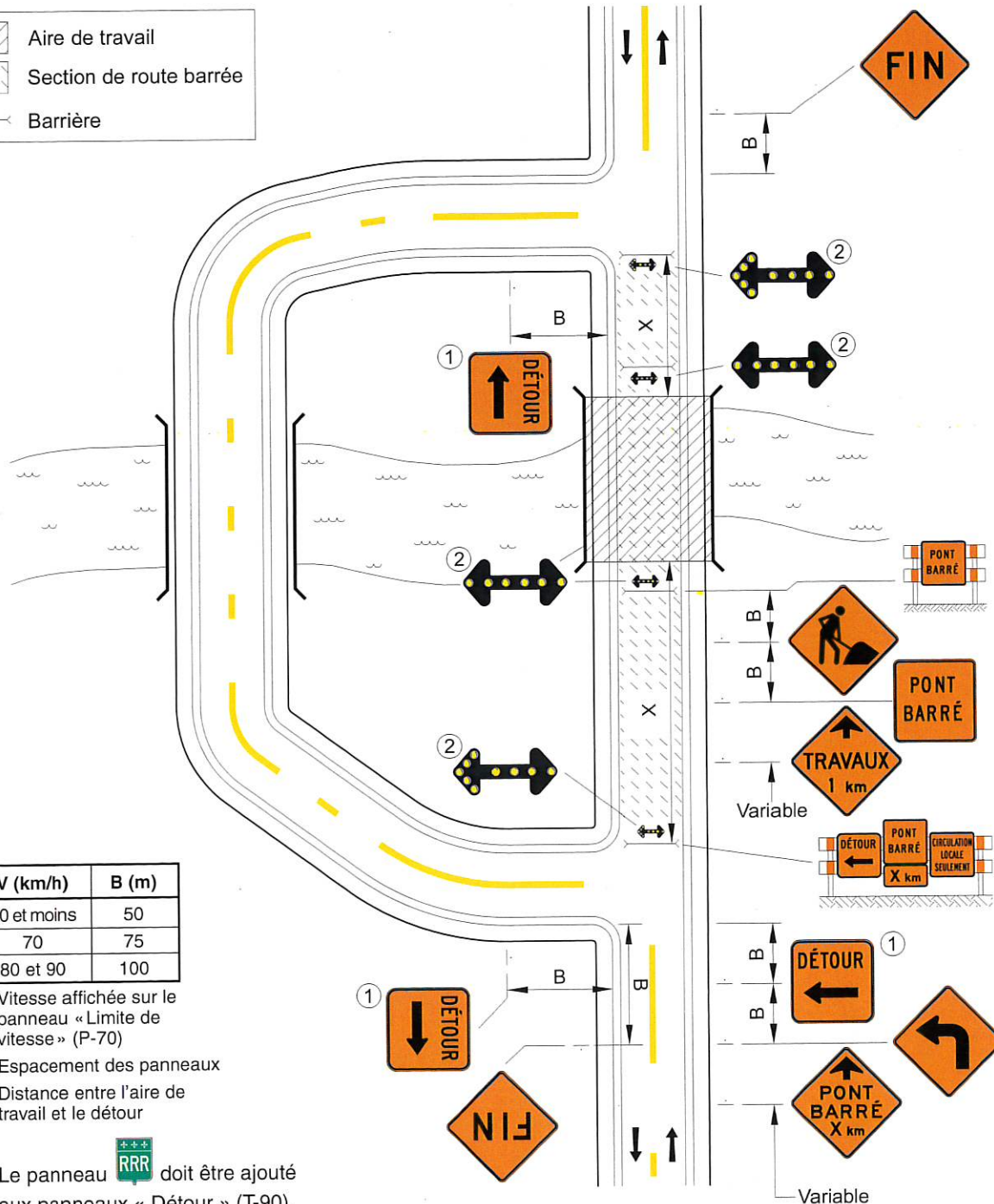
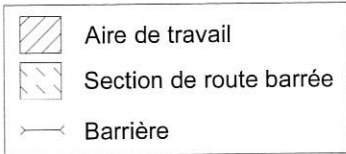
V : Vitesse affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70)

B : Espacement des panneaux

**DESSIN NORMALISÉ**

**ROUTE À DOUBLE SENS  
DE CIRCULATION –  
FERMETURE DES VOIES, X ≥ 1 km**

**NORME**




V (km/h)	B (m)
60 et moins	50
70	75
80 et 90	100

**V** : Vitesse affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70)

**B** : Espacement des panneaux

**X** : Distance entre l'aire de travail et le détour

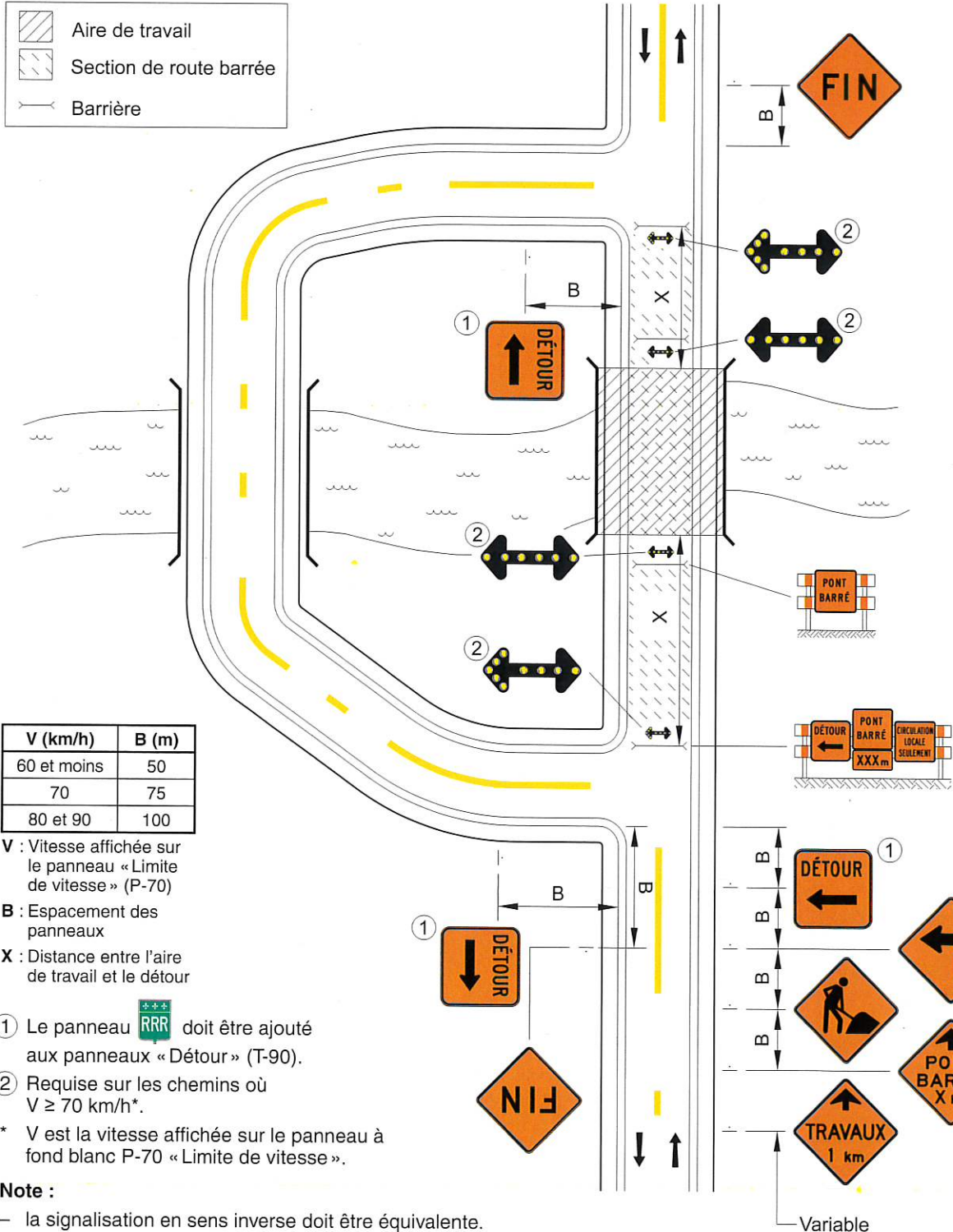
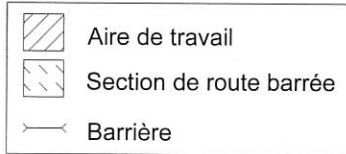
- ① Le panneau  doit être ajouté aux panneaux « Détour » (T-90).
- ② Requis sur les chemins où V ≥ 70 km/h\*.
- \* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

**Note :**  
– la signalisation en sens inverse doit être équivalente.



NORME

ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION – FERMETURE DES VOIES, X < 1 km



V (km/h)	B (m)
60 et moins	50
70	75
80 et 90	100

V : Vitesse affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70)  
 B : Espacement des panneaux  
 X : Distance entre l'aire de travail et le détournement

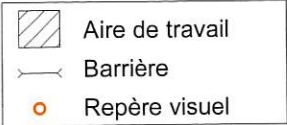
- ① Le panneau RRR doit être ajouté aux panneaux « Détournement » (T-90).
  - ② Requis sur les chemins où  $V \geq 70$  km/h\*.
- \* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

**Note :**  
 – la signalisation en sens inverse doit être équivalente.

**DESSIN NORMALISÉ**

**DANS UNE INTERSECTION –  
ROUTE À DOUBLE SENS  
DE CIRCULATION – AIRE DE TRAVAIL  
AU CENTRE DE L'INTERSECTION**

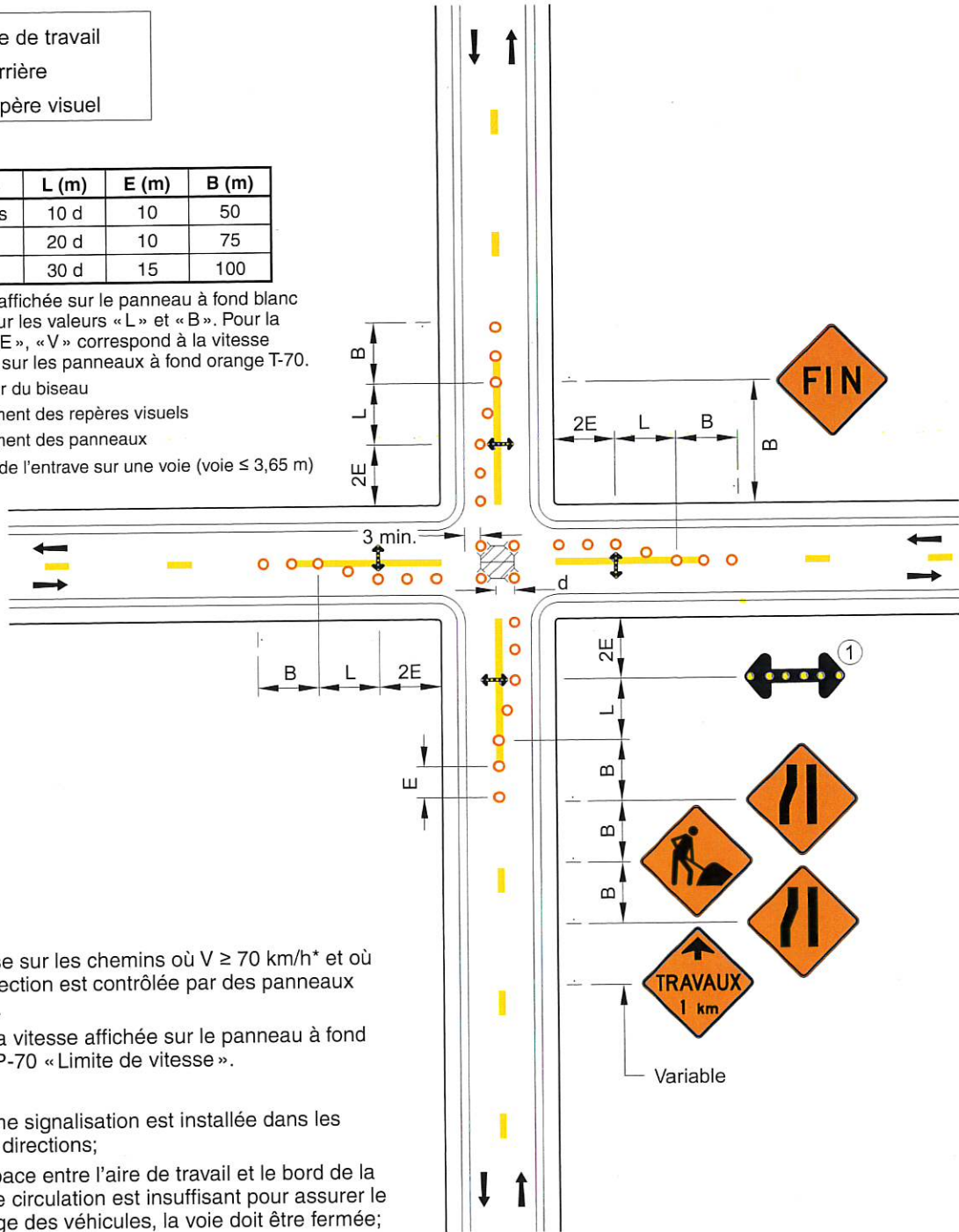
**NORME**



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau  
E : Espacement des repères visuels  
B : Espacement des panneaux  
d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

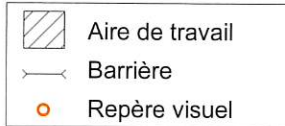


① Requisite sur les chemins où  $V \geq 70$  km/h\* et où l'intersection est contrôlée par des panneaux d'arrêt.  
\* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

- Notes :**
- la même signalisation est installée dans les autres directions;
  - si l'espace entre l'aire de travail et le bord de la voie de circulation est insuffisant pour assurer le passage des véhicules, la voie doit être fermée;
  - les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
  - les cotes sont en mètres.



NORME



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

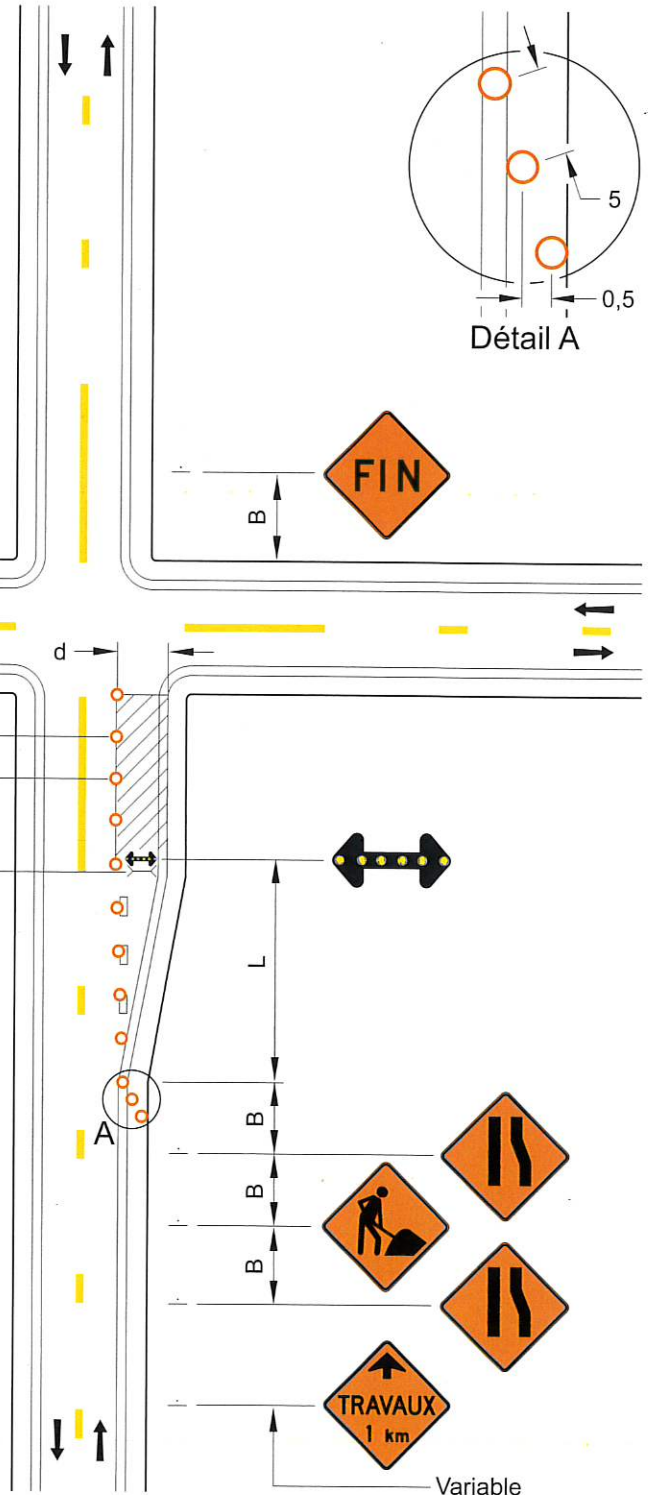
E : Espacement des repères visuels

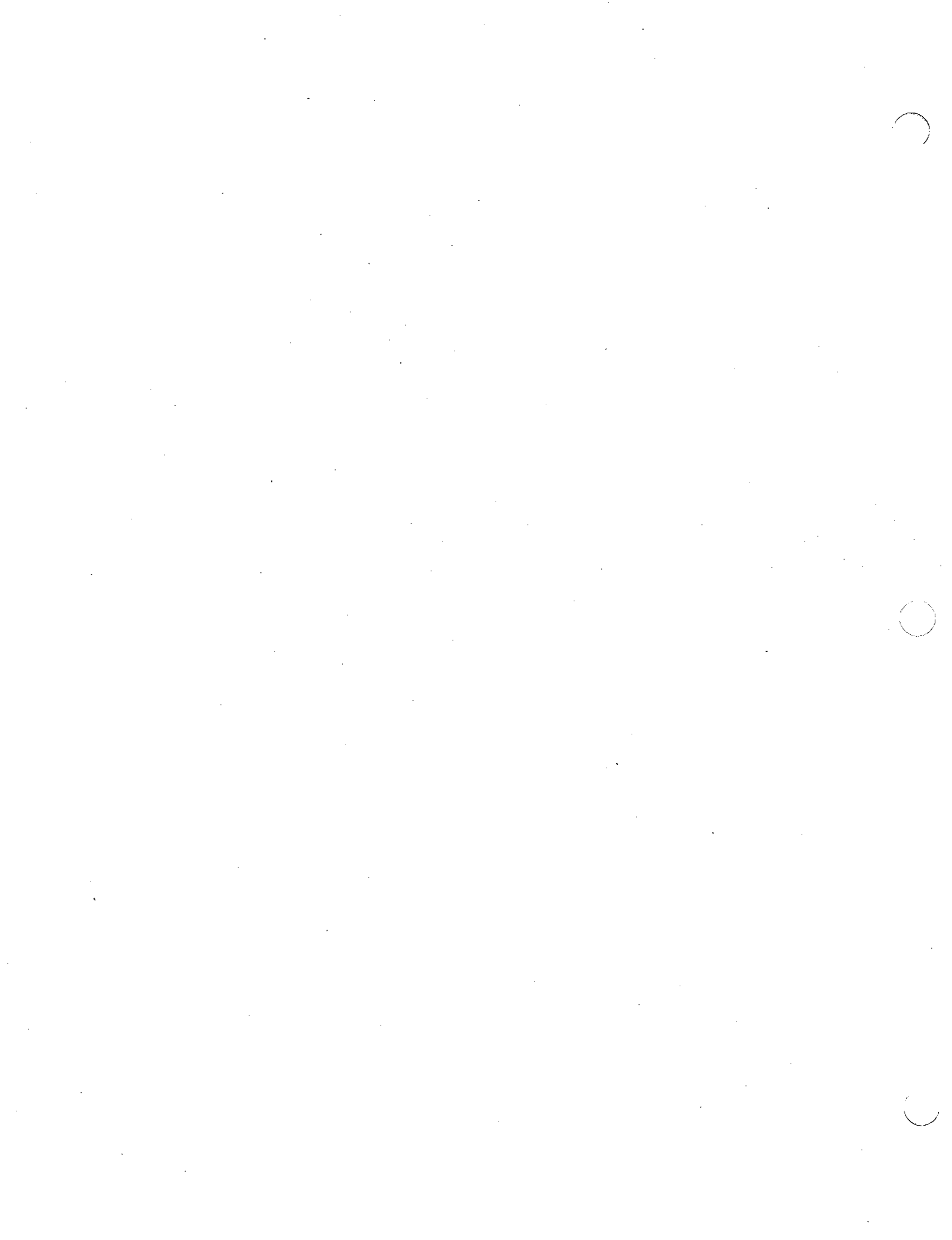
B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie  
(voie ≤ 3,65 m)

Notes :

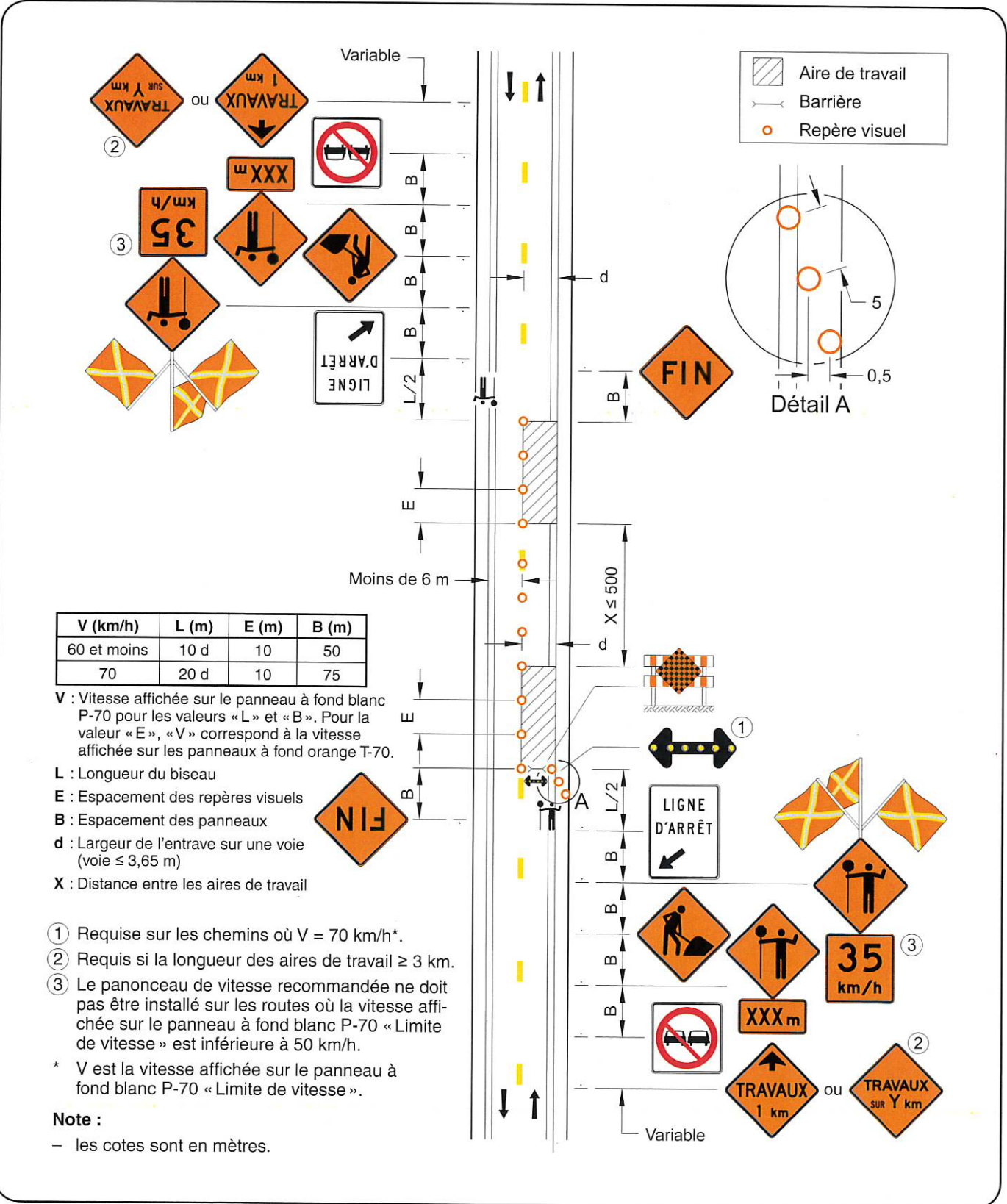
- si l'espace entre l'aire de travail et le bord de la voie de circulation est insuffisant pour assurer le passage des véhicules, la voie doit être fermée;
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

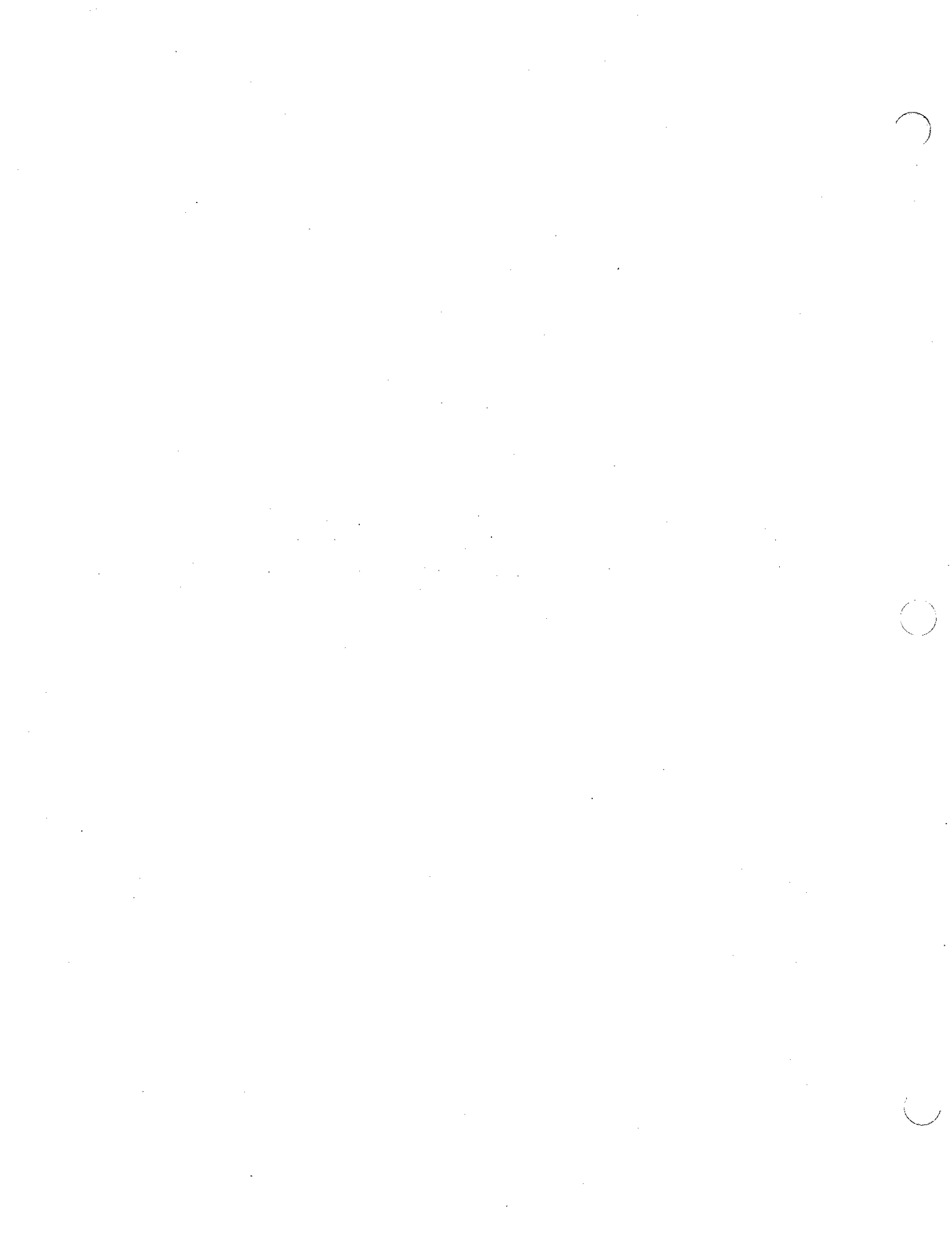




**DESSIN NORMALISÉ**  
**ROUTE À DOUBLE SENS**  
**DE CIRCULATION OÙ  $V \leq 70$  km/h –**  
**ALTERNANCE – AIRES DE TRAVAIL**  
**SUCCESSIVES,  $X \leq 500$  m –**  
**UTILISATION D'UN**  
**SIGNALEUR ROUTIER**

**NORME**





DESSIN NORMALISÉ

ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION – ALTERNANCE – AIRES DE TRAVAIL SUCCESSIVES,  $X \leq 500$  m – UTILISATION D'UNE BARRIÈRE DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX

Tome

V

Chapitre

4

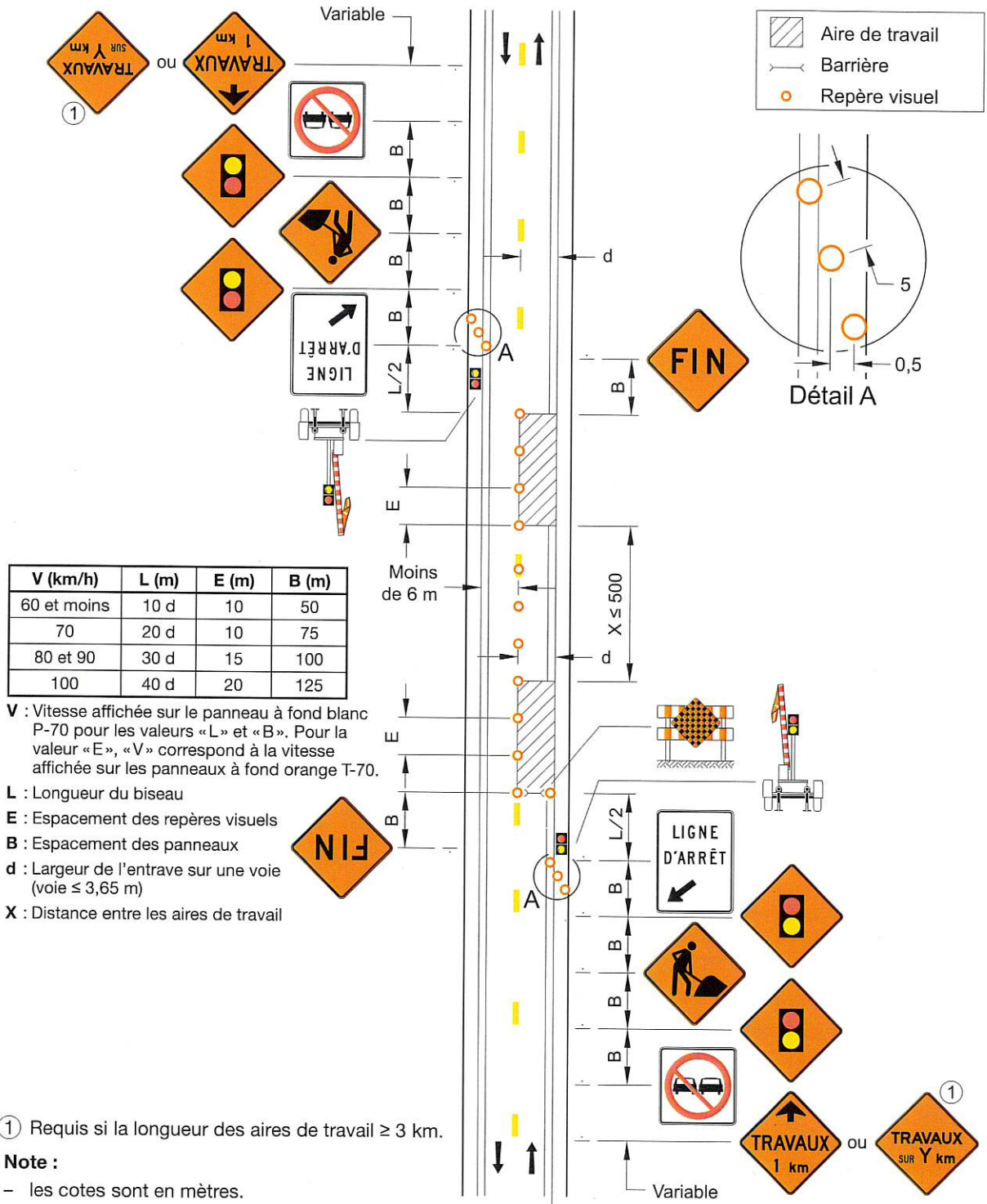
Numéro

TLD 013B

Date

Déc. 2022

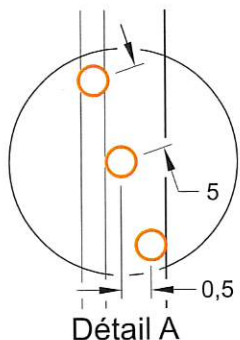
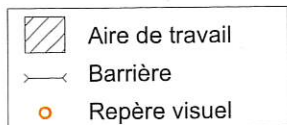
NORME



**DESSIN NORMALISÉ**

**ROUTE À DOUBLE SENS  
DE CIRCULATION OÙ  $V \leq 70$  km/h –  
ALTERNANCE – AIRES DE TRAVAIL  
SUCCESSIVES,  $500 \text{ m} < X \leq 1,5 \text{ km}$  –  
UTILISATION DE  
SIGNALEURS ROUTIERS**

**NORME**



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

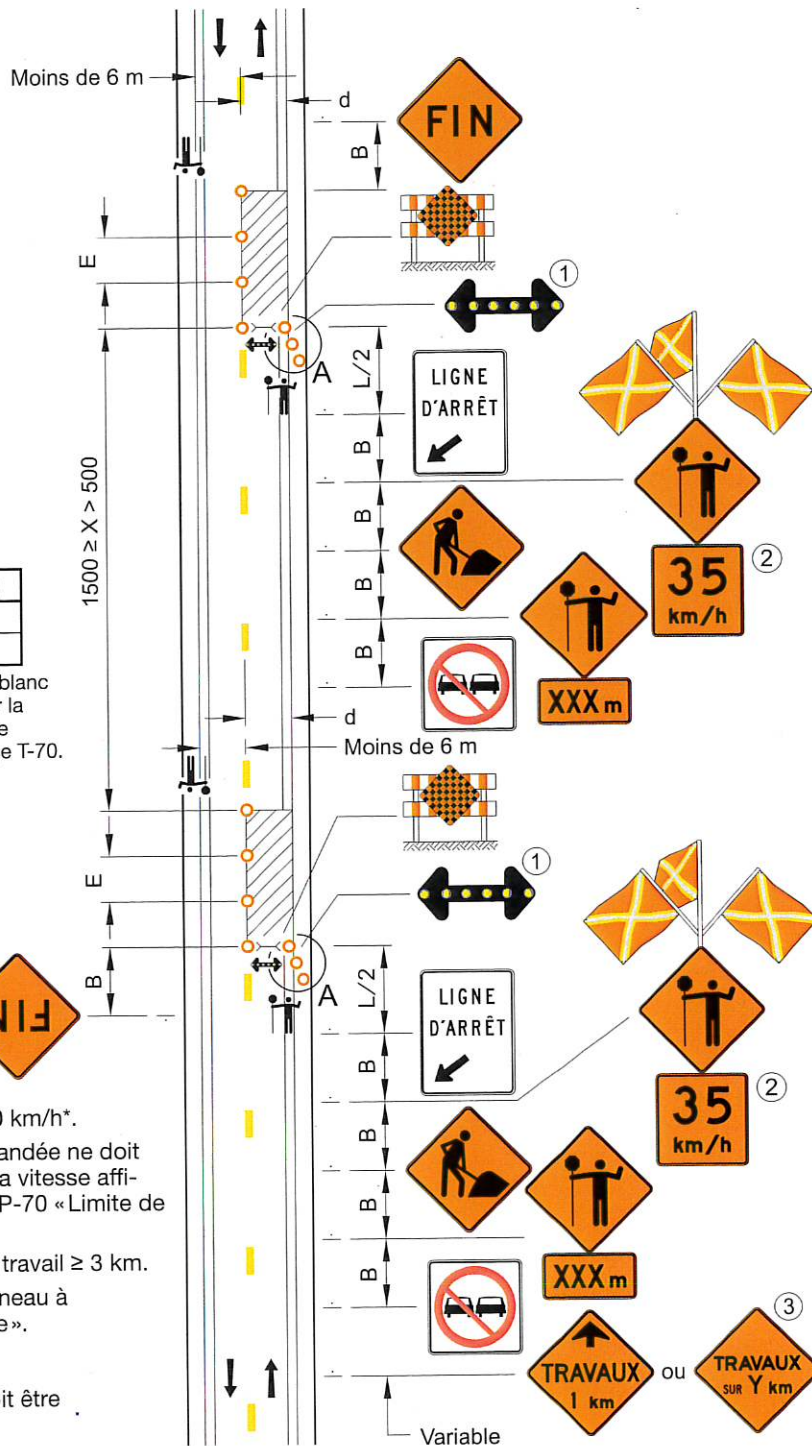
L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie  $\leq 3,65$  m)

X : Distance entre les aires de travail



- ① Requis sur les chemins où  $V = 70$  km/h\*.
  - ② Le panneau de vitesse recommandée ne doit pas être installé sur les routes où la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse » est inférieure à 50 km/h.
  - ③ Requis si la longueur des aires de travail  $\geq 3$  km.
- \* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

**Notes :**

- la signalisation en sens inverse doit être équivalente;
- les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION – ALTERNANCE – AIRES DE TRAVAIL SUCCESSIVES, 500 m <math>X \leq 1,5 \text{ km}</math> – UTILISATION D'UNE BARRIÈRE DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX

Tome

V

Chapitre

4

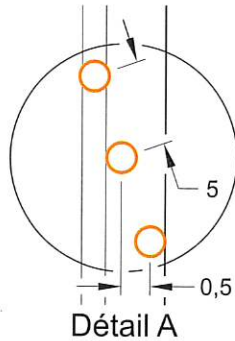
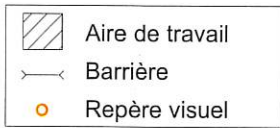
Numéro

TLD 014B

Date

Déc. 2022

NORME



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

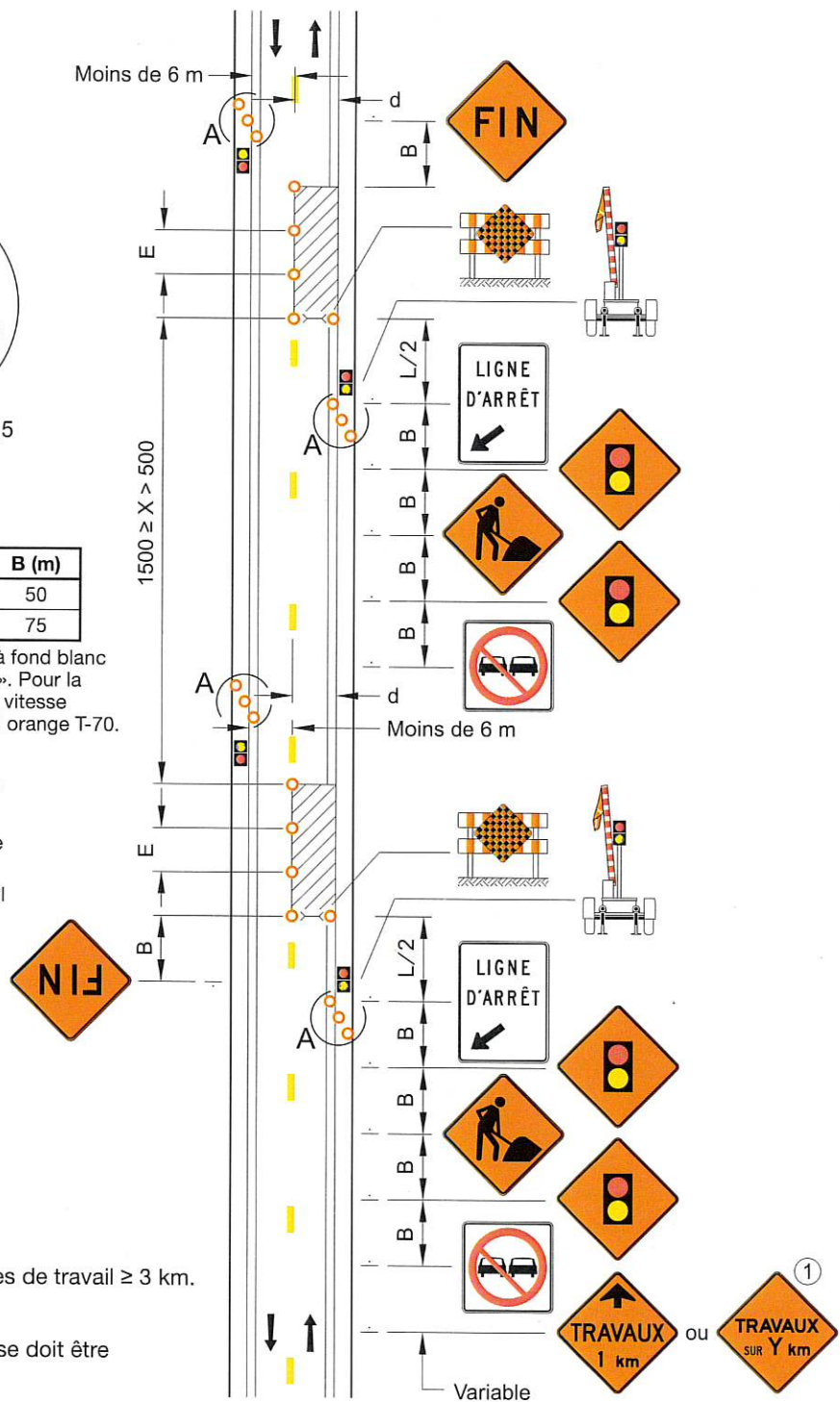
V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau  
E : Espacement des repères visuels  
B : Espacement des panneaux  
d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie  $\leq 3,65 \text{ m}$ )  
X : Distance entre les aires de travail

① Requis si la longueur des aires de travail  $\geq 3 \text{ km}$ .

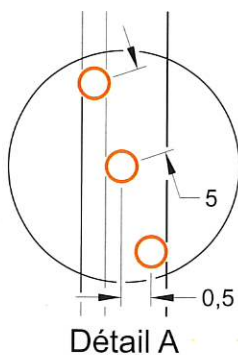
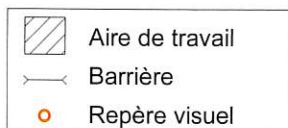
Notes :

- la signalisation en sens inverse doit être équivalente;
- les cotes sont en mètres.





NORME



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ».  
Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entree sur une voie (voie  $\leq 3,65$  m)

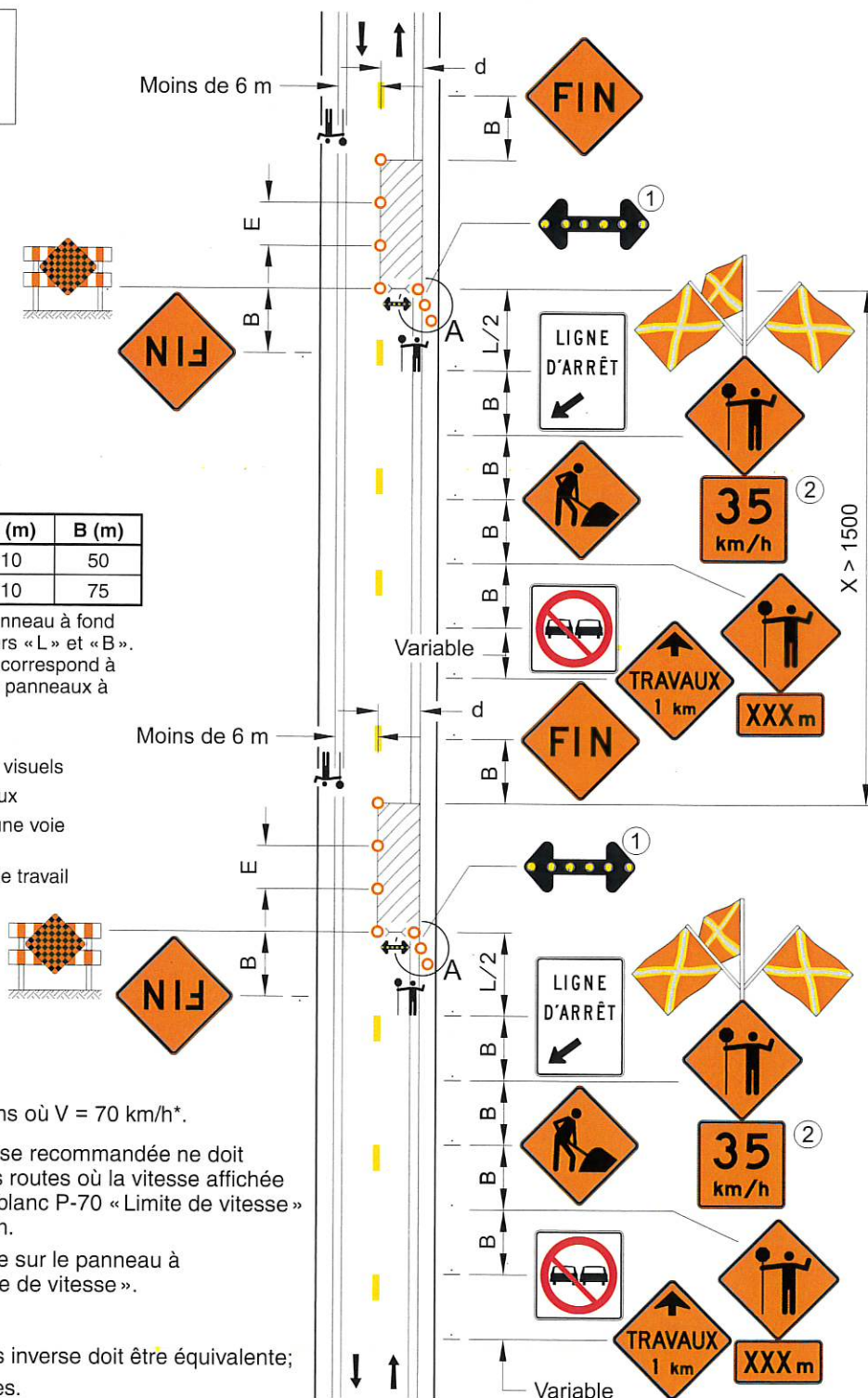
X : Distance entre les aires de travail

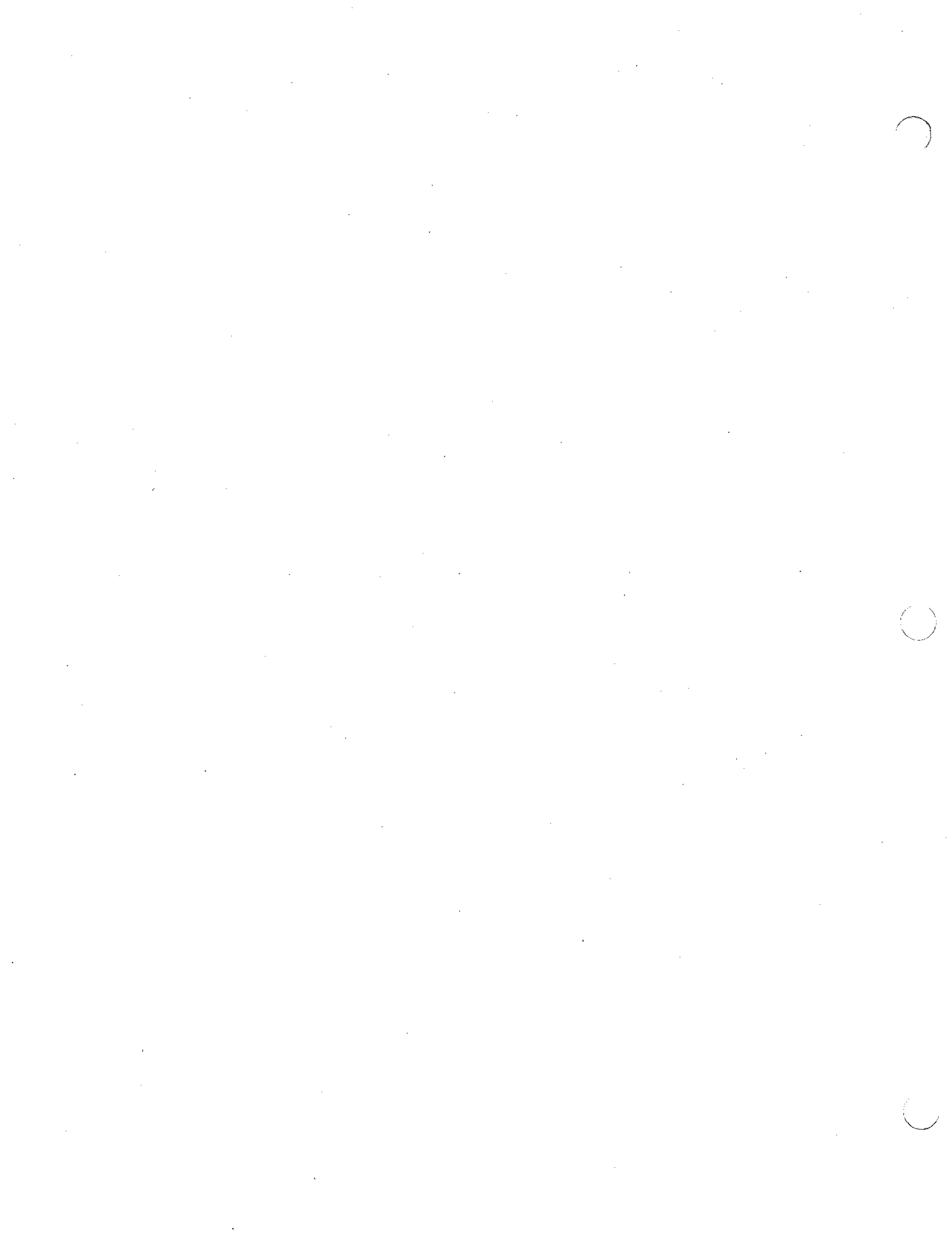
- ① Requis sur les chemins où  $V = 70$  km/h\*.
- ② Le panneau de vitesse recommandée ne doit pas être installé sur les routes où la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse » est inférieure à 50 km/h.

\* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :

- la signalisation en sens inverse doit être équivalente;
- les cotes sont en mètres.





DESSIN NORMALISÉ

ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION – ALTERNANCE – AIRES DE TRAVAIL SUCCESSIVES, X > 1,5 km – UTILISATION DE BARRIÈRES DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX

Tome

V

Chapitre

4

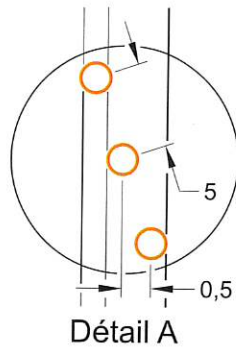
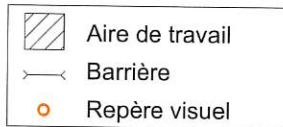
Numéro

TLD 015B

Date

Déc. 2022

NORME



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

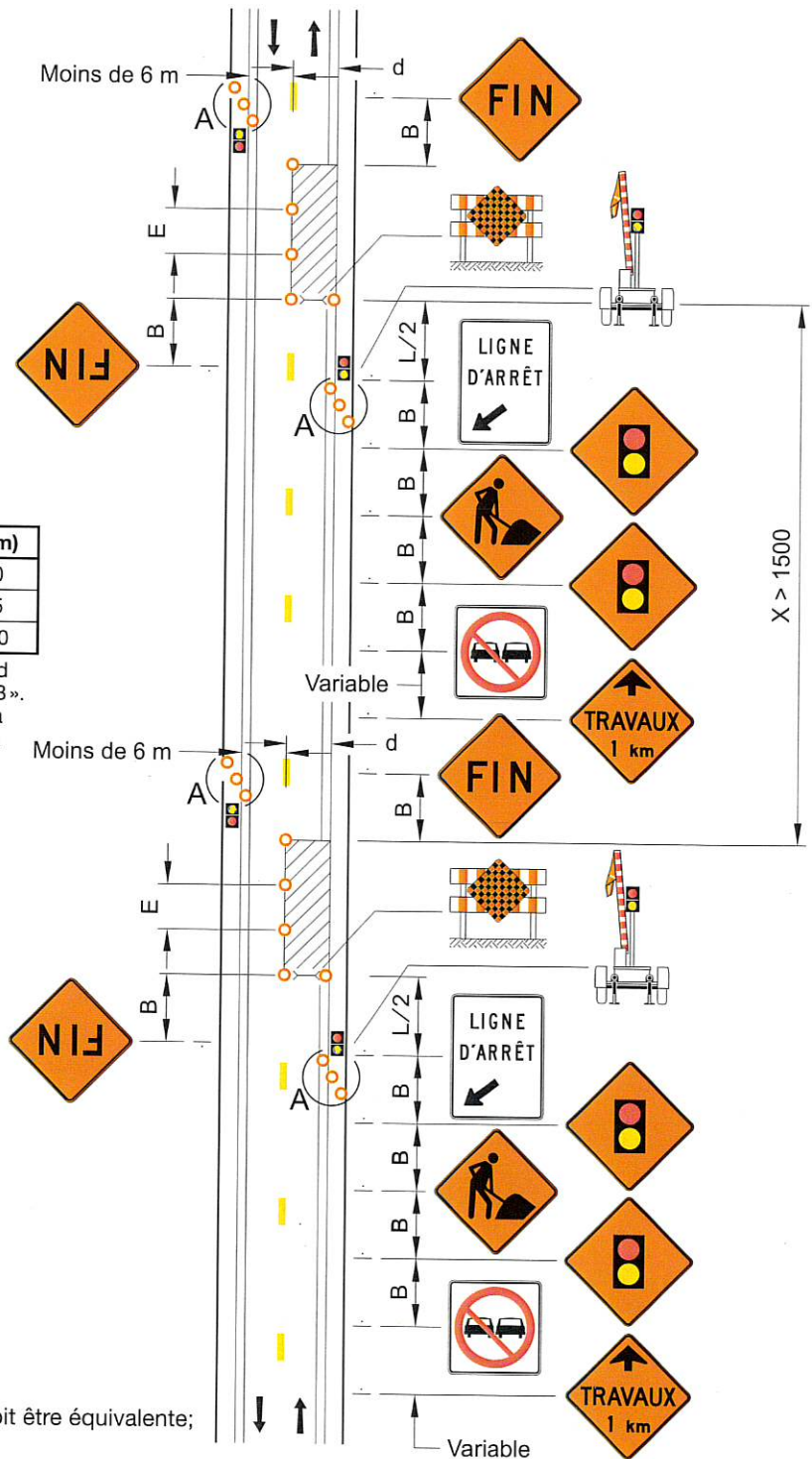
B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

X : Distance entre les aires de travail

Notes :





- la signalisation en sens inverse doit être équivalente;
- les cotes sont en mètres.



**DESSIN NORMALISÉ**

**ROUTE ASCENDANTE  
À 2 VOIES DOTÉE D'UNE VOIE  
DE DÉPASSEMENT – ENTRAVE  
DE LA VOIE DESCENDANTE – VOIE  
EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE**

**NORME**

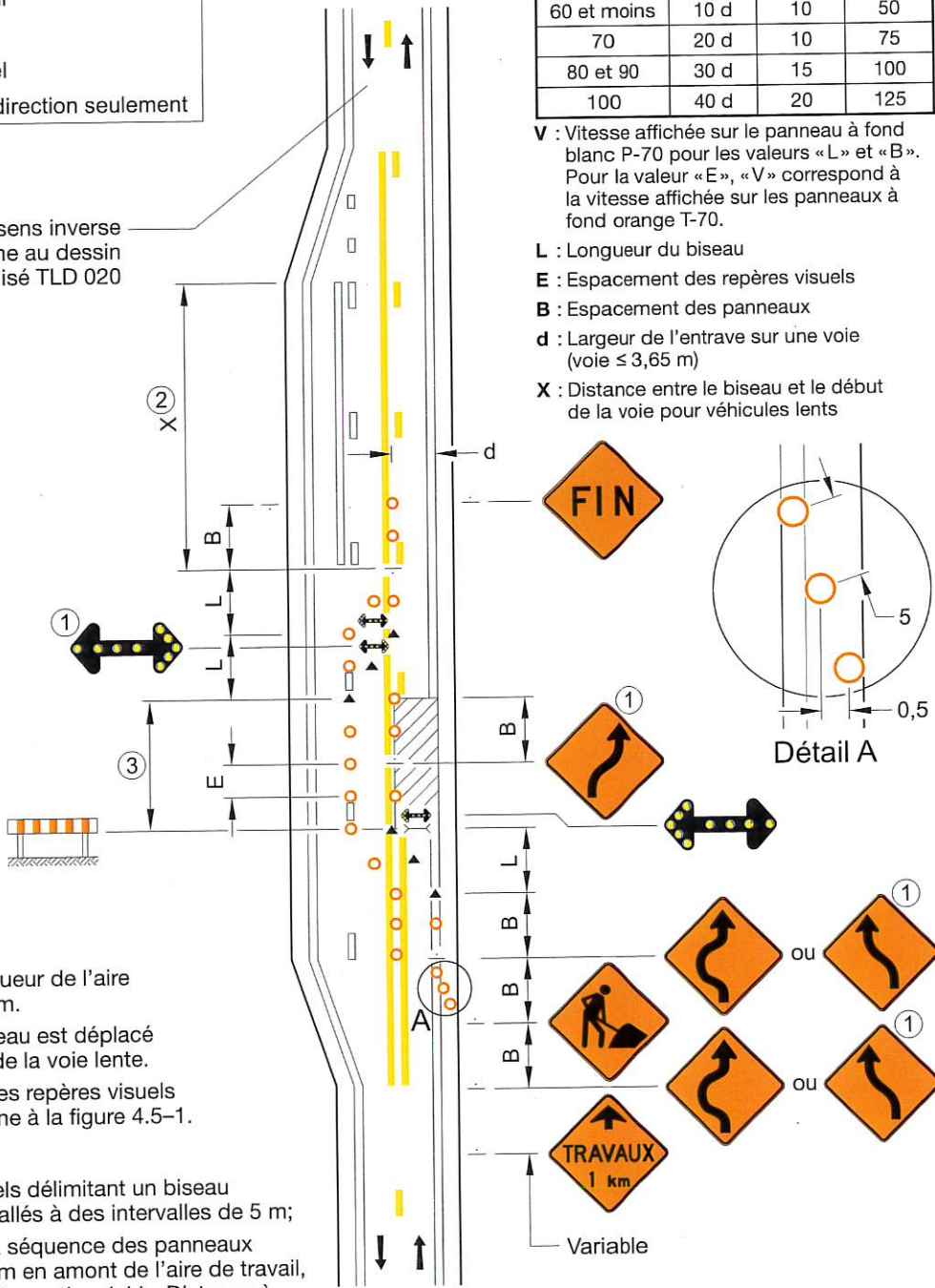
-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel
-  Chevron de direction seulement

La signalisation en sens inverse doit être conforme au dessin normalisé TLD 020

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)
- X : Distance entre le biseau et le début de la voie pour véhicules lents



- ① Requis si la longueur de l'aire de travail ≥ 200 m.
- ② Si  $X < 3B$ , le biseau est déplacé jusqu'au début de la voie lente.
- ③ L'espacement des repères visuels doit être conforme à la figure 4.5-1.

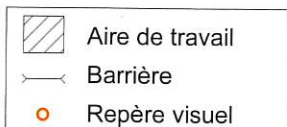
**Notes :**

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- sur autoroute, la séquence des panneaux doit débuter 2 km en amont de l'aire de travail, comme prévu à la section 4.11 «Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail»;
- les cotes sont en mètres.



NORME

ROUTE ASCENDANTE  
À 2 VOIES DOTÉE  
D'UNE VOIE DE DÉPASSEMENT –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

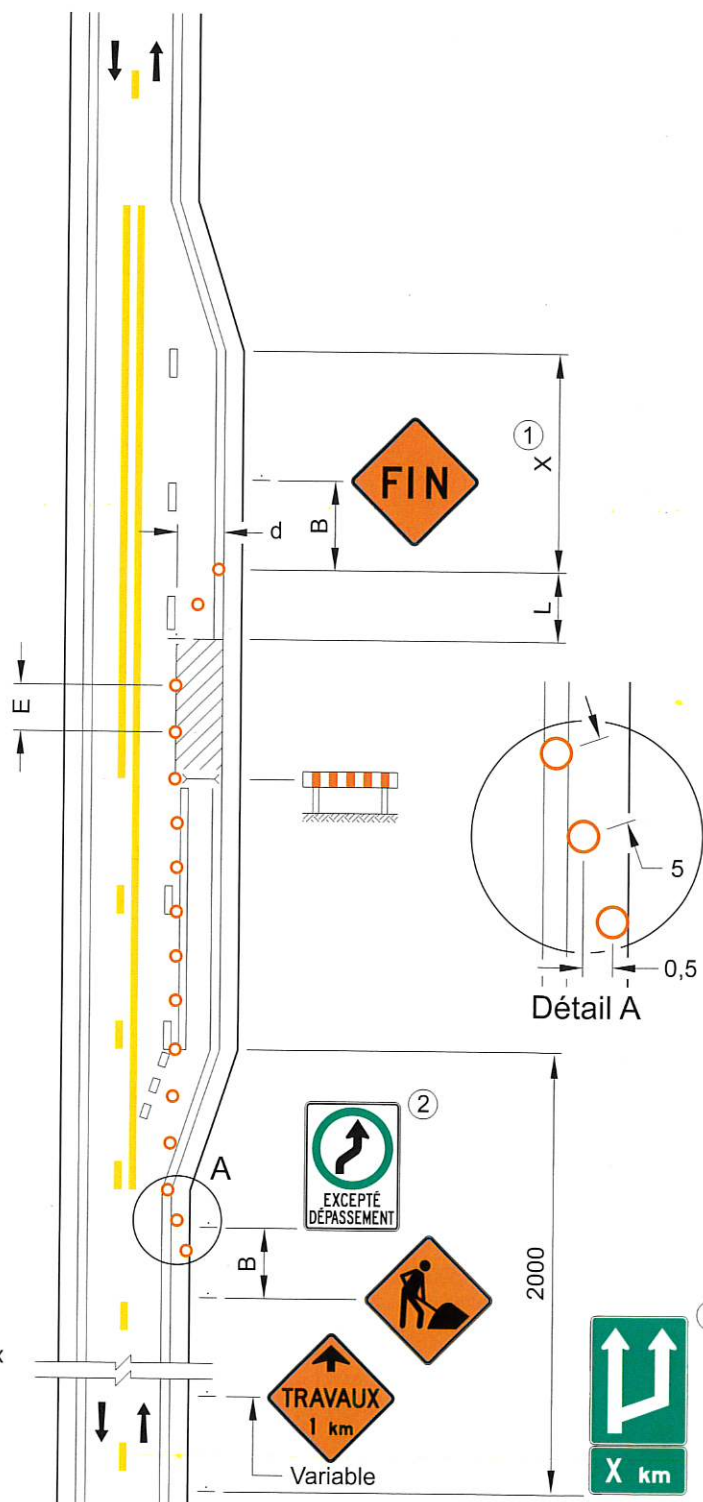
d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Si  $X < 200$  m, l'aire de travail est prolongée jusqu'à la fin de la voie de dépassement.

② Ce panneau déjà en place doit être masqué.

Notes :




- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- sur autoroute, la séquence des panneaux doit débuter 2 km en amont de l'aire de travail, comme prévu à la section 4.11 « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail »;
- les cotes sont en mètres.

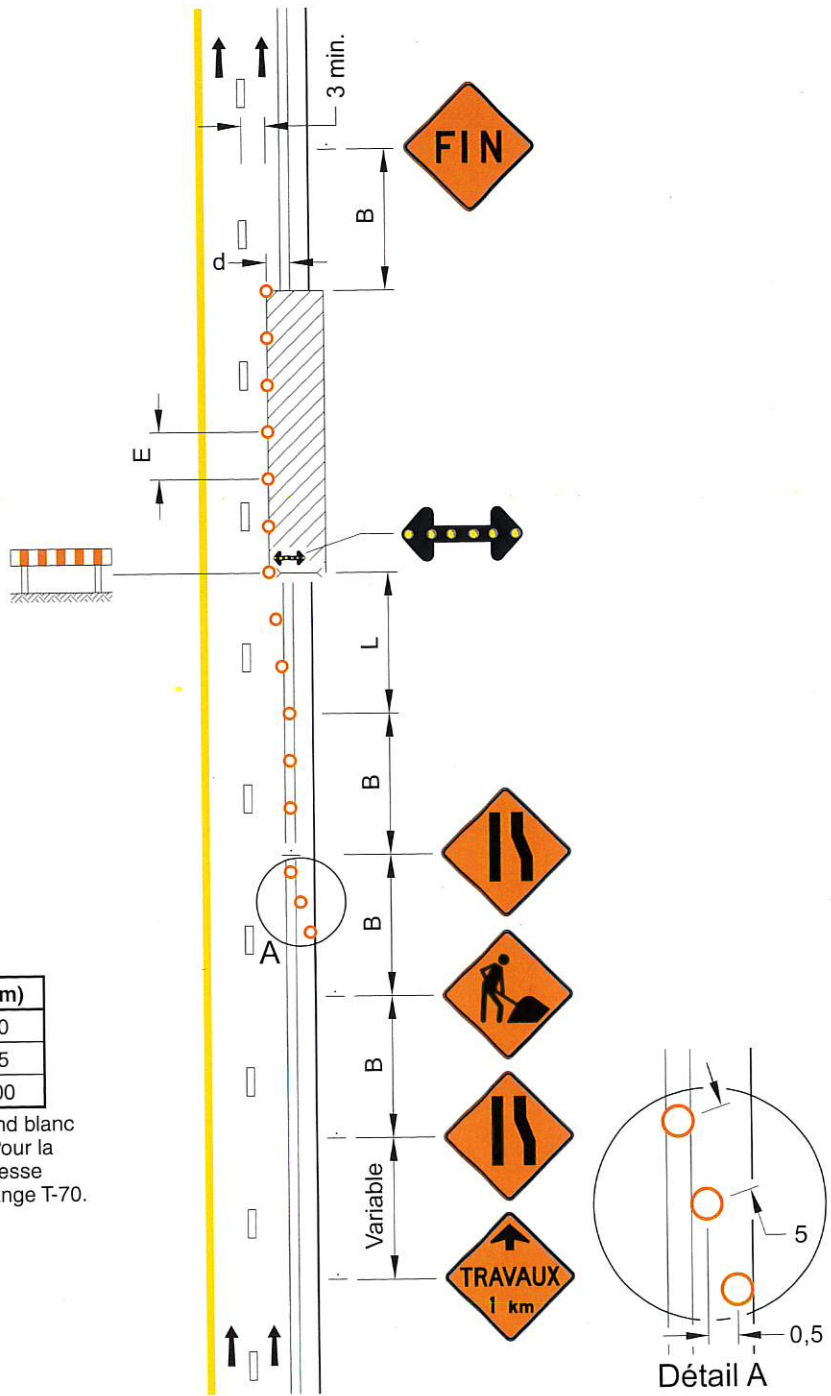


**DESSIN NORMALISÉ**

**ROUTE À VOIES CONTIGUËS –  
ENTRAVE PARTIELLE DE LA VOIE  
DE DROITE – DÉGAGEMENT DE 3 m  
JUSQU'À 1 m À L'EXTÉRIEUR  
DES VOIES DE CIRCULATION**

**NORME**

 Aire de travail  
 Barrière  
 Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

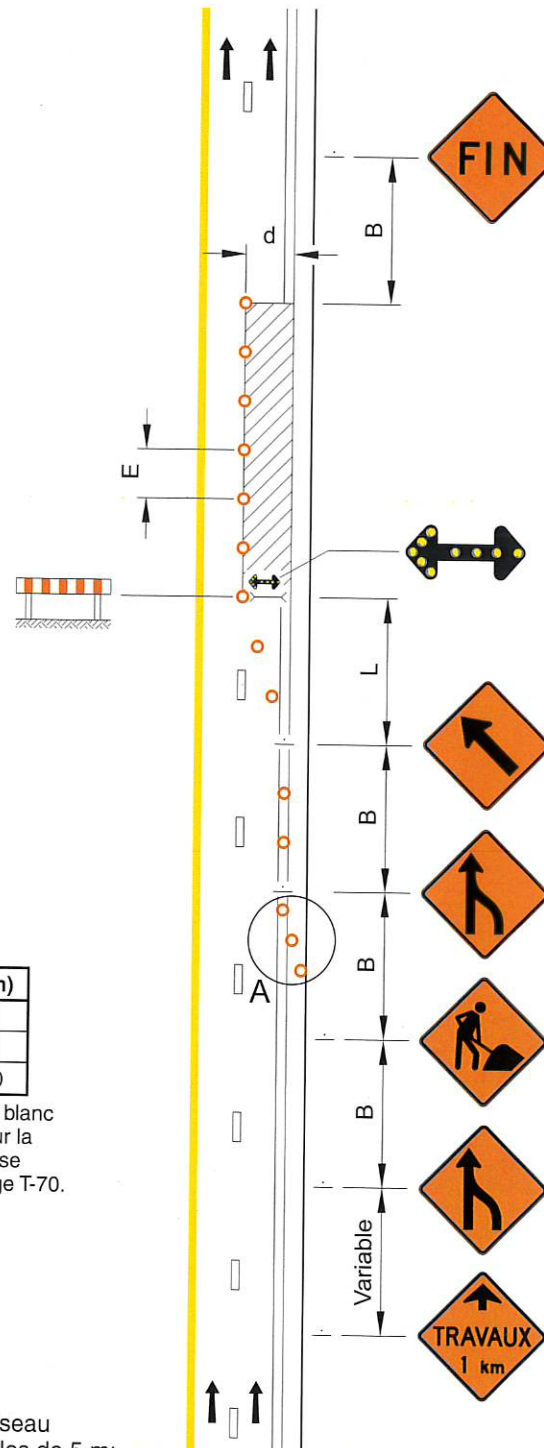
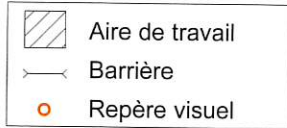
- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
  - les cotes sont en mètres.



NORME

ROUTE À 3 OU 4 VOIES CONTIGUËS –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

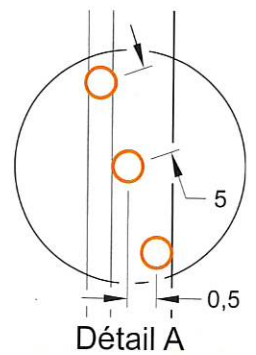
E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes :




- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

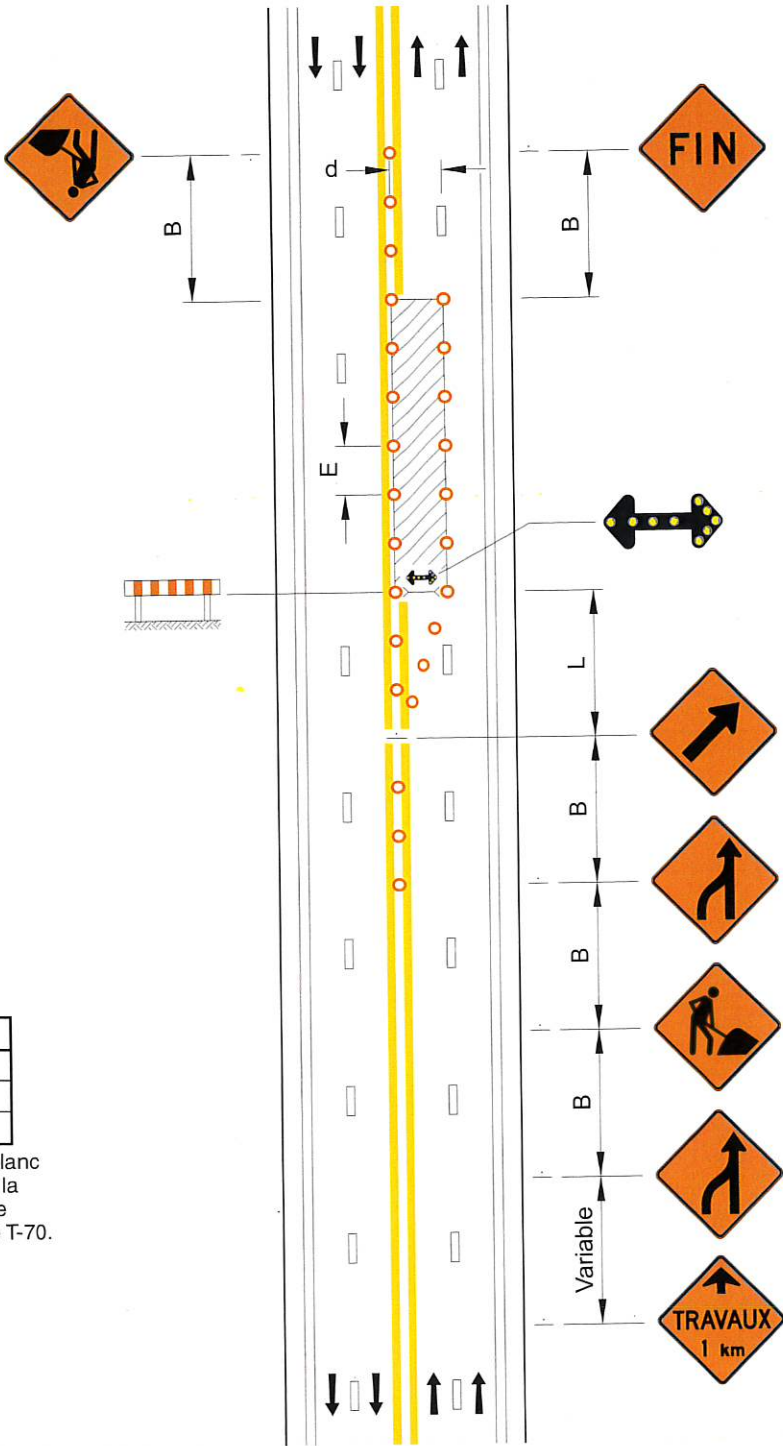


**DESSIN NORMALISÉ**

**ROUTE À 3 OU 4 VOIES CONTIGUËS –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE**

**NORME**

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

**Note :**

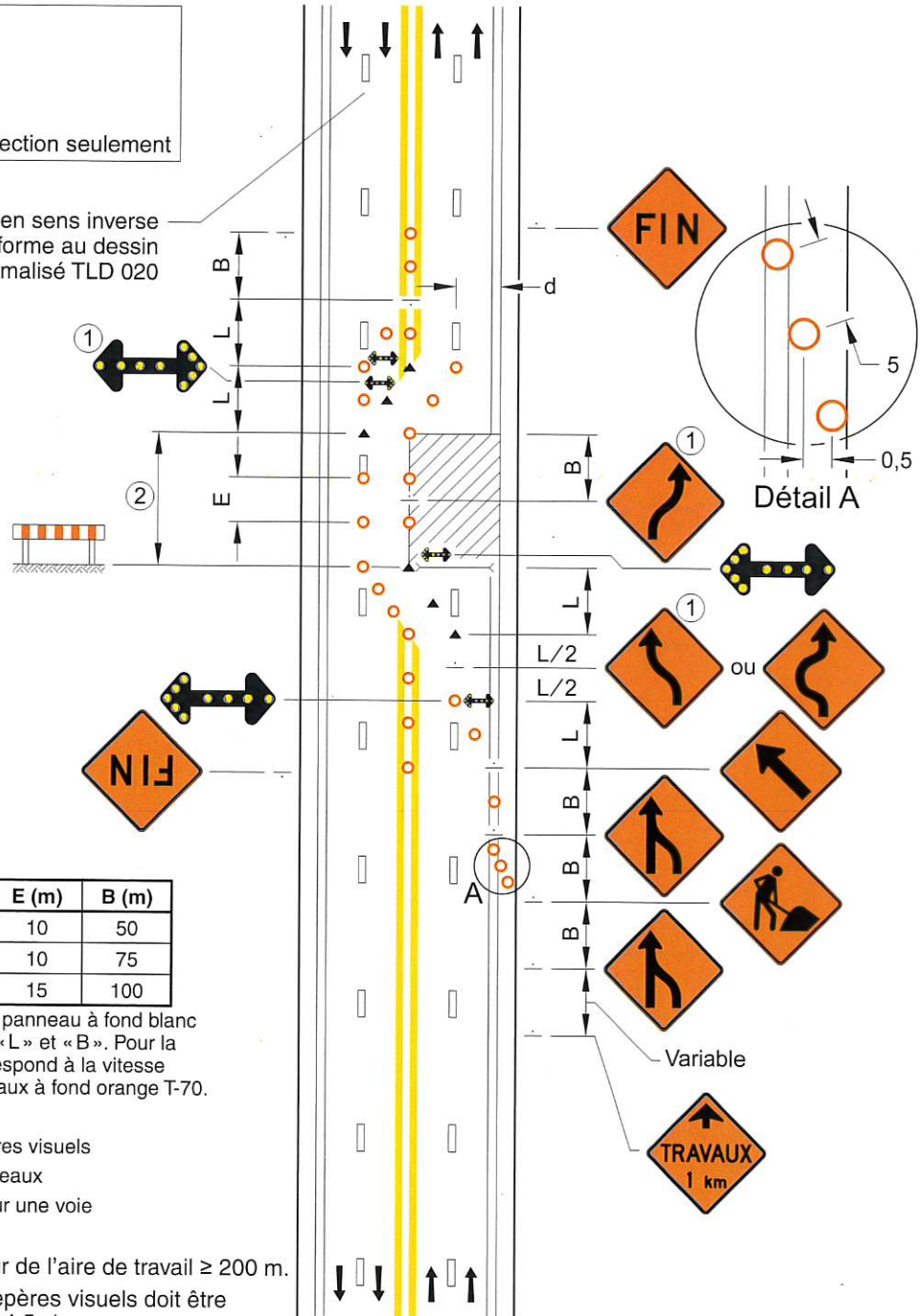
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.



NORME

- Aire de travail
- Barrière
- Repère visuel
- Chevron de direction seulement

La signalisation en sens inverse doit être conforme au dessin normalisé TLD 020



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Requis si la longueur de l'aire de travail ≥ 200 m.
- ② L'espacement des repères visuels doit être conforme à la figure 4.5-1.




Notes :

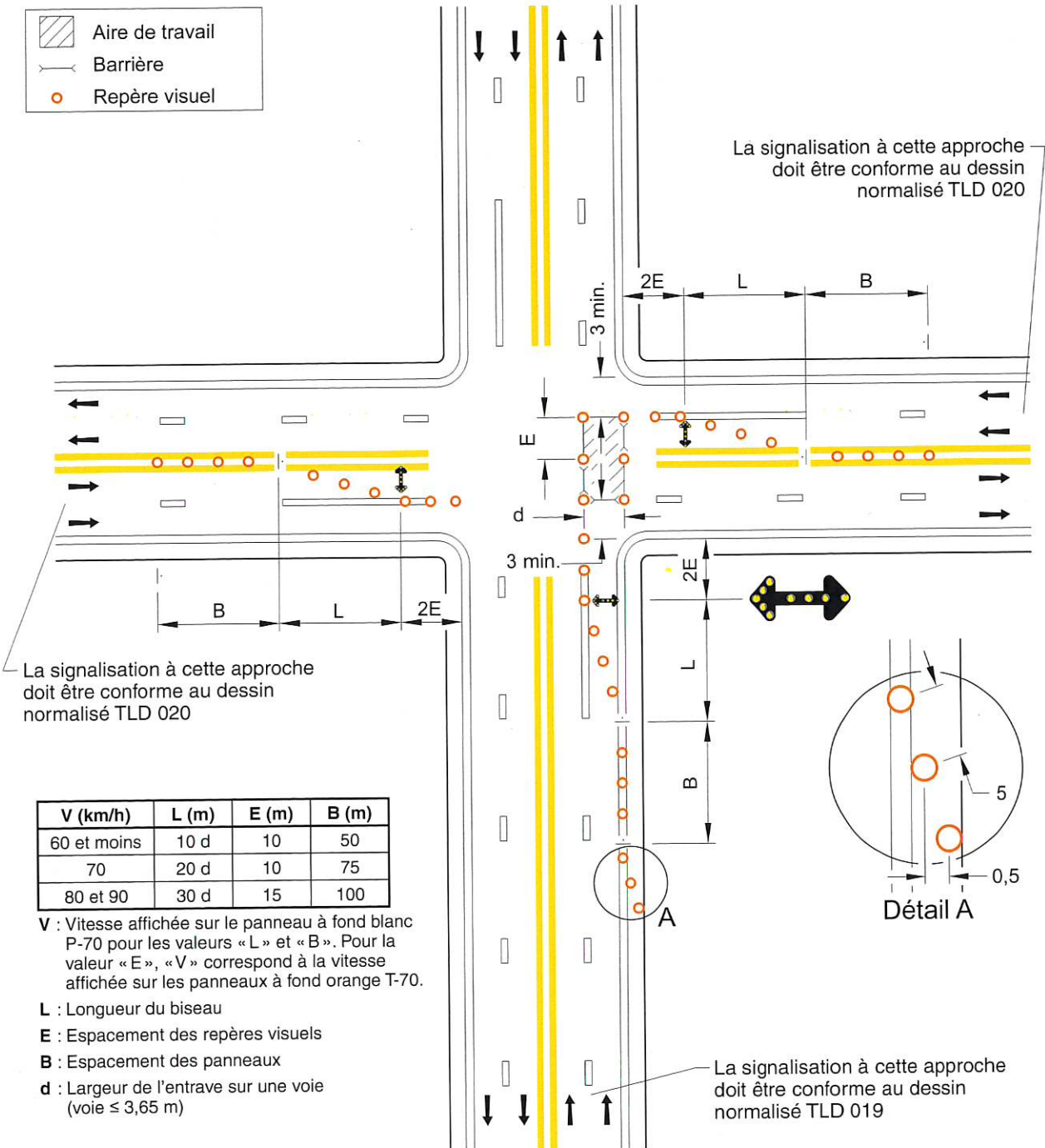
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

**DESSIN NORMALISÉ**

**DANS UNE INTERSECTION –  
ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE –  
AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE  
DE L'INTERSECTION**

**NORME**

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

**Notes :**

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.



DESSIN NORMALISÉ

DANS UNE INTERSECTION –  
ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE –  
AIRES DE TRAVAIL DE CHAQUE CÔTÉ  
DE L'INTERSECTION

Tome

V

Chapitre

4

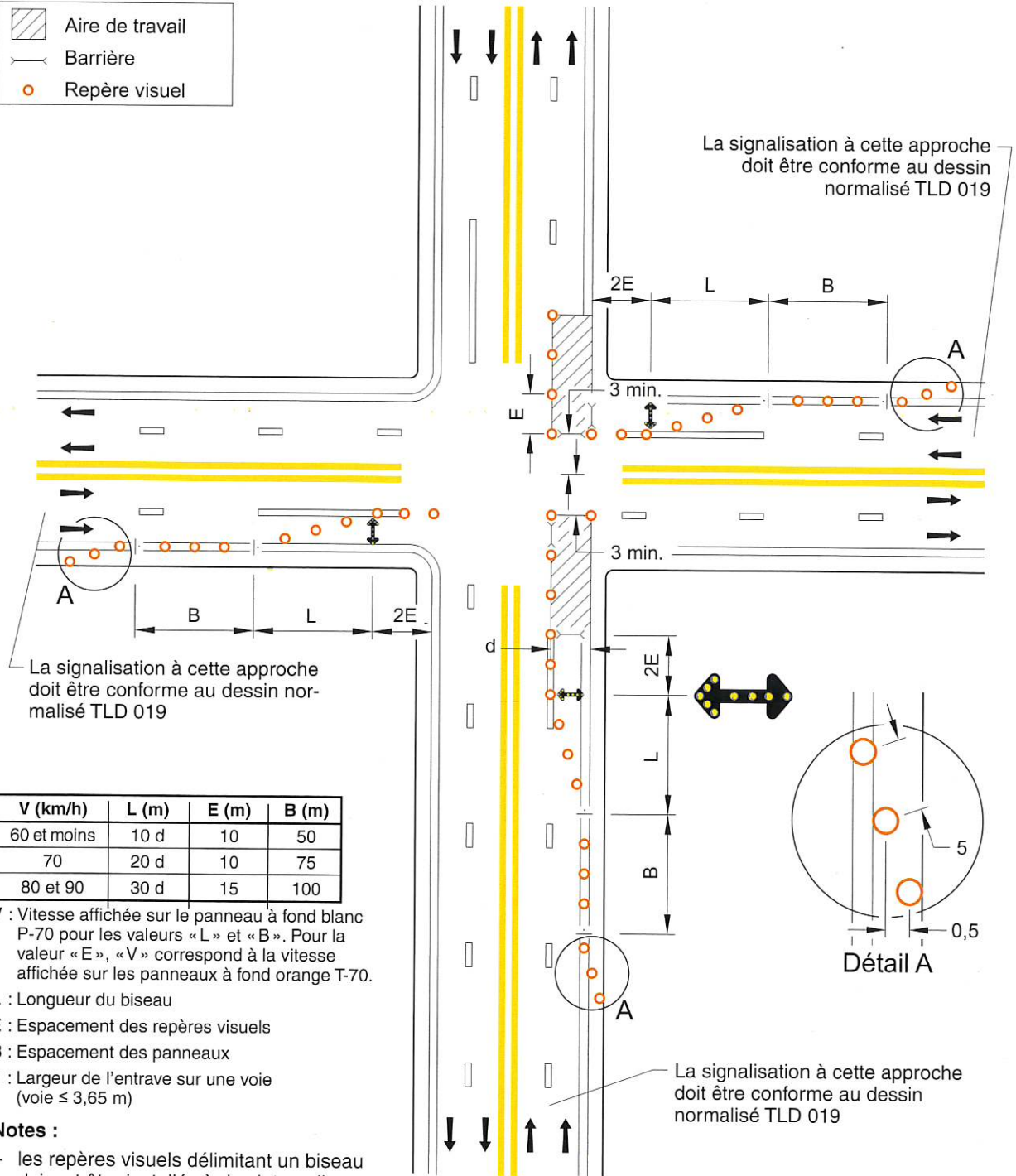
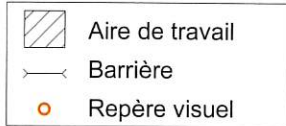
Numéro

TLD 023

Date

Déc. 2018

NORME



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)




Notes :

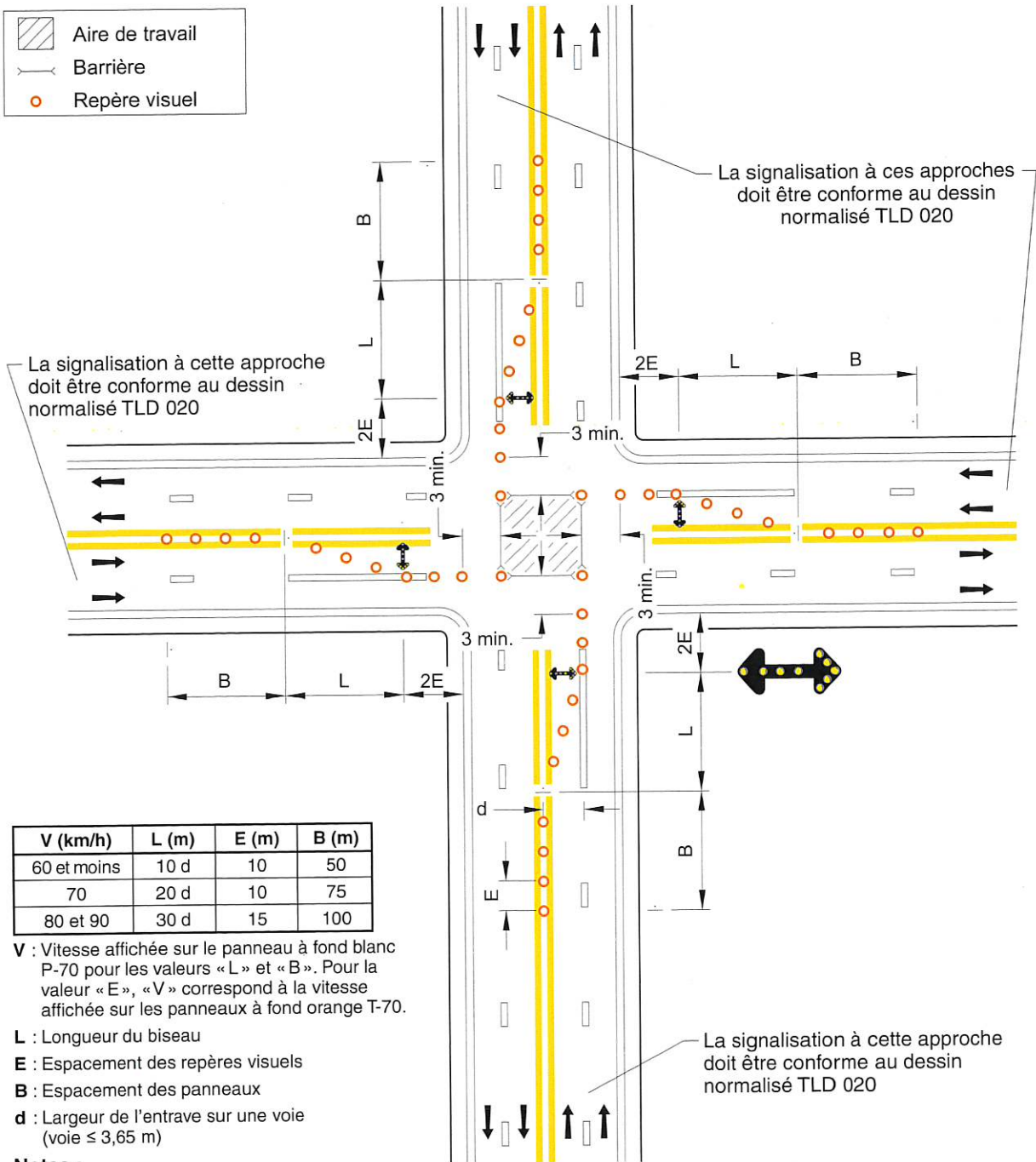
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

**DESSIN NORMALISÉ**

**DANS UNE INTERSECTION –  
ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE**

**NORME**

 Aire de travail  
 Barrière  
 Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
  - les cotes sont en mètres.



DESSIN NORMALISÉ

DANS UNE INTERSECTION –  
ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS –  
ENTRAVE DES DEUX VOIES  
DE DROITE – VOIE EMPRUNTÉE  
DANS LE SENS INVERSE

Tome

V

Chapitre

4





Numéro

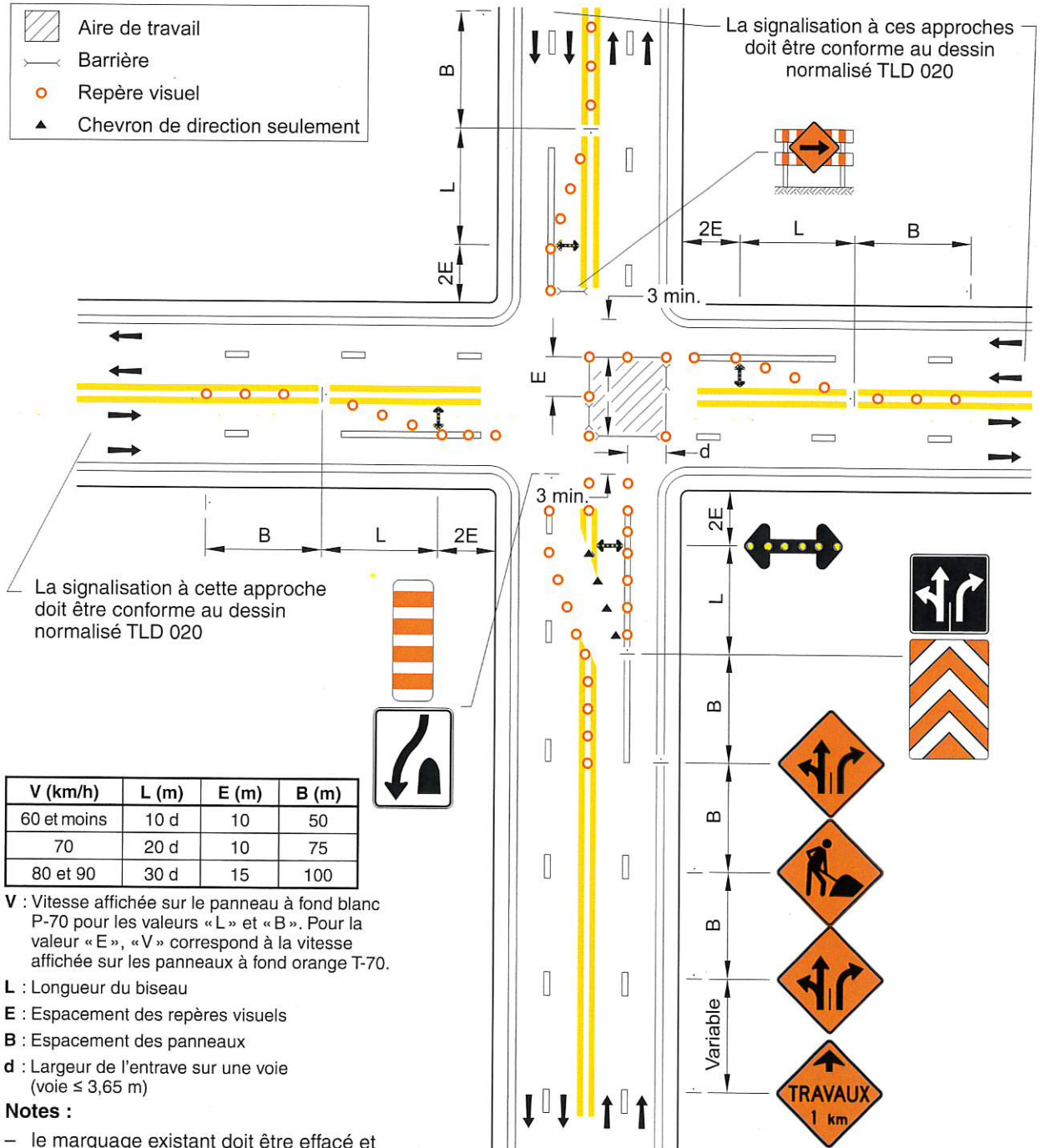
TLD 025

Date

Déc. 2018

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel
-  Chevron de direction seulement



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)


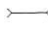

Notes :

- le marquage existant doit être effacé et remplacé par le marquage temporaire illustré;
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

**DESSIN NORMALISÉ**

**ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –  
ENTRAVE PARTIELLE DE LA VOIE  
DE DROITE – DÉGAGEMENT DE 3 m  
JUSQU'À 1 m À L'EXTÉRIEUR  
DES VOIES DE CIRCULATION**

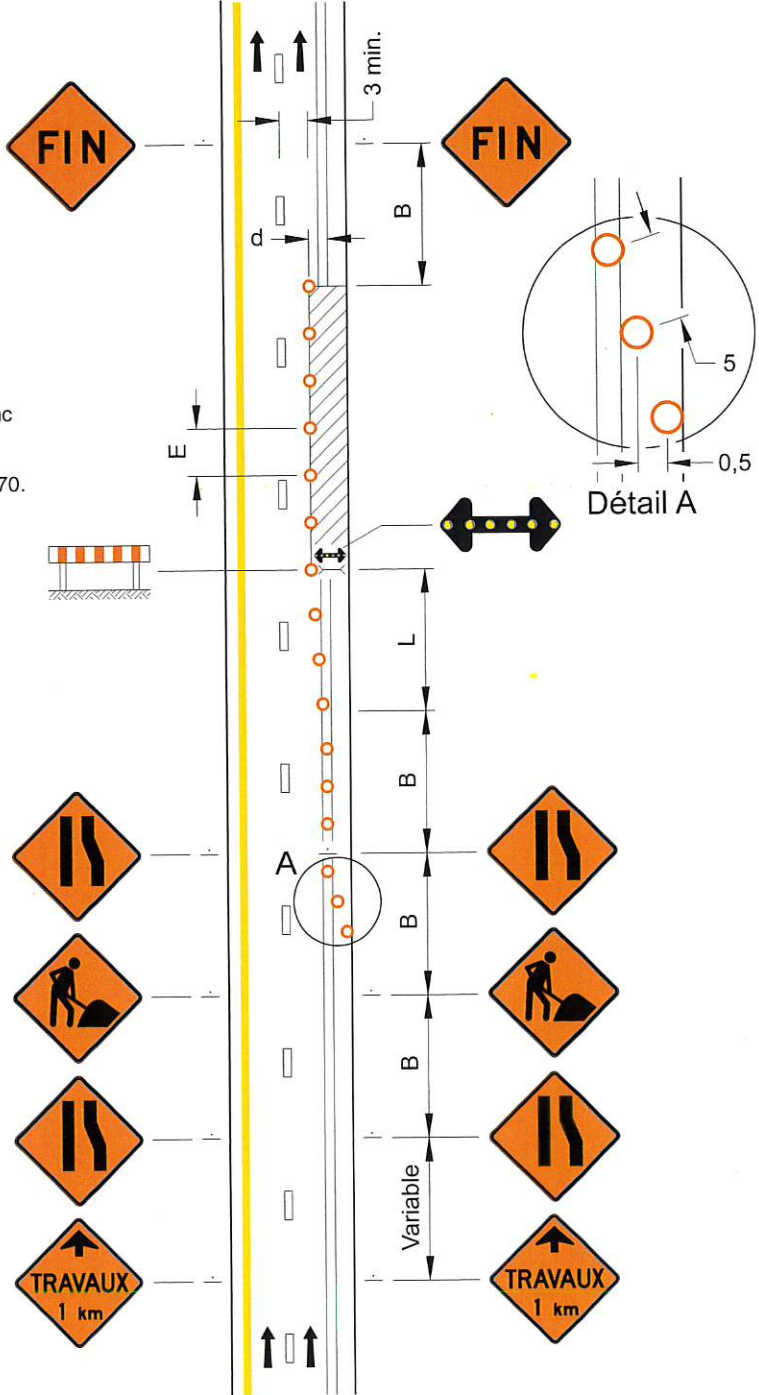
**NORME**

 Aire de travail  
 Barrière  
 Repère visuel

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

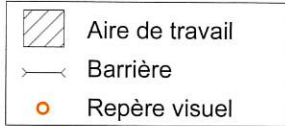
- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
  - sur autoroute, la séquence des panneaux doit débuter 2 km en amont de l'aire de travail comme prévu à la section « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail »;
  - les cotes sont en mètres.

NORME

ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B».  
 Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

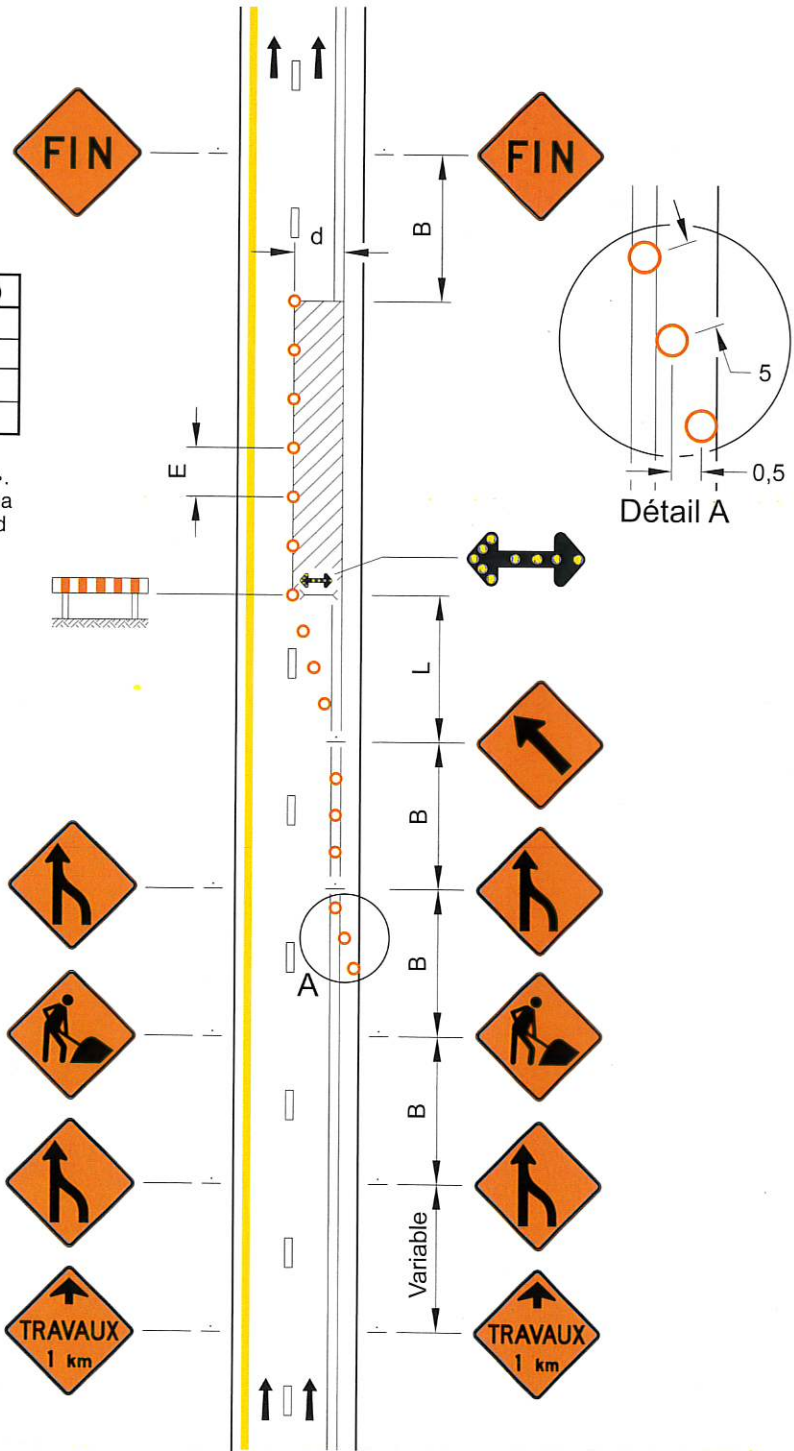
E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie  
 (voie ≤ 3,65 m)

Notes :




- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- sur autoroute, la séquence des panneaux doit débuter 2 km en amont de l'aire de travail comme prévu à la section « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail »;
- les cotes sont en mètres.

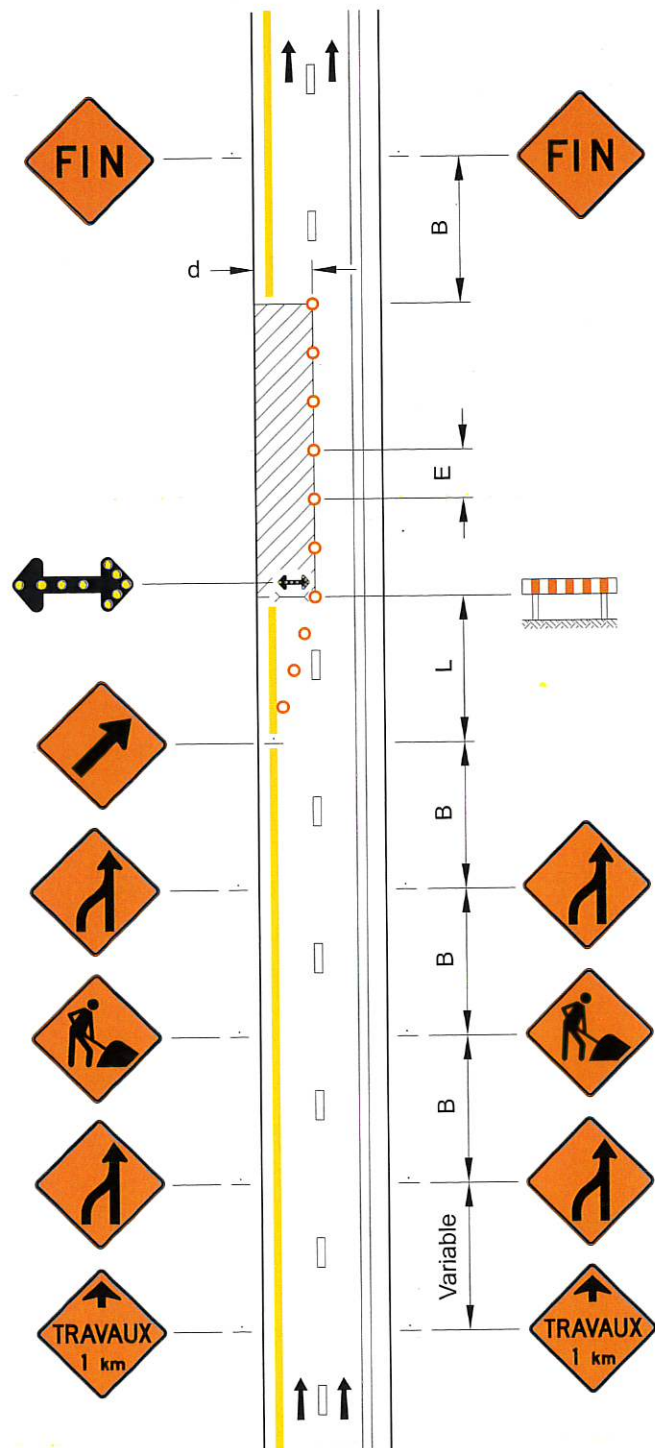


**DESSIN NORMALISÉ**

**ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE**

**NORME**

 Aire de travail  
 Barrière  
 Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

**V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrase sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
  - sur autoroute, la séquence des panneaux doit débiter 2 km en amont de l'aire de travail comme prévu à la section « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail ».



NORME

- Aire de travail
- Barrière
- Repère visuel
- Chevron de direction seulement

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

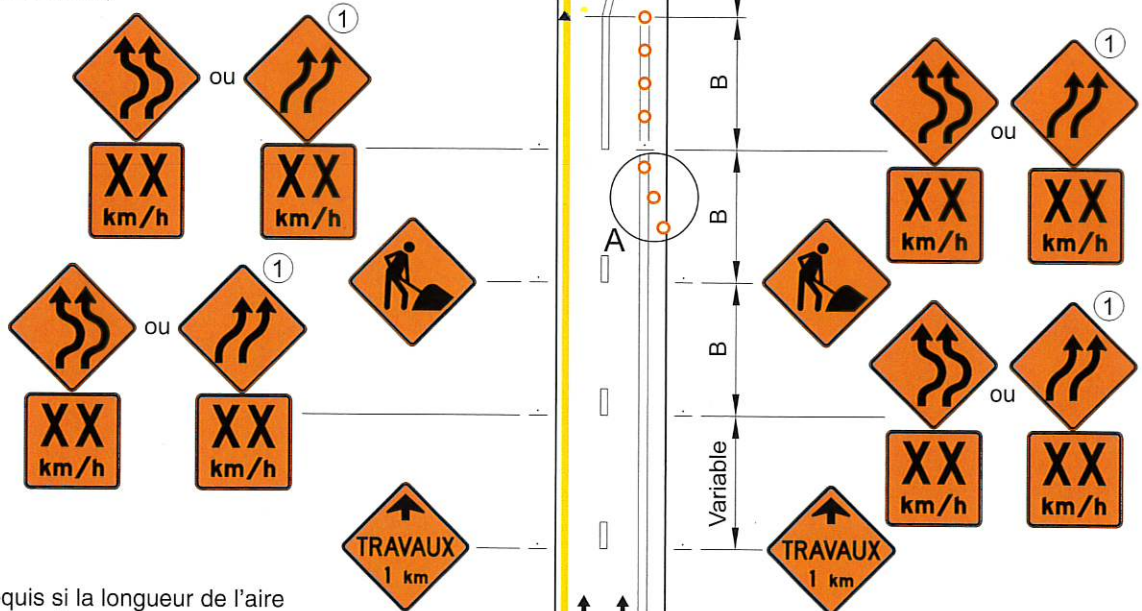
V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie  
(voie ≤ 3,65 m)



① Requis si la longueur de l'aire de travail ≥ 200 m.





Notes :

- les panneaux peuvent être ajoutés conformément à la section 4.31;
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- le marquage existant doit être effacé et remplacé par le marquage temporaire illustré;
- sur autoroute, la séquence des panneaux doit débiter 2 km en amont de l'aire de travail, comme prévu à la section 4.11 « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail »;
- les cotes sont en mètres.

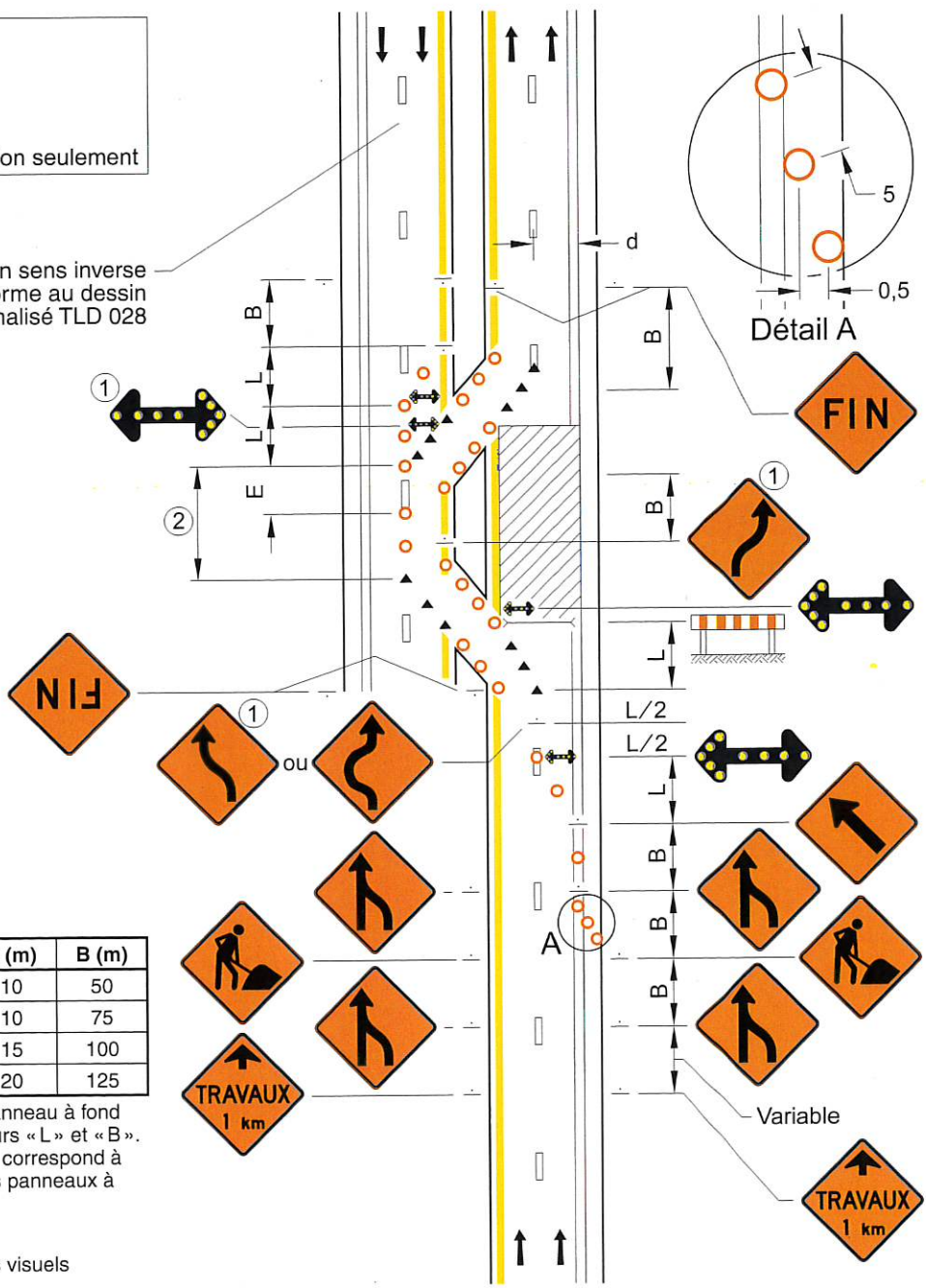
**DESSIN NORMALISÉ**

**ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –  
ENTRAVE DES DEUX VOIES  
DE DROITE – UTILISATION  
DES CHEMINS DE DÉVIATION  
SUR AUTOROUTE**

**NORME**

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel
-  Chevron de direction seulement

La signalisation en sens inverse doit être conforme au dessin normalisé TLD 028



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

**V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

**Notes :**

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- sur autoroute, la séquence des panneaux doit débuter 2 km en amont de l'aire de travail, comme prévu à la section 4.11 « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail »;
- les cotes sont en mètres.

- ① Requis si la longueur de la déviation ≥ 200 m.
- ② L'espacement des repères visuels doit être conforme à la figure 4.5-1.



DESSIN NORMALISÉ

DANS UNE INTERSECTION –  
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE –  
AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE  
DE L'INTERSECTION

Tome

V

Chapitre

4

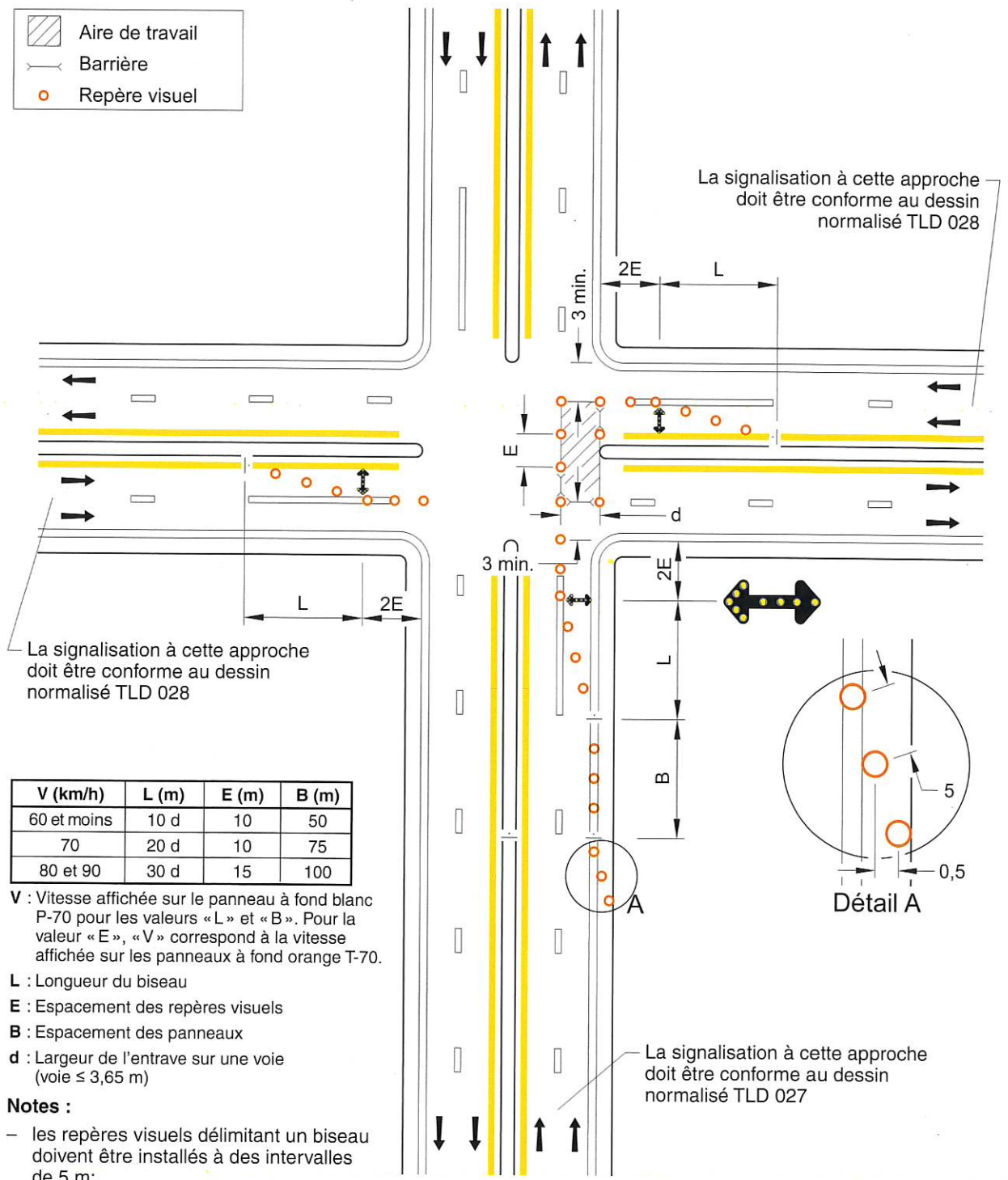
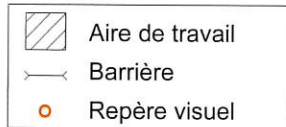
Numéro

TLD 031

Date

Déc. 2018

NORME



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 028

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 028

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 027

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

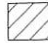
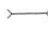

Notes :

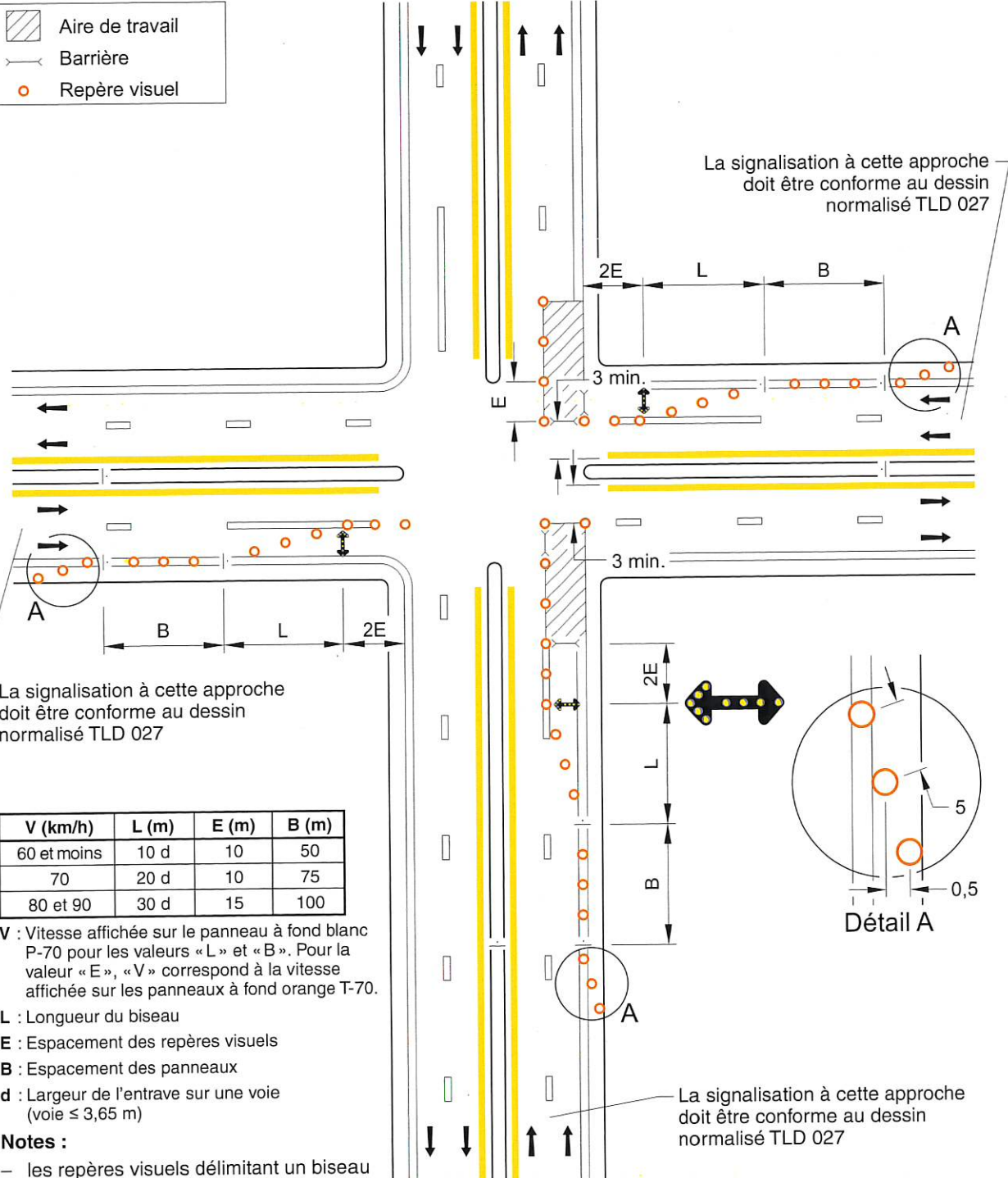
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

**DESSIN NORMALISÉ**

**DANS UNE INTERSECTION –  
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE –  
AIRES DE TRAVAIL DE CHAQUE CÔTÉ  
DE L'INTERSECTION**

**NORME**

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

**V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

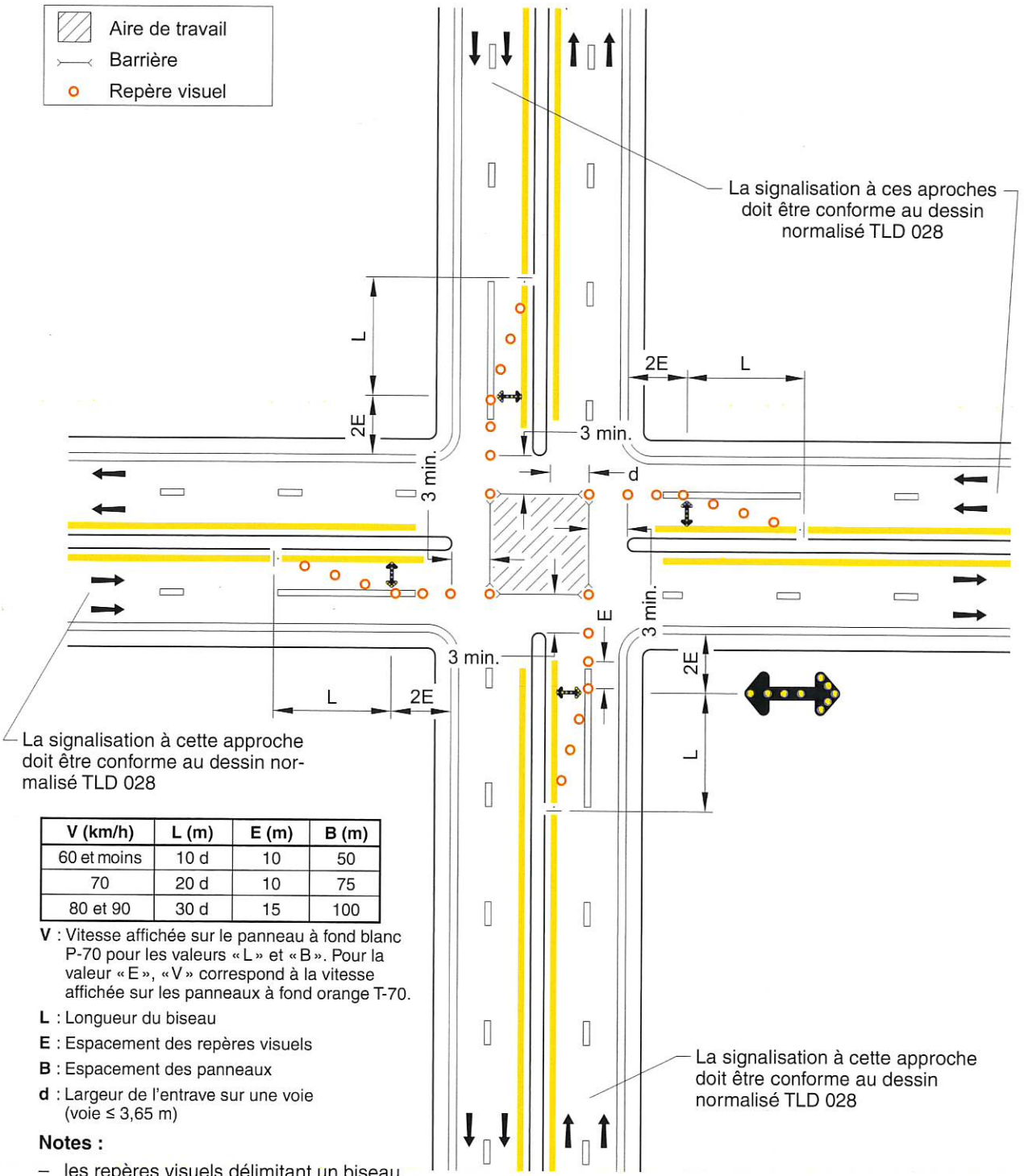
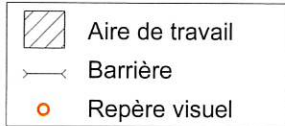
- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrase sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
  - les cotes sont en mètres.



NORME

DANS UNE INTERSECTION –  
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 028

La signalisation à ces approches doit être conforme au dessin normalisé TLD 028

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 028

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

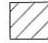



Notes :

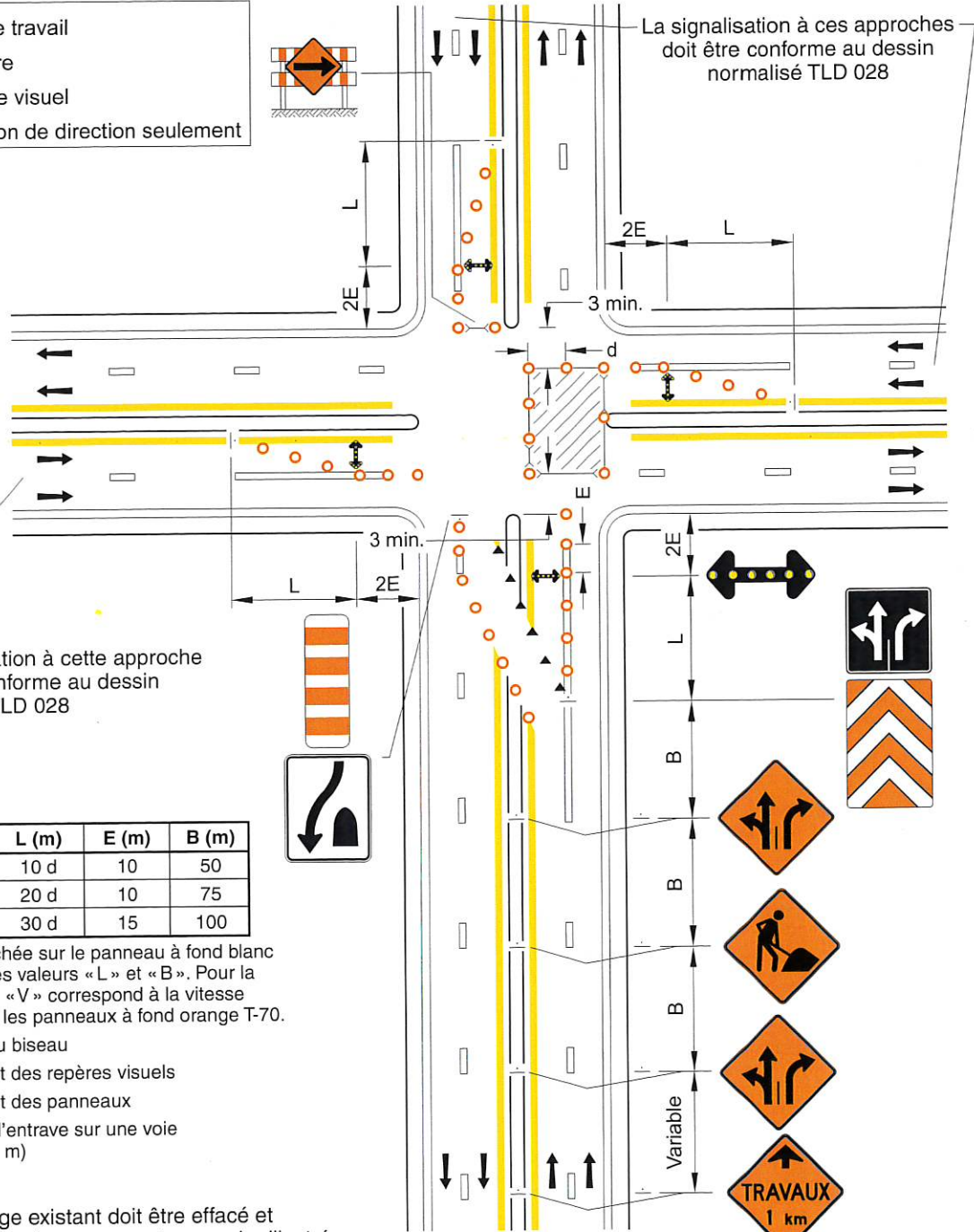
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

**DESSIN NORMALISÉ**

**DANS UNE INTERSECTION –  
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –  
ENTRAVE DES DEUX VOIES  
DE DROITE – VOIE EMPRUNTÉE  
DANS LE SENS INVERSE**

**NORME**

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel
-  Chevron de direction seulement



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 028

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

**V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

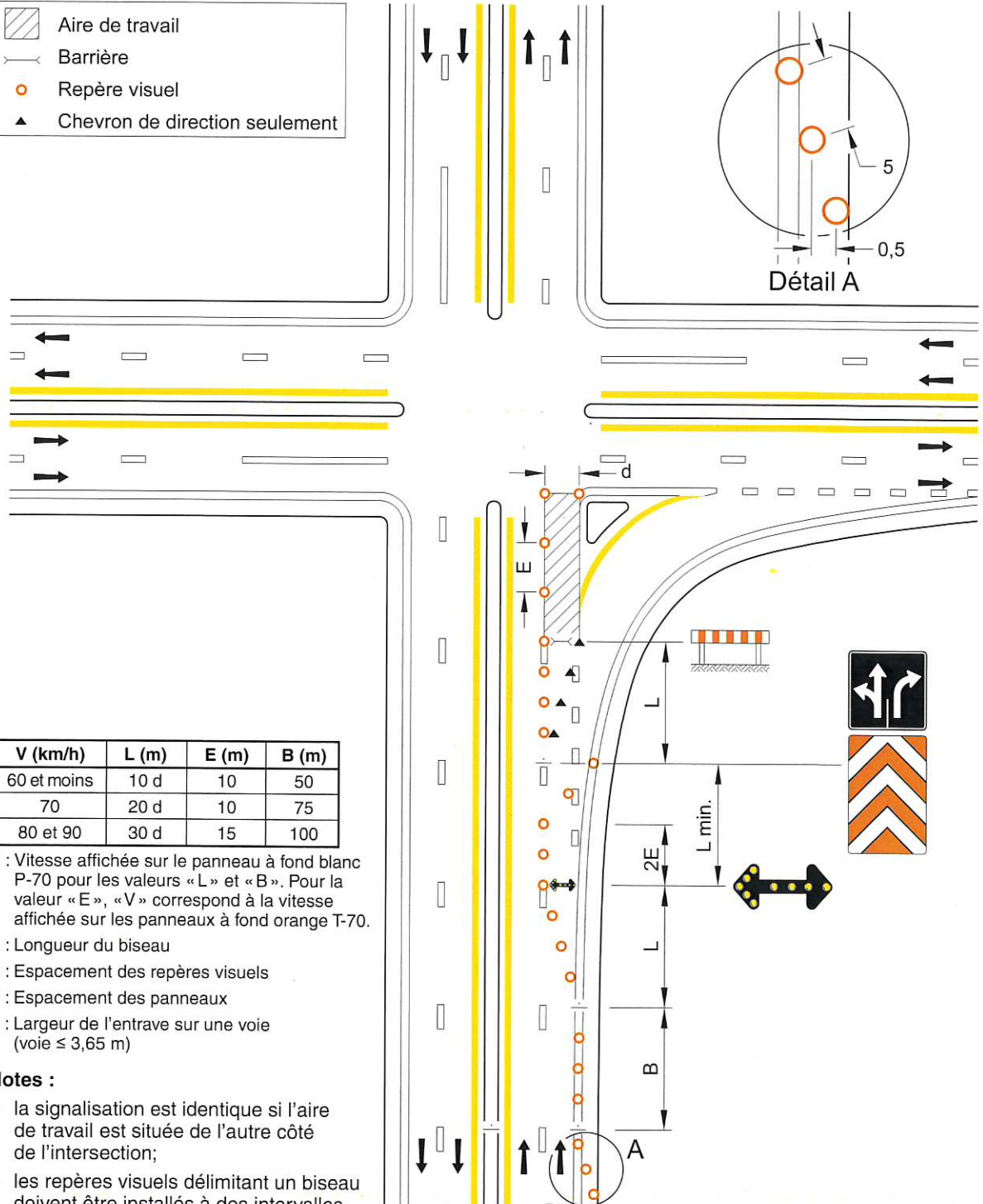
- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- Notes :**
- le marquage existant doit être effacé et remplacé par le marquage temporaire illustré;
  - les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
  - les cotes sont en mètres.



NORME

- Aire de travail
- Barrière
- Repère visuel
- Chevron de direction seulement



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes :




- la signalisation est identique si l'aire de travail est située de l'autre côté de l'intersection;
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

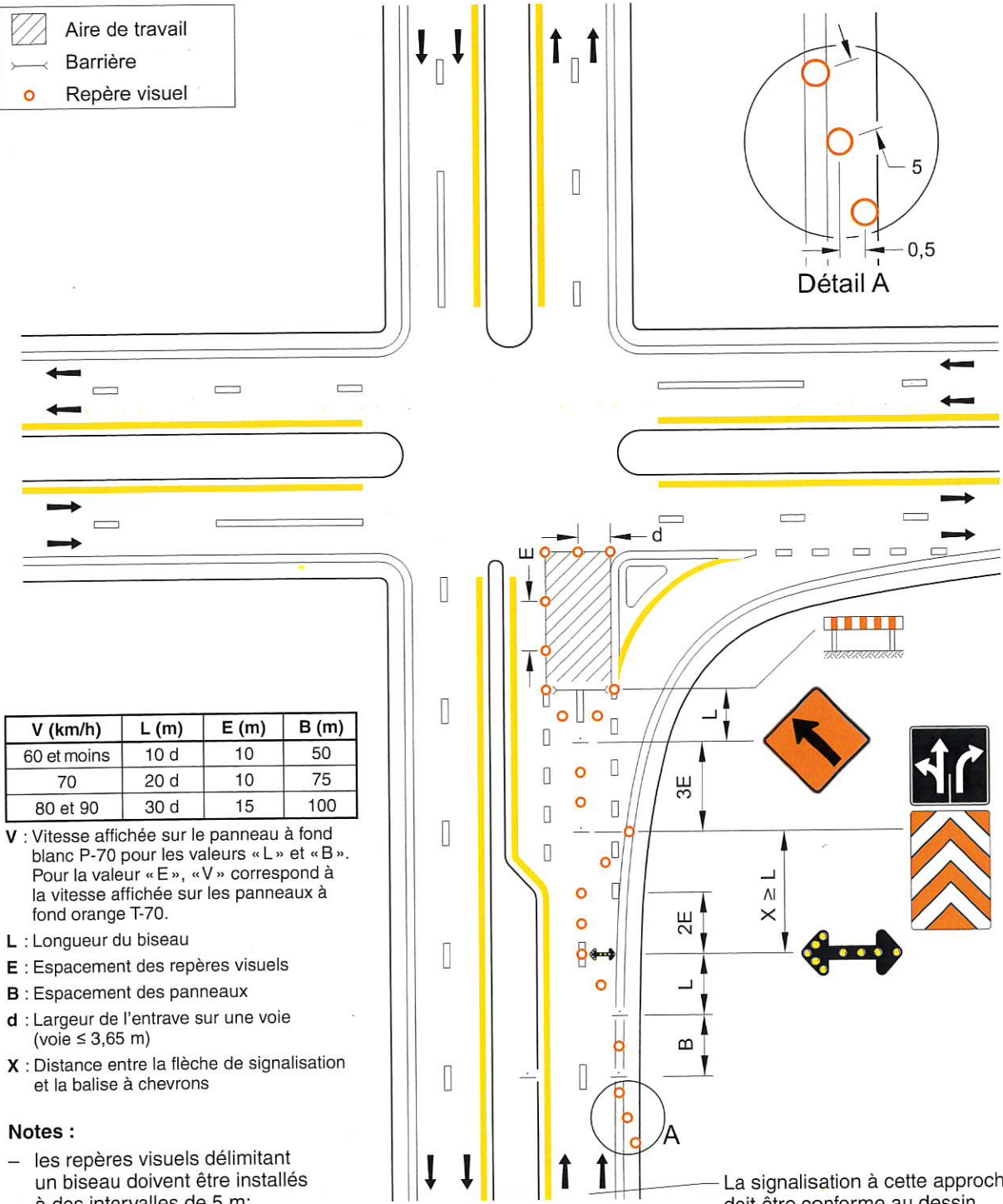
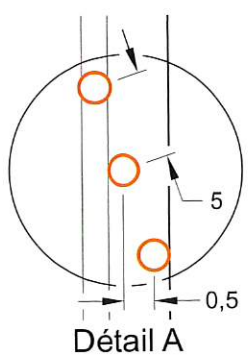
La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 027

**DESSIN NORMALISÉ**

**DANS UNE INTERSECTION – ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES AVEC UNE VOIE DE STOCKAGE POUR LES VIRAGES À GAUCHE ET UN ÎLOT DÉVIATEUR – ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE PRÈS DE L'ÎLOT DÉVIATEUR**

**NORME**

 Aire de travail  
 Barrière  
 Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

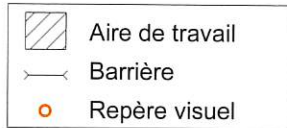
- V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.
- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)
- X** : Distance entre la flèche de signalisation et la balise à chevrons

- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
  - les cotes sont en mètres.

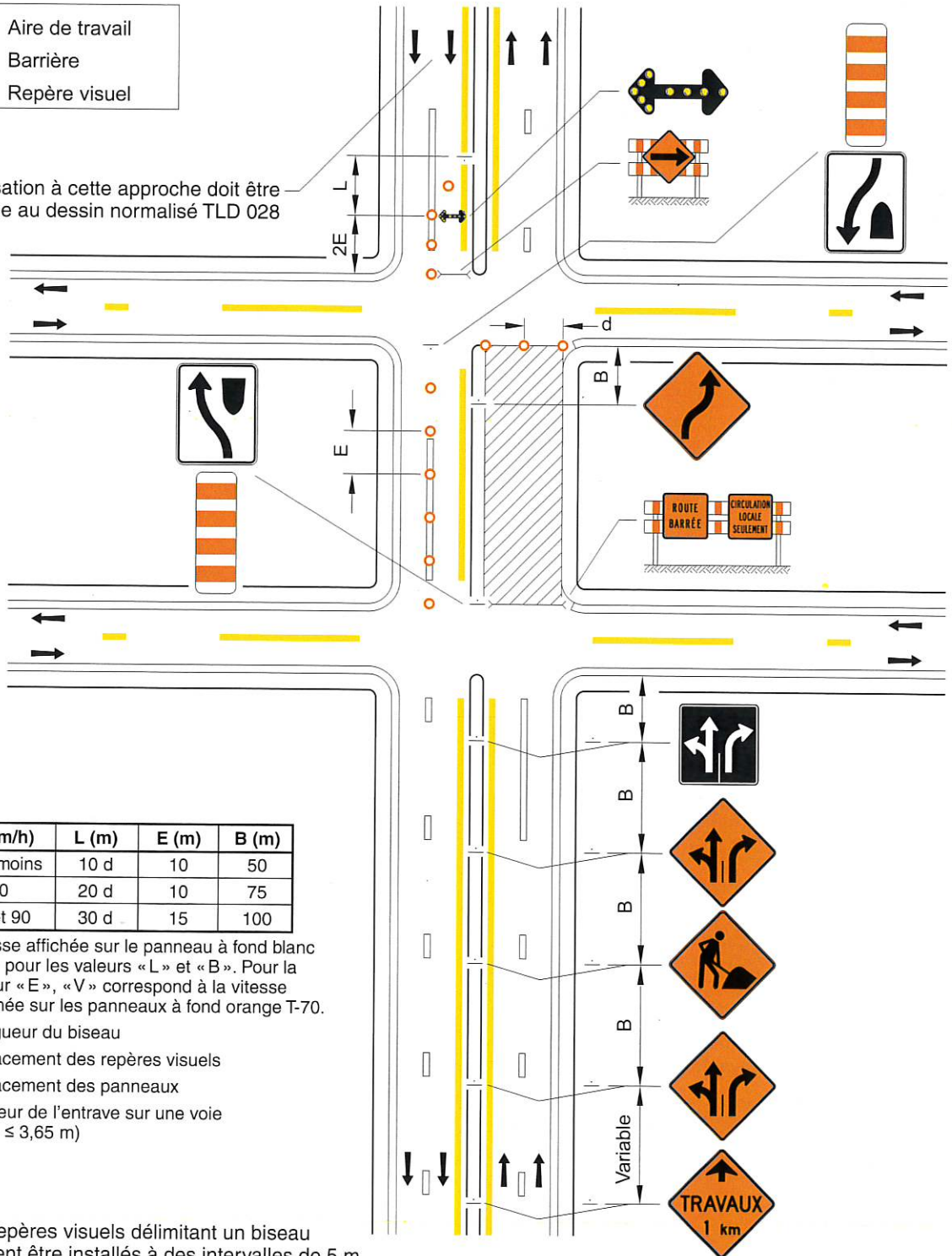
La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 027



NORME



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 028



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

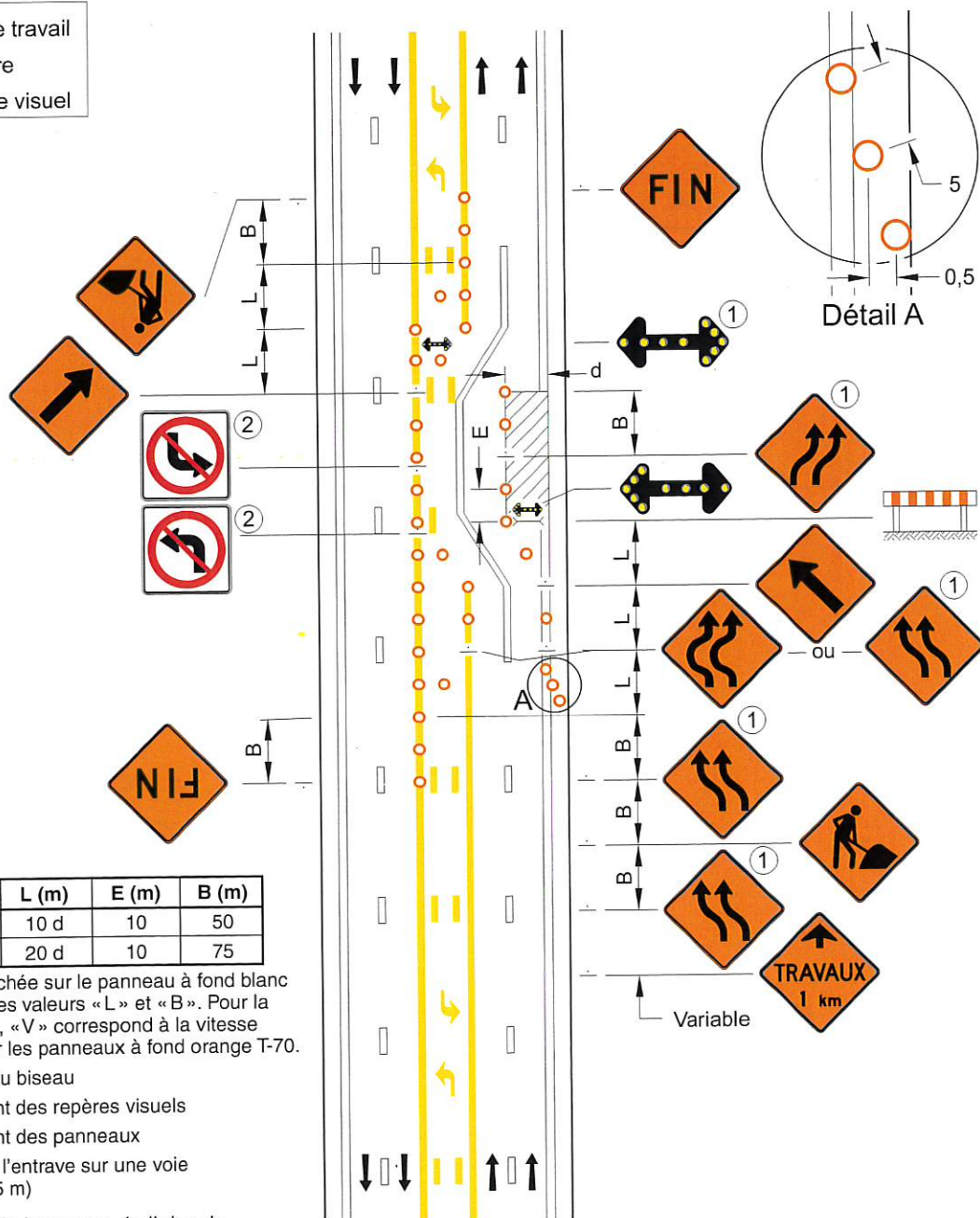
## DESSIN NORMALISÉ

ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE  
RÉSERVÉE AUX VIRAGES À GAUCHE  
DANS LES DEUX SENS –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE



## NORME

	Aire de travail
	Barrière
	Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie  $\leq 3,65$  m)

① Requis si la longueur de l'aire de travail  $\geq 200$  m.

② Ces panneaux sont placés à tous les 50 m.

## Notes :

- le marquage existant doit être effacé et remplacé par le marquage temporaire illustré;
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.



DESSIN NORMALISÉ

ROUTE À 5 VOIES  
AVEC UNE VOIE RÉSERVÉE  
AUX VIRAGES À GAUCHE  
DANS LES DEUX SENS –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

Tome

V

Chapitre

4

Numéro

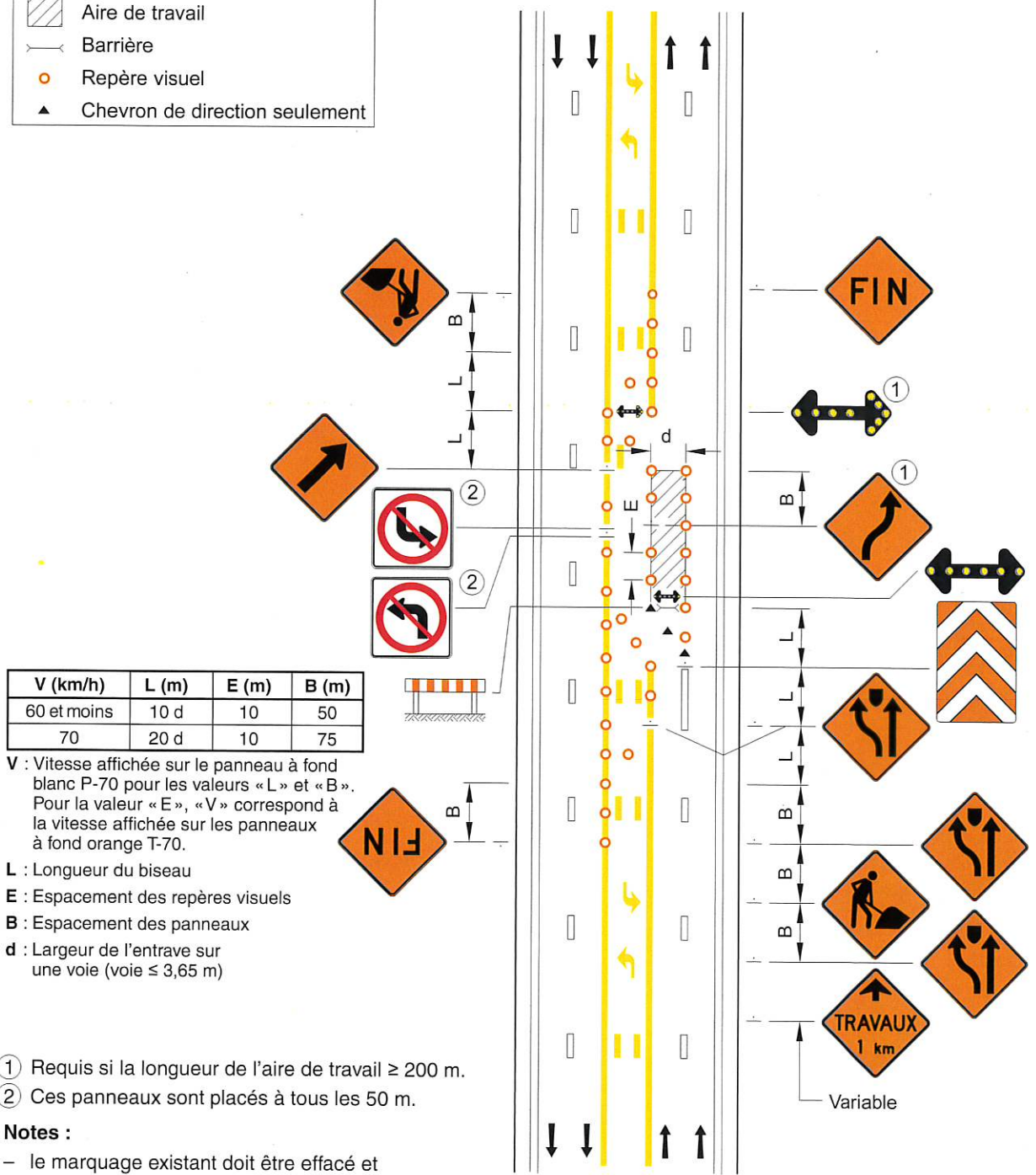
TLD 039

Date

Déc. 2018

NORME

- Aire de travail
- Barrière
- Repère visuel
- Chevron de direction seulement



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ».  
Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Requis si la longueur de l'aire de travail ≥ 200 m.
- ② Ces panneaux sont placés à tous les 50 m.





Notes :

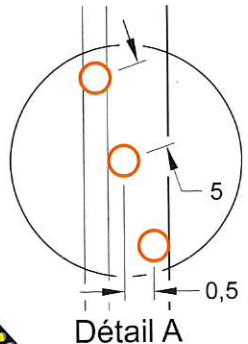
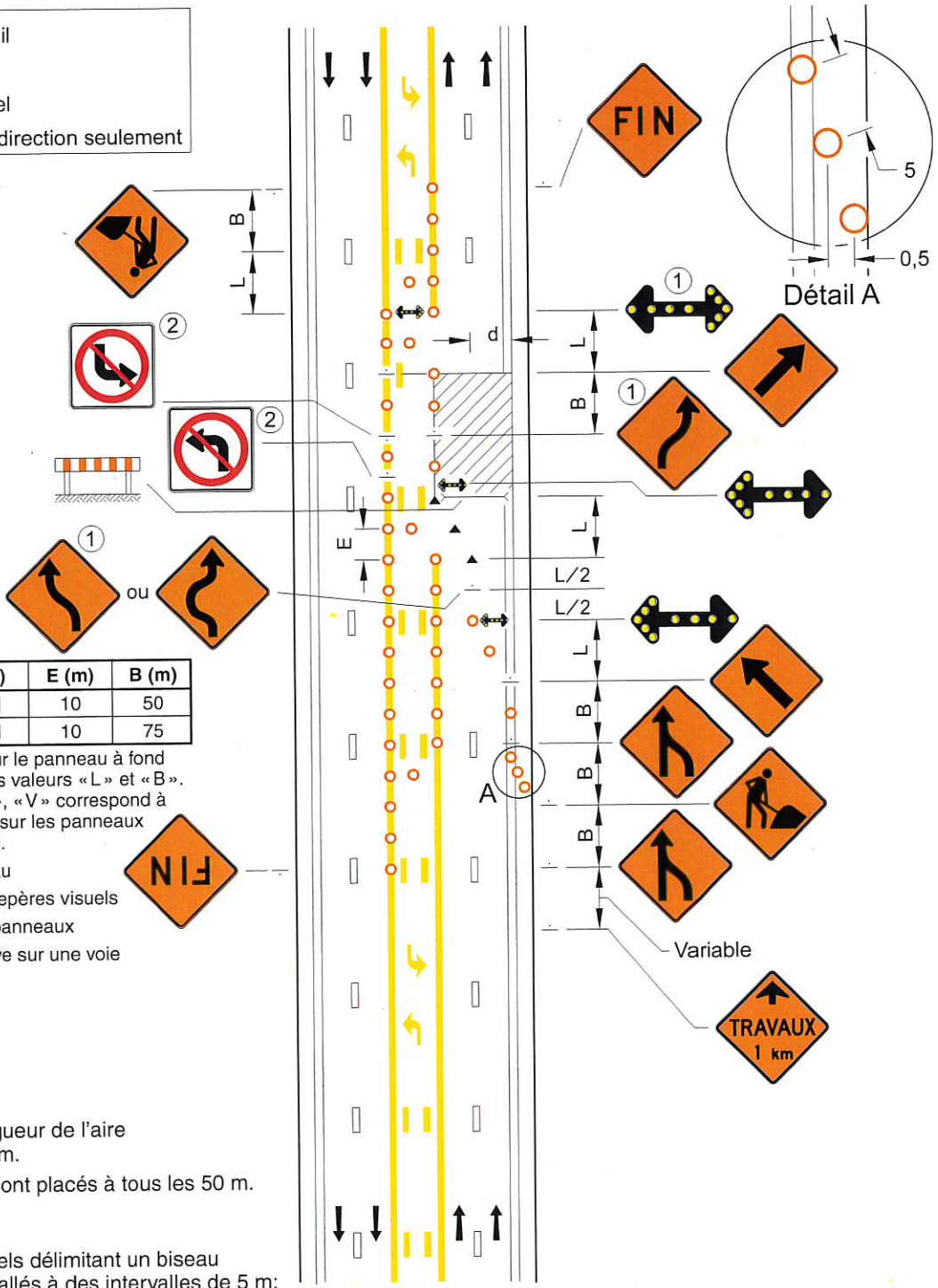
- le marquage existant doit être effacé et remplacé par le marquage temporaire illustré;
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

**DESSIN NORMALISÉ**

**ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE RÉSERVÉE AUX VIRAGES À GAUCHE DANS LES DEUX SENS – ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE**

**NORME**

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel
-  Chevron de direction seulement



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ».  
 Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau  
 E : Espacement des repères visuels  
 B : Espacement des panneaux  
 d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Requis si la longueur de l'aire de travail ≥ 200 m.
- ② Ces panneaux sont placés à tous les 50 m.

**Notes :**

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.



DESSIN NORMALISÉ

ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE RÉSERVÉE AUX VIRAGES À GAUCHE DANS LES DEUX SENS – ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE ET DE LA VOIE RÉSERVÉE AUX VIRAGES À GAUCHE DANS LES DEUX SENS

Tome

V

Chapitre

4




Numéro

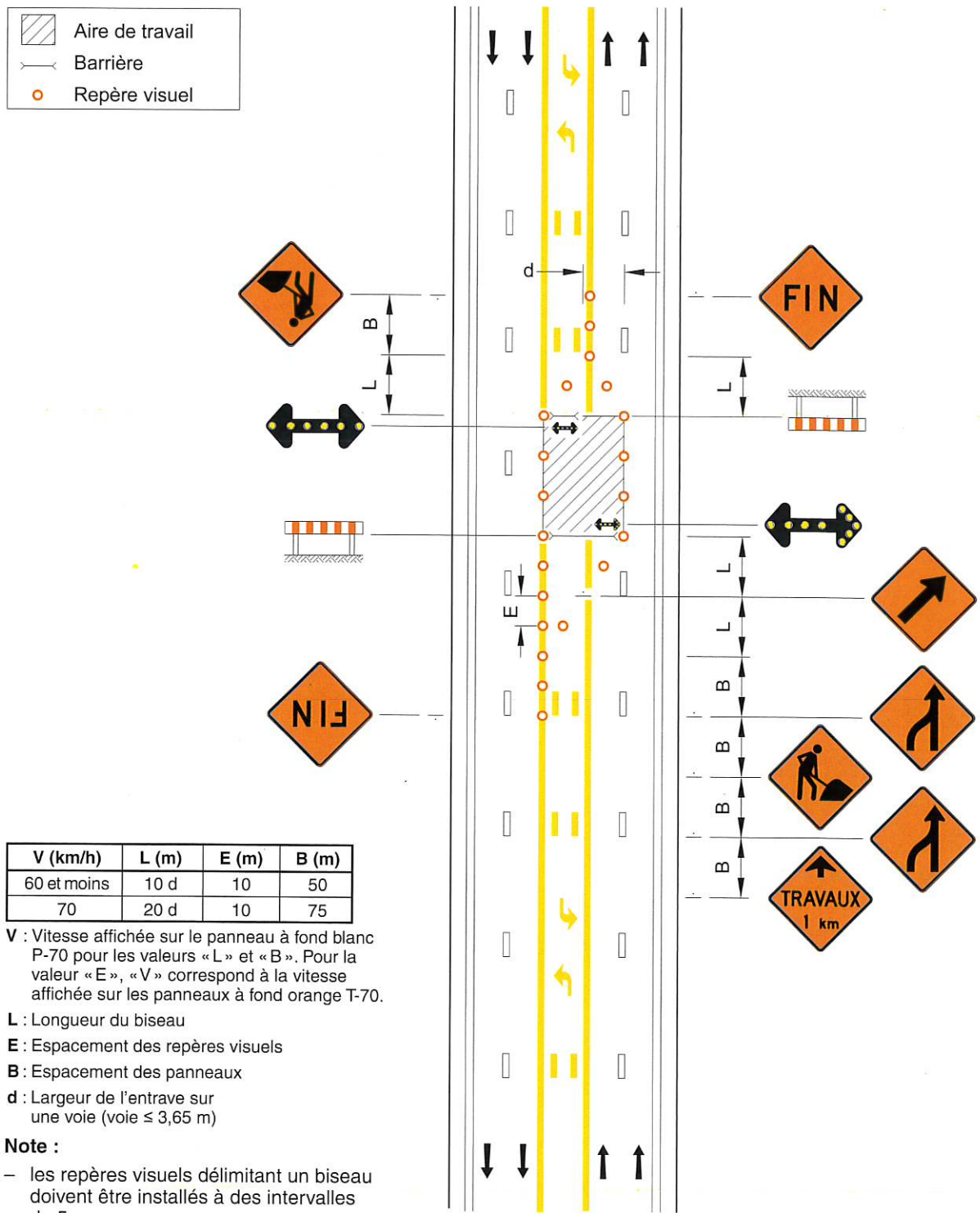
TLD 041

Date

Déc. 2018

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)




Note :

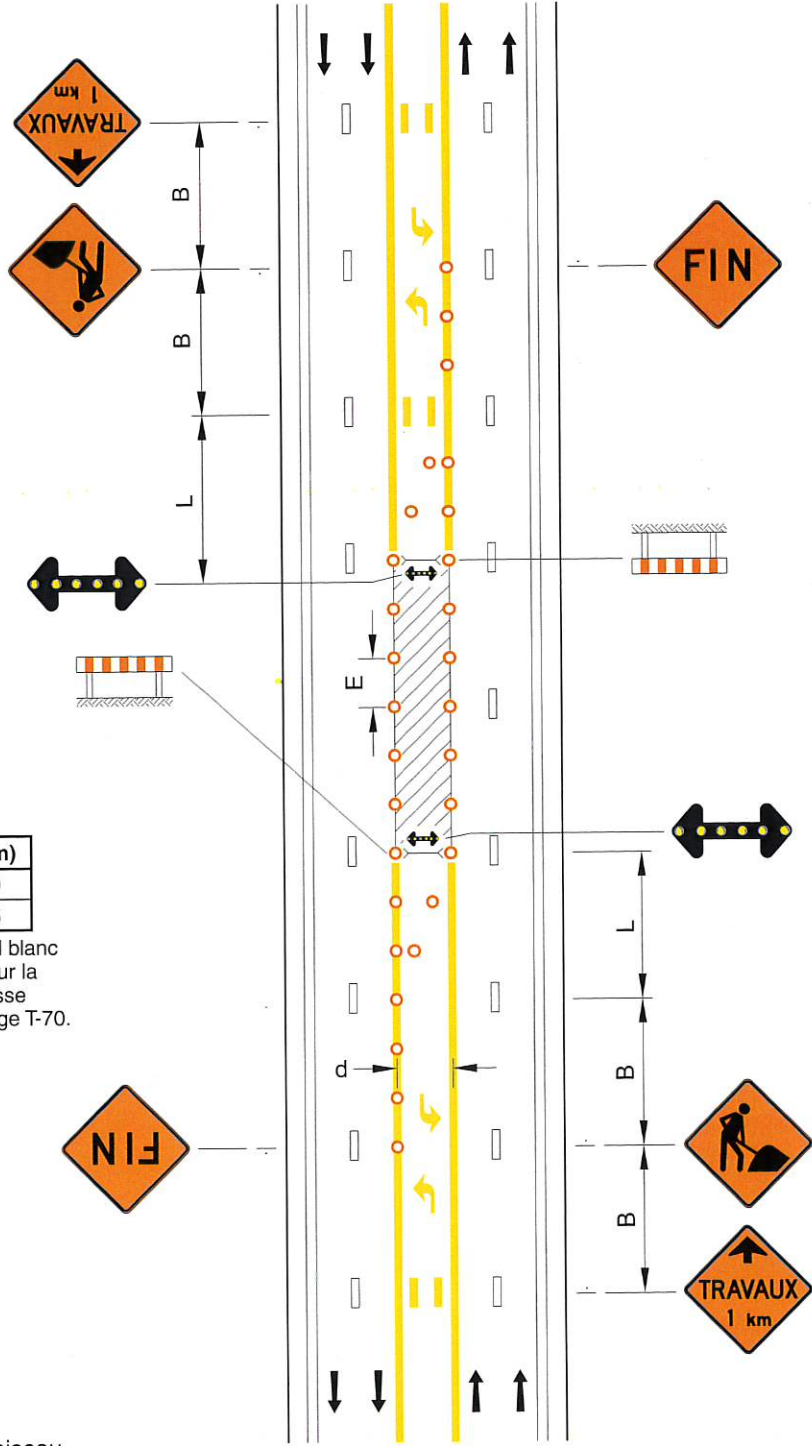
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

**DESSIN NORMALISÉ**

**ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE RÉSERVÉE AUX VIRAGES À GAUCHE DANS LES DEUX SENS – ENTRAVE DE LA VOIE RÉSERVÉE AUX VIRAGES À GAUCHE DANS LES DEUX SENS**

**NORME**

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)




**Note :**

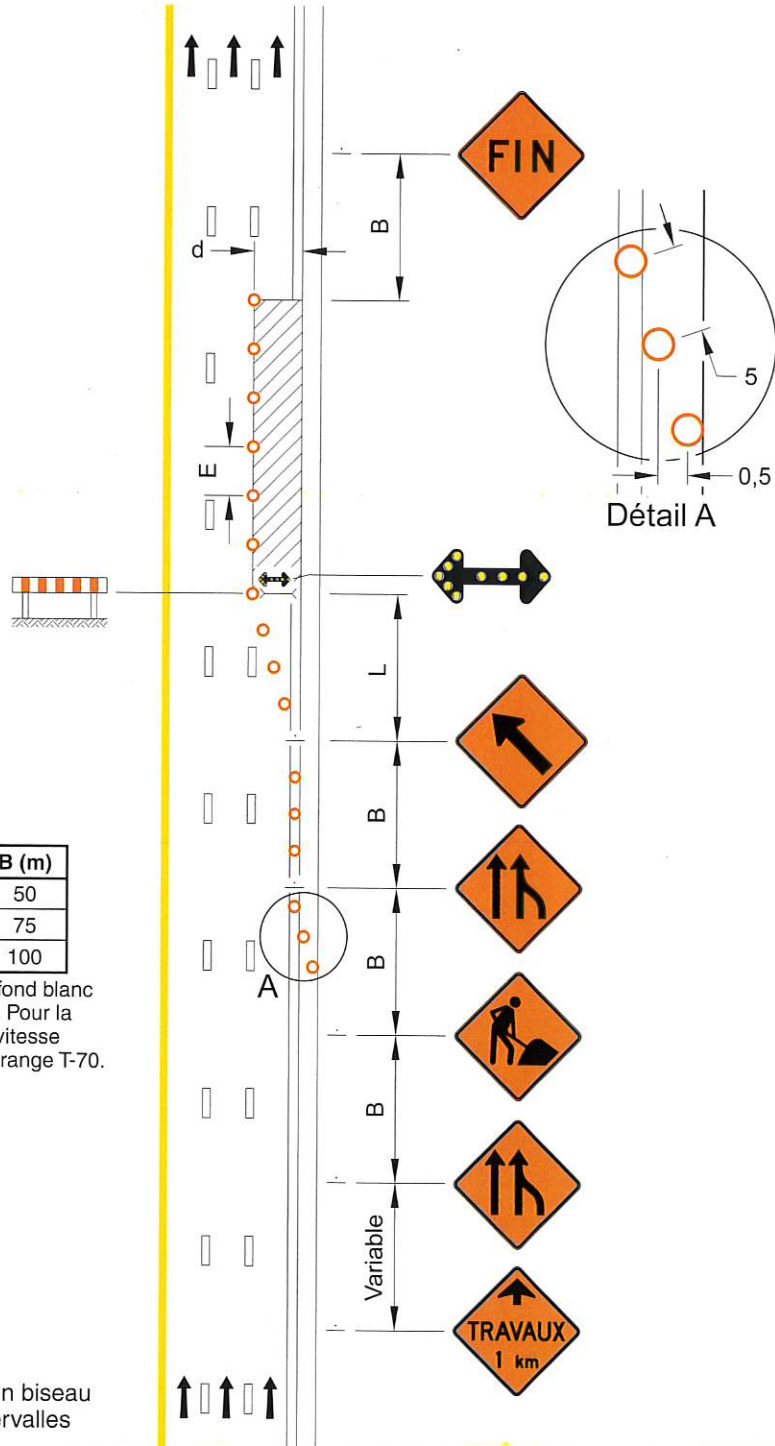
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.



**NORME**

**ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE**

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)




**Notes :**

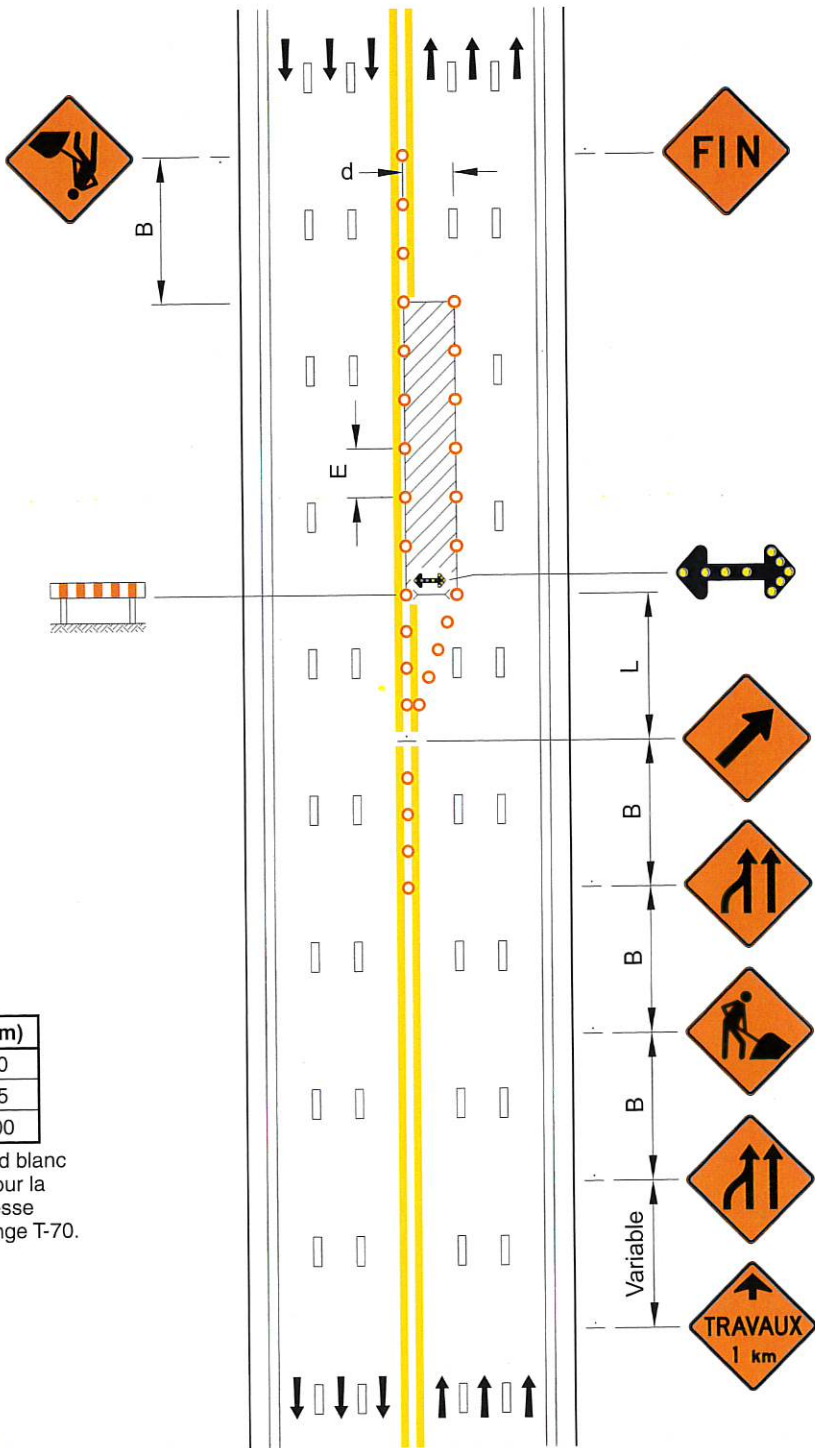
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

**DESSIN NORMALISÉ**

**ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE**

**NORME**

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

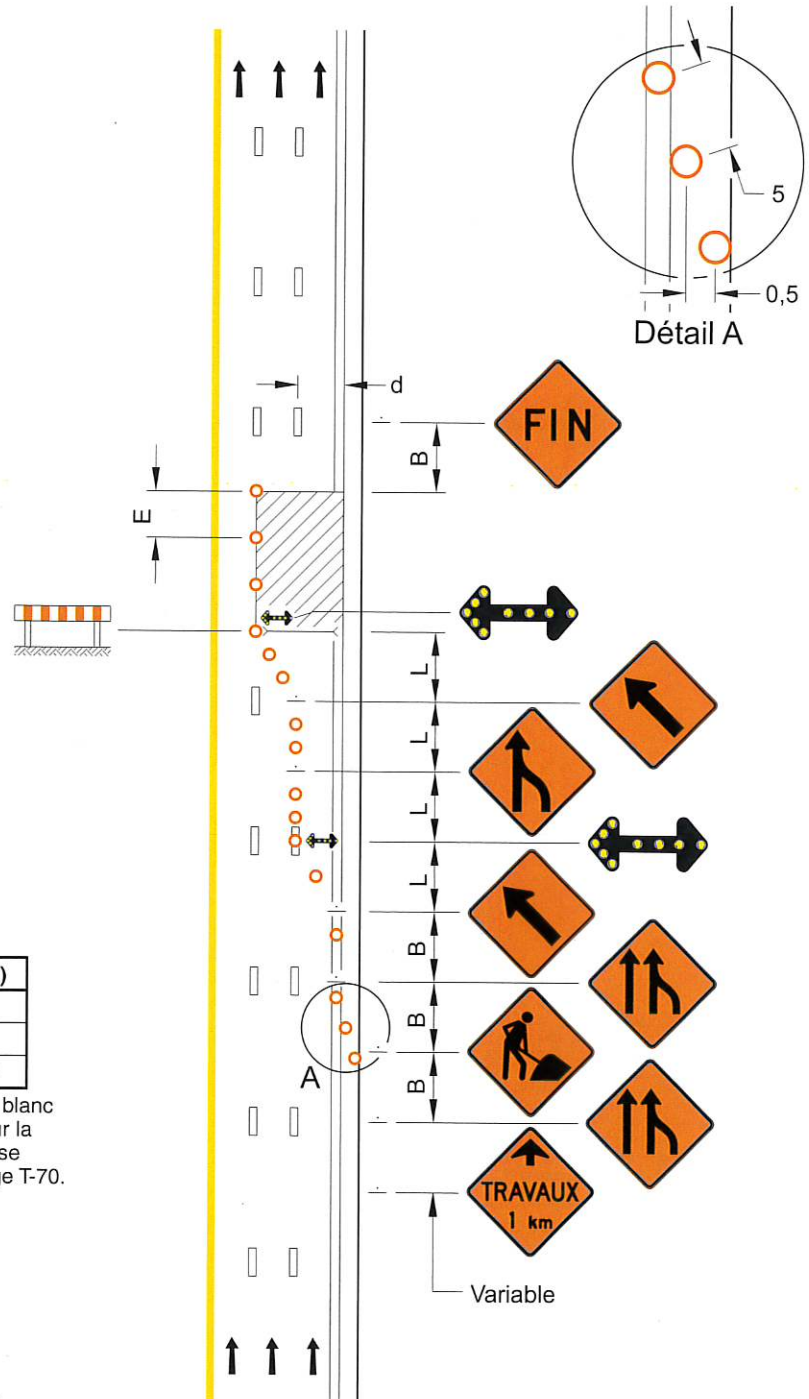
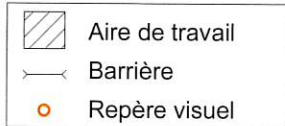
**Note :**

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.



NORME

ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –  
ENTRAVE DES DEUX VOIES  
DE DROITE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)





Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

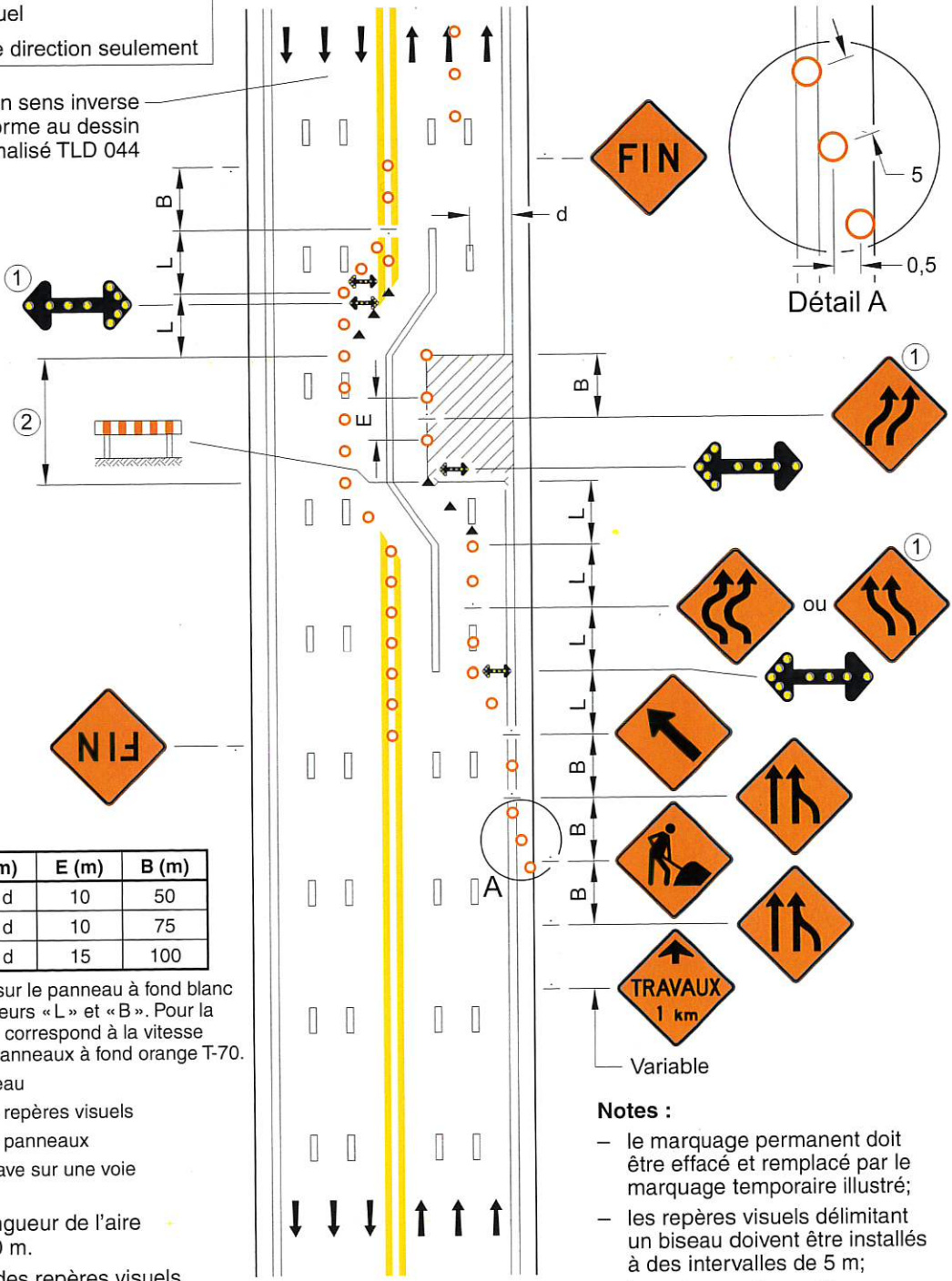
**DESSIN NORMALISÉ**

**ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –  
ENTRAVE DES DEUX VOIES  
DE DROITE – VOIE EMPRUNTÉE  
DANS LE SENS INVERSE**

**NORME**

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel
-  Chevron de direction seulement

La signalisation en sens inverse doit être conforme au dessin normalisé TLD 044



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

**V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

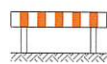
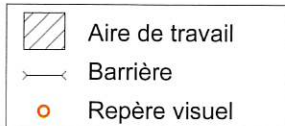
- ① Requis si la longueur de l'aire de travail ≥ 200 m.
- ② L'espacement des repères visuels doit être conforme à la figure 4.5-1.

- Notes :**
- le marquage permanent doit être effacé et remplacé par le marquage temporaire illustré;
  - les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
  - les cotes sont en mètres.



NORME

ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –  
ENTRAVE DES DEUX VOIES  
DE GAUCHE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

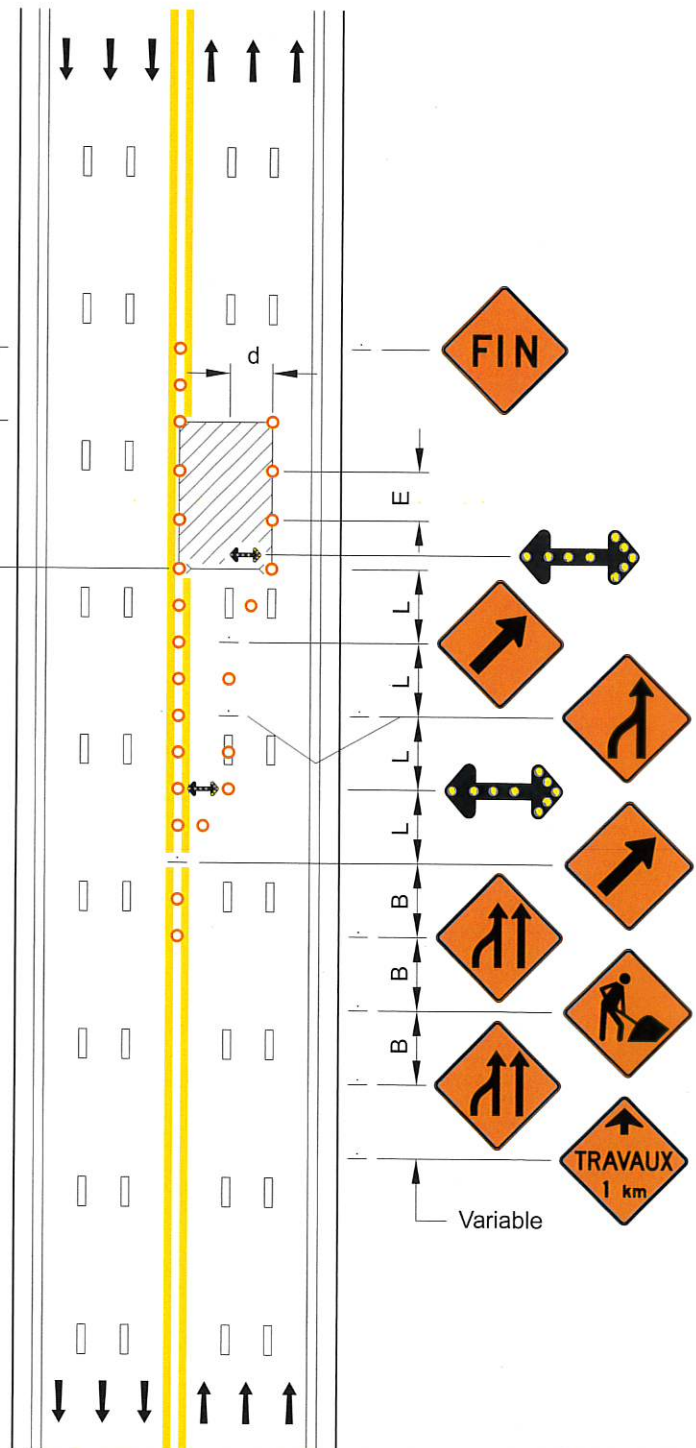
E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie  $\leq 3,65$  m)

Note :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.






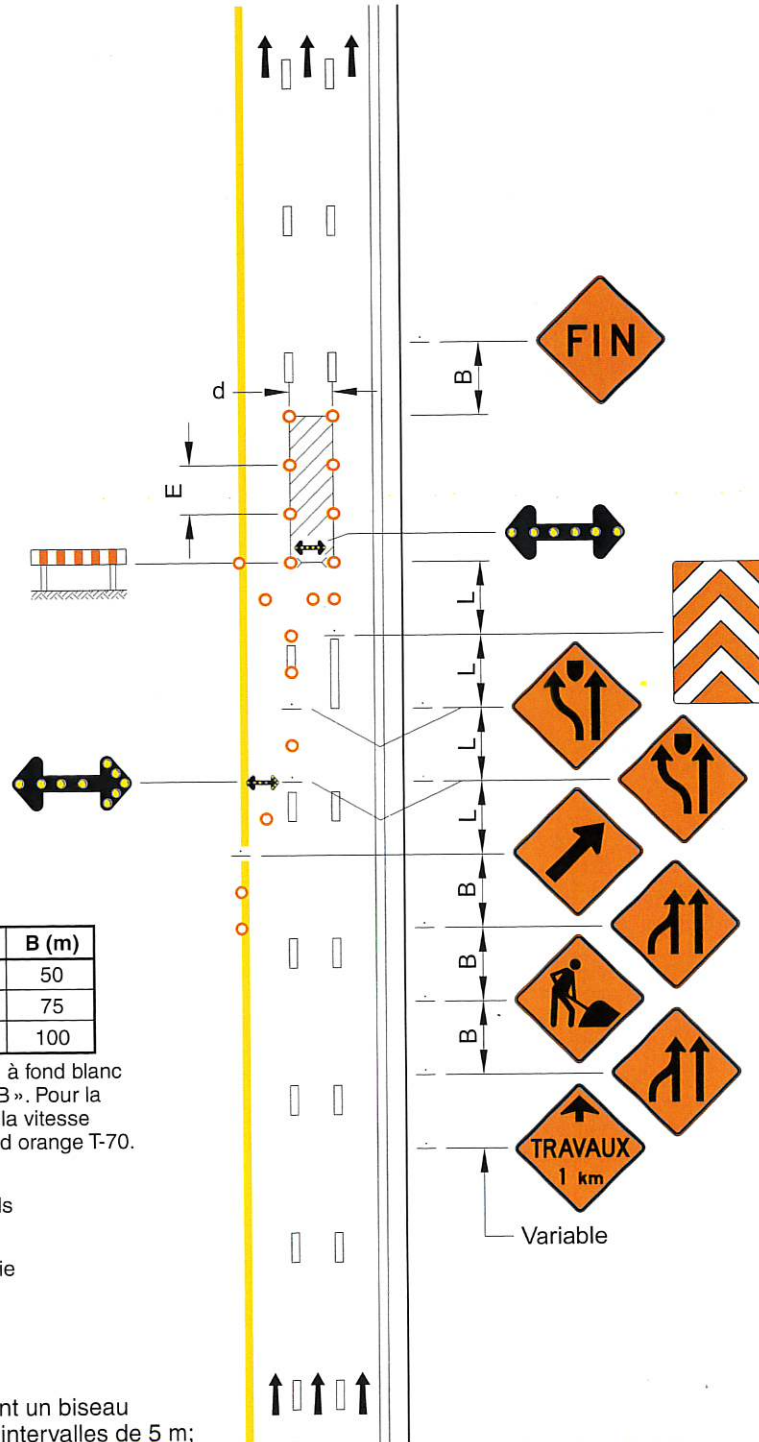
DESSIN NORMALISÉ

ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –  
ENTRAVE DE LA VOIE CENTRALE

NORME

Tome  
**V**  
Chapitre  
**4**  
Numéro  
**TLD 048**  
Date  
**Déc. 2018**

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- le marquage permanent doit être effacé et remplacé par le marquage temporaire illustré.



DESSIN NORMALISÉ

DANS UNE INTERSECTION –  
ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE –  
AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE  
DE L'INTERSECTION

Tome

V

Chapitre

4

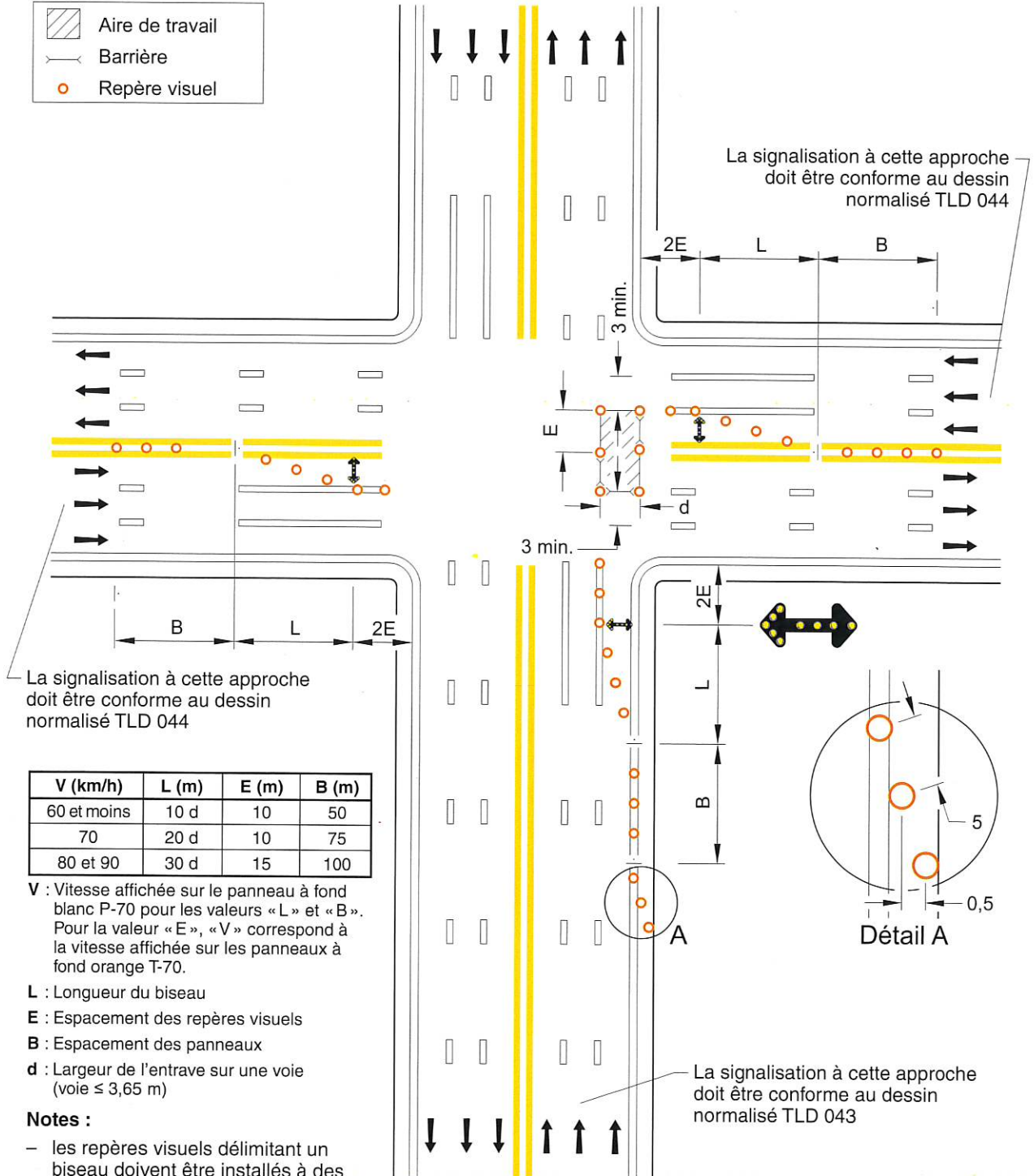
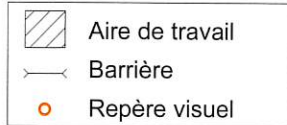
Numéro

TLD 049

Date

Déc. 2018

NORME



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 044

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)




Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

**DESSIN NORMALISÉ**

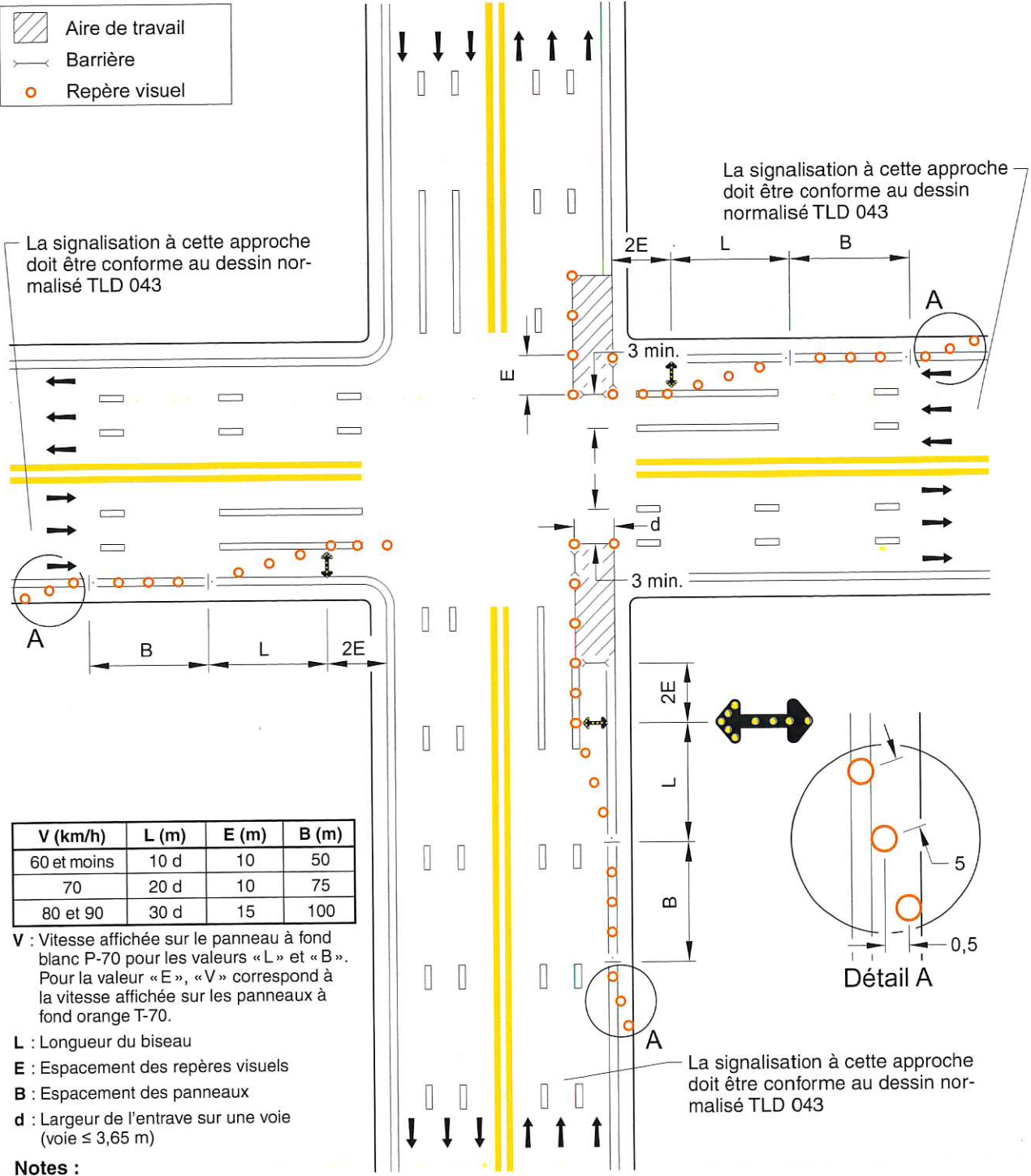
**DANS UNE INTERSECTION –  
ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE –  
AIRES DE TRAVAIL DE CHAQUE CÔTÉ  
DE L'INTERSECTION**

**NORME**

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 043

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 043



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

**V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)




- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
  - les cotes sont en mètres.

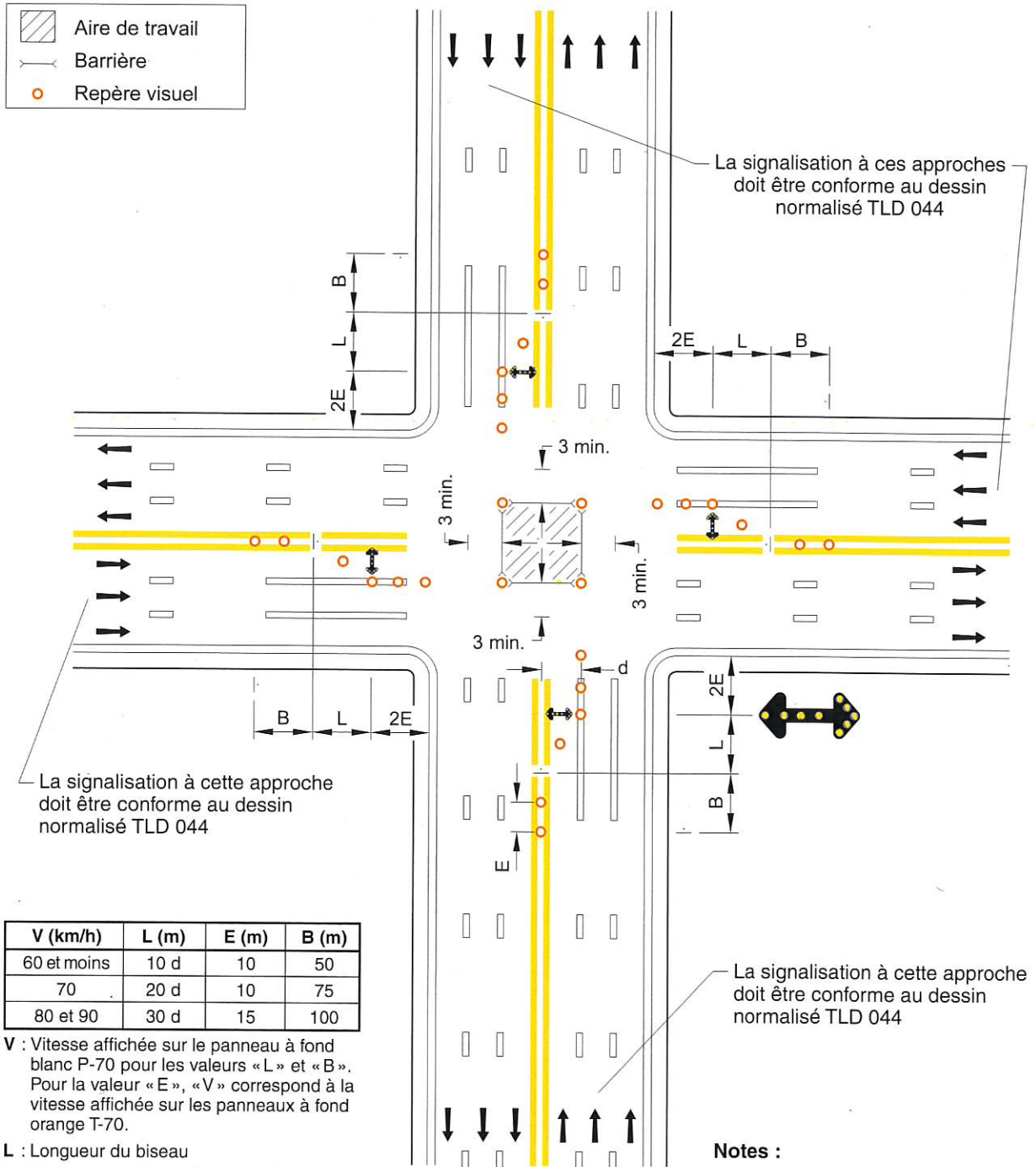
La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 043



NORME

DANS UNE INTERSECTION –  
ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



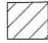


Notes :

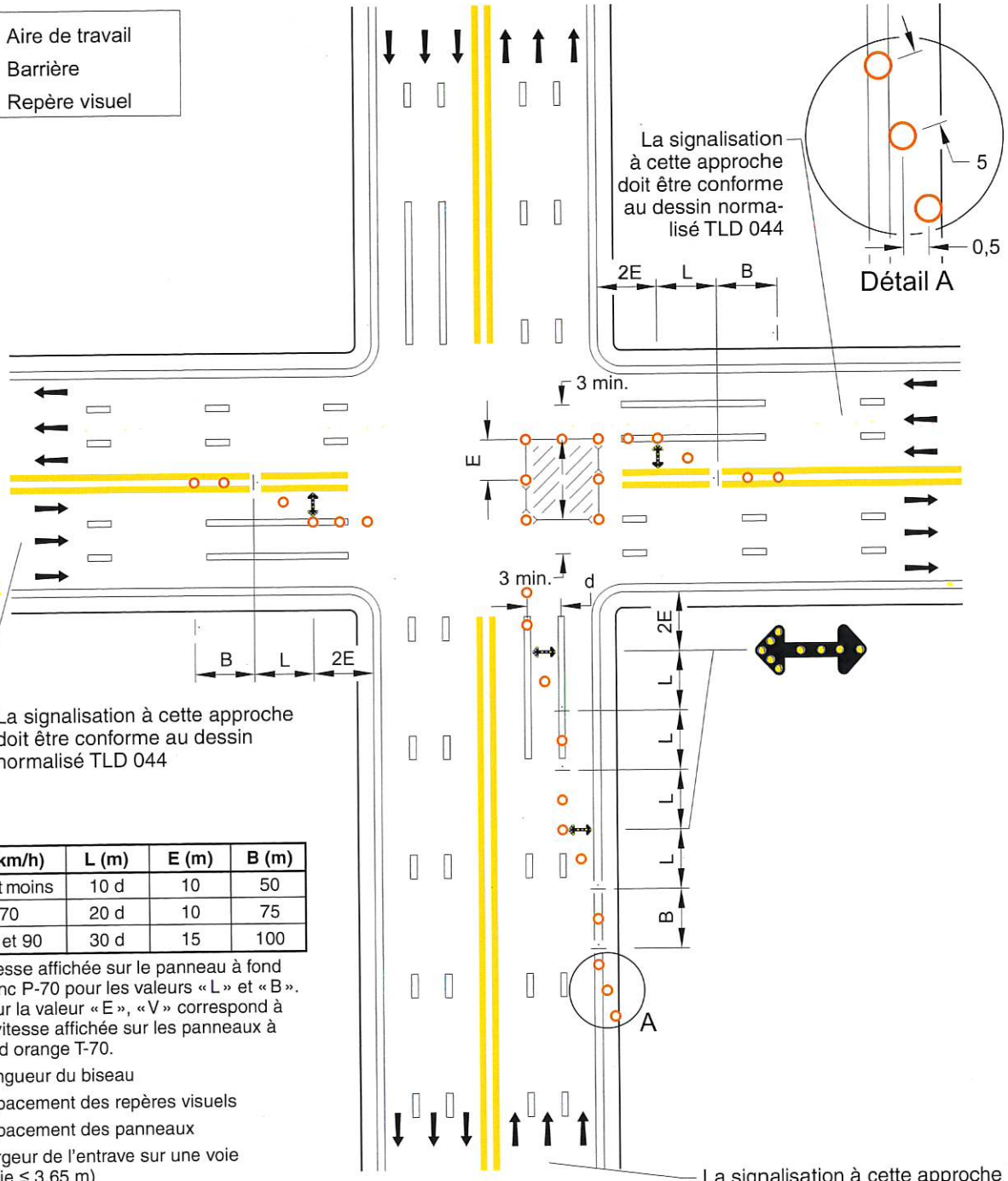
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

**DESSIN NORMALISÉ**

**DANS UNE INTERSECTION –  
ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –  
ENTRAVE DES DEUX VOIES  
DE DROITE**

**NORME**

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

**V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
  - les cotes sont en mètres.



DESSIN NORMALISÉ

DANS UNE INTERSECTION –  
ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –  
ENTRAVE DES DEUX VOIES  
DE DROITE – VOIE EMPRUNTÉE  
DANS LE SENS INVERSE

Tome

V

Chapitre

4

Numéro

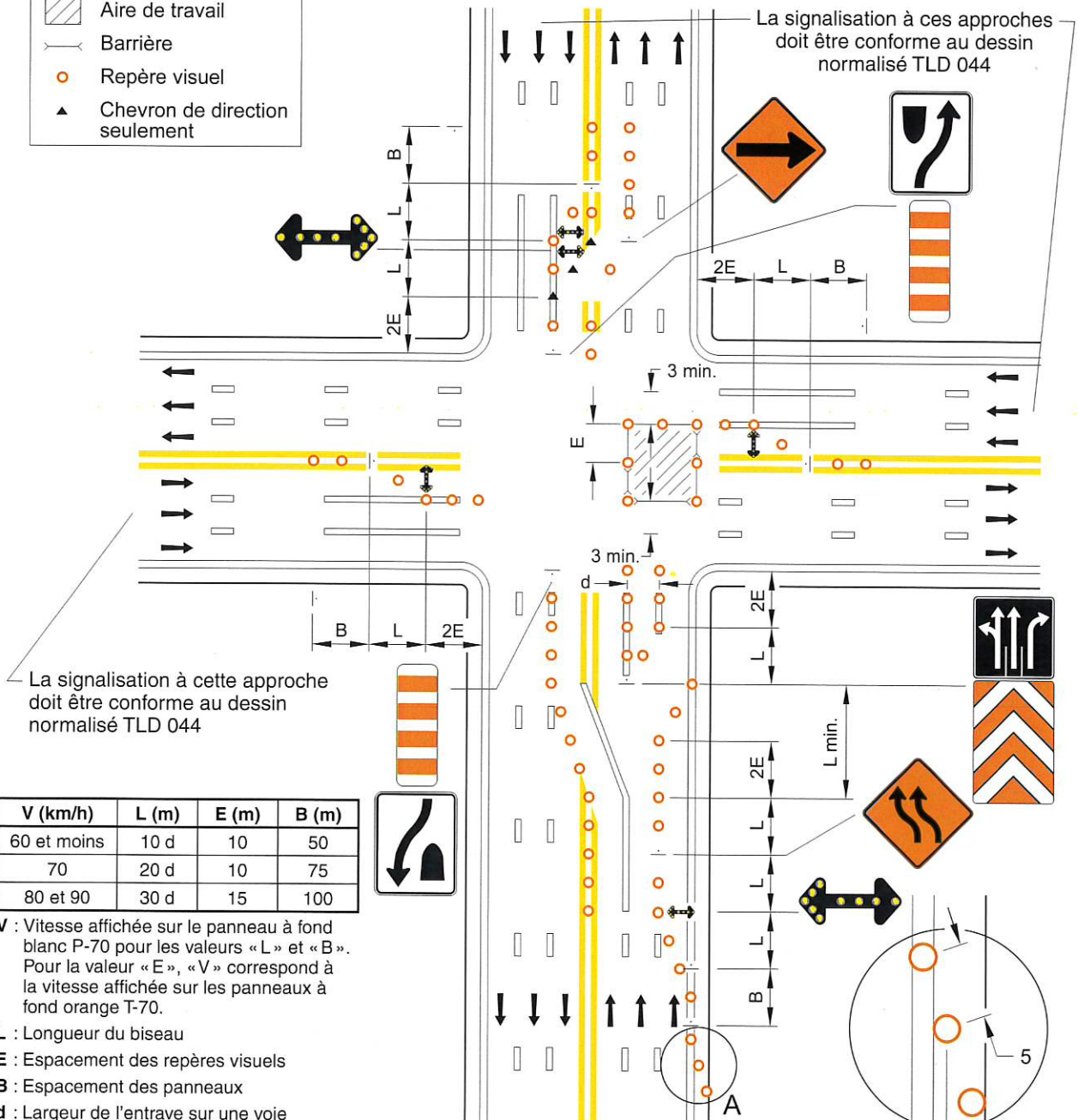
TLD 053

Date

Déc. 2019

NORME

- Aire de travail
- Barrière
- Repère visuel
- Chevron de direction seulement



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 044

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ».  
Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes :


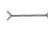

- le marquage existant doit être effacé et remplacé par le marquage temporaire illustré;
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

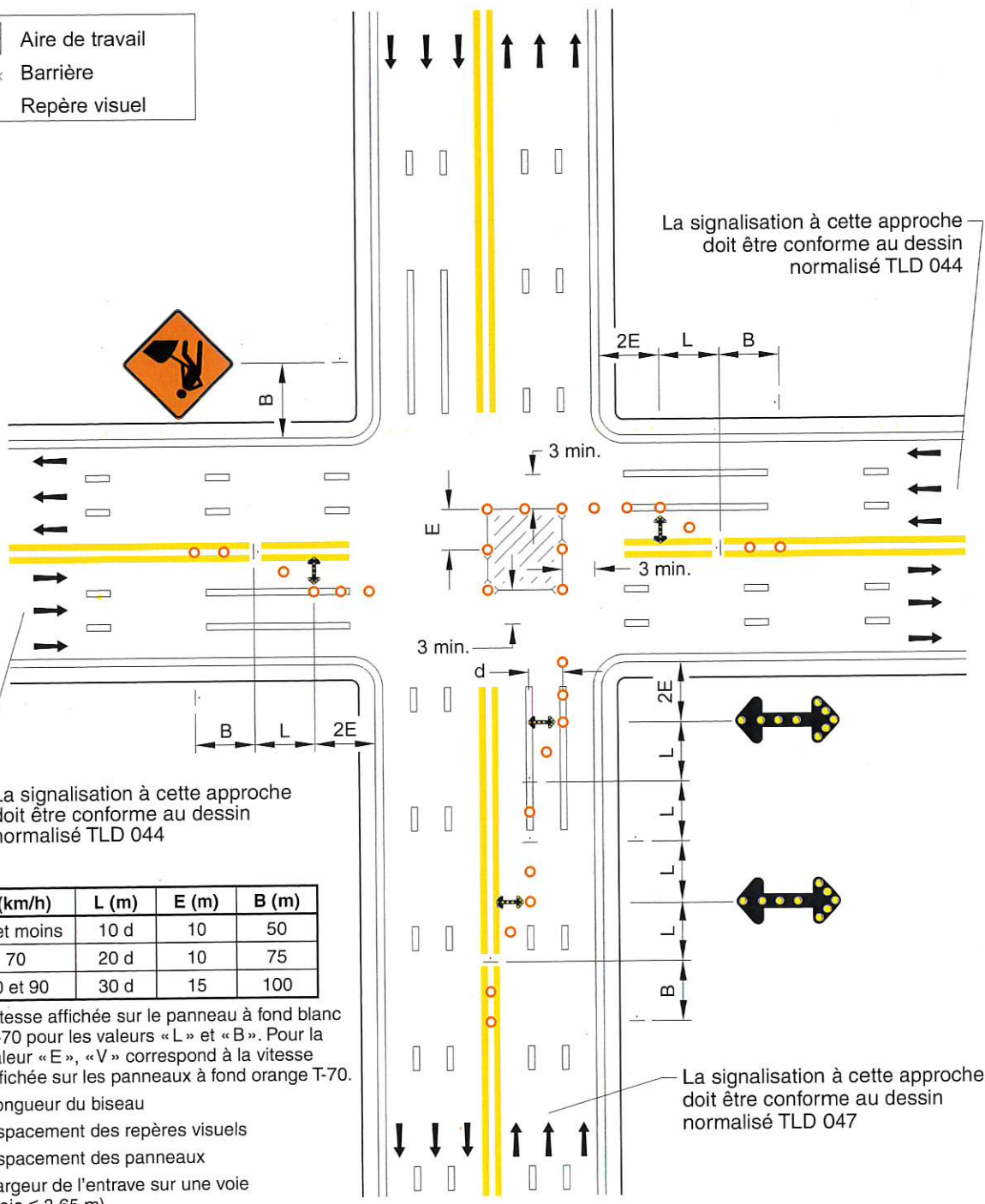
La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 043

**DESSIN NORMALISÉ**

**DANS UNE INTERSECTION –  
ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –  
ENTRAVE DES DEUX VOIES  
DE GAUCHE**

**NORME**

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

**V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

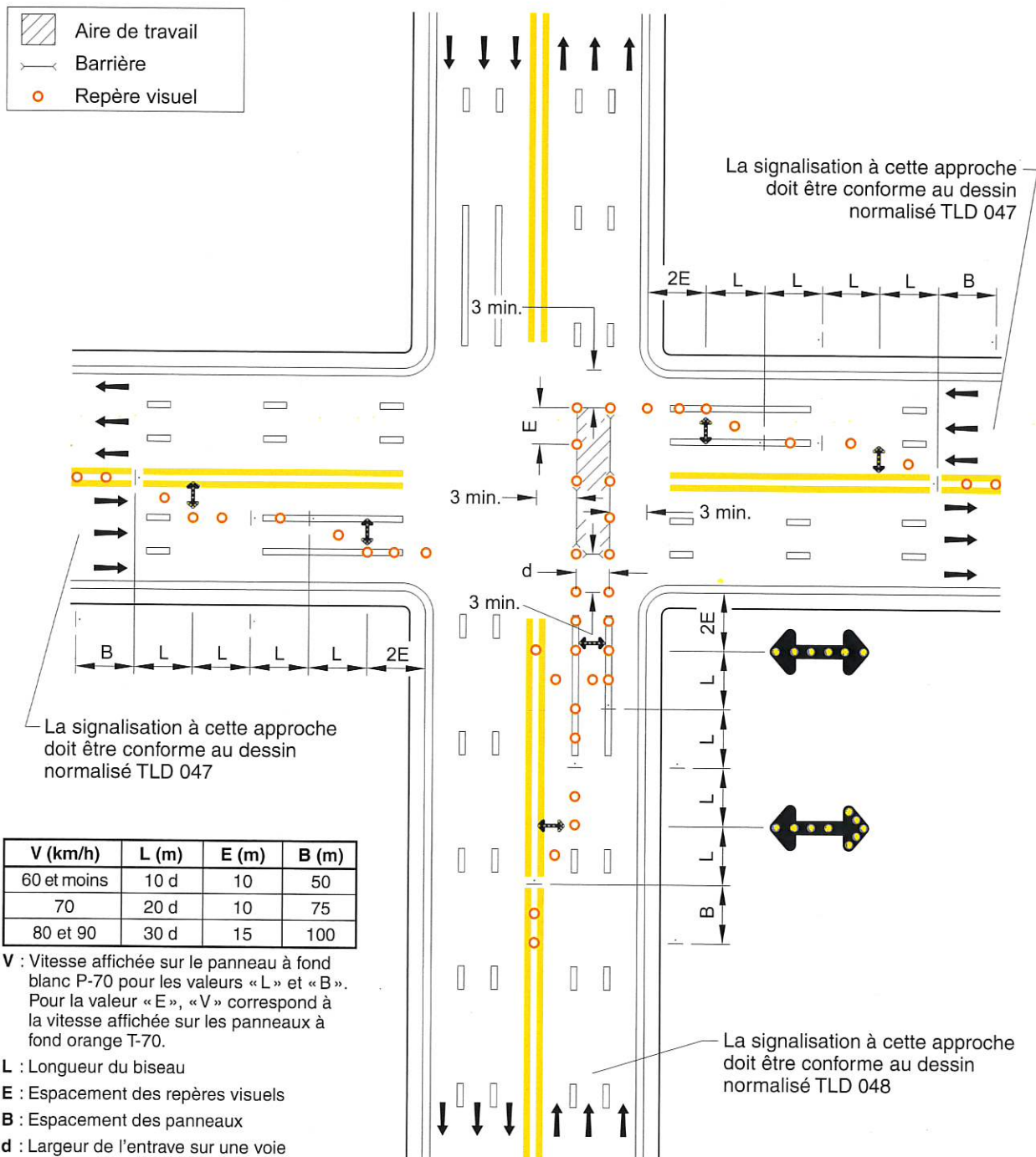
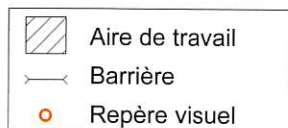
- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
  - les cotes sont en mètres.



NORME

DANS UNE INTERSECTION –  
ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –  
ENTRAVE DE LA VOIE CENTRALE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

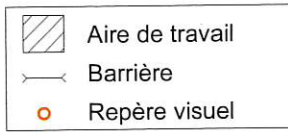
Notes :

- les repères visuels délimitant le biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

**DESSIN NORMALISÉ**

**ROUTE À 4 OU 6 VOIES –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE –  
AIRES DE TRAVAIL  
SUCCESSIVES,  $X \leq 1,5$  km**

**NORME**




V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

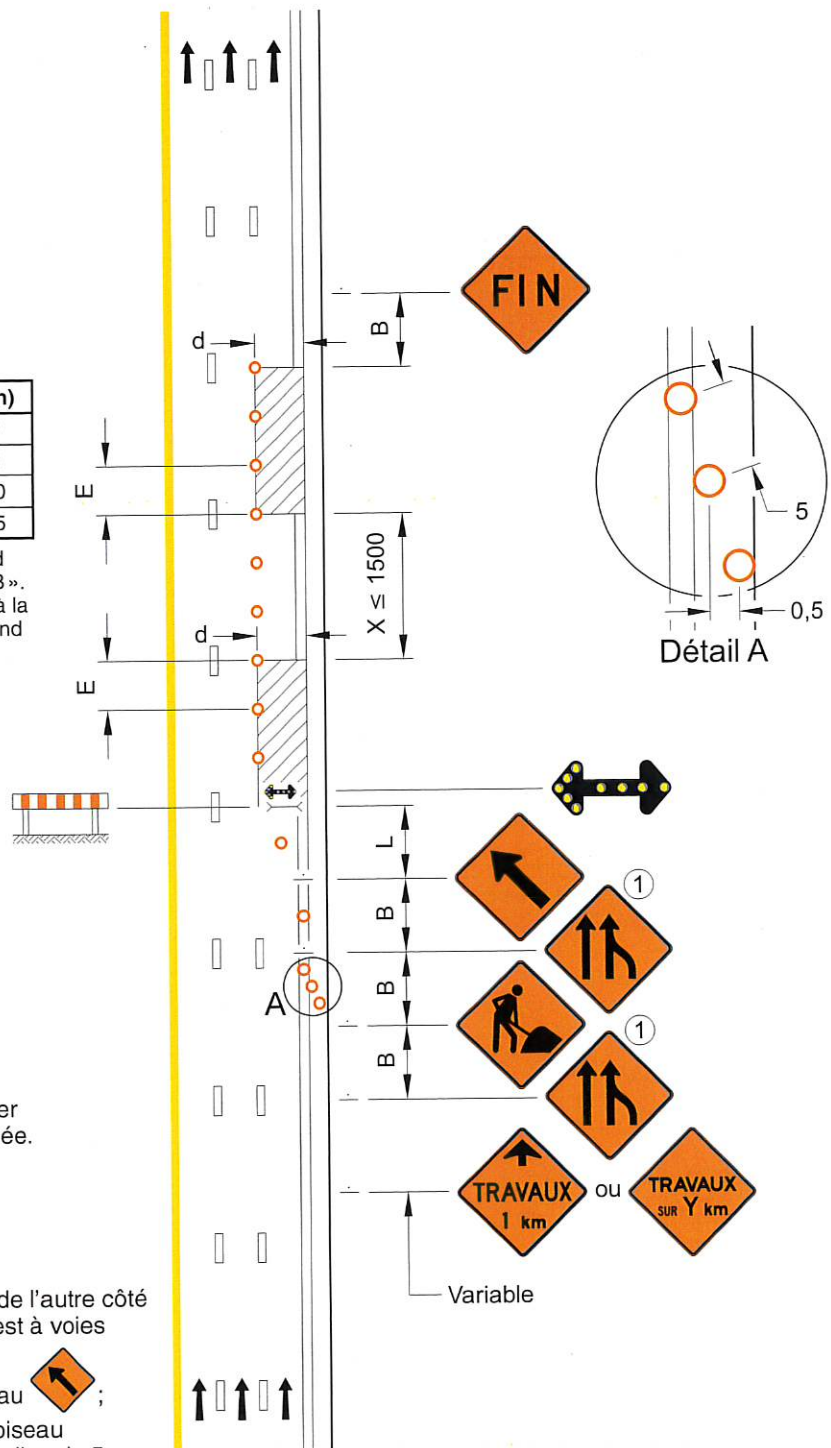
**V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie  $\leq 3,65$  m)
- X** : Distance entre les aires de travail

- ① Ces panneaux doivent représenter le nombre de voies sur la chaussée.
- ② Requis si la longueur des aires de travail  $\geq 3$  km.

**Notes :**

- la signalisation doit être répétée de l'autre côté de la chaussée lorsque la route est à voies séparées à l'exception du panneau  ;
- les repères visuels délimitant le biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m ;
- les cotes sont en mètres.





DESSIN NORMALISÉ

ROUTE À 4 OU 6 VOIES –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE –  
AIRES DE TRAVAIL  
SUCCESSIVES,  $X > 1,5$  km

Tome

V

Chapitre

4

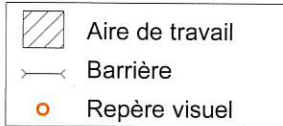
Numéro

TLD 057

Date

Déc. 2018

NORME



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ».  
Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux


d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie  $\leq 3,65$  m)

X : Distance entre les aires de travail

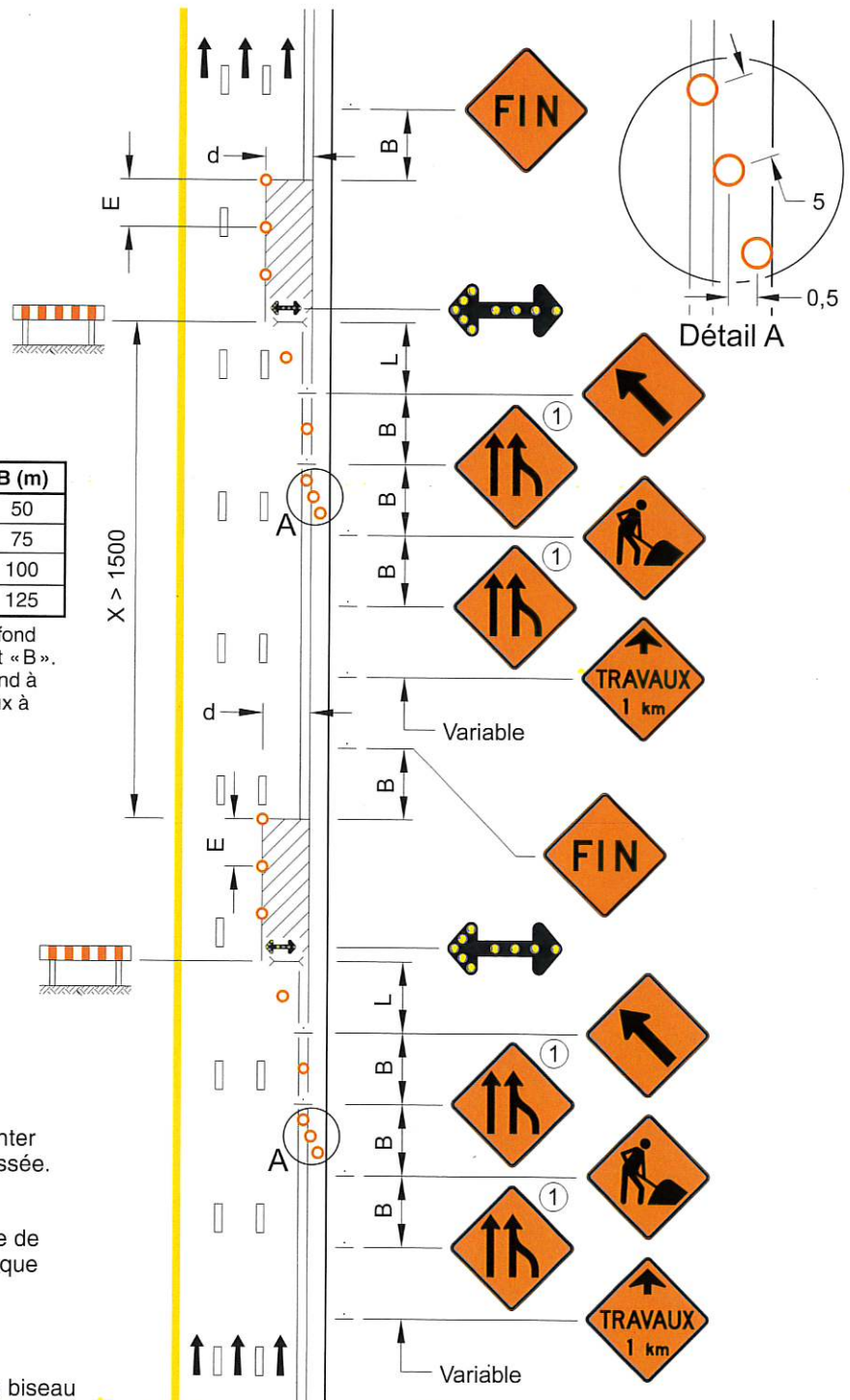
① Ces panneaux doivent représenter le nombre de voies sur la chaussée.

Notes :

- la signalisation doit être répétée de l'autre côté de la chaussée lorsque la route est à voies séparées à

l'exception du panneau  ;




- les repères visuels délimitant le biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m ;
- les cotes sont en mètres.



**DESSIN NORMALISÉ**

**ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE**

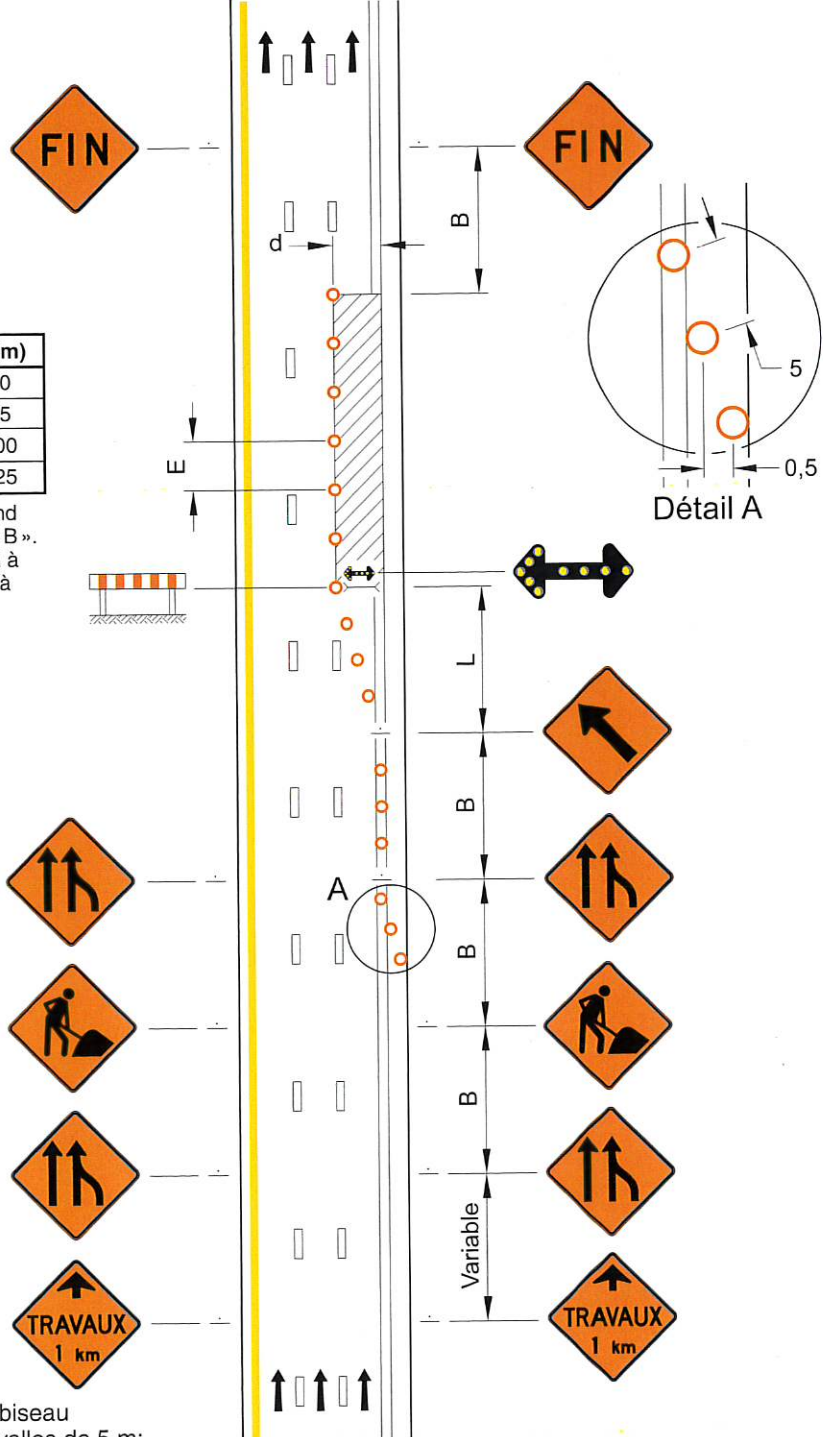
**NORME**

 Aire de travail  
 Barrière  
 Repère visuel

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

**V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ».  
 Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



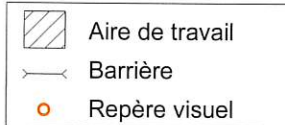
**Notes :**

- les repères visuels délimitant le biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- sur autoroute, la séquence des panneaux doit débiter 2 km en amont de l'aire de travail comme prévu à la section « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail »;
- les cotes sont en mètres.



NORME

ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

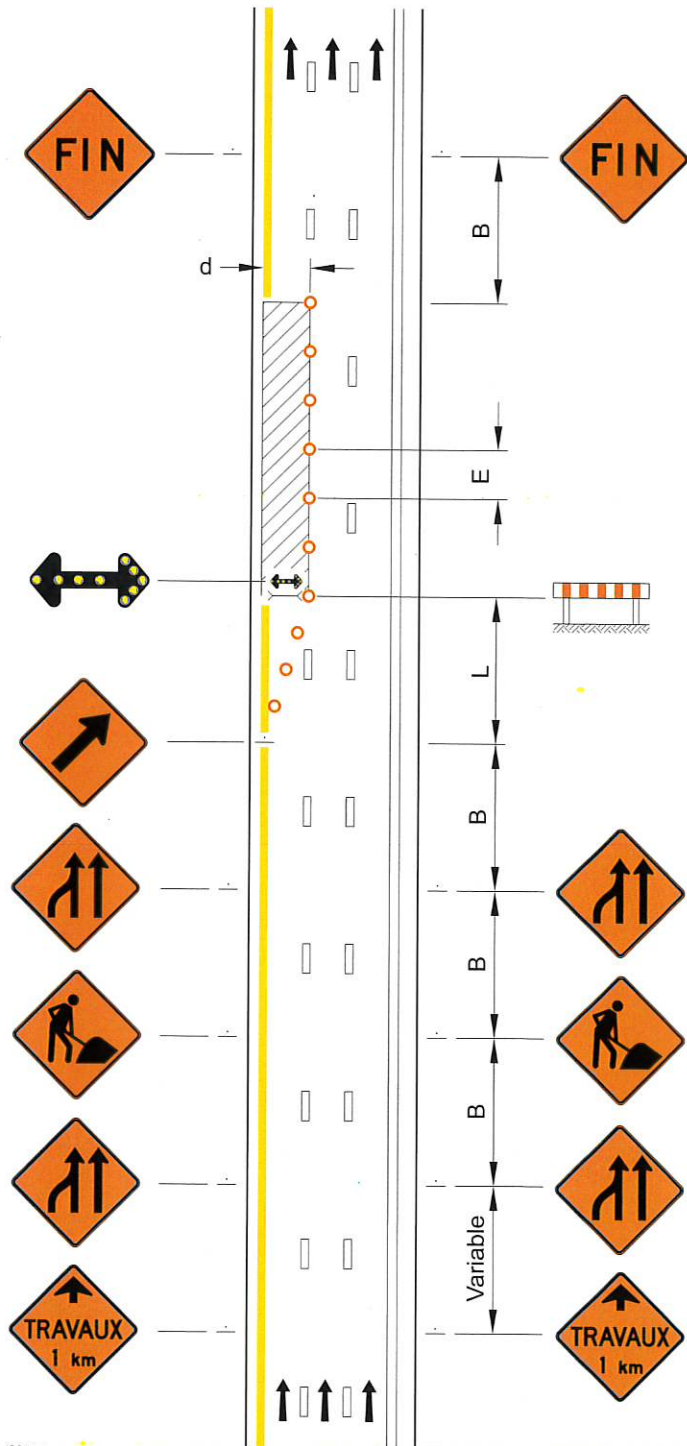
V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ».  
Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)






Notes :

- les repères visuels délimitant le biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- sur autoroute, la séquence des panneaux doit débiter 2 km en amont de l'aire de travail comme prévu à la section « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail ».

**DESSIN NORMALISÉ**

**ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –  
ENTRAVE DES DEUX VOIES  
DE DROITE**

**NORME**

 Aire de travail  
 Barrière  
 Repère visuel

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

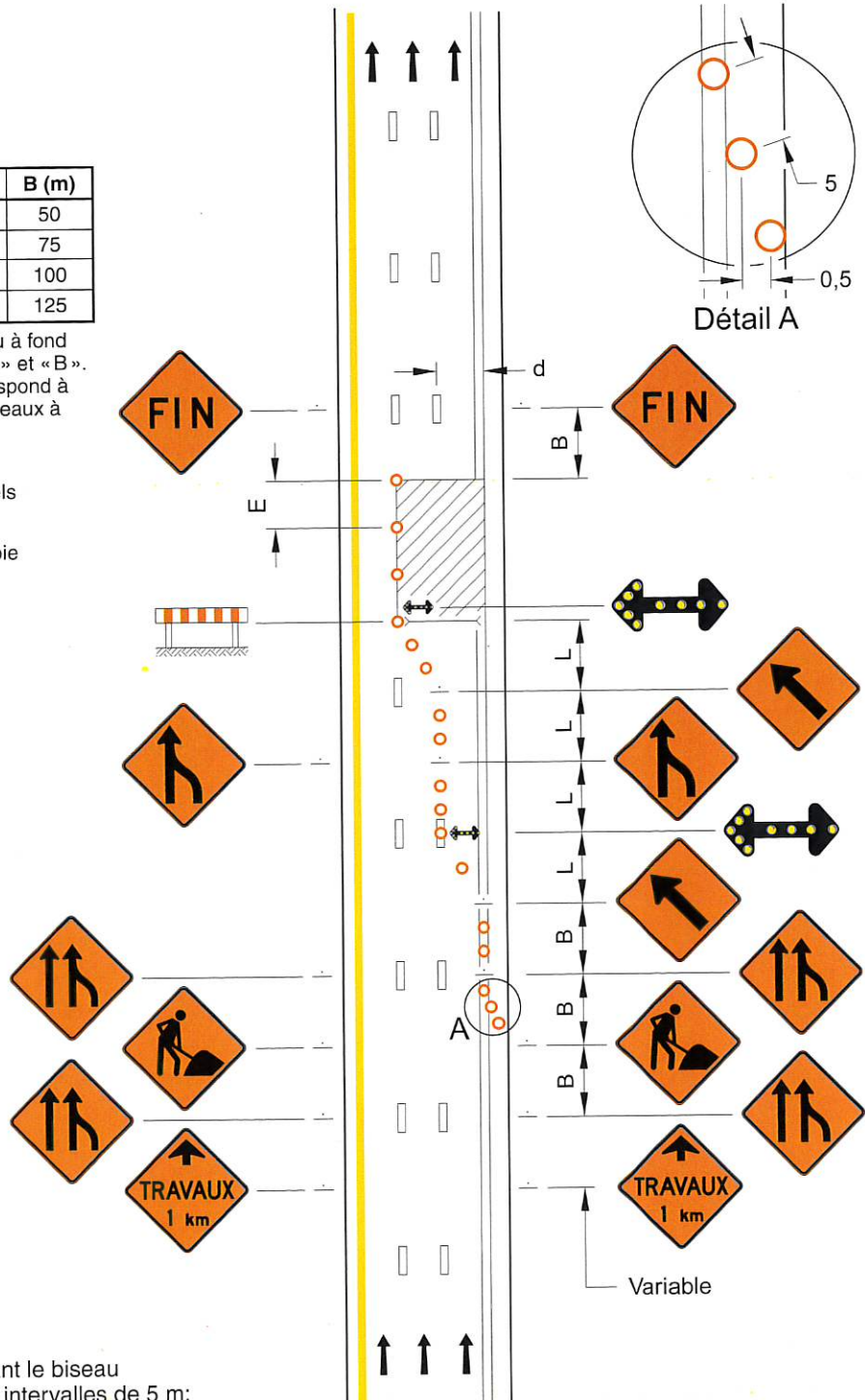
**V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

**L** : Longueur du biseau

**E** : Espacement des repères visuels

**B** : Espacement des panneaux

**d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

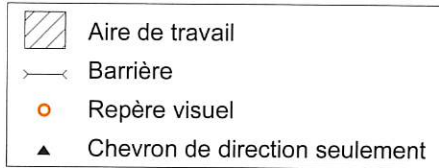


**Notes :**

- les repères visuels délimitant le biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- sur autoroute, la séquence des panneaux doit débiter 2 km en amont de l'aire de travail comme prévu à la section « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail »;
- les cotes sont en mètres.



NORME



La signalisation en sens inverse doit être conforme au dessin normalisé TLD 059

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

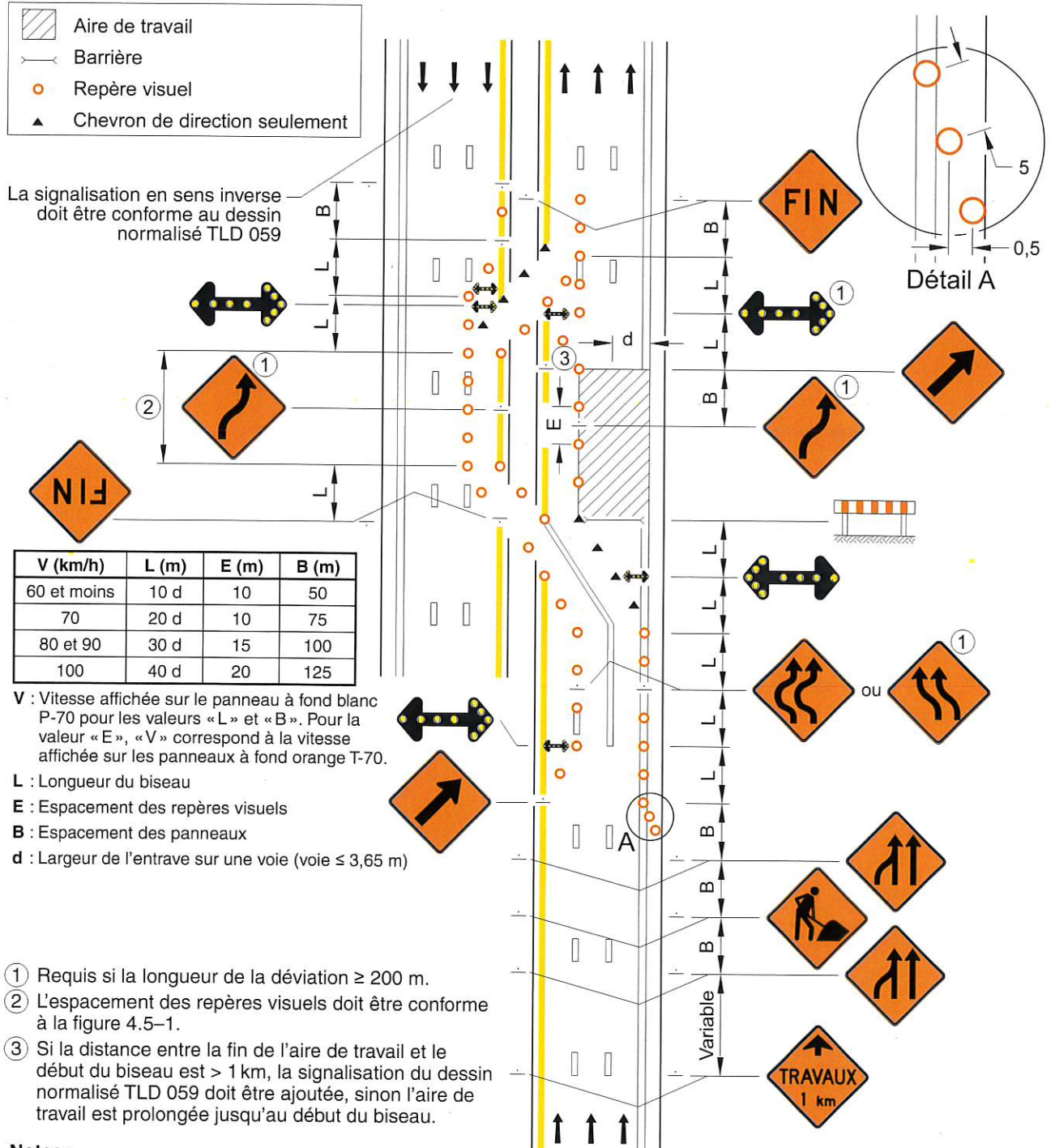
B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Requis si la longueur de la déviation ≥ 200 m.
- ② L'espacement des repères visuels doit être conforme à la figure 4.5-1.
- ③ Si la distance entre la fin de l'aire de travail et le début du biseau est > 1 km, la signalisation du dessin normalisé TLD 059 doit être ajoutée, sinon l'aire de travail est prolongée jusqu'au début du biseau.

Notes :

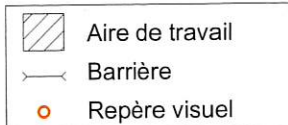
- le marquage existant doit être effacé et remplacé par le marquage temporaire illustré;
- les repères visuels délimitant le biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.



**DESSIN NORMALISÉ**

**ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –  
ENTRAVE DES DEUX VOIES  
DE GAUCHE**

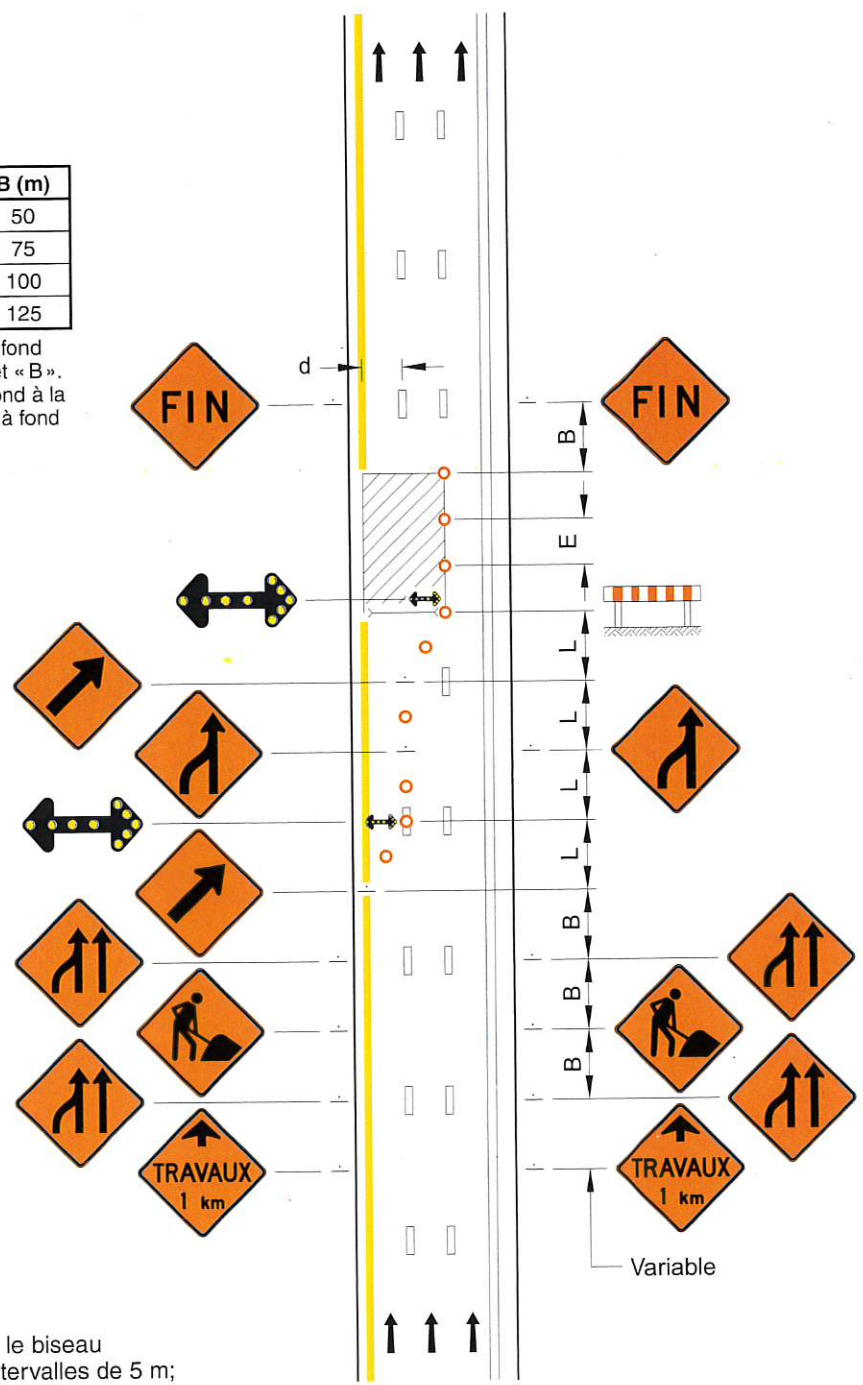
**NORME**



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

**V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ».  
 Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

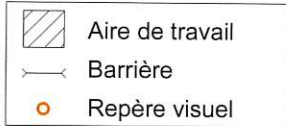


**Notes :**

- les repères visuels délimitant le biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- sur autoroute, la séquence des panneaux doit débiter 2 km en amont de l'aire de travail, comme prévu à la section 4.11 « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail ».



NORME



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

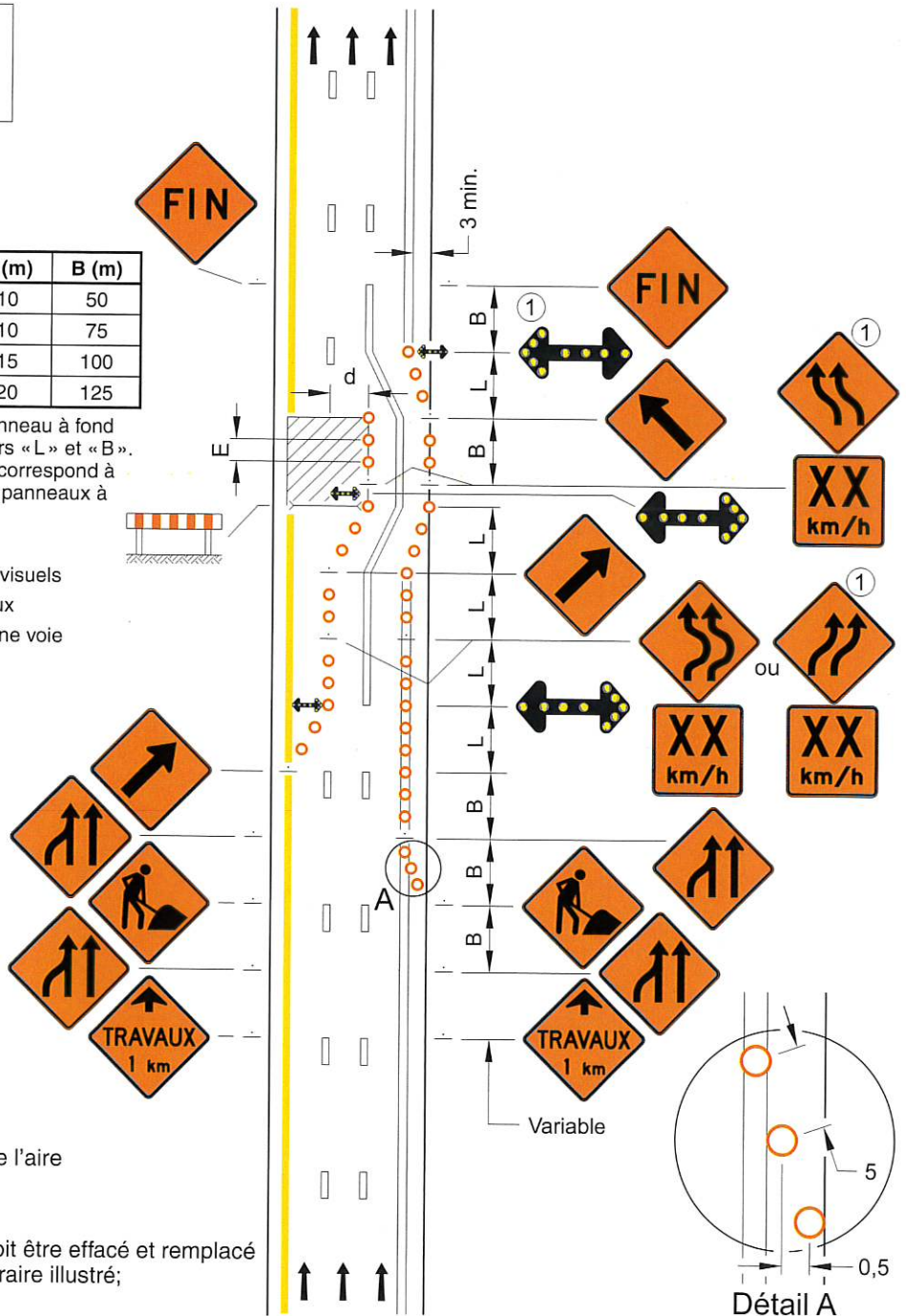
V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ».  
Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



① Requis si la longueur de l'aire de travail ≥ 200 m.

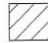
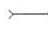

Notes :

- le marquage existant doit être effacé et remplacé par le marquage temporaire illustré;
- le panneau peut être ajouté conformément à la section 4.31;
- les repères visuels délimitant le biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- sur autoroute, la séquence des panneaux doit débiter 2 km en amont de l'aire de travail comme prévu à la section « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail »;
- les cotes sont en mètres.

**DESSIN NORMALISÉ**

**ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –  
ENTRAVE DE LA VOIE CENTRALE**

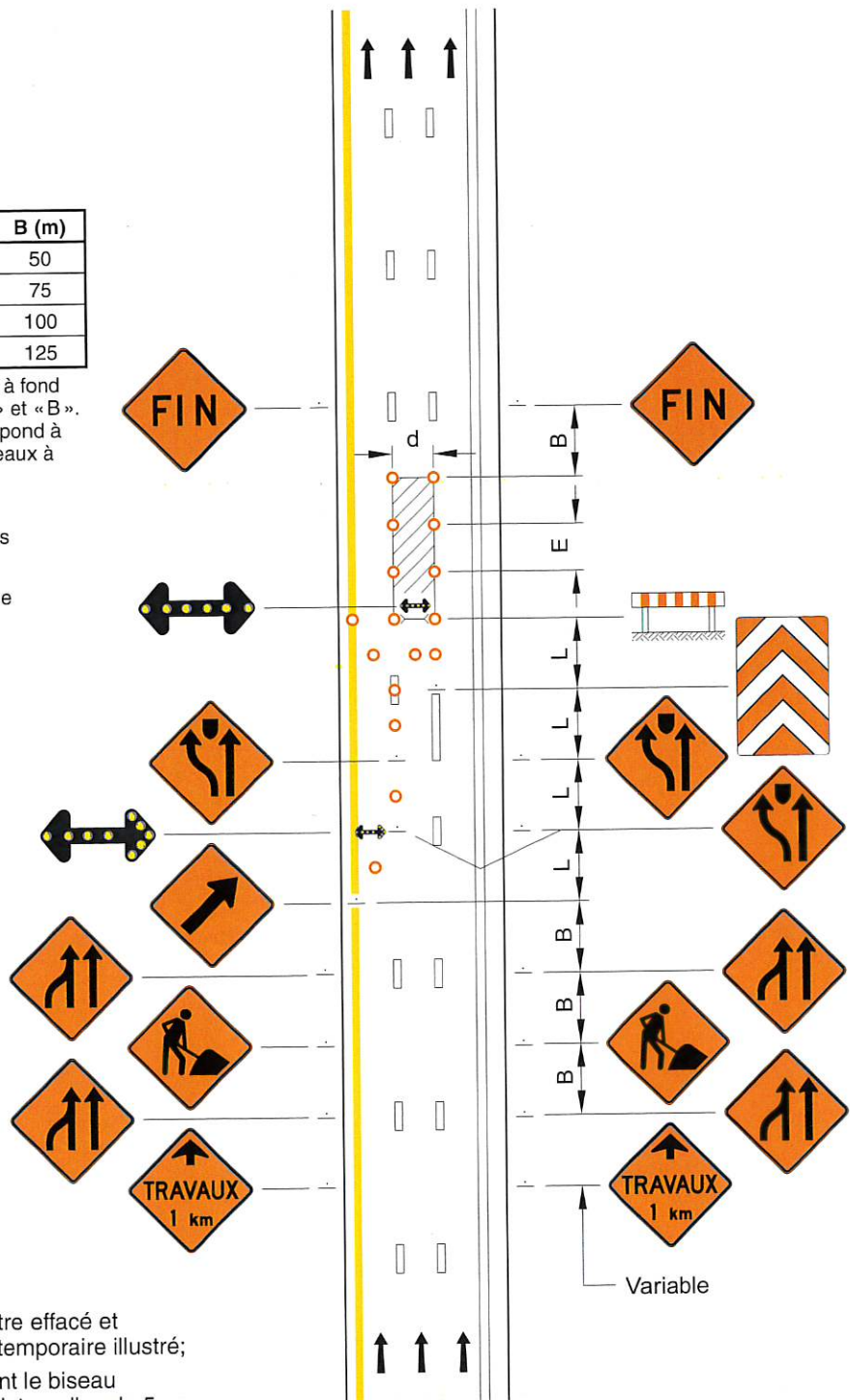
**NORME**

 Aire de travail  
 Barrière  
 Repère visuel

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

**V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

**L** : Longueur du biseau  
**E** : Espacement des repères visuels  
**B** : Espacement des panneaux  
**d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



**Notes :**

- le marquage existant doit être effacé et remplacé par le marquage temporaire illustré;
- les repères visuels délimitant le biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- sur autoroute, la séquence des panneaux doit débiter 2 km en amont de l'aire de travail comme prévu à la section « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail ».



NORME

	Aire de travail
	Barrière
	Repère visuel

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

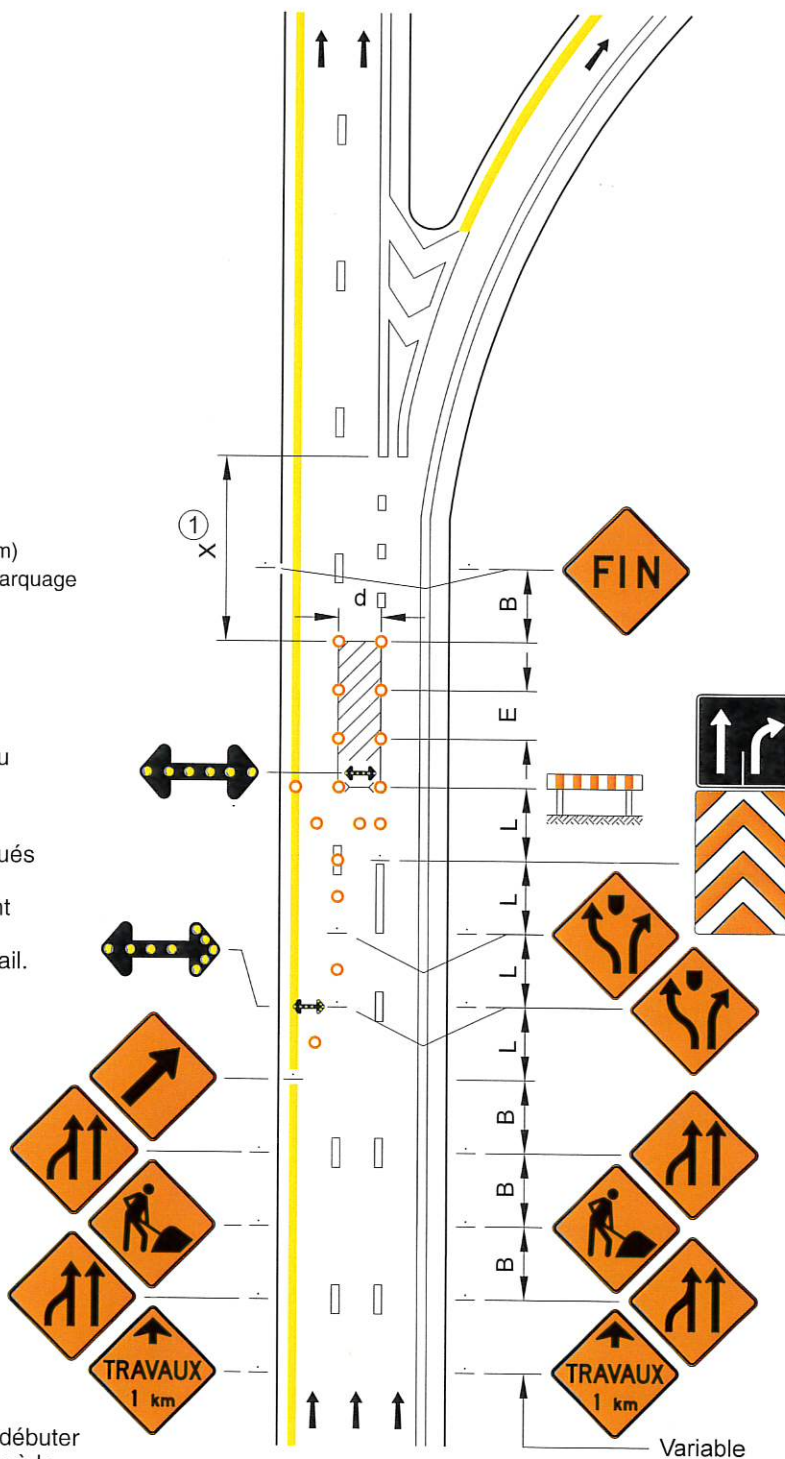
d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

X : Distance entre l'aire de travail et le début du marquage de la ligne double dans la bretelle de sortie

① Si  $X \leq 200$  m, l'aire de travail est prolongée jusqu'au début de la bretelle de sortie et les repères visuels doivent être prolongés jusqu'au musoir physique.

Notes :


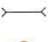

- à l'occasion de travaux de longue durée effectués sur une autoroute, des panneaux doivent être installés à 2 km en amont de l'aire de travail.
- Des panneaux accompagnés d'un panneau de distance doivent aussi être placés à mi-chemin entre les deux panneaux . D'autres panneaux peuvent être installés au besoin en amont de ceux-ci;
- les repères visuels délimitant le biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- le marquage existant doit être effacé et remplacé par le marquage temporaire illustré;
- sur autoroute, la séquence des panneaux doit débiter 2 km en amont de l'aire de travail comme prévu à la section 4.11 « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail ».



**DESSIN NORMALISÉ**

**ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES  
AVEC BRETELLE DE SORTIE –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE  
PRÈS DE LA BRETELLE  
DE SORTIE, X > L**

**NORME**

 Aire de travail  
 Barrière  
 Repère visuel






V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

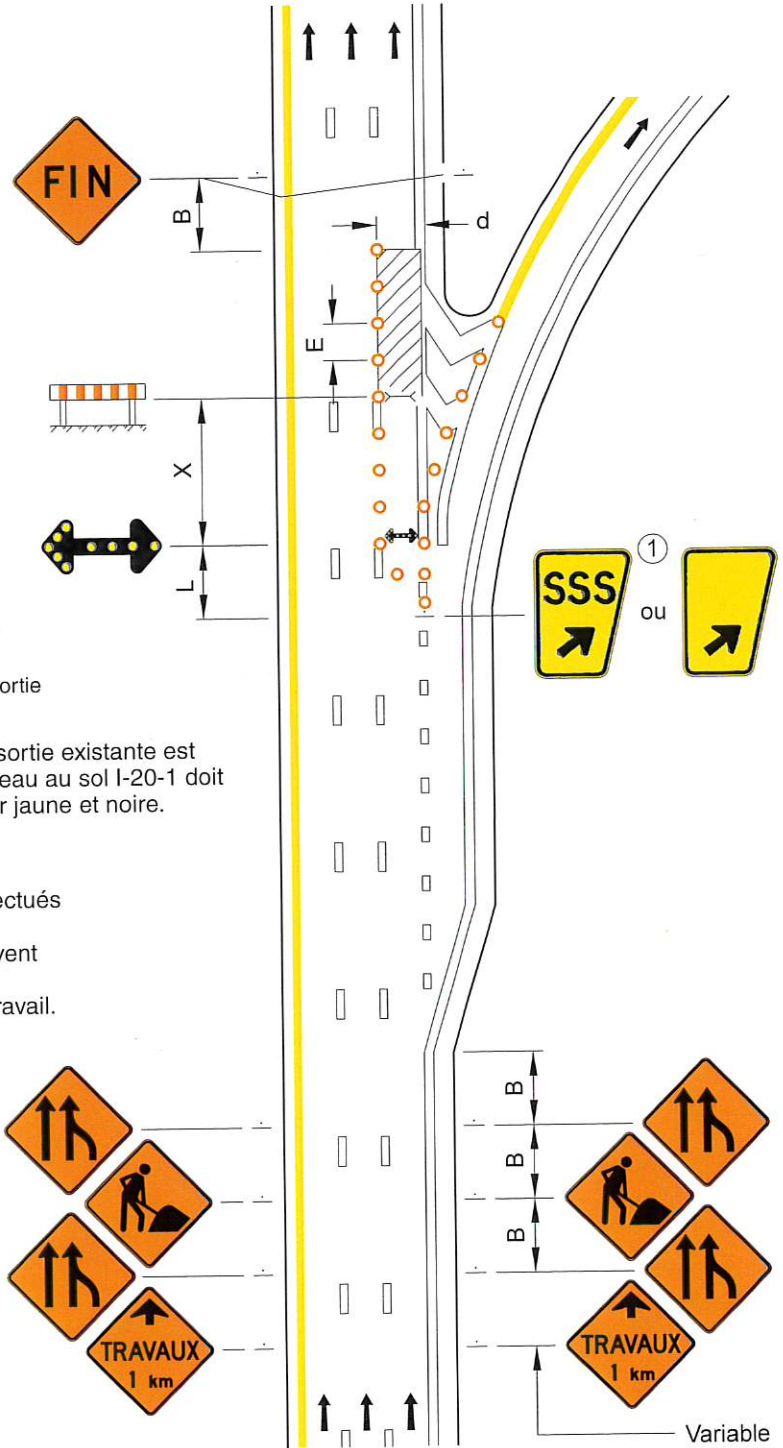
V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau  
 E : Espacement des repères visuels  
 B : Espacement des panneaux  
 d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)  
 X : Distance entre l'aire de travail et le début du marquage de la ligne double dans la bretelle de sortie

① Lorsque la signalisation de confirmation de sortie existante est installée au-dessus de la chaussée, le panneau au sol I-20-1 doit être remplacé par la balise D-290 de couleur jaune et noire.

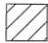


**Notes :**

- à l'occasion de travaux de longue durée effectués sur une autoroute, des panneaux  doivent être installés à 2 km en amont de l'aire de travail.
- Des panneaux  accompagnés d'un panneau de distance  doivent aussi être placés à mi-chemin entre les deux panneaux . D'autres panneaux  peuvent être installés au besoin en amont de ceux-ci;
- les repères visuels délimitant le biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- sur autoroute, la séquence des panneaux doit débiter 2 km en amont de l'aire de travail comme prévu à la section 4.11 « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail ».



NORME

ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES  
AVEC BRETELLE DE SORTIE –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE  
PRÈS DE LA BRETELLE  
DE SORTIE,  $X \leq L$

	Aire de travail
	Barrière
	Repère visuel

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels






B : Espacement des panneaux

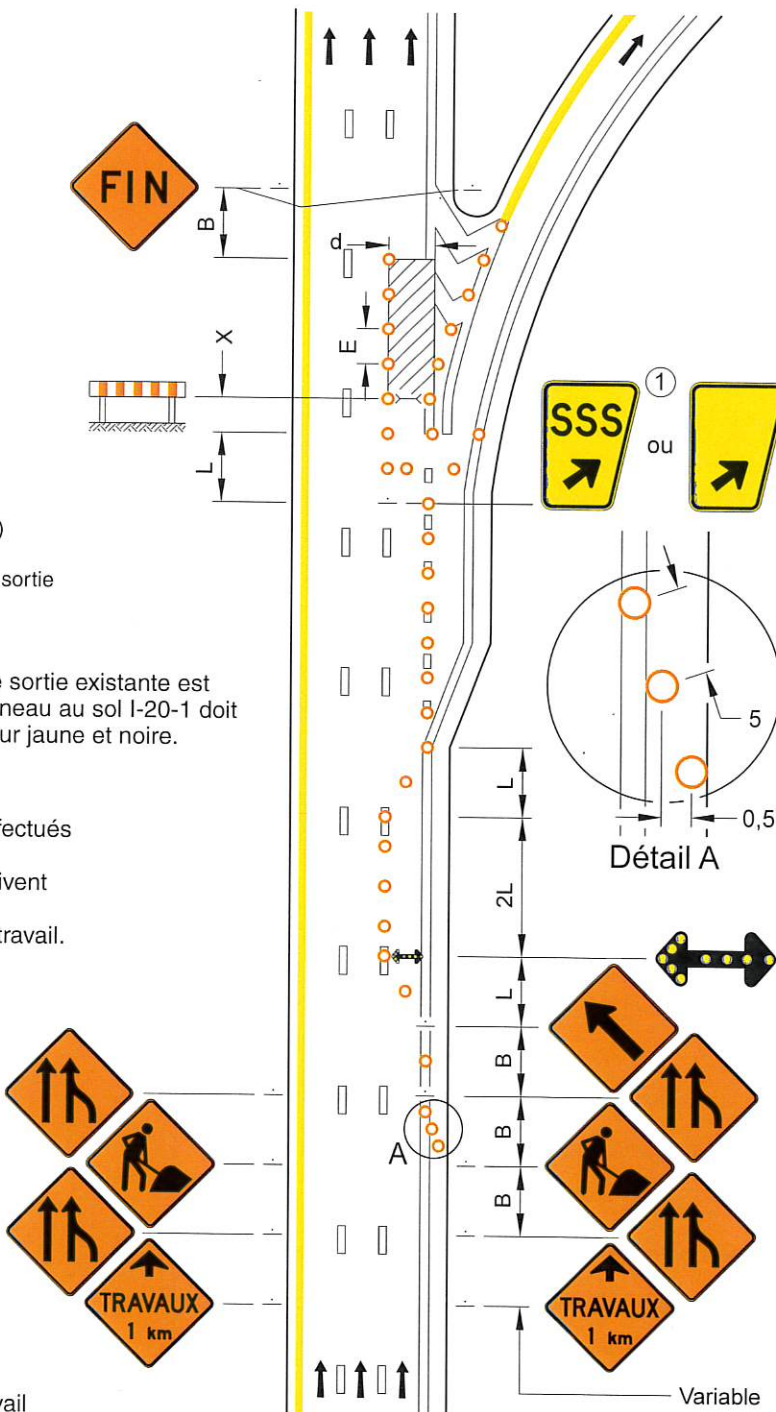
d : Largeur de l'entrave sur une voie ( $\leq 3,65$  m)

X : Distance entre l'aire de travail et le début du marquage de la ligne double dans la bretelle de sortie

- ① Lorsque la signalisation de confirmation de sortie existante est installée au-dessus de la chaussée, le panneau au sol I-20-1 doit être remplacé par la balise D-290 de couleur jaune et noire.

Notes :

- à l'occasion de travaux de longue durée effectués sur une autoroute, des panneaux  doivent être installés à 2 km en amont de l'aire de travail.
- Des panneaux  accompagnés d'un panneau de distance  doivent aussi être placés à mi-chemin entre les deux panneaux . D'autres panneaux  peuvent être installés au besoin en amont de ceux-ci;
- les repères visuels délimitant le biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- sur autoroute, la séquence des panneaux doit débuter 2 km en amont de l'aire de travail comme prévu à la section 4.11 « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail »;
- les cotes sont en mètres.

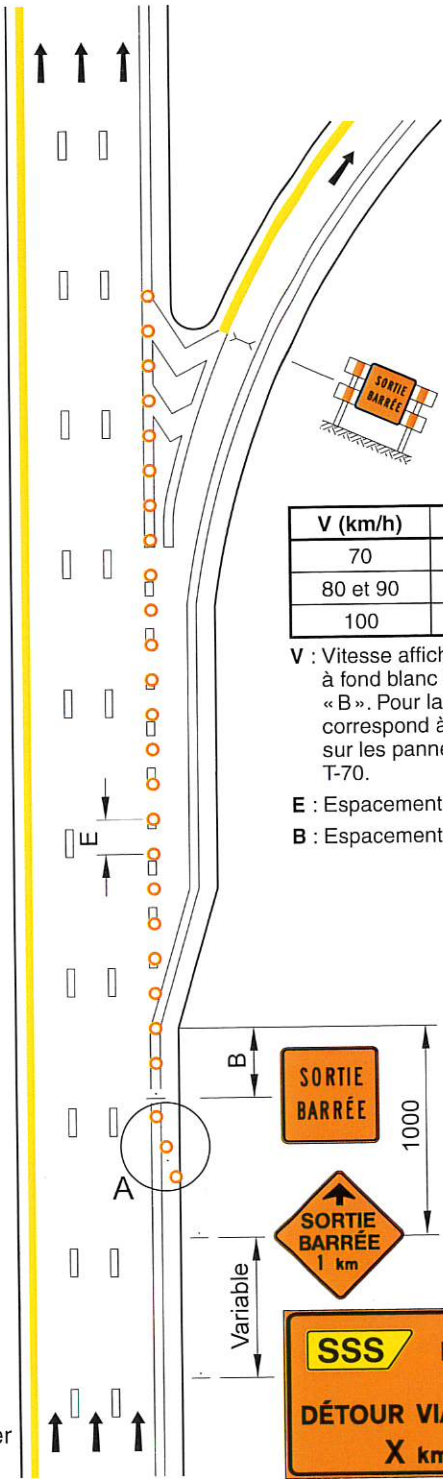
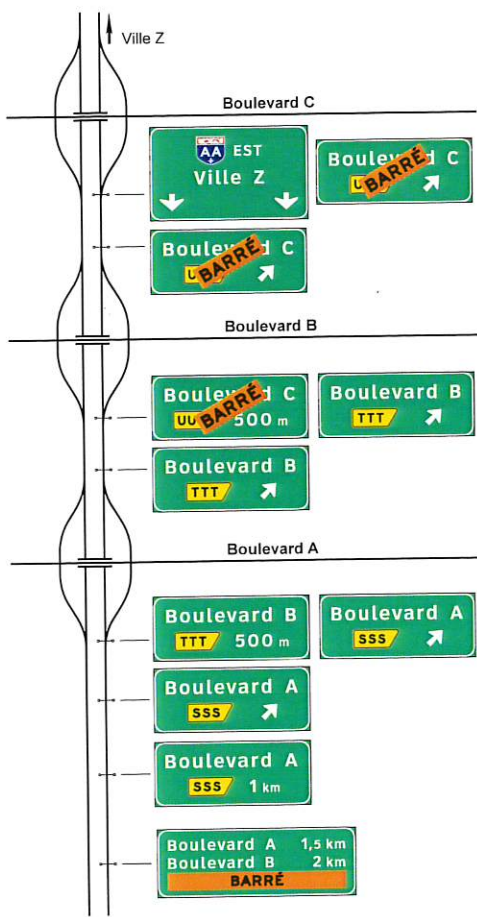


**DESSIN NORMALISÉ**

**ROUTE À VOIES SÉPARÉES  
AVEC BRETELLE DE SORTIE –  
FERMETURE DE LA BRETELLE  
DE SORTIE OU DE LA VOIE  
DE DÉCÉLÉRATION**

**NORME**

← Barrière  
○ Repère visuel



V (km/h)	E (m)	B (m)
70	10	75
80 et 90	15	100
100	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour la valeur « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

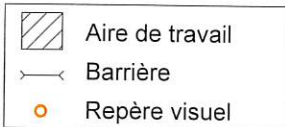
E : Espacement des repères visuels  
B : Espacement des panneaux

**Notes :**

- à l'occasion de travaux de longue durée effectués sur une autoroute, des panneaux doivent être installés à 2 km en amont de la sortie barrée. D'autres panneaux peuvent être installés au besoin en amont de ceux-ci;
- la mention « Barrée » ajoutée sur les panneaux ne doit pas nuire à la lecture des inscriptions;
- sur autoroute, la séquence des panneaux doit débiter 2 km en amont de l'aire de travail comme prévu à la section 4.11 « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail »;
- les cotes sont en mètres.



NORME



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes :

– à l'occasion de travaux de longue durée

effectués sur une autoroute,

des panneaux doivent être installés à 2 km en amont de l'aire de travail.

Des panneaux accompagnés d'un panneau de distance doivent aussi être placés à mi-chemin entre

les deux panneaux . D'autres

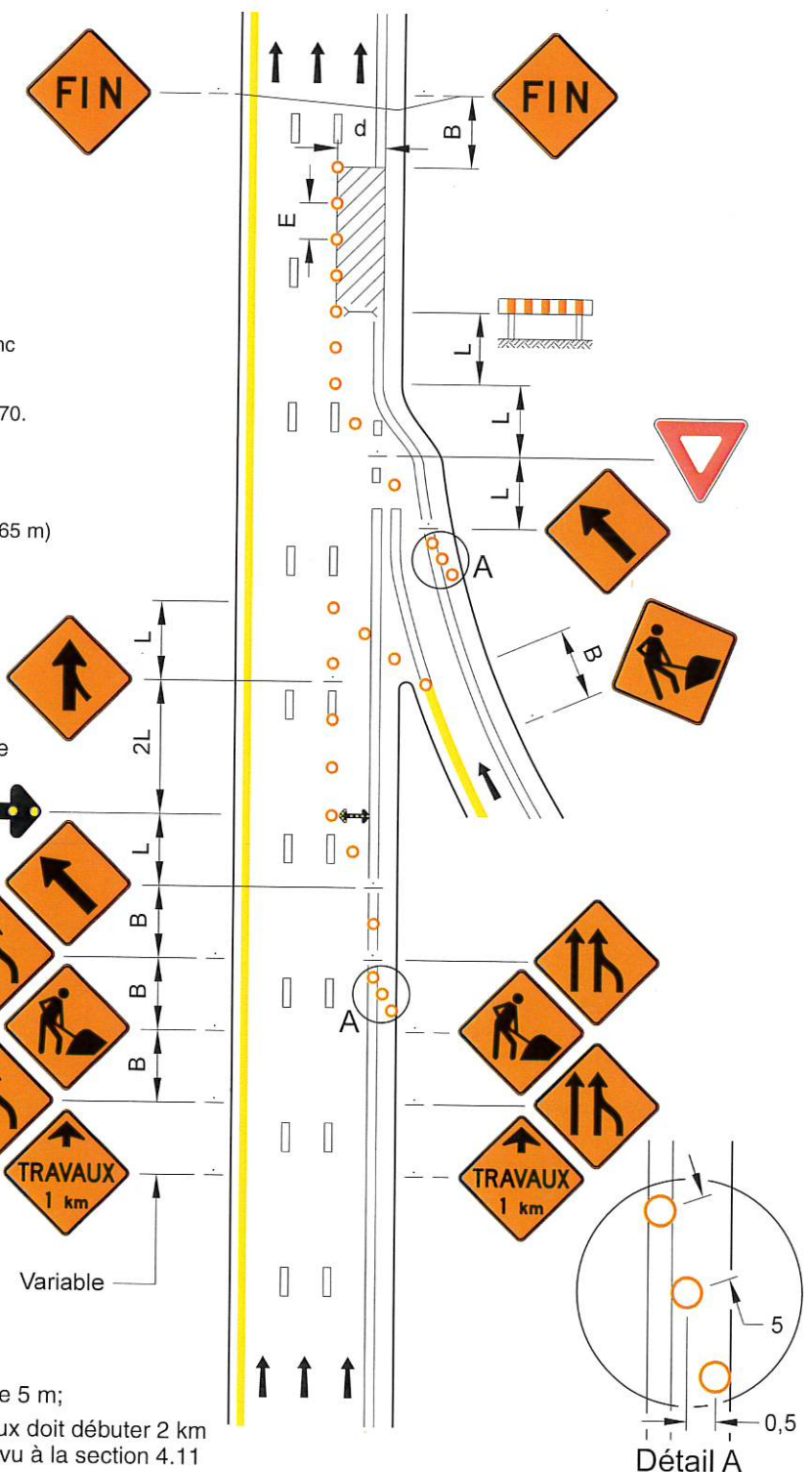
panneaux peuvent être installés

au besoin en amont de ceux-ci;

– les repères visuels délimitant le biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;

– sur autoroute, la séquence des panneaux doit débuter 2 km en amont de l'aire de travail comme prévu à la section 4.11 « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail »;

– les cotes sont en mètres.



**DESSIN NORMALISÉ**

**AUTOROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES  
AVEC BRETELLE DE SORTIE –  
FERMETURE DES VOIES**

**NORME**

○ Repère visuel

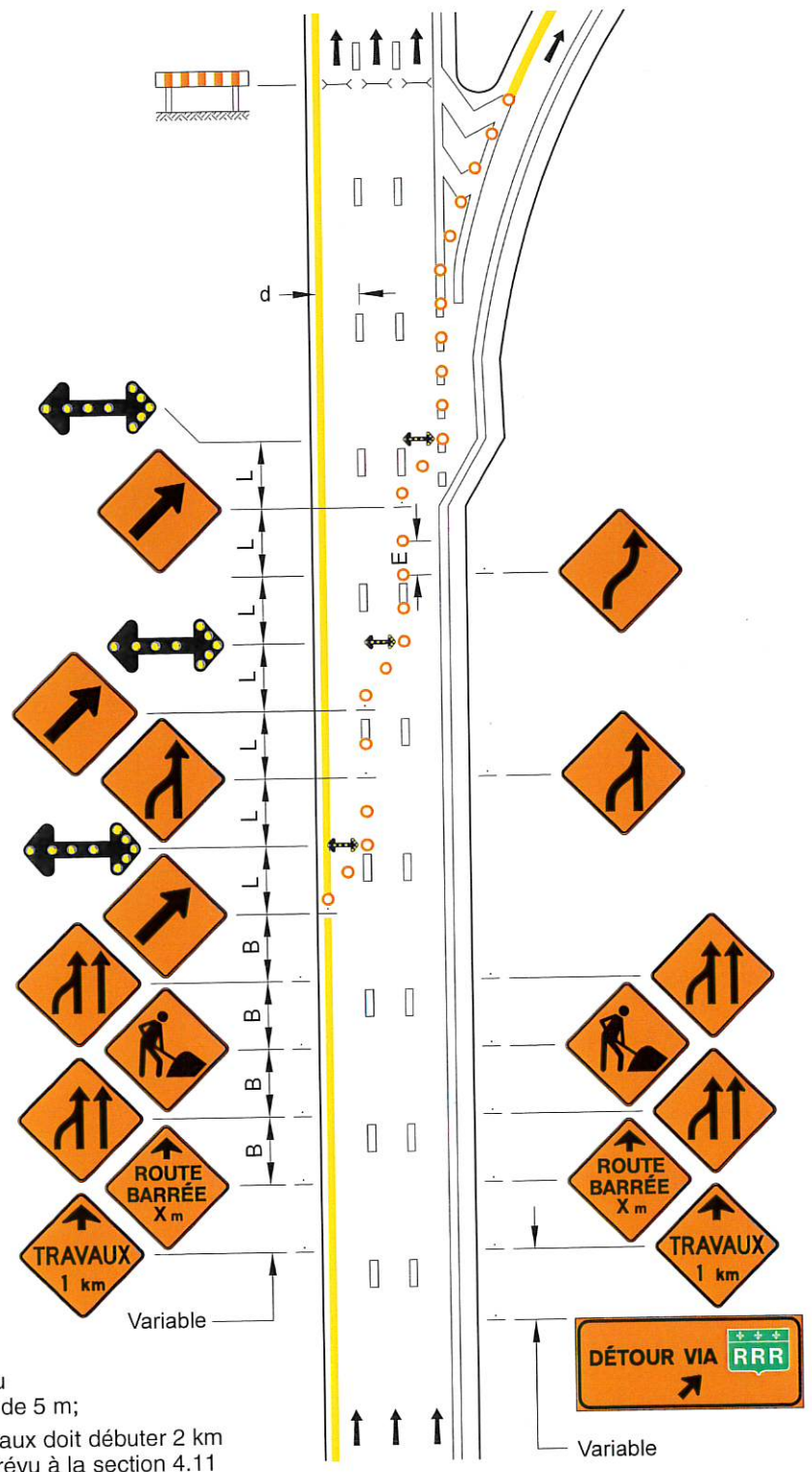
V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B».  
Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau  
E : Espacement des repères visuels  
B : Espacement des panneaux  
d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

**Notes :**

- à l'occasion de travaux de longue durée effectués sur une autoroute, des panneaux  doivent être installés à 2 km en amont de l'aire de travail. Des panneaux  accompagnés d'un panneau de distance  doivent aussi être placés à mi-chemin entre les deux panneaux .
- D'autres panneaux  peuvent être installés au besoin en amont de ceux-ci;
- les repères visuels délimitant le biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- sur autoroute, la séquence des panneaux doit débiter 2 km en amont de l'aire de travail comme prévu à la section 4.11 «Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail».





DESSIN NORMALISÉ

DANS UNE INTERSECTION –  
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE –  
AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE  
DE L'INTERSECTION

Tome

V

Chapitre

4

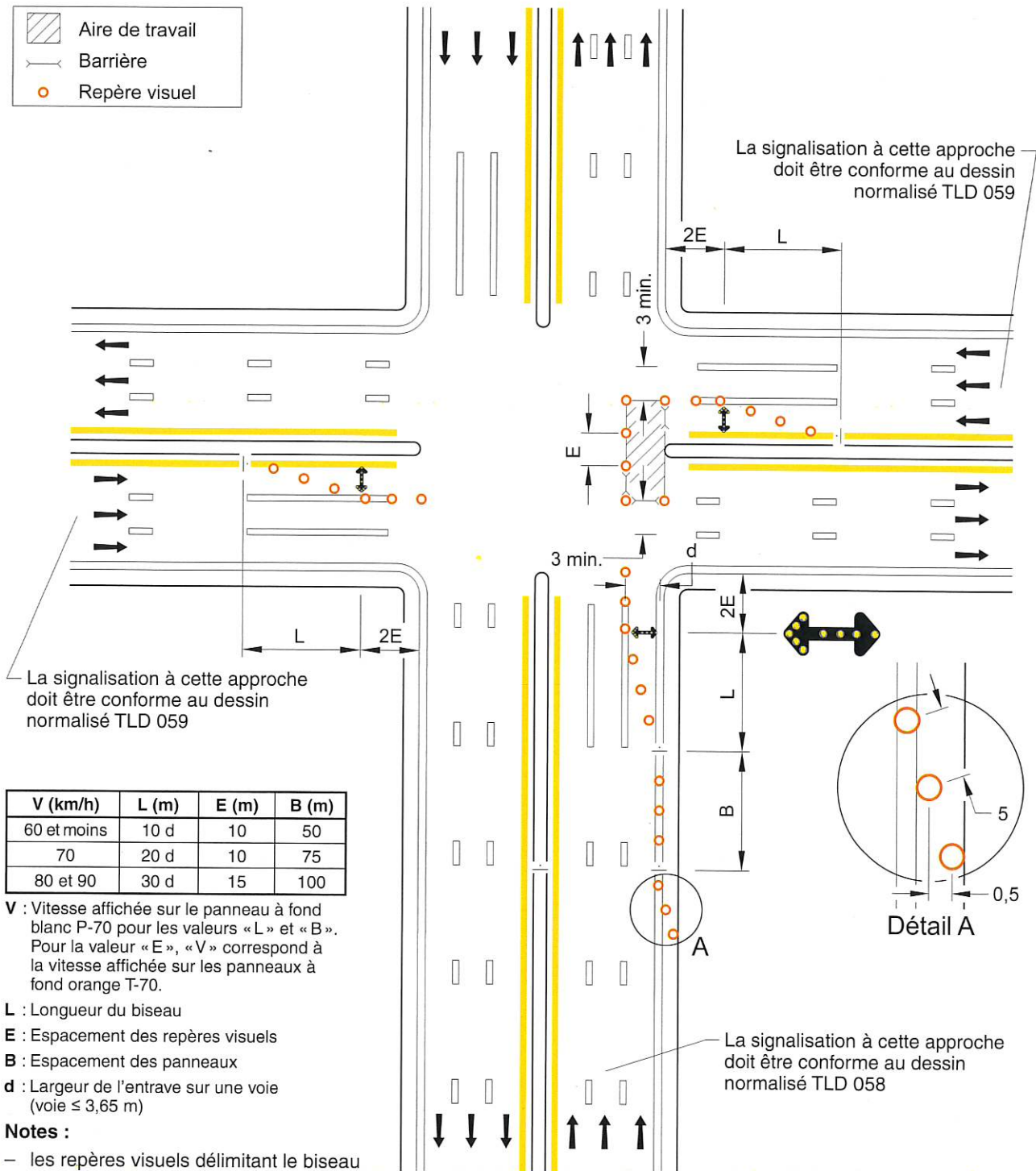
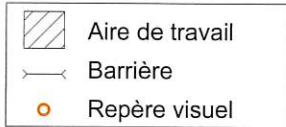
Numéro

TLD 071

Date

Déc. 2018

NORME



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 059

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 059

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

**V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ».  
Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

**L** : Longueur du biseau

**E** : Espacement des repères visuels

**B** : Espacement des panneaux

**d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

**Notes :**




- les repères visuels délimitant le biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

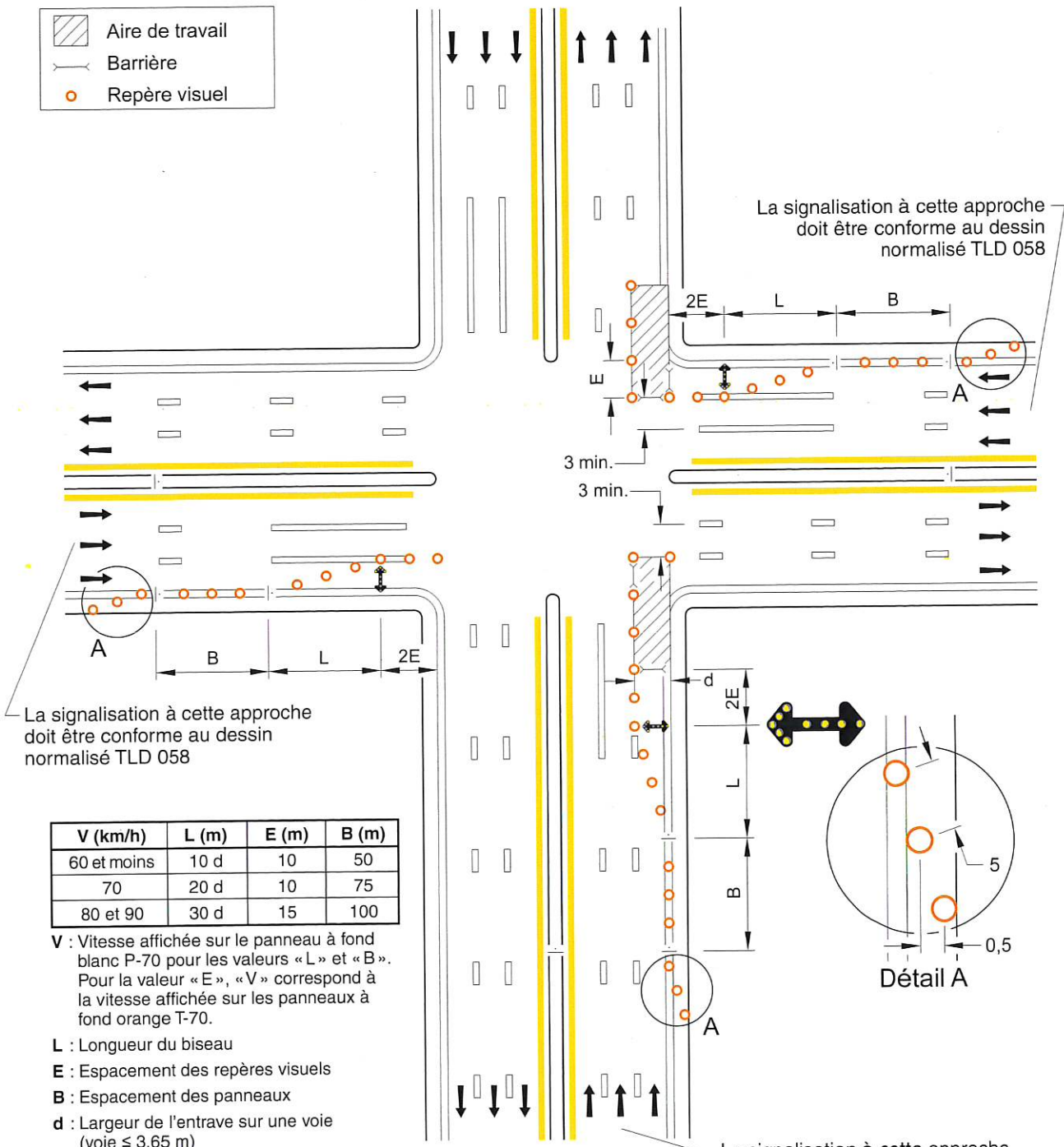
La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 058

**DESSIN NORMALISÉ**

**DANS UNE INTERSECTION –  
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE –  
AIRES DE TRAVAIL DE CHAQUE CÔTÉ  
DE L'INTERSECTION**

**NORME**

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 058

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 055

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

**V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

**Notes :**

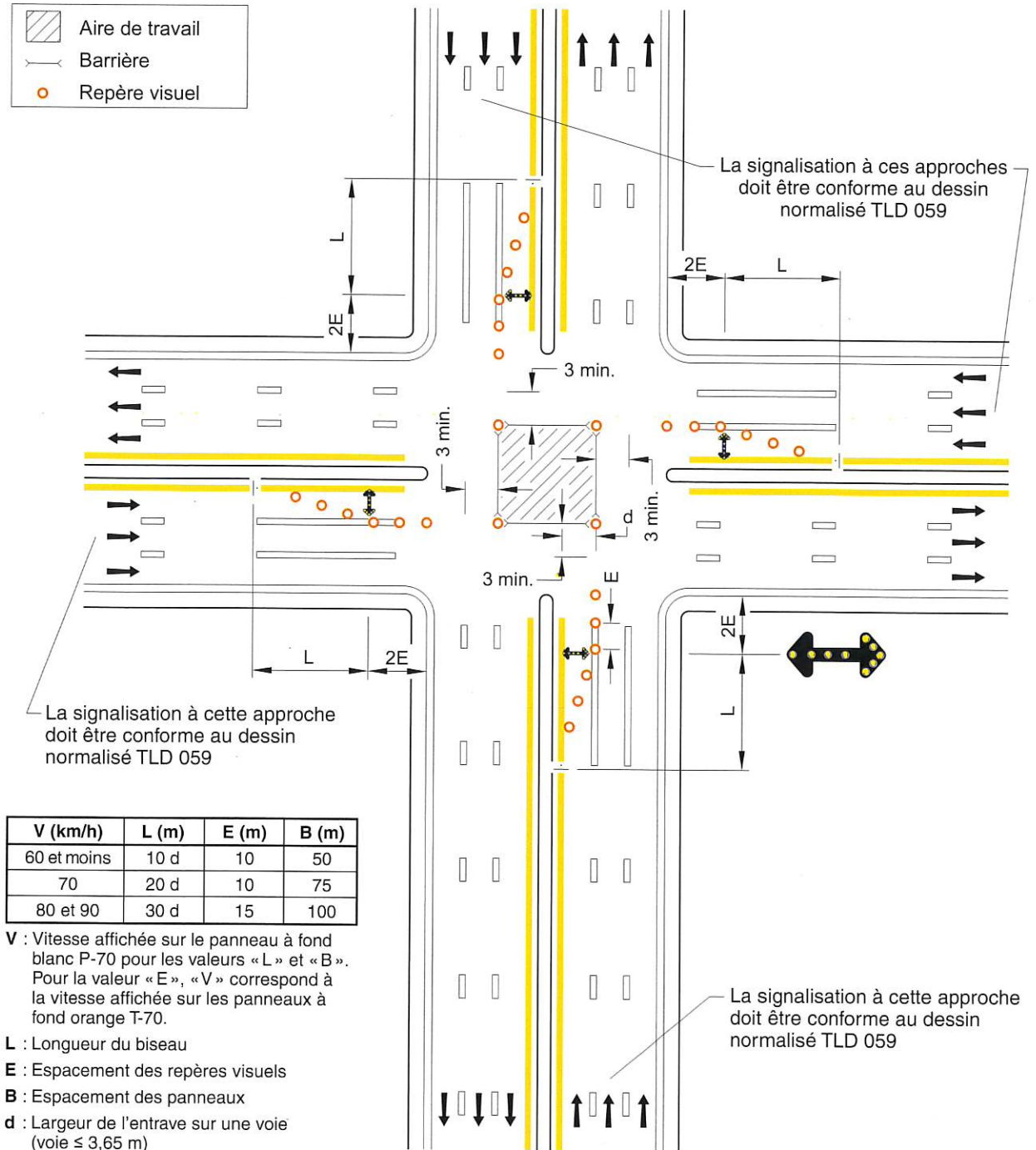
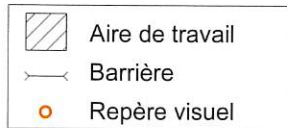
- les repères visuels délimitant le biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 058



NORME

DANS UNE INTERSECTION –  
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrase sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes :

- les repères visuels délimitant le biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.





DESSIN NORMALISÉ

DANS UNE INTERSECTION –  
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –  
ENTRAVE DES DEUX VOIES  
DE DROITE – VOIE EMPRUNTÉE  
DANS LE SENS INVERSE

Tome

V

Chapitre

4

Numéro

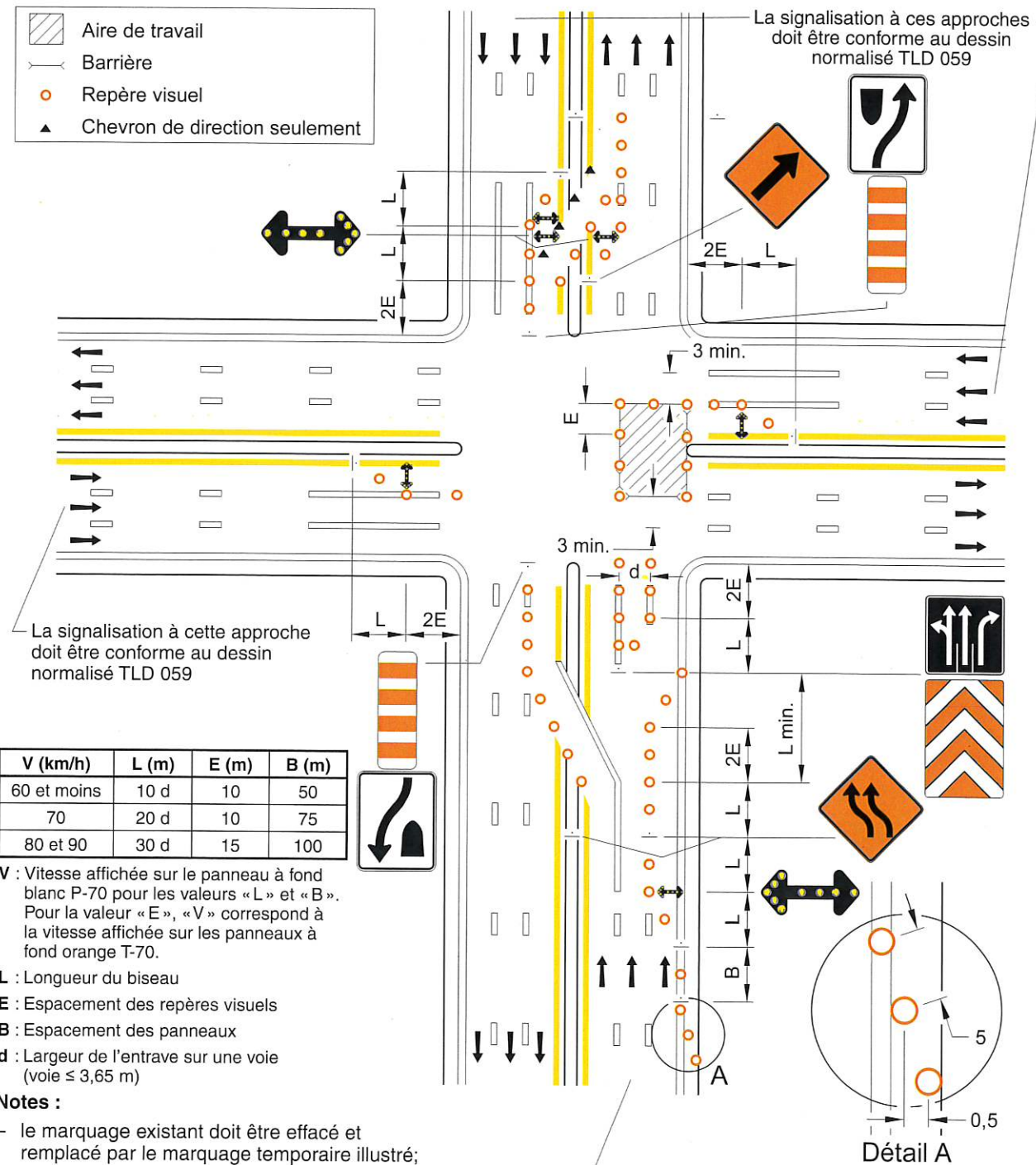
TLD 075

Date

Déc. 2019

NORME

- Aire de travail
- Barrière
- Repère visuel
- Chevron de direction seulement



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 059

La signalisation à ces approches doit être conforme au dessin normalisé TLD 059

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ».  
Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes :

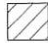
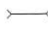

- le marquage existant doit être effacé et remplacé par le marquage temporaire illustré;
- les repères visuels délimitant le biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

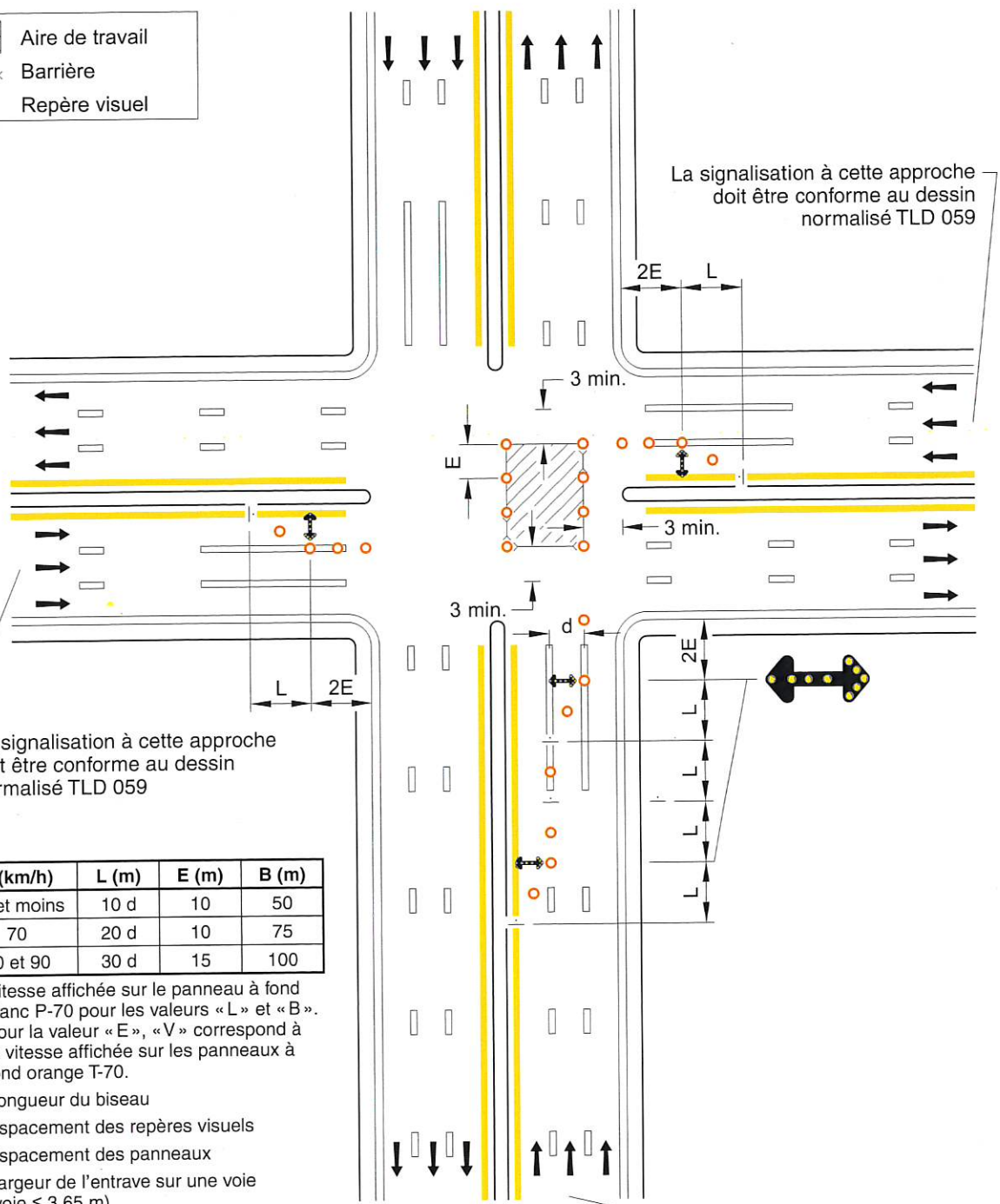
La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 061

**DESSIN NORMALISÉ**

**DANS UNE INTERSECTION –  
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –  
ENTRAVE DES DEUX VOIES  
DE GAUCHE**

**NORME**

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 059

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 059

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

**V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

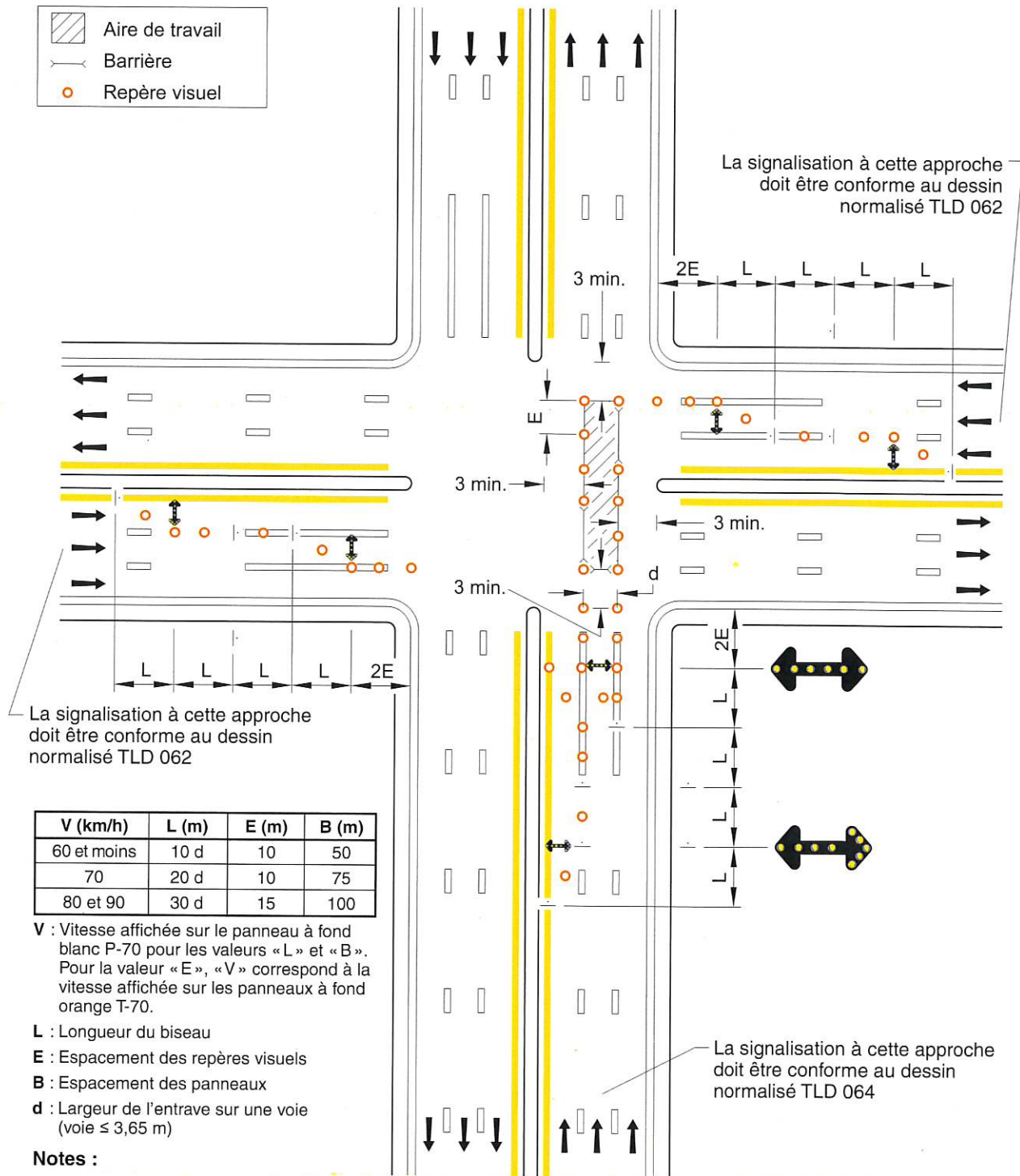
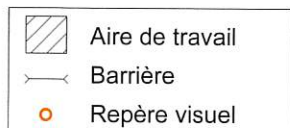
- Notes :**
- les repères visuels délimitant le biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
  - les cotes sont en mètres.

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 062



NORME

DANS UNE INTERSECTION –  
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –  
ENTRAVE DE LA VOIE CENTRALE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrase sur une voie (voie ≤ 3,65 m)




Notes :

- les repères visuels délimitant le biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

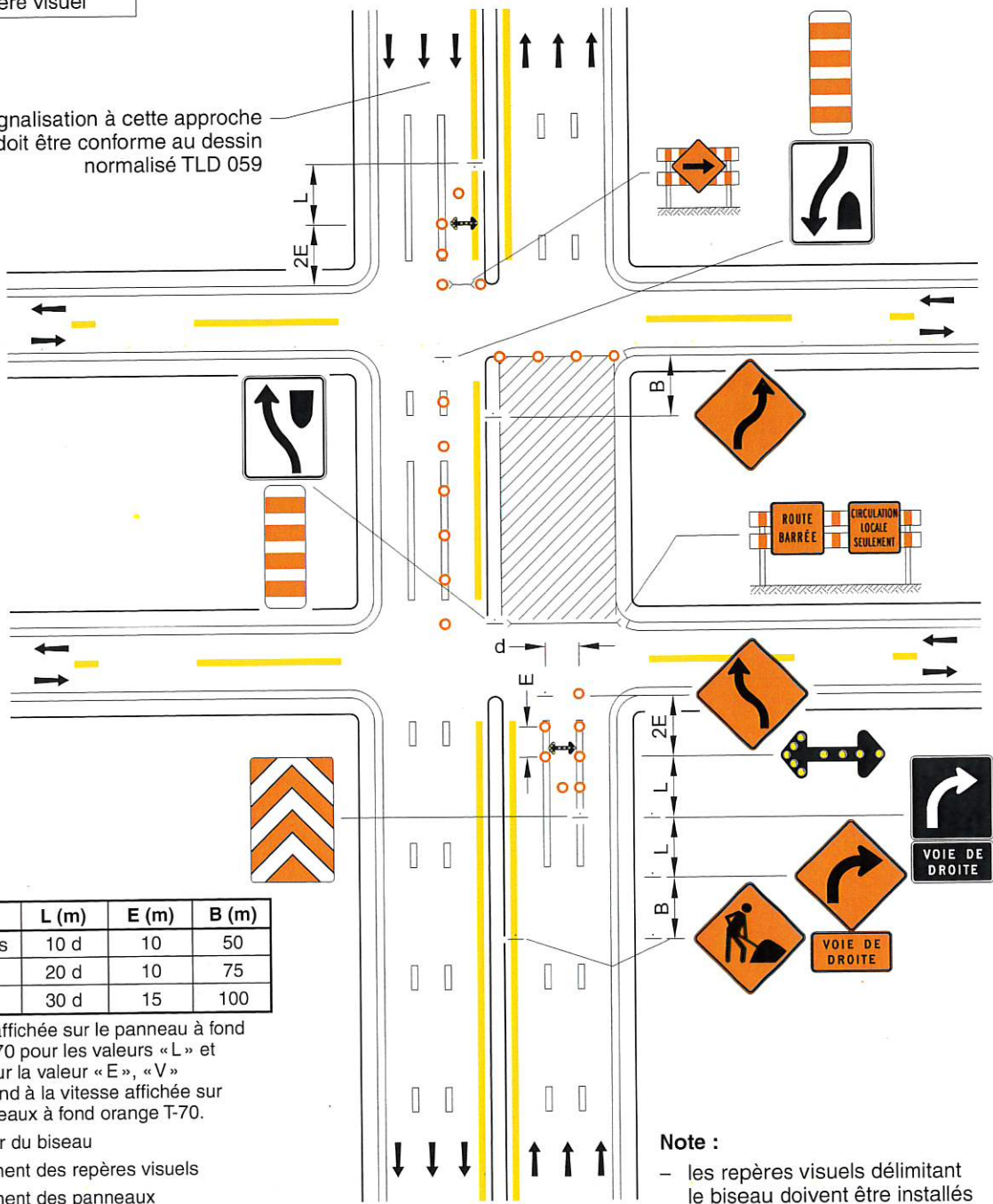
**DESSIN NORMALISÉ**

**ENTRE DEUX INTERSECTIONS –  
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –  
FERMETURE DES VOIES –  
VOIE EMPRUNTÉE  
DANS LE SENS INVERSE**

**NORME**

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TLD 059



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.



L : Longueur du biseau  
 E : Espacement des repères visuels  
 B : Espacement des panneaux  
 d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

**Note :**  
 – les repères visuels délimitant le biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.



NORME

ROUTE À DOUBLE SENS  
DE CIRCULATION –  
ACCOTEMENTS SURBAISSÉS

 Aire de travail  
 Repère visuel

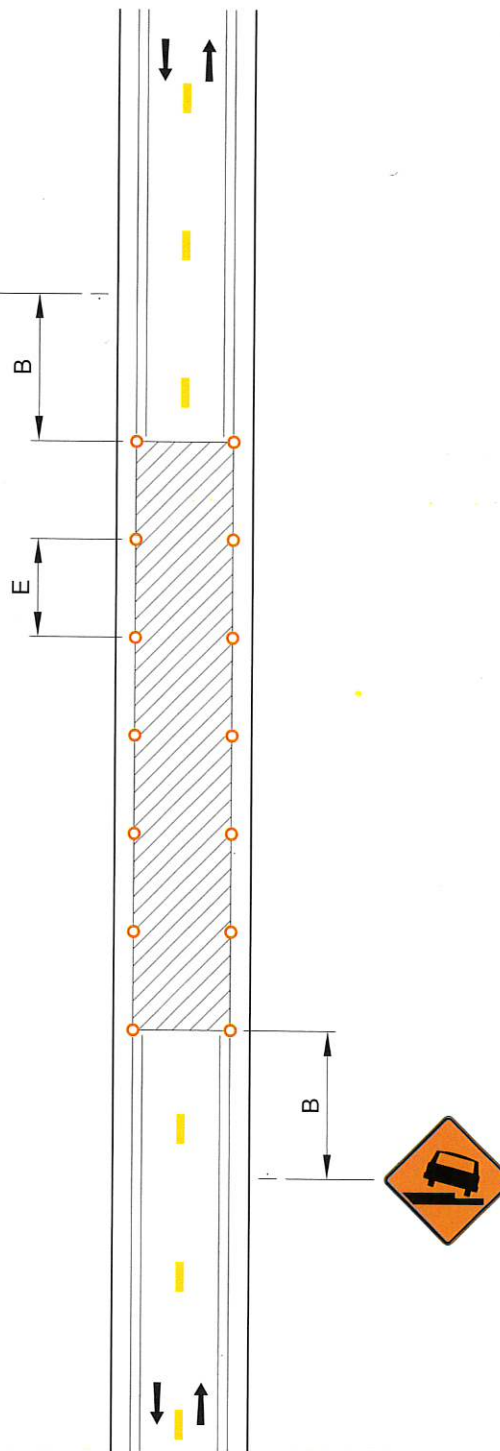
V (km/h)	B (m)
60 et moins	50
70	75
80 et 90	100
100	125

V : Vitesse affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70)

B : Espacement des panneaux

Dénivellation (mm)	E (m)
50 à 70	100
> 70	50

E : Espacement des repères visuels



Note :

- la signalisation en amont et en aval de la zone de travaux doit être conforme aux exigences du présent tome.

**DESSIN NORMALISÉ**

**ROUTE À DOUBLE SENS  
DE CIRCULATION –  
ACCOTEMENTS SURÉLEVÉS**

**NORME**

■ Surface dénivelée  
○ Repère visuel

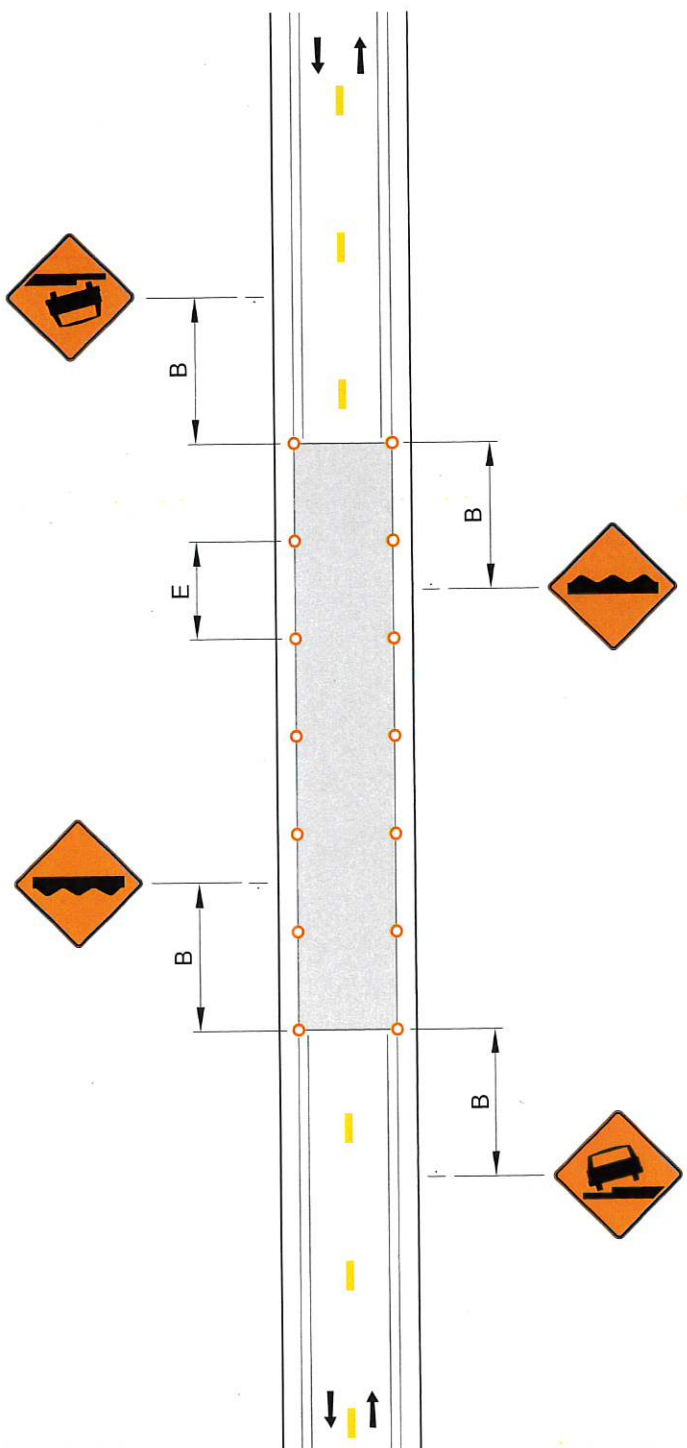
V (km/h)	B (m)
60 et moins	50
70	75
80 et 90	100
100	125

**V** : Vitesse affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70)

**B** : Espacement des panneaux

Dénivellation (mm)	E (m)
50 à 70	100
> 70	50

**E** : Espacement des repères visuels



**Note :**

- la signalisation en amont et en aval de la zone de travaux doit être conforme aux exigences du présent tome.



NORME

ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –  
SURFACE DÉNIVELÉE

	Surface dénivelée
	Repère visuel

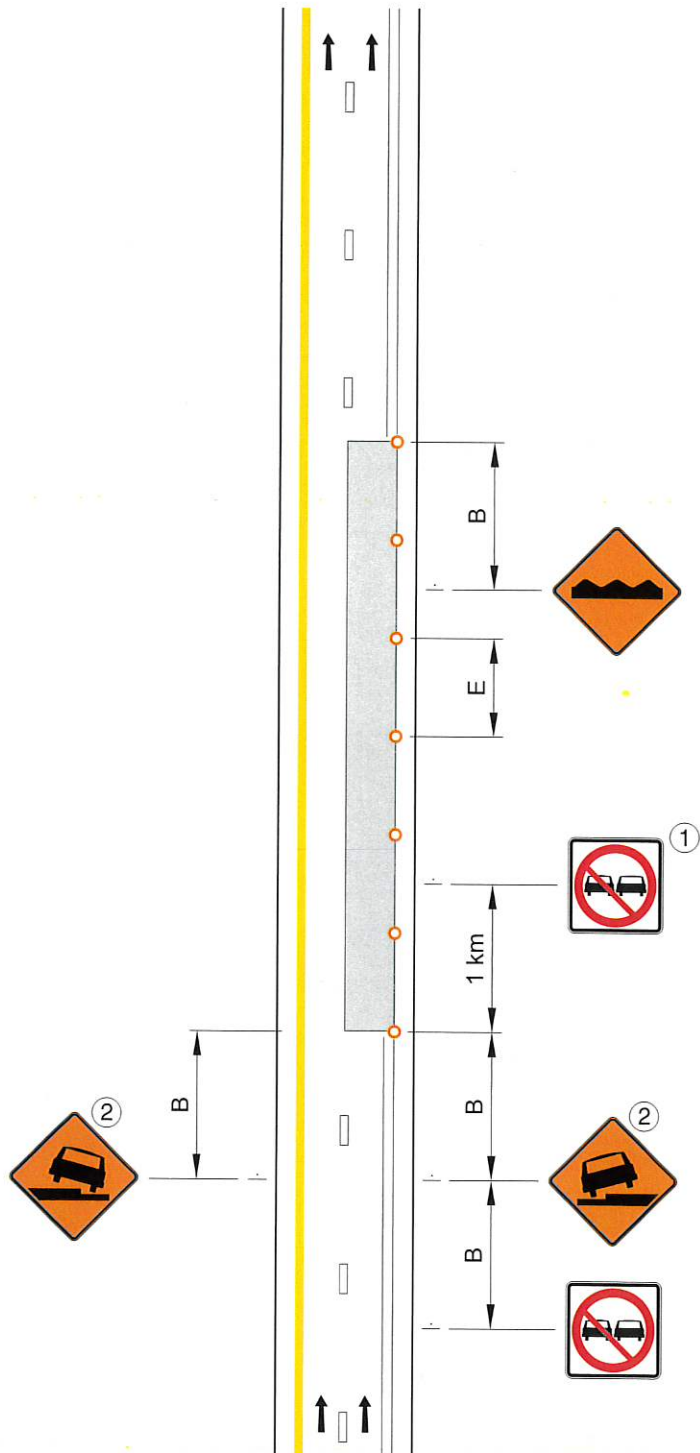
V (km/h)	B (m)
60 et moins	50
70	75
80 et 90	100
100	125

**V** : Vitesse affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70)

**B** : Espacement des panneaux

Dénivellation (mm)	E (m)
50 à 70	100
> 70	50

**E** : Espacement des repères visuels



- ① Le panneau doit être répété à tous les kilomètres.
- ② Les panneaux doivent être adaptés en fonction de la dénivellation.

**Note :**

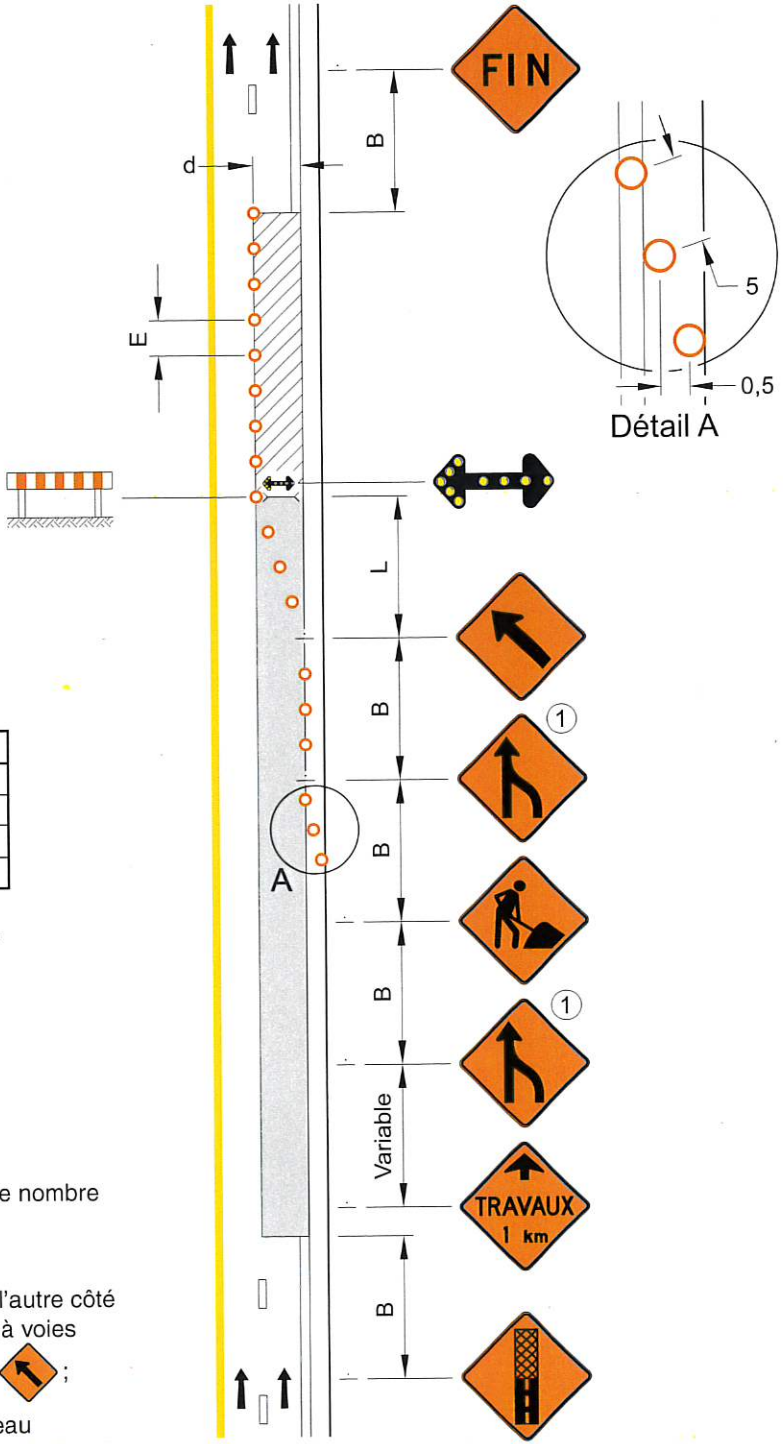
- la signalisation en amont et en aval de la zone de travaux doit être conforme aux exigences du présent tome.

**DESSIN NORMALISÉ**

**TRAVAUX DE PLANAGE  
DURANT LES TRAVAUX –  
ROUTE À 4 OU 6 VOIES –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE**

**NORME**

 Aire de travail  
 Surface planée  
 Barrière  
 Repère visuel




V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ».  
 Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau  
 E : Espacement des repères visuels  
 B : Espacement des panneaux  
 d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Ces panneaux doivent représenter le nombre de voies de la chaussée.

- Notes :**
- la signalisation doit être répétée de l'autre côté de la chaussée lorsque la route est à voies séparées à l'exception du panneau  ;
  - les repères visuels délimitant le biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m ;
  - les cotes sont en mètres.

NORME

TRAVAUX POUR UNE CHAUSSÉE  
PLANÉE AVANT LA POSE  
DE REVÊTEMENT –  
ROUTE À 4 OU 6 VOIES –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

■ Surface planée

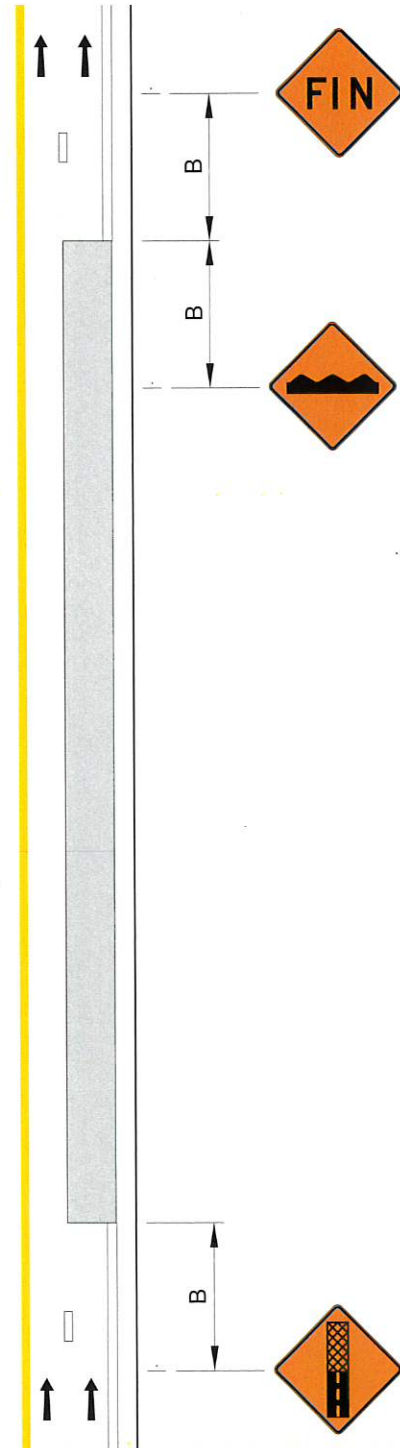
V (km/h)	B (m)
60 et moins	50
70	75
80 et 90	100
100	125

V : Vitesse affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70)

B : Espacement des panneaux

Note :

- la signalisation doit être répétée de l'autre côté de la chaussée lorsque la route est à voies séparées.

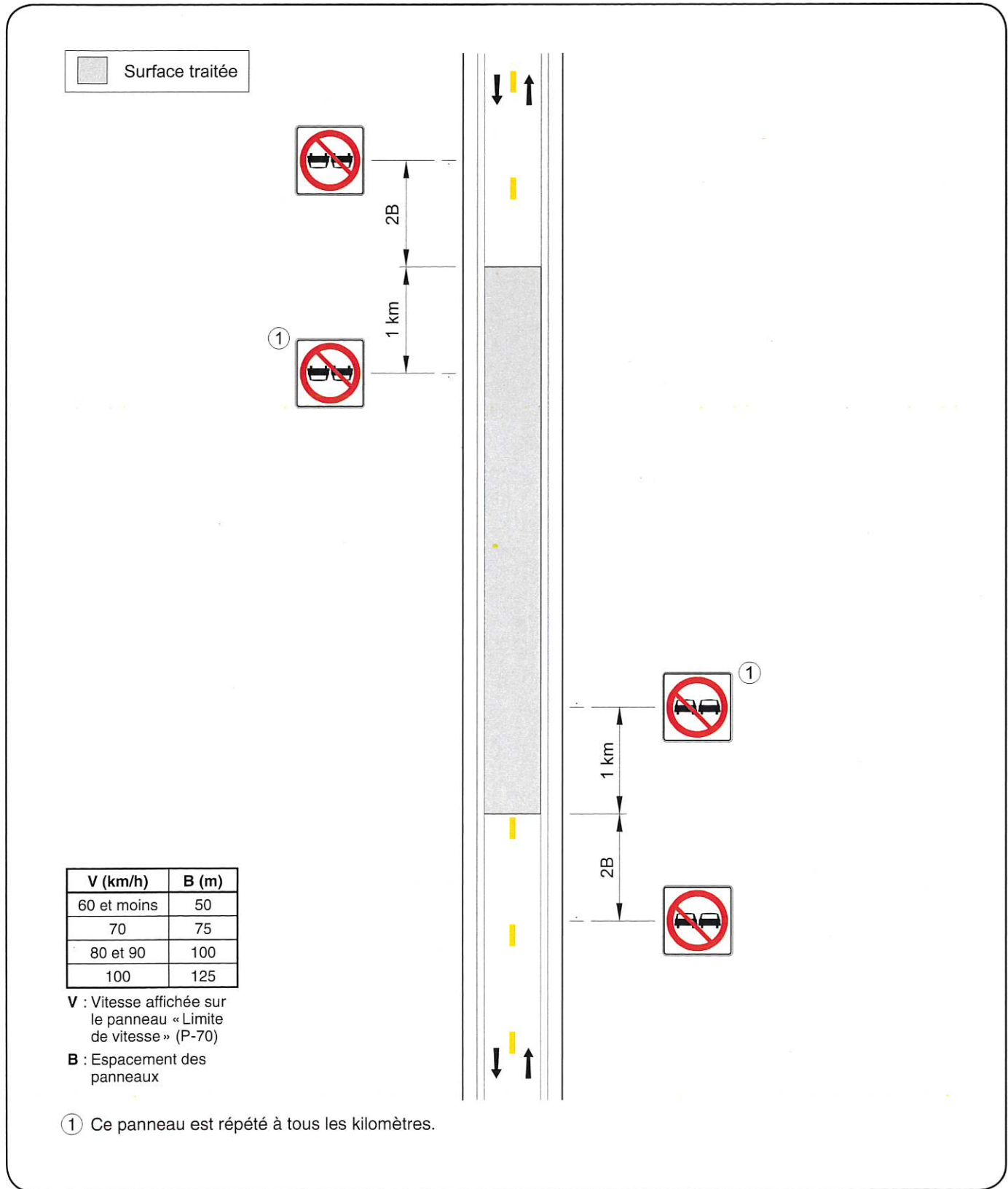


Tome <b>V</b>
Chapitre <b>4</b>
Numéro <b>TLD 082</b>
Date <b>Déc. 2018</b>

**DESSIN NORMALISÉ**

**TRAVAUX DE COUCHE D'USURE  
ET DE REVÊTEMENT APRÈS LES  
TRAVAUX ET AVANT MARQUAGE –  
ROUTE À DOUBLE SENS DE  
CIRCULATION – ENTRAVE DES VOIES**

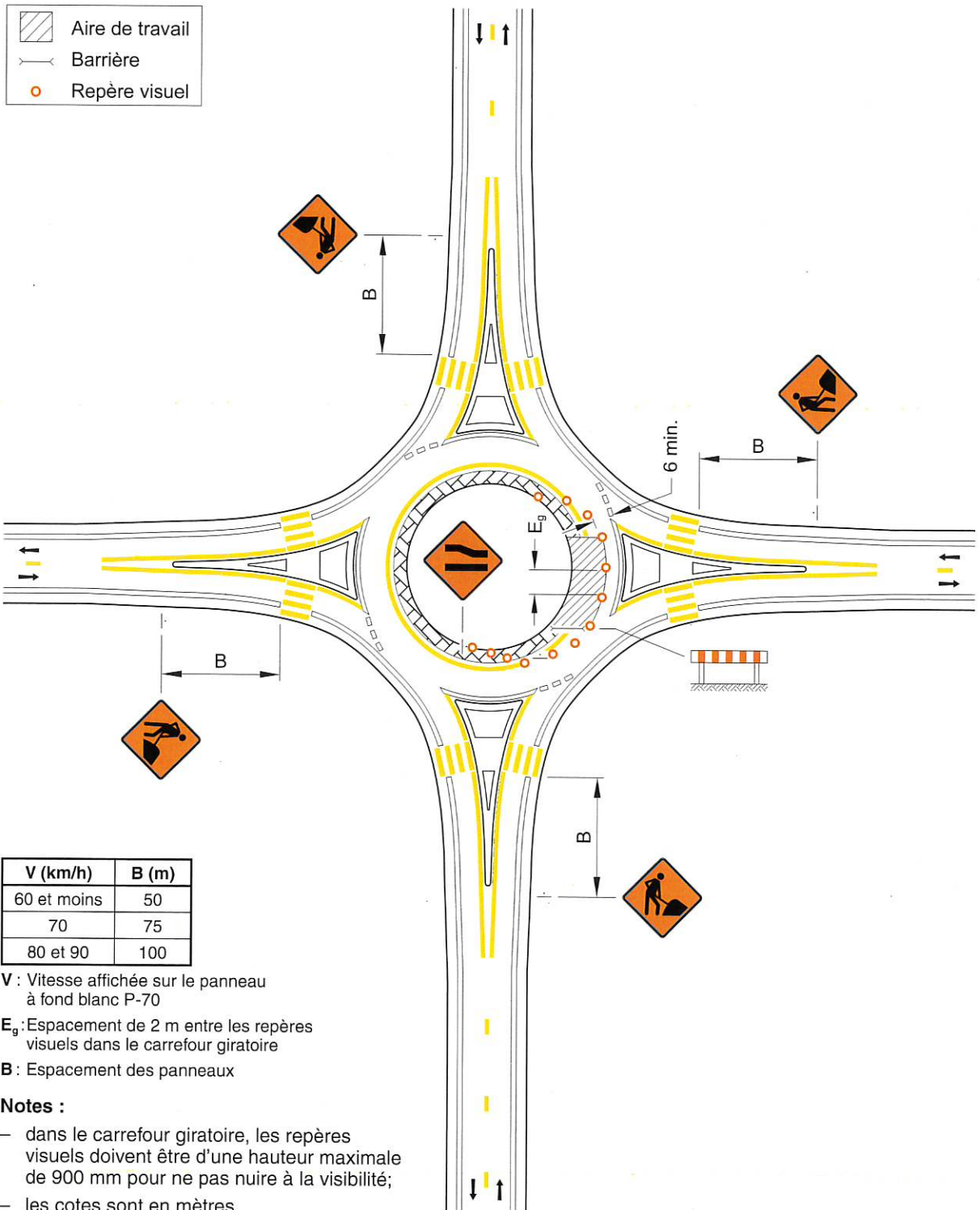
**NORME**





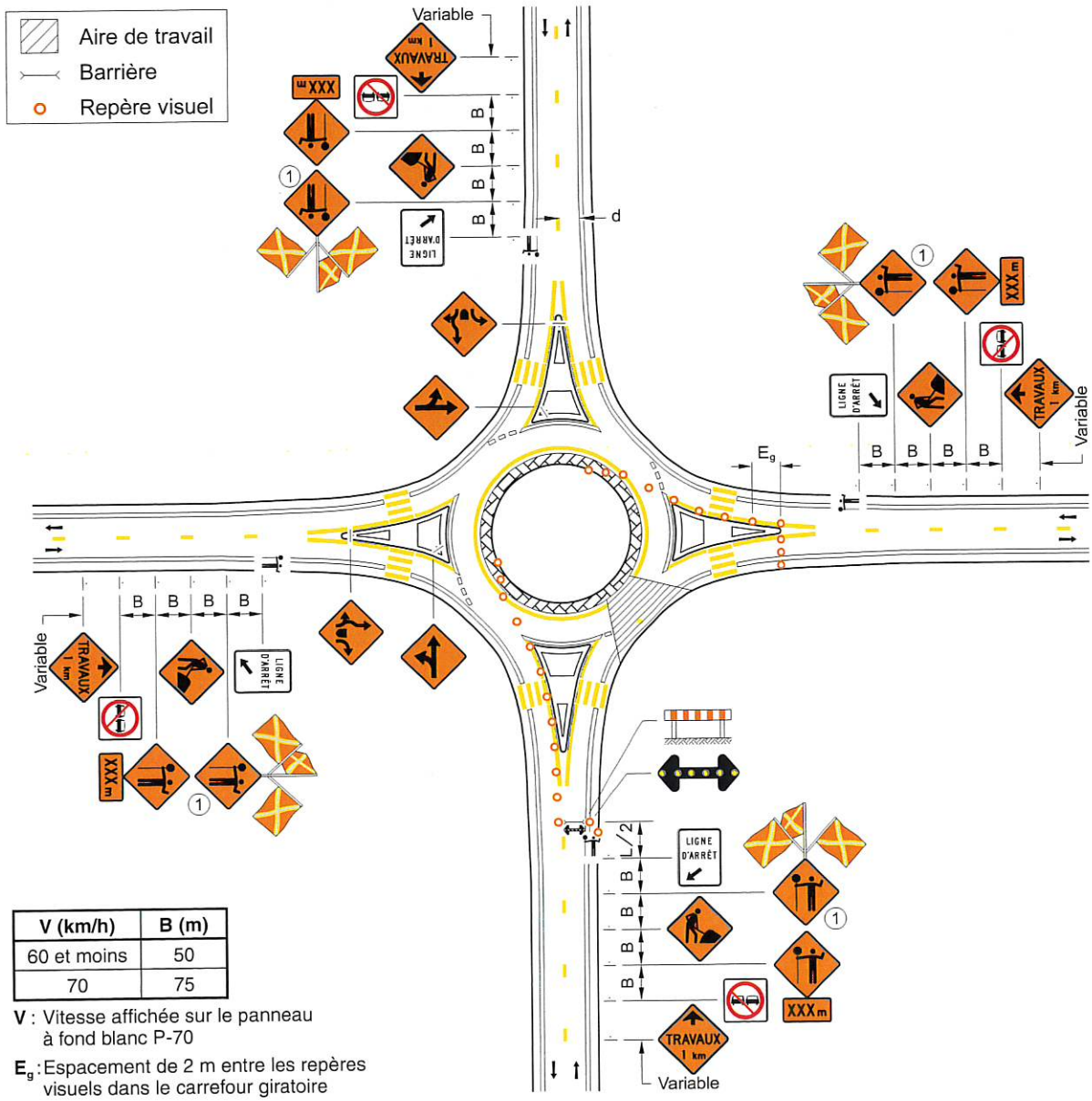
NORME

CARREFOUR GIRATOIRE  
À VOIE SIMPLE –  
ENTRAVE PARTIELLE DE LA VOIE



**DESSIN NORMALISÉ**  
**CARREFOUR GIRATOIRE À VOIE SIMPLE OÙ  $V \leq 70$  km/h – FERMETURE D'UN QUADRANT – CIRCULATION EN ALTERNANCE – UTILISATION DE SIGNALEURS ROUTIERS**

**NORME**



V (km/h)	B (m)
60 et moins	50
70	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70  
 E<sub>g</sub> : Espacement de 2 m entre les repères visuels dans le carrefour giratoire  
 B : Espacement des panneaux  
 d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Le panneau « Signal avancé du signaleur routier » (T-60) ne doit pas être accompagné d'un panneau de vitesse recommandée.

**Note :**  
 – dans le carrefour giratoire, les repères visuels doivent être d'une hauteur maximale de 900 mm pour ne pas nuire à la visibilité.

DESSIN NORMALISÉ

CARREFOUR GIRATOIRE À VOIE  
SIMPLE – FERMETURE D’UN  
QUADRANT – CIRCULATION EN  
ALTERNANCE – UTILISATION DE  
BARRIÈRES DE CONTRÔLE DE LA  
CIRCULATION POUR TRAVAUX

Tome

V

Chapitre

4

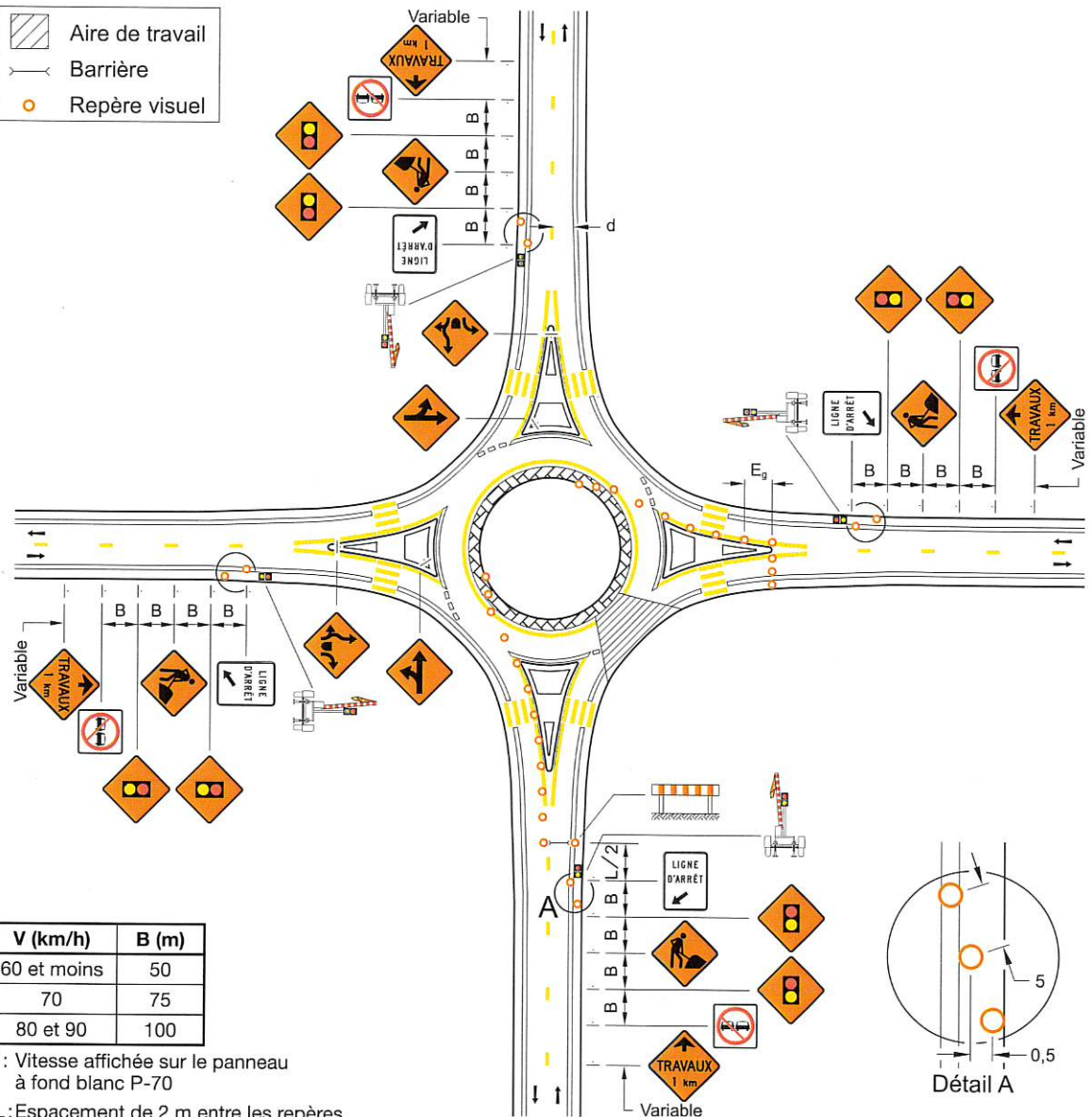
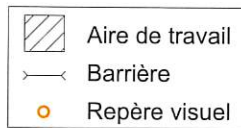
Numéro

TLD 084B

Date

Déc. 2022

NORME



V (km/h)	B (m)
60 et moins	50
70	75
80 et 90	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70

E<sub>g</sub> : Espacement de 2 m entre les repères visuels dans le carrefour giratoire

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Note :

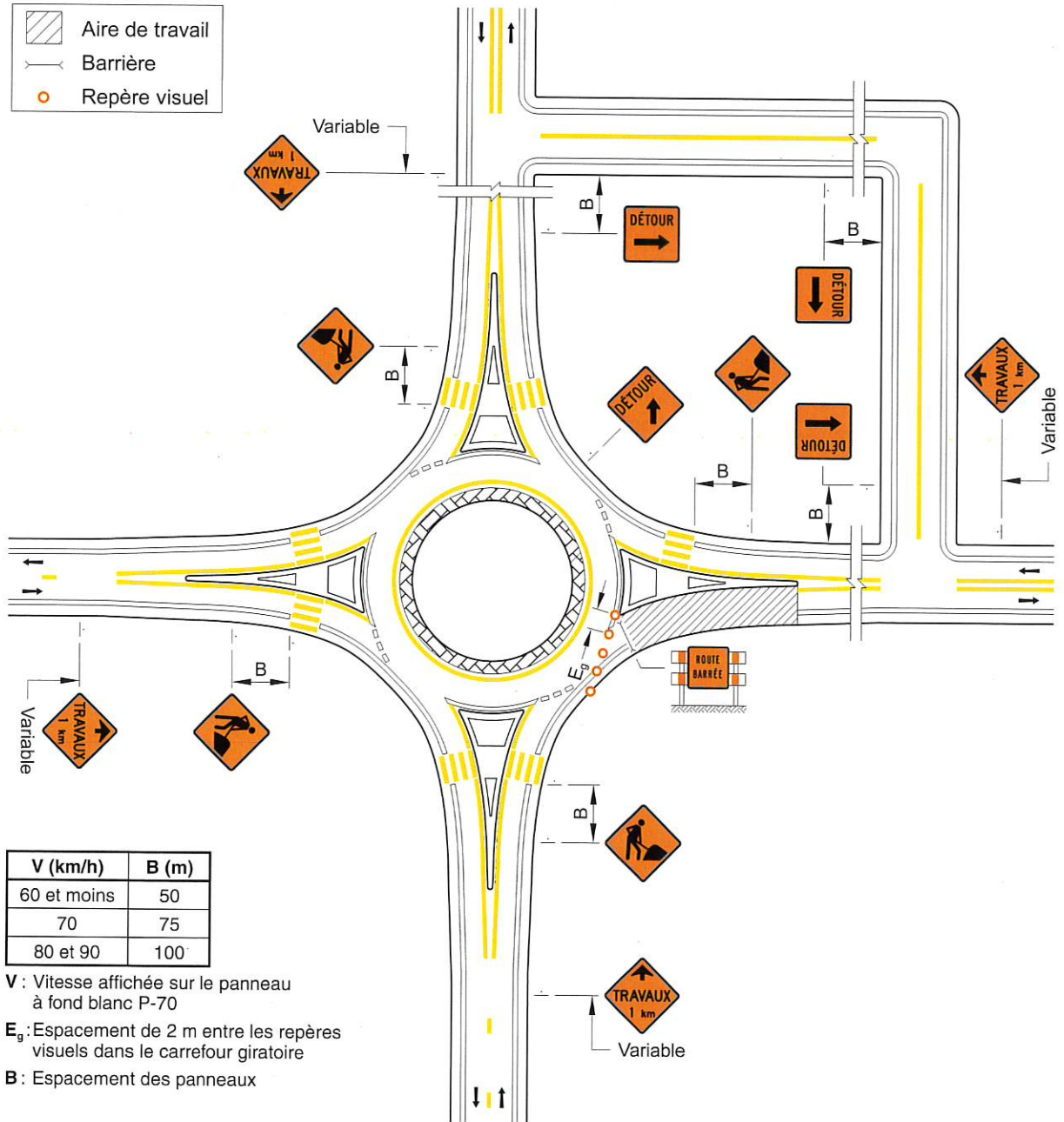
- dans le carrefour giratoire, les repères visuels doivent être d'une hauteur maximale de 900 mm pour ne pas nuire à la visibilité.





NORME

CARREFOUR GIRATOIRE  
À VOIE SIMPLE – SORTIE BARRÉE






Notes :

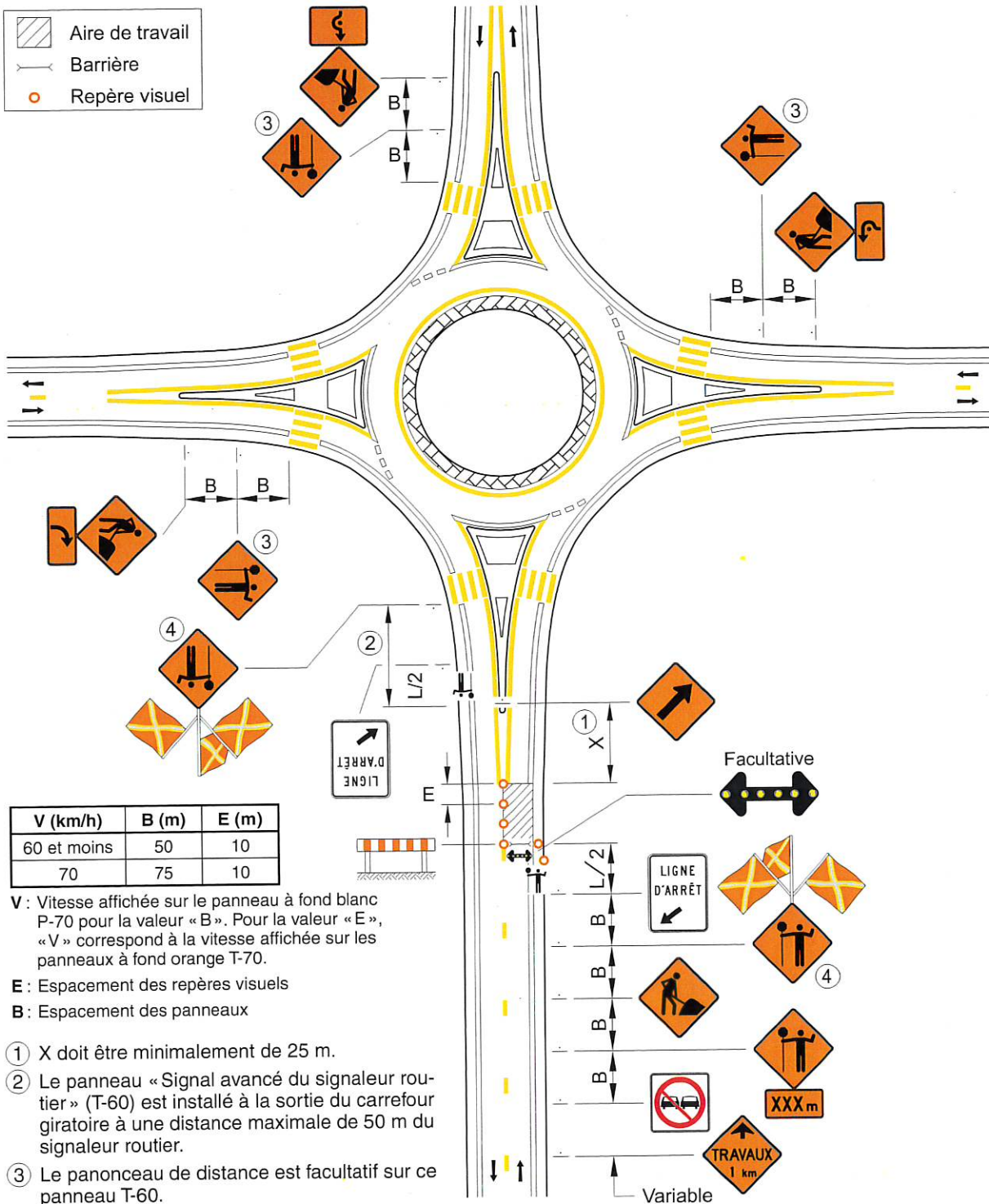
- selon la durée des travaux, la mention « BARRÉE » doit être ajoutée au panneau « Direction à un carrefour giratoire » (I-100-5)  ;
- la mention « BARRÉE » ajoutée sur les panneaux doit permettre de pouvoir lire les inscriptions;
- dans le carrefour giratoire, les repères visuels doivent être d'une hauteur maximale de 900 mm pour ne pas nuire à la visibilité.

**DESSIN NORMALISÉ**  
**CARREFOUR GIRATOIRE**  
**À VOIE SIMPLE –**  
**TRAVAUX À L'APPROCHE**  
**D'UN CARREFOUR GIRATOIRE –**  
**UTILISATION DE**  
**SIGNALEURS ROUTIERS**

**NORME**

Tome  
**V**  
 Chapitre  
**4**  
 Numéro  
**TLD 086A**  
 Date  
**Déc. 2020**

 Aire de travail  
 Barrière  
 Repère visuel



V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour la valeur « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

E : Espacement des repères visuels

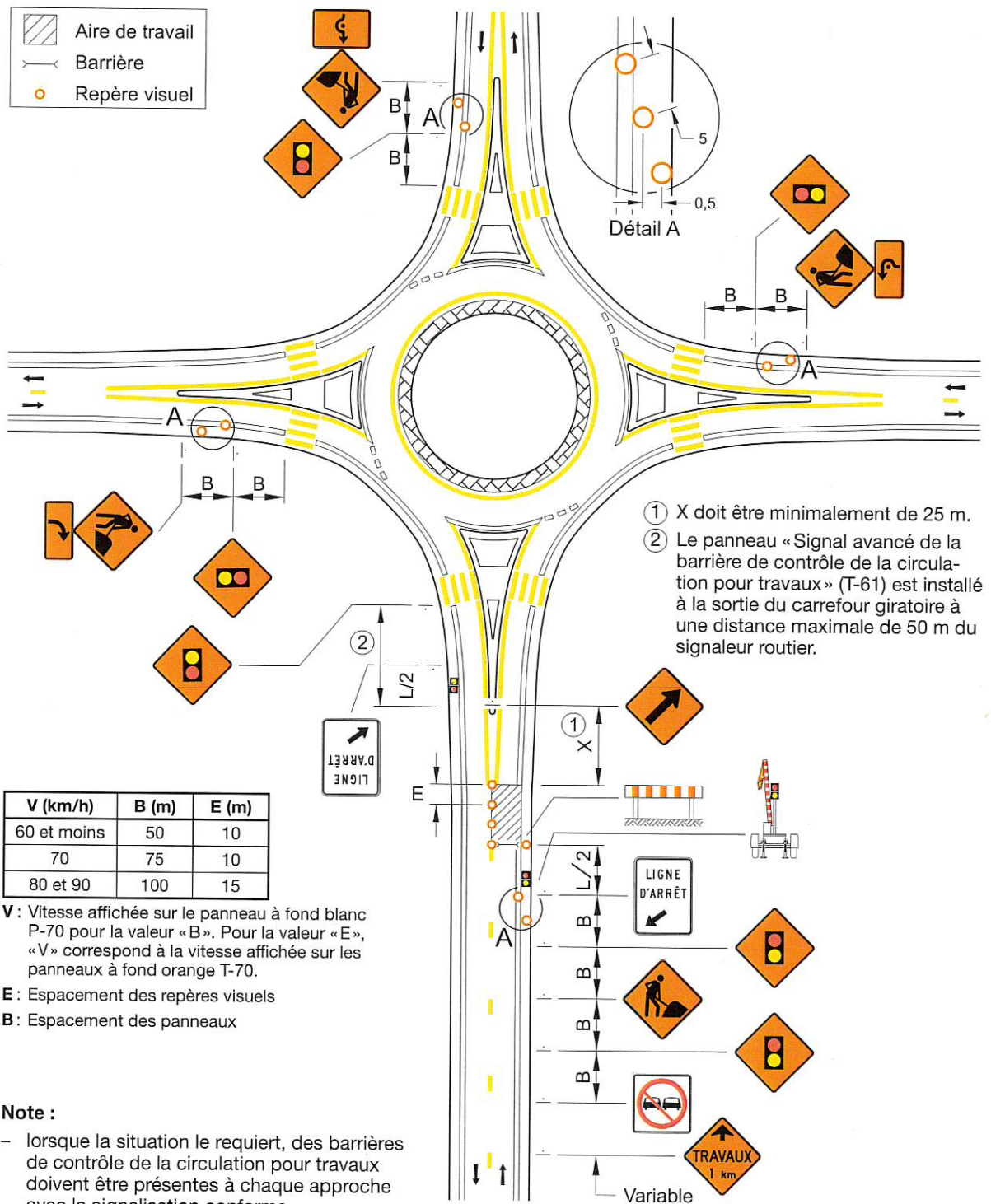
B : Espacement des panneaux

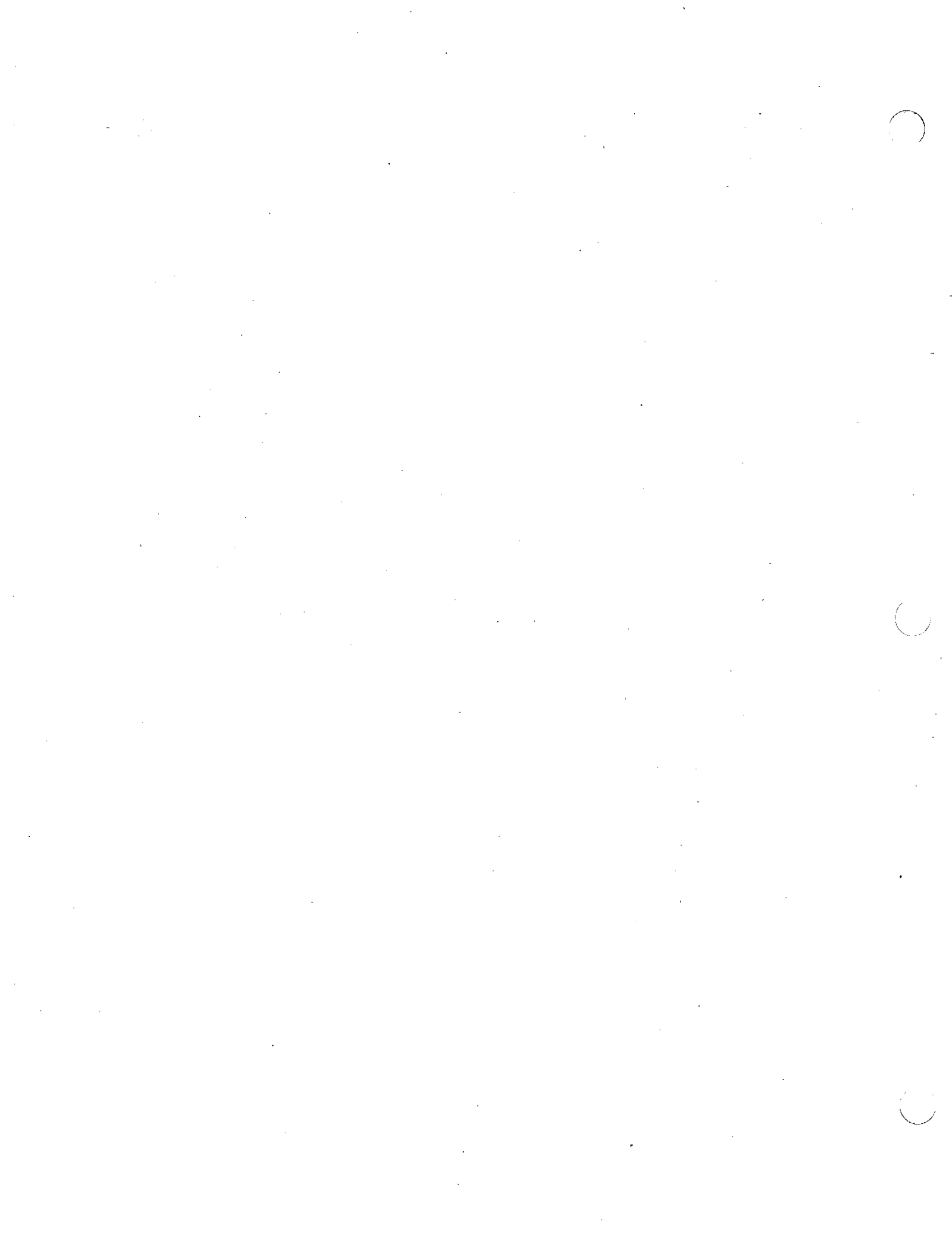
- ① X doit être minimalement de 25 m.
- ② Le panneau « Signal avancé du signaleur routier » (T-60) est installé à la sortie du carrefour giratoire à une distance maximale de 50 m du signaleur routier.
- ③ Le panneau de distance est facultatif sur ce panneau T-60.
- ④ Le panneau « Signal avancé du signaleur routier » (T-60) ne doit pas être accompagné d'un panneau de vitesse recommandée.

**Note :**

- lorsque la situation le requiert, des signaleurs routiers doivent être présents à chaque approche avec la signalisation conforme.

NORME

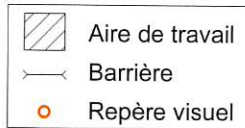




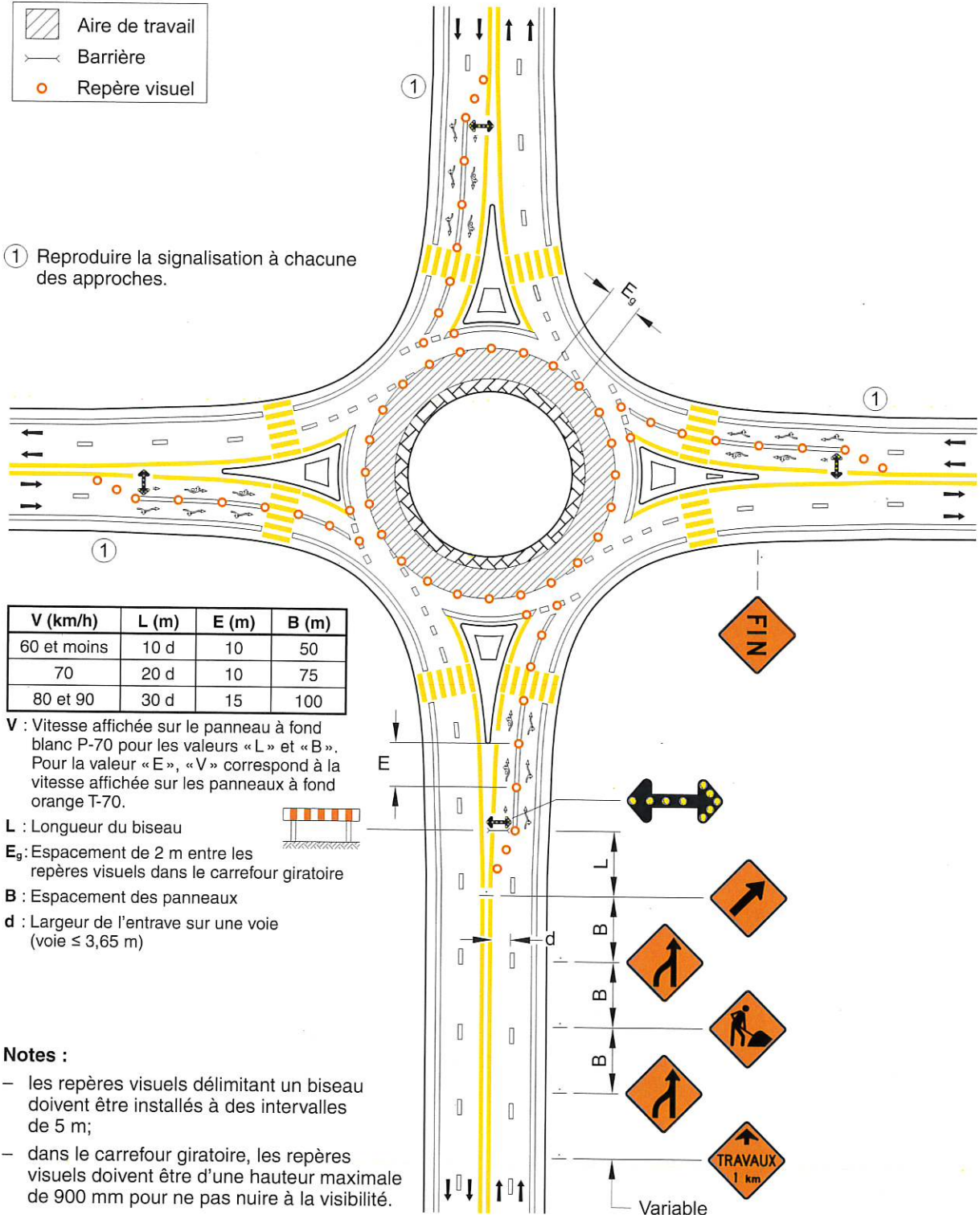


**NORME**

**CARREFOUR GIRATOIRE  
À VOIES MULTIPLES –  
VOIE DE L'INTÉRIEUR FERMÉE**



① Reproduire la signalisation à chacune des approches.



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E<sub>g</sub> : Espacement de 2 m entre les repères visuels dans le carrefour giratoire

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)




**Notes :**

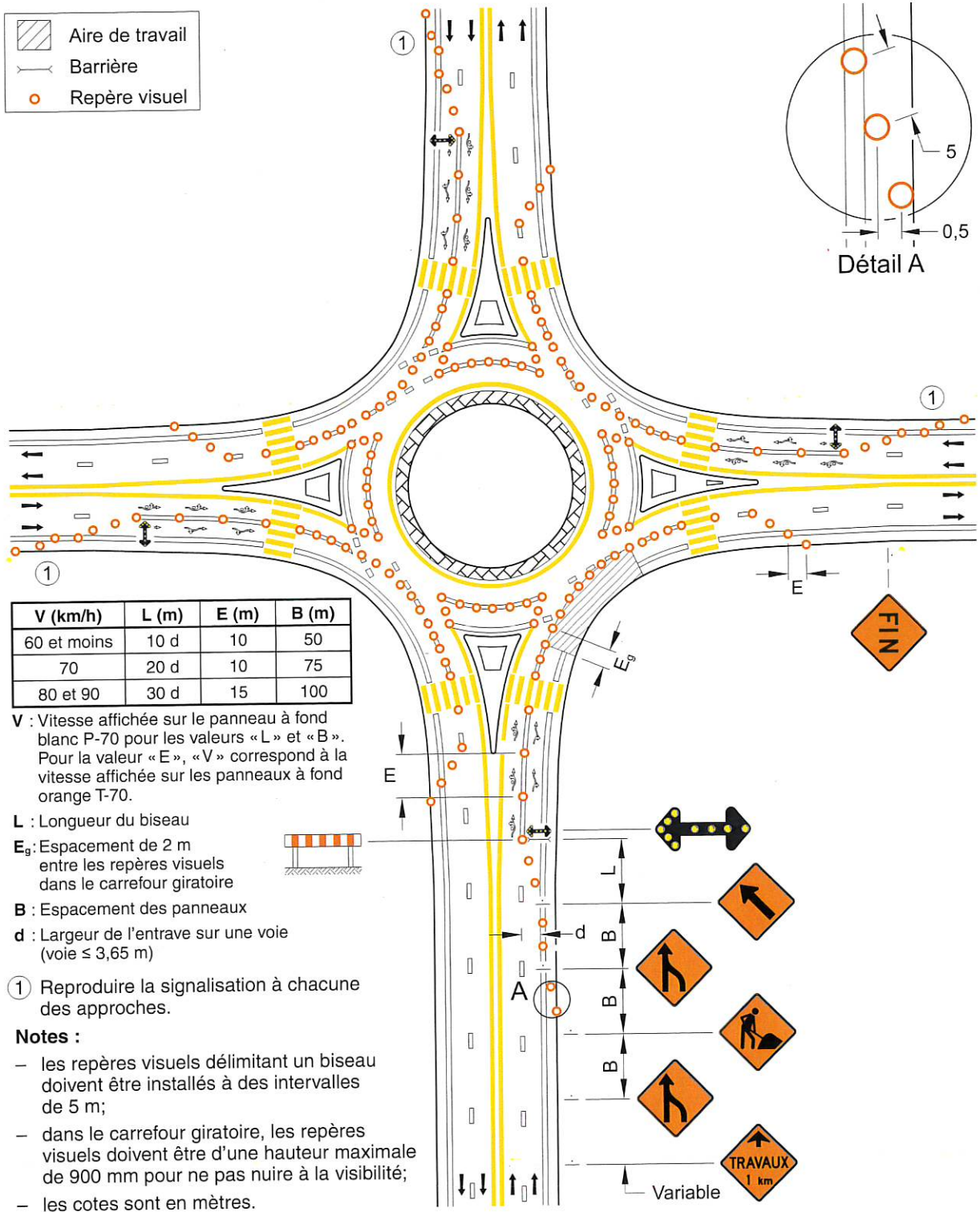
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- dans le carrefour giratoire, les repères visuels doivent être d'une hauteur maximale de 900 mm pour ne pas nuire à la visibilité.

**DESSIN NORMALISÉ**

**CARREFOUR GIRATOIRE  
À VOIES MULTIPLES –  
VOIE DE L'EXTÉRIEUR FERMÉE**

**NORME**

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

**V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

**L** : Longueur du biseau

**E<sub>g</sub>** : Espacement de 2 m entre les repères visuels dans le carrefour giratoire

**B** : Espacement des panneaux

**d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Reproduire la signalisation à chacune des approches.

**Notes :**

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- dans le carrefour giratoire, les repères visuels doivent être d'une hauteur maximale de 900 mm pour ne pas nuire à la visibilité;
- les cotes sont en mètres.

